

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE

Société coopérative à capital et personnel variables

régie notamment par les articles L 511-1 et suivants et L 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier et les dispositions non abrogées du code rural, ainsi que par la loi du 10/09/1947 portant statut de la coopération

Siège social : 77 avenue Olivier Messiaen – 72000 LE MANS
414 993 998 RCS LE MANS

PROSPECTUS

Émission de 250 000 Certificats Coopératifs d'Associés
Avec suppression du droit préférentiel de souscription
Au prix unitaire de 104,46 euros, pour un montant de 26 115 000 euros
Susceptible d'être portée à 30 032 250 €, par l'émission de 37 500 CCA supplémentaires

Ce prospectus incorpore par référence :

- Le prospectus relatif à l'émission de parts sociales par les Caisses locales affiliées à la Caisse Régionale ayant reçu le visa AMF n°05-488 du 31 mai 2005,
- Le document de référence relatif à Crédit Agricole S.A.. déposé auprès de l'AMF le 22 mars 2007 sous le n°D.07-0214, ainsi que ses actualisations déposées auprès de l'AMF le 3 mai 2007, sous le numéro D.07-0214-A01, le 29 mai 2007 sous le numéro D.07.214-A02 et le 5 septembre 2007 sous le numéro D.07-0214-A.03.



La notice légale a été publiée au BALO du 9 novembre 2007

En application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa numéro **07-380 en date du 30 octobre 2007** sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur, et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des Marchés Financier a vérifié "*si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes*". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires de ce prospectus sont disponibles, sans frais, au siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Le présent prospectus est également disponible sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org et sur le site Internet de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine : www.ca-anjou-maine.fr.

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS : *PAGES 3 à 12*

PREMIÈRE PARTIE : *PAGES 13 à 293*

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA CAISSE
RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE DE L'ANJOU ET
DU MAINE

DEUXIÈME PARTIE : *PAGES 294 à 321*

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ÉMISSION DE
CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉS

TROISIÈME PARTIE : *PAGE 322*

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU GROUPE CREDIT
AGRICOLE ET A CREDIT AGRICOLE S.A.

ANNEXES : *PAGES 323 à 330*

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

Dans le prospectus, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine est désignée "La Caisse Régionale" ou "la Caisse Régionale Anjou Maine".

I. Identité des membres du Conseil d'administration, du Directeur Général et des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale Anjou Maine.

Caisse Locales	Nom, Prénom
La Suze	ROVEYAZ Jean-Louis
Château Gontier	GUILLAUME Guy
Fyé / Alençon	NAMECHE Michel
Longué	LAMBERT Jean-Denis
Tiercé	BILLOTTE Marie-Noëlle
Sillé le Guillaume	DROUIN François
Mayenne Ouest	PLESSIS Georges
Bais	BEDOUET Marc
Malicorne	DOLBEAU Jérôme
Laval Est	BERGUE Hubert
Marolles les Braults	COSME Annie
Grez en Bouère	GERE Marguerite
Angers Est	GOULET Yves
Loué	JANVIER Annick
Le Mans République	LALOUE Jean-Claude
Segré	LERIDON René
Cholet	JOISEAU Joseph
Baugé	MAMERI Driss
Ernée	PECULIER Françoise
Meslay du Maine	SALMON Jean-Michel
Châteauneuf sur Sarthe	VINCENT Raymond
Directeur Général	
	DE LAAGE Bruno

Les Commissaires aux Comptes

Commissaires aux comptes titulaires

ERNST & YOUNG AUDIT

3, rue Émile Masson – BP 21919
44019 NANTES CEDEX 1

MAZARS ET GUERARD

61, rue Henri Regnault
92400 COURBEVOIE CEDEX

Commissaires aux comptes suppléants

M. Dominique PAGEAUD

3? RUE Émile Masson – BP 21919
44019 NANTES CEDEX 1

M. Guillaume POTEL

61, rue Henri Regnault
92400 COURBEVOIE CEDEX

II. Éléments clés de l'offre et calendrier prévisionnel

Contexte et conditions

Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de 250 000 Certificats Coopératifs d'Associés au prix unitaire de 104,46 €, dont 15,25 € de nominal et 89,21 € de prime d'émission.

Une clause d'extension est prévue à hauteur de 15 % de l'émission soit pour 37 500 CCA supplémentaires.

Cette émission a pour objectif de renforcer les fonds propres de la Caisse Régionale, permettant à celle-ci de conforter sa solvabilité du Groupe au regard des exigences règlementaires en matière de développement Crédit, de poursuivre son programme de rénovation des agences et de participer au financement des opérations de croissance du Groupe Crédit Agricole.

Montant de l'opération

Le produit brut de l'émission est de 26 115 000 € et en cas d'extension de 30 032 250 €.

Les frais liés à cette opération devraient s'élever aux environs de 62 000 €.

Période de souscription

La souscription sera ouverte du 12 novembre 2007 au 1^{er} décembre 2007 inclus.

Date de règlement des souscripteurs

27 décembre 2007

Date de jouissance des CCA nouveaux

1^{er} janvier 2008

Intermédiaires chargés du service financier et dépositaire

Les demandes de souscription seront reçues sans frais exclusivement par le siège et les agences de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Crédit Agricole Titres (service OST), 4 Avenue d'Alsace, 41500 MER, qui sera chargé d'établir un certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Conditions générales de l'offre

Seront seules autorisées à souscrire les personnes physiques ou morales ayant la qualité de sociétaire de la Caisse Régionale émettrice ou de l'une des Caisses Locales qui lui sont affiliées, à la date du 30 septembre 2007.

Il ne peut être émis qu'un seul ordre de souscription par sociétaire.

Chaque ordre de souscription devra porter sur un nombre minimum de 4 CCA (soit un montant de 417,84 euros) et maximum de 30 CCA (soit un montant de 3 133,80 euros).

Droit préférentiel de souscription

Les porteurs de CCA, réunis en Assemblée Spéciale le 16 octobre 2007 ont expressément renoncé à exercer leur droit préférentiel de souscription aux CCCA à émettre dans le cadre de l'émission.

Garantie

La présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de Commerce.

Dilution

Compte tenu de la réalisation, simultanément à l'émission de nouveaux CCA, d'opérations de remboursement de parts sociales auprès des Caisses Locales pour un montant nominal identique, la présente émission est sans effet dilutif sur les porteurs de CCA actuels.

Par ailleurs, les CCA étant des valeurs mobilières sans droit de vote, la question de la dilution des porteurs de CCA actuels en pourcentage de droits de vote dans les Assemblées Générales de la Caisse Régionale est sans objet.

Calendrier prévisionnel de l'émission

30 octobre 2007	Visa de l'Autorité des Marchés Financiers sur le prospectus
9 novembre 2007	Publication de la notice au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires Publication d'un avis financier dans Ouest France
12 novembre 2007	Ouverture de la période de souscription
1 ^{er} décembre 2007	Clôture de la période de souscription
4 décembre 2007	Communiqué financier sur les résultats de l'émission dans un journal régional
27 décembre 2007	Règlement des fonds par les souscripteurs Établissement du certificat de dépositaire Inscription en compte des CCA nouveaux

III. Informations de base concernant les données financières sélectionnées : capitaux propres et endettement, raisons de l'offre et utilisation prévue du produit, facteurs de risques

Données financières sélectionnées

COMPTES CONSOLIDÉS (normes IFRS pour 2005 et 2006 et normes IFRS hors IAS32 et 39 et IFRS4)

31/12/2006	31/12/2005	evol 05/06
------------	------------	------------

BILAN (en milliers d'euros)

Total Bilan	13.037.271	11 513 938	13,2%
Fonds propres	2.233.763	1.844.471	21,1%
Capital souscrit	340.588	322.178	+ 5,71%

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)

Produit net bancaire	409.825	379.838	7,9%
Résultat brut d'exploitation	180.542	154.157	17,11%
Coefficient d'exploitation	56,0%	59,4%	

Résultat courant avant impôt	157.690	140.362	12,3%
Impôts sur les bénéfices	-46.059	-48.740	5,5%
Résultat net	111.631	91.622	21,8%

Données financières semestrielles sélectionnées**COMPTES CONSOLIDES (normes IAS/IFRS complètes)**

ACTIF (en K€)	30/06/2007	30/06/2006
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P	123.325	113.615
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	101.851	97.400
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	5.177	17.113
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	1.935.897	1.795.590
PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	710.944	373.987
PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	10.328.301	9.431.747
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	34.597	4.143
ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE	49.893	56.664
ACTIFS D'IMPOTS COURANTS	29.983	26.642
ACTIFS D'IMPOTS DIFFERES	36.295	70.436
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	156.057	169.845
ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES		
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE		
IMMEUBLES DE PLACEMENT	932	1.005
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	95.040	91.499
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	149	560
ECARTS D'ACQUISITION	0	0
TOTAL DE L'ACTIF	13.608.441	12.250.246

PASSIF (en K€)	30/06/2007	30/06/2006
BANQUES CENTRALES, CCP	0	0
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	487	331
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	30.446	6.455
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	7.526.116	7.034.379
DETTES ENVERS LA CLIENTELE	2.033.965	1.765.492
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	1.528.252	998.177
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	3.207	9.650
PASSIFS D'IMPOTS COURANTS		1.623
PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES	0	36.666
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	187.137	179.190
DETTES LIEES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINES À ETRE CEDES		
PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE		
PROVISIONS	38.524	52.873
DETTES SUBORDONNEES	19.336	19.388
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	2.240.971	2.146.022
TOTAL DU PASSIF	13.608.441	12.250.246

COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ (en milliers d'euros)	30/06/2007	31/12/2006	30/06/2006
PRODUIT NET BANCAIRE	229.421	409.825	218.211
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	114.655	180.542	103.567
RESULTAT D'EXPLOITATION	90.908	157.197	92.895
RESULTAT AVANT IMPOT	91.024	157.690	93.277
RESULTAT NET	70.363	111.631	67.657
RESULTAT NET – PART DU GROUPE	70.363	111.631	67.657

Déclaration sur le fonds de roulement net

La Caisse Régionale Anjou Maine atteste que le fonds de roulement net consolidé du groupe formé par la Caisse Régionale et ses filiales et Caisses Locales est suffisant au regard de ses obligations, au cours des 12 prochains mois à compter de la date d'établissement du présent prospectus.

Cette déclaration s'appuie sur les mécanismes financiers internes au Crédit Agricole qui précisent notamment que Crédit Agricole S.A. garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses Régionales en tant qu'Organe Central.

Déclaration sur le niveau des fonds propres et des dettes

La Caisse Régionale Anjou Maine atteste qu'au 30 juin 2007, les fonds propres consolidés (hors résultat de la période) s'élèvent à 2 171 M€ Aucun changement significatif susceptible d'avoir une incidence sur le montant des fonds propres n'est intervenu depuis cette date. Par ailleurs, les règles financières internes au Groupe Crédit Agricole, fixées par le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., déterminent l'utilisation des fonds propres des Caisses régionales, et posent le principe selon lequel le compartiment des fonds propres doit être équilibré (les emplois ne doivent jamais être supérieurs aux ressources).

Facteurs de risque

▪ **Risque de volatilité**

La Caisse Régionale Anjou Maine attire l'attention des souscripteurs sur le fait que, le prix d'émission et par la suite le prix indicatif de référence revalorisé des CCA étant calculés selon une méthode de valorisation définie ci-dessous, la valeur des titres est directement dépendante des résultats financiers de la Caisse Régionale et de la participation dans la SAS LA BOETIE, ainsi que de la réglementation fiscale sur les plus ou moins values à long terme et des niveaux de taux d'intérêt à long terme.

La valorisation du prix d'émission et par la suite le prix indicatif de référence revalorisé des CCA, sont fondés sur les comptes sociaux de la Caisse Régionale Anjou Maine.

La méthode de valorisation utilisée est une méthode multicritères qui repose sur trois critères pondérés respectivement à 50 %, 25 % et 25 % ; le premier critère est purement patrimonial, selon l'actif net corrigé ; le deuxième critère est déterminé selon une approche de rentabilité, en divisant le résultat par un taux correspondant au niveau de rentabilité attendue; le troisième critère est issu d'une approche comparative, en divisant le résultat par la rentabilité moyenne des fonds propres des Caisses Régionales émettrices de titres cotés sur un marché réglementé.

Cette méthode est détaillée page 312 du présent prospectus.

▪ **Risque de liquidité**

La Caisse Régionale Anjou Maine attire l'attention des souscripteurs sur le fait que les CCA ne peuvent être détenus que par des sociétaires de la Caisse Régionale et des caisses locales affiliées, et ne sont pas destinés à être cotés, ni à être admis sur un marché réglementé.

Ainsi, bien que la présente émission de 250 000 titres, venant s'ajouter aux 571 500 titres émis en 2003 et 2005, portera le nombre de CCA détenus par les sociétaires (hors Crédit Agricole S.A.) à 821 500 titres, ce qui devrait ainsi contribuer à améliorer sensiblement la liquidité de cette valeur mobilière sur le marché secondaire, la profondeur du marché ne pourra atteindre en aucun cas le même niveau que celui de titres admis sur un marché réglementé ou coté.

Les CCA sont librement cessibles entre les sociétaires, dans les conditions définies par un règlement de marché approuvé par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale. Ce règlement est tenu à la disposition des porteurs de CCA au siège, dans les agences et sur le site de la Caisse Régionale.

IV. Informations sur la Caisse Régionale émettrice

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est une société coopérative à capital et personnels variables, régie par les dispositions des articles L 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier, relatifs au Crédit Agricole, et soumise à la réglementation bancaire contenue dans les articles L.511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

V. Situation financière et perspective

S'agissant des évolutions récentes, le résultat net s'élève à 92,5 millions d'euros soit une progression de 10% par rapport à décembre 2005. Les mouvements opérés sur les fonds pour risques bancaires généraux ont une incidence de +1,4 M€. Ils concernent le risque crédits des Particuliers pour 5,5 M€ auquel s'ajoute une reprise du fonds pour risques opérationnels constitué en FRBG pour 4,1M€.

Concernant ses perspectives d'avenir, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a lancé en 2006 un nouveau projet d'entreprise « Ambition développement 2010 ».

Il fixe les 3 grandes orientations à l'horizon 2010 :

- Renforcer la satisfaction client
- Rendre l'entreprise conquérante
- Être acteur des changements

Ce projet d'entreprise s'articule autour de 4 ambitions :

- ✓ Le Développement de la Qualité
- ✓ Le Développement de la relation client
- ✓ Le Développement de la responsabilité
- ✓ Le Développement de la compétitivité

Dans un contexte concurrentiel extrêmement fort, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine entend poursuivre son développement, maintenir sa position de leader et la renforcer sur le milieu urbain au travers du développement de sa part de marché.

VI. Membres de la Direction Générale

Le Comité de Direction

Bruno de LAAGE	Directeur Général
François de la PERAUDIERE	Directeur Général Adjoint
<u>Membres du Comité de Direction</u>	
Bernard LACOSTE	Directeur Finance et Risque crédits
Jean MEPLOMB	Directeur du Réseau Commercial
Jean-Luc CHAPLET	Directeur bancaire et Assurances
Jean-Michel GERGELY	Directeur des Marchés
Maryse BOISSELEAU	Directeur des Ressources Humaines et de la Communication
Patrick MERIENNE	Directeur Qualité et Conformité
François MARRONNIER	Directeur logistique et Flux
Thierry MILLON	Directeur Entreprises et Immobilier

VII. Principaux actionnaires

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

En euros	31/12/2006			
	Capital nominal	% du capital	Nombre	% de vote
Répartition du capital social				
Certificats coopératifs d'associés	61 518 118,75	29,13%	4 033 975	0%
dont part du public	8 715 375,00	4,13%	571 500	0%
dont part de Crédit Agricole SA	52 802 743,75	25,00%	3 462 475	0%
Parts sociales	149 692 780,00	70,87%	9 815 920	100%
dont caisses locales	149 692 261,5	99,99%	9 815 886	99,99%
dont collectivités publiques				
dont administrateurs de la CR	503,25	0%	33	0%
dont Crédit Agricole SA	15,25	0%	1	0%
dont autres organismes				
TOTAL	211 210 898,75		13 849 895	

VIII. Modalités de l'offre

Seuls sont autorisés à souscrire les sociétaires de la Caisse Régionale émettrice ou de l'une des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

Il n'existe pas de tranche réservée à une catégorie particulière de sociétaires.

Il est probable que des administrateurs de la Caisse Régionale ou de l'une des Caisses Locales qui lui sont affiliées participeront à la souscription. En revanche, la mise en place d'un montant maximum par souscription et la possibilité de réaliser un ordre unique par sociétaire ne permettront pas à quiconque, directement ou indirectement, de réaliser une souscription représentant plus de 5 % de l'émission.

Modalités d'allocation des titres

L'émission porte sur 250 000 CCA nouveaux au prix unitaire de 104,46 euros (soit 3 812 500 € de nominal et 22 302 500 € de prime d'émission). Le montant global de l'émission s'élève à 26 115 000 euros.

Les sociétaires de la Caisse Régionale et de ses Caisses Locales affiliées auront la possibilité de souscrire la totalité des 250 000 nouveaux CCA à l'émission. La présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L125-145 du code de commerce.

Si les demandes de souscription portent sur un nombre de CCA strictement inférieur à 125 000 titres, l'émission serait alors annulée.

Pour être valables, les demandes de souscription devront prendre la forme d'un bulletin de souscription dûment complété par le sociétaire. Il n'est autorisé qu'un ordre par sociétaire quel qu'il soit. En cas de souscription multiple, seule la demande de souscription correspondant au premier bulletin de souscription dûment complété et parvenu au siège sera prise en compte. Les autres demandes de souscription seront considérées comme nulles.

Tout ordre reçu pendant la période de souscription est irrévocable, même en cas de réduction.

Chaque ordre de souscription devra porter sur un nombre minimum de 4 CCA et maximum de 30 CCA.

Les ordres de souscription se décomposeront comme suit :

Ordres A1 : ordres portant sur un nombre de titres allant de 4 à 15

Ordres A2 : ordres portant sur un nombre de titres allant de 16 à 30

Les ordres A1 ont vocation à être servis en priorité ; les ordres A2 n'ont vocation à être servis que dans l'hypothèse où il reste des CCA à souscrire après le service des ordres A1.

Si les demandes de souscription portent sur un nombre total de CCA égal ou supérieur à 250 000 titres au terme de la période de souscription, les ordres pourront faire l'objet d'une réduction dans les conditions suivantes :

- Tous les CCA seront attribués proportionnellement aux demandes de souscription en ne prenant celles-ci en considération qu'en tant qu'elles portent sur un nombre de CCA allant de 4 à 15 titres (ordres A1).
- Au cas où, après cette allocation, il reste des CCA à souscrire, ceux-ci seront attribués proportionnellement aux demandes de souscription en ne prenant celles-ci en considération qu'en tant qu'elles portent sur un nombre de CCA allant de 16 à 30 titres (ordres A2).

Dans le cas où l'application du taux de réduction proportionnel n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier de CCA, ce nombre sera d'abord arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, les CCA formant rompus étant ensuite alloués selon les usages du marché.

Le résultat des allocations fera l'objet d'une communication appropriée aux porteurs.

Procédure de notification aux souscripteurs et ouverture de la négociation

Les souscripteurs seront avertis par courrier du montant qui leur a été alloué dans les jours suivants la date de règlement et d'inscription en compte des CCA nouveaux, soit le 27 décembre 2007. La négociation de ces titres ne sera possible sur le marché secondaire qu'à compter du 1^{er} février 2008; les ordres collectés après cette date participeront à la confrontation des ordres à opérer le 29 février 2008.

IX. Renseignements complémentaires relatifs à la Caisse Régionale.

Objet social

La Caisse Régionale exerce toute activité de la compétence d'un établissement de crédit dans le cadre de la réglementation bancaire et conformément aux dispositions régissant le Crédit Agricole Mutuel.

A cet effet, elle effectue toutes opérations de crédit, de banque, de caution, de prise de participation, de finance, de courtage, notamment d'assurance, de commission, d'arbitrage, de services d'investissement, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers.

Le Conseil d'Administration

La Caisse Régionale est administrée par un Conseil d'Administration composé de 21 membres au plus pris parmi les Sociétaires et élus par l'Assemblée Générale.

Les Administrateurs sont élus pour 3 ans. Ils sont renouvelables par tiers chaque année. Les deux premières séries sont désignées par le sort le renouvellement se fait ensuite à l'ancienneté dans la fonction. Les Administrateurs sortants sont rééligibles.

La Direction Générale

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Président, nomme et révoque le Directeur Général, et sur proposition de ce dernier les autres agents de direction, dans les conditions prévues par l'Article L 512-40 du Code Monétaire et Financier, par la Loi du 24 janvier 1984 (dite Loi Bancaire) et par la Convention Collective des Cadres de Direction des Caisses Régionales de Crédit Agricole.

Il délègue au Directeur Général tous pouvoirs destinés à lui assurer autorité sur l'ensemble du personnel de la Caisse Régionale.

Les parts sociales

Les parts sociales de la Caisse Régionale ont globalement les mêmes caractéristiques que celles émises par les Caisses Locales.

Les Certificats Coopératifs d'Associés

Les CCA permettent à leurs titulaires d'obtenir la communication des documents sociaux dans les mêmes conditions que les sociétaires. Les titulaires de CCA disposent d'un droit sur l'actif net dans la proportion du capital qu'ils représentent (article 19 ter viciés de la loi du 10 septembre 1947). En cas d'augmentation de capital, les détenteurs de CCA ont, proportionnellement au nombre de titres qu'ils possèdent, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux nouveaux certificats. Un tel droit préférentiel n'existe pas pour les parts sociales. En cas de liquidation de la société, les détenteurs de CCA ont droit au remboursement de leurs certificats à la valeur nominale et à une quote-part du boni de liquidation dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Toute décision ayant pour conséquence directe ou indirecte une modification des droits des détenteurs énoncés ci-dessus n'est définitive qu'après l'approbation de ces détenteurs réunis en Assemblée Spéciale.

La rémunération versée aux CCA est fixée en fonction des résultats de l'exercice par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle. Conformément aux dispositions de la loi du 10 septembre 1947, la rémunération des CCA doit être au moins égale à celle versée aux parts sociales.

Documents accessibles au public

Les documents juridiques et sociaux relatifs à la Caisse Régionale devant être mis à disposition du public, conformément à la règlement applicable, peuvent être consultés au siège social de la Caisse Régionale Anjou Maine.

PREMIÈRE PARTIE : RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE L'ANJOU ET DU MAINE

SOMMAIRE DE LA PREMIÈRE PARTIE

1	PERSONNES RESPONSABLES	16
1.1	RESPONSABLES DE L'INFORMATION RELATIVE À LA CAISSE RÉGIONALE ANJOU MAINE	16
1.2	ATTESTATION DES RESPONSABLES.....	16
2	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	17
3	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	18
3.1	Données financières historiques	18
3.2	Données financières intermédiaires	19
4	FACTEURS DE RISQUE	23
4.1	Facteurs de risque propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	23
4.2	Le risque de taux	24
4.3	Le risque de contrepartie sur titres et dérivés (y compris risque interbancaire).....	25
4.4	Les risques de marché.....	25
4.5	Les risques juridiques	26
4.6	Le contrôle interne	26
4.6.1	<i>Définition du dispositif de contrôle interne.....</i>	26
4.6.2	<i>Textes de référence en matière de contrôle interne.....</i>	27
4.6.2.1	<i>Références internationales</i>	27
4.6.2.2	<i>Références légales et réglementaires</i>	27
4.6.2.3	<i>Références propres au Groupe Crédit Agricole</i>	27
4.6.2.4	<i>Références propres à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.....</i>	27
4.6.3	<i>Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne.....</i>	27
4.6.3.1	<i>Principes fondamentaux.....</i>	27
4.6.3.2	<i>Pilotage du dispositif.....</i>	27
4.6.3.3	<i>Rôle de l'organe délibérant.....</i>	28
4.6.3.4	<i>Rôle de l'organe exécutif.....</i>	28
4.6.3.5	<i>Périmètres et organisation consolidée des dispositifs de la Caisse Régionale : Caisses Locales et Filiales</i>	28
4.6.4	<i>Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumise l'entreprise.....</i>	29
4.6.4.1	<i>Mesure et surveillance des risques.....</i>	29
4.6.4.2	<i>Dispositif de contrôle interne permanent</i>	29
4.6.4.3	<i>Dispositifs de contrôle interne particuliers.....</i>	30
4.6.4.4	<i>Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière.....</i>	31
4.6.4.5	<i>Contrôle périodique (Inspection générale / Audit).....</i>	33
4.7	Les risques opérationnels.....	33
4.8	Assurance – couverture des risques de l'émetteur.....	33
4.9	Les ratios prudentiels.....	35
4.10	Faits exceptionnels et litiges.....	35
5	INFORMATIONS CONCERNANT LA CAISSE REGIONALE DE L'ANJOU ET DU MAINE.....	36
5.1	Histoire et évolution de la société.....	36
5.2	Investissements	36
5.2.1	<i>Principaux investissements réalisés par la Caisse Régionale au cours des trois derniers exercices.....</i>	36
5.2.2	<i>Principaux investissements en cours</i>	36
5.2.3	<i>Investissements projetés par la Caisse Régionale.....</i>	36
6	APERCU DES ACTIVITES (DONNÉES EXPRIMÉES EN MILLIONS D'EUROS)	37
6.1	Les activités de collecte et de crédit	37
6.1.1	<i>La collecte</i>	37

6.1.2	<i>Les réalisations de crédit (par marché)</i>	37
6.1.3	<i>La distribution et l'évolution des services bancaires</i>	37
6.1.4	<i>Les moyens techniques</i>	38
7	ORGANIGRAMME	38
7.1	Groupe Crédit Agricole	38
7.2	Tableau des participations détenues à plus de 10 % au 31 décembre 2006	39
8	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	39
8.1	Patrimoine immobilier	39
8.2	Environnement	39
9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE	40
9.1	Le cadre juridique et financier	40
9.1.1	<i>Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole</i>	40
9.1.1.1	<i>Comptes ordinaires des Caisses Régionales</i>	40
9.1.1.2	<i>Comptes et avances à terme</i>	40
9.1.1.3	<i>Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales</i>	41
9.1.1.4	<i>Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.</i>	41
9.1.1.5	<i>Opérations en devises</i>	41
9.1.1.6	<i>Comptes d'épargne à régime spécial</i>	41
9.1.1.7	<i>Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.</i>	41
9.1.2	<i>Les faits caractéristiques de l'exercice 2006</i>	41
9.2	Résultat d'exploitation	42
9.2.1	<i>Facteurs influant le résultat d'exploitation</i>	42
9.2.2	<i>Évolution du résultat d'exploitation</i>	42
9.2.3	<i>Stratégie ou facteur ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Caisse Régionale</i>	43
10	TRESORERIE ET CAPITAUX	43
10.1	Capitaux de la Caisse Régionale (à court et à long terme)	43
10.2	Flux de trésorerie de la Caisse Régionale	43
10.3	Emprunts de la Caisse Régionale	44
10.4	Restriction à l'utilisation de capitaux	44
10.5	Sources de financement attendues	44
11	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT BREVETS ET LICENCES	44
12	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	44
13	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	44
14	ORGANES D'ADMINISTRATION – DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	45
14.1	Le Conseil d'Administration et la Direction Générale	45
14.2	Le Bureau du Conseil	45
14.3	Le Comité de Direction	45
14.4	Mandats des Administrateurs au sein du Groupe Crédit Agricole	45
15	REMUNERATIONS ET AVANTAGES	45
15.1	Administrateurs	45
15.2	Directeur Général	45
15.3	Honoraires des Commissaires aux Comptes (HT, y compris filiales consolidées)	45
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	45
16.1	Date de nomination et date d'expiration des mandats des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale (au 31 août 2007)	45
16.2	Fonctions exercées en dehors de la Caisse Régionale	45
16.3	Rôle et fonctionnement	45
16.4	Contrats de service liant les membres du conseil d'administration	45
16.5	Informations sur le comité d'audit et comité de rémunération de la Caisse Régionale	45
16.6	Régime de gouvernement d'entreprise	45
16.7	Rapport du Président du Conseil d'administration	45
16.7.1	<i>Travaux du Conseil d'Administration</i>	45
16.7.1.1	<i>Préparation et organisation des travaux du Conseil</i>	45
16.7.1.2	<i>Présentation des 3 comités de prêts départementaux et du comité des prêts Anjou-Maine</i>	45

16.7.1.3	Pouvoirs du conseil d'administration et délégation au directeur général	45
16.7.2	Procédures de contrôle interne	45
16.7.2.1	Textes de références en matière de contrôle interne	45
16.7.2.2	Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne	45
16.7.2.3	Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumise l'entreprise	45
16.8	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président au 31/12/2006	45
17	SALAIRES	45
17.1	Effectif par catégorie	45
17.2	Participation et Politique salariale	45
17.3	Parts sociales détenues par des administrateurs au 31/12/2006	45
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	45
18.1	Répartition actuelle du capital social et des droits de vote	45
18.2	Les droits de vote	45
18.3	La notion de contrôle	45
18.4	Perspectives d'évolution du contrôle	45
19	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	45
20	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA CAISSE REGIONALE DE L'ANJOU ET DU MAINE	45
20.1	Comptes consolidés annuels	45
20.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2006 établis en IFRS	45
20.1.2	Comptes consolidés au 31 décembre 2005 (établis en IFRS avec référence au 31/12/2004 hors norme 32-39)	45
20.1.3	Bilan et compte de résultat consolidés au 31/12/2005, établis en IFRS avec référence au 31/12/2004 (y compris la norme 32-39)	45
20.1.4	Comptes consolidés au 31 décembre 2004 établis en référentiel français	45
20.2	Vérifications des informations historiques annuelles	45
20.2.1	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2006	45
20.2.2	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées au 31/12/2006	45
20.2.3	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2005	45
20.2.4	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2004	45
20.3	Informations financières intermédiaires	45
20.3.1	Comptes semestriels consolidés au 30 juin 2007 (établis en IAS/IFRS) complets	45
20.3.2	Rapport d'examen limité des Commissaires aux comptes sur les comptes semestriels consolidés résumés	45
20.4	Politique de distribution des dividendes	285
20.4.1	Intérêts aux parts sociales	285
20.4.2	Dividendes versés aux C.C.A.	285
20.4.3	Bénéfice par part sociale et CCA	285
20.5	Procédures judiciaires et d'arbitrage	286
20.6	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	286
21	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	286
21.1	Capital social	286
21.1.1	Le capital de la Caisse régionale est variable	286
21.1.2	Certificats coopératifs d'associés (C.C.A.)	286
21.1.3	Caractéristiques des parts sociales	286
21.1.4	Caractéristiques des certificats coopératifs d'associés (C.C.A.)	286
21.1.5	Historique du capital social	287
21.2	Acte constitutif et statuts	288
21.2.1	Objet social	288
21.2.2	Disposition concernant les membres des organes d'administration et de Direction	289
21.2.3	Droit, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie de titres existants	290
21.2.4	Assemblées Générales Extraordinaires	290
21.2.5	Assemblées Générales Ordinaires	290
22	CONTRATS IMPORTANTS	291
23	INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS	291
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	291
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	292

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsables de l'information relative à la Caisse Régionale Anjou Maine

- Monsieur Jean-Louis ROVEYAZ, Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine,
- Monsieur Bruno de LAAGE, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine.

1.2 Attestation des Responsables

"Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Les informations financières historiques des exercices 2006, 2005 et 2004 présentées dans le présent prospectus ont fait l'objet de rapports légaux, figurant respectivement aux pages 242,246 et 249, dudit document.

Les informations financières intermédiaires au 30 juin 2007, présentées dans le présent prospectus, ont fait l'objet d'une attestation de revue limitée des Commissaires aux comptes figurant page 283 dudit document."

Le Mans, le 30 octobre 2007

Le Président du Conseil d'Administration
Jean-Louis ROVEYAZ

Le Directeur Général
Bruno de LAAGE

2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

ERNST & YOUNG AUDIT

3, rue Émile Masson - BP 21919
44019 NANTES CEDEX 1

MAZARS ET GUERARD

61, rue Henri Regnault
92400 COURBEVOIE CEDEX

La société ERNST & YOUNG AUDIT, membre de la Compagnie de Versailles, a été nommée le 28 novembre 1997, puis renouvelée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mars 2004, pour une durée de six exercices, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Monsieur Philippe FOURQUET a été désigné signataire en représentation de ERNST & YOUNG AUDIT.

La société MAZARS ET GUERARD, membre de la Compagnie de Paris, a été nommée le 28 novembre 1997, puis renouvelée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mars 2004, pour une durée de six exercices, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Messieurs Michel BARBET-MASSIN et Max DONGAR ont été désignés signataires en représentation de MAZARS ET GUERARD.

Commissaires aux comptes suppléants

M. Dominique PAGEAUD

3, rue Émile Masson - BP 21919
44019 NANTES CEDEX 1

M. Guillaume POTEL

61, rue Henri Regnault
92400 COURBEVOIE CEDEX

3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

3.1 Données financières historiques

	31/12/2006	31/12/2005	Evol 05/06	31/12/2004	Evol 04/05
--	------------	------------	------------	------------	------------

COMPTES INDIVIDUELS

BILAN (en milliers d'euros)

Total Bilan	12.409.680	11.098.401	11,8%	10.025.418	10,7%
Fonds propres (y compris FRBG et dettes subordonnées)	1.548.915	1.433.271	8,1%	1.358.693	5,49%
Capital souscrit	211.211	211.211	0,0%	211.211	0,0%

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)

Produit net bancaire	400.498	380.819	5,2%	364.366	4,5%
Résultat brut d'exploitation	178.665	165.414	8,0%	154.960	6,7%
Coefficient d'exploitation	55,4%	56,6%		57,5%	

Résultat courant avant impôt	156.365	134.117	16,6%	131.392	2,1%
Impôts sur les bénéfices	-55.768	-51.385	8,5%	-47.631	7,9%
Résultat net	92.472	84.087	10,0%	75.214	11,8%

Dont : Intérêts aux parts sociales	6.063	5.554	9,2%	6.730	-17,5%
Intérêts versés aux CCA	8.065	7.341	9,9%	6.107	20,2%
Fonds mutualistes	1.030	1.220	-15,6%	900	35,6%
Résultat conservé de l'exercice *	77.314	62.394	23,9%	58.481	6,7%
Dont report à nouveau imputé	0	-7.578	-100,0%	-2.996	152,9%

COMPTES CONSOLIDES (normes IFRS pour 2005 et 2006 normes françaises pour 2004)

BILAN (en milliers d'euros)

Total Bilan	13.037.271	11.513.938	13,2%	10.076.249	14,2%
Fonds propres	2.233.763	1.844.471	21,1%	1.293.459	42,6%
Capital souscrit	340.588	322.178	+5,71%	297.682	+8,23%

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)

Produit net bancaire	409.825	379.838	7,9%	375.019	1,3%
Résultat brut d'exploitation	180.542	154.157	17,11%	155.444	-0,8%
Coefficient d'exploitation	56,0%	59,4%		58,6%	

Résultat courant avant impôt	157.690	140.362	12,3%	129.038	8,8%
Impôts sur les bénéfices	-46.059	-48.740	5,5%	-49.065	0,7%
Résultat net	111.631	91.622	21,8%	79.973	14,6%

3.2 Données financières intermédiaires

COMPTE CONSOLIDÉ (normes IAS/IFRS complètes)

Périmètre de consolidation : Caisse régionale et Caisses Locales

ACTIF (en K€)	30/06/2007	30/06/2006
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P	123.325	113.615
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	101.851	97.400
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	5.177	17.113
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	1.935.897	1.795.590
PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	710.944	373.987
PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	10.328.301	9.431.747
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	34.597	4.143
ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE	49.893	56.664
ACTIFS D'IMPOTS COURANTS	29.983	26.642
ACTIFS D'IMPOTS DIFFERES	36.295	70.436
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	156.057	169.845
ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES		
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE		
IMMEUBLES DE PLACEMENT	932	1.005
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	95.040	91.499
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	149	560
ECARTS D'ACQUISITION	0	0
TOTAL DE L'ACTIF	13.608.441	12.250.246

PASSIF (en K€)	30/06/2007	30/06/2006
BANQUES CENTRALES, CCP	0	0
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	487	331
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	30.446	6.455
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	7.526.116	7.034.379
DETTES ENVERS LA CLIENTELE	2.033.965	1.765.492
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	1.528.252	998.177
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	3.207	9.650
PASSIFS D'IMPOTS COURANTS		1.623
PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES	0	36.666
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	187.137	179.190
DETTES LIEES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINES À ETRE CEDES		
PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE		
PROVISIONS	38.524	52.873
DETTES SUBORDONNEES	19.336	19.388
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	2.240.971	2.146.022
CAPITAL ET RESERVES LIEES	721.976	706.035
RESERVES CONSOLIDEES	899.571	807.192
ECART DE REEVALUATION	549.061	565.192
RESULTAT DE L'EXERCICE	70.363	67.657
INTERETS MINORITAIRES	0	0
TOTAL DU PASSIF	13.608.441	12.250.246

Eventualités et engagements hors-bilan donnés et reçus

(en milliers d'euros)	30/06/2007	31/12/2006
Engagements donnés	3.476.539	2.612.309
Engagements de financement	3.164.786	2.329.728
. Engagements en faveur d'établissements de crédit	707.969	271.746
. Engagements en faveur de la clientèle	2.456.817	2.057.982
Ouverture de crédits confirmés	1.228.794	1.057.140
- Ouverture de crédits documentaires	3.659	3.994
- Autres ouvertures de crédits confirmés	1.225.135	1.053.146
Autres engagements en faveur de la clientèle	1.228.023	1.000.842
Engagements de garantie	311.753	282.581
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	5.208	3.690
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	5.208	3.690
Autres garanties		
. Engagements d'ordre de la clientèle	306.545	278.891
Cautions, avals et autres garanties	137.692	39.427
Cautions immobilières	31.939	
Garanties financières		
Garanties remboursement de crédits distribués par autres etbs cred	10.069	10.883
Autres garanties d'ordre de la clientèle	126.845	228.581
Engagements reçus	2.581.953	2.333.930
Engagements de financement	80.001	1
. Engagements reçus d'établissements de crédit	80.001	1
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	2.394.662	2.198.817
. Engagements reçus d'établissements de crédit	93.751	96.106
. Engagement reçu de la clientèle	2.300.911	2.102.711
Gar. Reçues des adm. Publ.et assimilées	554.193	611.992
Autres garanties reçues	1.746.718	1.490.719
Autres engagements reçus	107.290	135.112

(en milliers d'euros)	30/06/2007	31/12/2006	30/06/2006
+ Intérêts et produits assimilés	268.382	485.581	235.916
- Intérêts et charges assimilées	-180.583	-298.952	-135.098
+ Commissions (produits)	77.331	150.491	78.827
- Commissions (charges)	-8.415	-15.648	-8.008
+/- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2.473	-1.923	-514
+/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	49.297	50.235	28.658
Résultat sur opérations financière			
+ Produits des autres activités	21.755	41.335	19.131
- Charges des autres activités	-819	-1.294	-701
PRODUIT NET BANCAIRE	229.421	409.825	218.211
- Charges générales d'exploitation	-109.043	-218.147	-109.268
- Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	-5.723	-11.136	-5.376
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	114.655	180.542	103.567
- Coût du risque	-23.747	-23.345	-10.672
RESULTAT D'EXPLOITATION	90.908	157.197	92.895
+/- Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs	116	493	382
- Coûts liés au rapprochement			
Résultat exceptionnel NF à ventiler sur les différents postes			
- Variations de valeur des écarts d'acquisition			
RESULTAT AVANT IMPOT	91.024	157.690	93.277
- Impôts sur les bénéfices	-20.661	-46.059	-25.620
+/- Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
RESULTAT NET	70.363	111.631	67.657
Intérêts minoritaires			
RESULTAT NET – PART DU GROUPE	70.363	111.631	67.657
Résultat par action			
Résultat dilué par action			

4 FACTEURS DE RISQUE

4.1 Facteurs de risque propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité

La politique de distribution de crédit de la Caisse Régionale de CREDIT AGRICOLE repose sur les fondamentaux suivants :

- Une bonne connaissance client grâce à son réseau d'agence et de caisses locales,
- Des analyses clients renforcées par l'utilisation des outils de notation BALE 2 déclinés en termes d'usage dans le réseau,
- Une assistance structurée du réseau commercial : commerciaux spécialisés par marché, experts ayant un second regard sur les dossiers de crédit, formations,
- Une recherche d'anticipation et de détection des risques en amont lors des revues de portefeuille par marché,
- Un partage de risques modulé selon la qualité des contreparties (note BALE 2) et selon le niveau d'encours déjà porté par notre la Caisse,
- Une division des risques variable selon les secteurs d'activités et selon les notations,
- La couverture FONCARIS au-delà d'un certain niveau d'encours par groupe d'entreprises (encours globaux > 23 Millions d'Euros),
- Des limites d'encours par contrepartie.

Parallèlement, la Caisse Régionale poursuit une politique prudentielle de couverture par provisions, au niveau des créances douteuses et litigieuses et aussi au niveau des engagements filières.

Au 31/12/2006 le taux des créances douteuses et litigieuses se situe à 2,74% du total des créances.

La Caisse Régionale constitue également des provisions collectives en tenant compte des probabilités de défaillance issues des outils statistiques BALE 2.

En KEUR	31.12.2006					
	Encours bruts	dont Encours douteux	provisions / encours douteux	dont Encours douteux compromis	Provisions / encours douteux compromis	Total
Clientèle de détail	7.503.157	116.750	67.918	57.641	45.520	7.389.719
Administrations centrales	40.323	6				40.323
Institutions non établissement de crédit	196.426	246	10			196.416
Grandes entreprises	2.252.425	53.969	32.636	16.372	16.266	4.117.233
Établissements de crédit	747.954					747.954
Banques centrales						0
Total	10.740.285	170.971	100.564	74.013	61.786	10.577.935
Dont créances rattachées nettes						50.613
Provisions collectives						-62.050
Valeurs nettes au bilan						10.515.885

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2007					Total
	Encours bruts	dont Encours douteux	provisions / encours douteux	dont Encours douteux compromis	Provisions / encours douteux compromis	
Clientèle de détail	7947.834	83.606	44.754	52.310	40.173	7.862.907
Administrations centrales	3.662					3.662
Institutions non établissement de crédit	111.903					111.903
Grandes entreprises	2.468.423	96.734	60.557	27.541	24.043	2.383.823
Établissements de crédit	710.944					710.944
Banques centrales						0
Total Créances rattachées	11.242.766	180.340	105.311	79.851	64.216	11.073.239
Provisions collectives						51.554
Valeurs nettes au bilan						85.549
						11.039.244

4.2 Le risque de taux

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine gère le risque de taux généré par la transformation de ses ressources en prêts et placements dans le cadre des règles financières internes du Groupe.

Le périmètre analysé comprend la totalité du bilan risqué (91 % du total bilan) et du hors-bilan.

La méthode utilisée est celle préconisée par le Groupe Central qui est basée sur l'écoulement des actifs et des passifs selon des conventions définies (approche gap statique). Le logiciel de calcul est développé par le Groupe Central.

Le calcul et l'analyse du risque de taux sont réalisés trimestriellement. Après validation du Directeur Financier, une présentation est effectuée au Comité Financier présidé par le Directeur Général de la Caisse régionale et formalisée dans le reporting de contrôle interne à destination du Responsable des Contrôles Permanents.

Les objectifs de gestion sont présentés annuellement au Conseil d'Administration pour validation (dernière présentation 27/04/2007).

La Caisse Régionale respecte les préconisations du groupe central : L'objectif est de rester globalement transformateur dans le cadre des limites définies et, dans tous les cas de figure, en respectant les limites de sensibilité du Produit Net Bancaire à la variation des taux d'intérêts, telles que préconisées par Crédit agricole S.A.

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale est informé semestriellement des résultats des analyses de l'exposition au risque de taux de la Caisse Régionale.

La sensibilité de la Caisse Régionale au risque de taux d'intérêt global au 31 décembre 2006 est relativement élevée, puisque l'impasse annuelle maximale entre les actifs taux fixe et les passifs taux fixe s'élève à 551 millions d'euros, soit une sensibilité annuelle maximale à une variation des taux de 1% s'élevant à 5,51 millions d'euros du Produit Net Bancaire (soit environ 1,38% du Produit Net Bancaire 2006 sur base individuelle).

Impasses taux fixe (en millions d'euros)

	0-1 an	1-2 ans	2-3 ans	3-4 ans	4-5 ans	5-6 ans	6-7 ans	7-8 ans	8-10 ans	10-15 ans
31/12/06	0,72 %	1,04 %	1,20 %	1,38 %	0,99%	0,66 %	0,40 %	0,04 %	-0,35%	-0,78 %

4.3 Le risque de contrepartie sur titres et dérivés (y compris risque interbancaire)

Système de contrôle : le système de surveillance des risques de contrepartie repose sur :

- ✓ une limite globale par contrepartie,
- ✓ un système d'enregistrement et de contrôle effectué par le Middle Office et le Back Office (Vérification de la position par rapport à la limite) s'appuyant sur le logiciel de traitement GINKGO,
- ✓ un reporting heddomadaire, Tableau de bord et informations communiqués en Comité Financier.

Circuit de décision (risques interbancaires) :

- ✓ Mise en œuvre des préconisations de CASA-FIN/GR et analyse complémentaire de CALYON (service analyses des Institutions financières),
- ✓ Décision et aval du Comité Financier sur les lignes proposées.

Procédure de sélection des contreparties : Par concertation entre Front Office et Middle Office, responsable des mises à jour, pour sélection des contreparties et analyse personnalisée de la contrepartie et détermination de la limite individuelle au travers des documents recueillis et notamment sur les niveaux de fonds propres de la Banque (contrepartie).

Périmètre des risques interbancaires :

- ✓ Les produits monétaires souscrits par la CR (Placement en blanc auprès de CA-SA - CDN - BMTN),
- ✓ Les obligations détenues en direct par la CR,
- ✓ Les comptes courants dans d'autres Banques et État,
- ✓ Les OPCVM et FCP détenus par la CR,
- ✓ Les produits de hors bilan (FRA – CAP – FLOOR – SWAP – SWAPTIONS).

4.4 Les risques de marché

La Caisse Régionale intervient sur les marchés financiers pour son propre compte (gestion des excédents de fonds propres et de trésorerie).

La Direction Générale a fixé les lignes directrices de la politique de placement et de trésorerie selon les normes suivantes :

- ✓ valoriser le patrimoine de la Caisse Régionale,
- ✓ limiter la prise de risque sur le portefeuille,
- ✓ assurer un rendement régulier annuel sur une longue période.

Ces opérations sont réalisées dans le respect d'un triple cadre réglementaire de règles et de procédures :

- ✓ par Commission Bancaire : CRBF 9702
- ✓ par le groupe Crédit Agricole : les règles financières internes
- ✓ par la Caisse Régionale : limite interne d'exposition au risque de marché validée par le Comité Financier

Dispositif de surveillance interne :

➤ Suivi

Le suivi du portefeuille de négociation (portefeuille de placement et de transaction) est réalisé par :

- ✓ une valorisation des portefeuilles quotidiens avec un outil interne (calcul du risque de marché),
- ✓ un reporting complet produit chaque mois sur l'ensemble des portefeuilles (négociation + investissement).

➤ Limites

Le Conseil d'Administration fixe annuellement des limites maximales de pertes potentielles relatives aux plus-values latentes acquises au 31/12 de l'année précédente.

La simulation d'un scénario catastrophe est présentée semestriellement au Conseil d'Administration.

4.5 Les risques juridiques

Au 31 décembre 2006, il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats ou le patrimoine de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours impliquant le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine portent sur des redressements fiscaux contestés.

Dépendances éventuelles : le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'est dépendante d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

4.6 Le contrôle interne

4.6.1 Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment d'insuffisances de procédures ou de systèmes d'information, de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière, des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent d'ores et déjà un certain nombre de moyens, d'outils et de reporting au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôles permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives...).

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse Régionale s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous (« références ») et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

4.6.2 Textes de référence en matière de contrôle interne

4.6.2.1 Références internationales

Émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire

4.6.2.2 Références légales et réglementaires

- Code Monétaire et Financier,
- Règlement CRBF 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement,
- Recueil des textes réglementaires relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières
- Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

4.6.2.3 Références propres au Groupe Crédit Agricole

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses Régionales en date du 30 novembre 2005,
- Corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole) à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents,
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

4.6.2.4 Références propres à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine

- Charte de contrôle interne du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, présentée en mars 2002 au Conseil d'Administration et actualisée en 2006 lors de la mise en œuvre du nouveau règlement 97-02.

4.6.3 Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

4.6.3.1 Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des délégations formalisées et à jour,
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents (dits de « 1er » et « 2ème » degrés) et des contrôles périodiques (3ème degré : inspection générale, audit), décrits plus loin.

4.6.3.2 Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, trois responsables distincts du Contrôle Périodique (Audit interne), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés (PV du Conseil du 24 mars 2006 et lettre à l'Organe Central du 24 février 2006), dans le cadre des récentes évolutions réglementaires (arrêté du 31 mars 2005, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006). Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse Régionale et rapportent notamment à son Conseil d'Administration.

4.6.3.3 Rôle de l'organe délibérant

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et par les trois responsables des fonctions de contrôle de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2006 a été présenté au Conseil d'Administration du 23 mars 2007 et transmis aux Commissaires aux comptes.

4.6.3.4 Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous sa présidence.

4.6.3.5 Périmètres et organisation consolidée des dispositifs de la Caisse Régionale : Caisses Locales et Filiales

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Ainsi, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques (G.I.E. Informatique Atlantica, Uni Expansion Ouest), afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses locales affiliées, dont une liste nominative figure en annexe au présent rapport, pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

Il est rappelé que les Caisses locales font collectivement appel public à l'épargne avec la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine à laquelle elles sont affiliées. Le présent rapport concerne donc à la fois la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine et les Caisses locales affiliées.

4.6.4 Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumise l'entreprise

4.6.4.1 Mesure et surveillance des risques

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole de préparation de l'entrée en vigueur du nouveau ratio international de solvabilité « Bâle 2 ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risque de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, formalisées sous la forme de Politique Risque, de règles de division des risques, d'engagements par filière, par facteur de risque de marché, etc..., formalisées sous la forme de Politique Risque. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant.
- des limites opérationnelles ((contreparties/groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée trimestriellement par le Comité des Risques.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux Directeurs concernés (Directeur Finances et Risques Crédits, Directeur des marchés).

4.6.4.2 Dispositif de contrôle interne permanent

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des services, unités, directions, métiers, sur la base des manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la politique « risque », des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse Régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence, ...), les points à contrôler sont définis à l'aide d'une démarche de type « cartographie des risques », exhaustivement recensés et régulièrement actualisés.

Les résultats des contrôles sont formalisés par le biais de fiches de contrôle et ils font l'objet d'un reporting de synthèse périodique auprès des Directeurs de département, de la Direction Générale et du Comité de Contrôle Interne. Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes, et à la Commission bancaire. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

L'extension du dispositif à des services ou filiales non encore couverts est prévue en 2007 et la mise à jour de certaines procédures doit être effectuée. Dans le cadre d'une démarche Groupe, un plan d'action sera mis en place en 2007 visant à renforcer le dispositif de contrôle permanent de la Caisse Régionale.

Il est précisé que ce dispositif fera l'objet d'une adaptation du fait des évolutions récentes, et notamment du changement du système d'information et de la migration vers le système d'information Atlantica. Dans ce contexte, une attention particulière est donnée au maintien de la qualité des opérations et d'un dispositif de contrôle interne adéquat.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne :

- l'activité de cautionnement
- le fonctionnement statutaire de la Caisse locale
- l'animation de la vie locale,
- la souscription de parts sociales par appel public à l'épargne

Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

4.6.4.3 Dispositifs de contrôle interne particuliers

Ils recouvrent :

- les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée par la filiale informatique et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.
- le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de secours informatiques, en application du règlement CRBF 2004-02 et les actions menées en lien avec les travaux issus de la « cartographie des risques » dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Bâle 2 ».
- l'encadrement des prestations de services « essentielles » externalisées, pour lequel une actualisation des contrats de sous-traitance et une mise à niveau des procédures de contrôle ont été engagées.

- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment des capitaux et à la lutte contre le financement du terrorisme. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc. Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable du Contrôle de la Conformité de la Caisse Régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole SA. Des axes d'amélioration ont été identifiés et font l'objet d'un plan de mise en conformité.

4.6.4.4 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction Finances et risque Crédits de la Caisse Régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole SA des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière est assuré par une équipe dédiée, rattachée hiérarchiquement au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale.

Une charte du contrôle comptable définit les rôles et responsabilités au sein de la Caisse (Direction Finances et risque Crédits, Comptabilité Générale, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses Régionales par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code Monétaire et Financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse Régionale. Suite à notre bascule informatique le plan de compte et l'architecture des traitements comptables ont été modifiés. La Caisse régionale a pour objectif d'actualiser en 2007 l'ensemble des procédures concernées par ces changements.

L'information financière publiée par la Caisse Régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse Régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

En 2006, la Caisse Régionale a engagé des actions de sécurisation de ses processus, dans le cadre de la mise en place de Maîtrises d'ouvrage déléguées au sein de la Communauté informatique Atlantica : c'est ainsi qu'il y a aujourd'hui unification des procédures d'ouverture de compte comptable et centralisation des schémas comptables au sein de ces Maîtrises d'ouvrage déléguées.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse Régionale font l'objet d'une réconciliation avec les données comptables et sont établies selon les méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent comptable

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière et sont présentés ci-dessous :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse Régionale a engagé en 2006 des travaux de réorganisation du contrôle permanent comptable, afin de dimensionner le dispositif en conséquence : elle a notamment engagé la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels étendue aux processus comptables et couvrant les risques de fraude et mis en place un Comité trimestriel des risques comptables et financiers.

Le contrôle comptable de dernier niveau s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles de la comptabilité de 1° degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions/Métiers de la Caisse,
- contrôles de 2° degré exercés par la Direction Comptable et Financière.

Cette évaluation permettra en 2007 au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale la définition d'actions correctives, à engager au niveau des opérations et de l'organisation des contrôles afin de sécuriser l'ensemble du dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Responsable du Contrôle Permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse Régionale de l'avancement des travaux de structuration du contrôle permanent comptable et d'évaluation du dispositif de contrôle permanent comptable en place.

Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale leurs observations relatives à l'information comptable et financière.

4.6.4.5 Contrôle périodique (Inspection générale / Audit)

Le service Audit interne, désormais recentré sur des missions de contrôle périodique (3° degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse Régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées et conformément à un plan annuel validé par la Direction Générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluri-annuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

Les missions réalisées par le service « Inspection Générale / Audit », ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi piloté par le Comité de Contrôle Interne. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité.

4.7 Les risques opérationnels

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un évènement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

En 2004, le déploiement du dispositif risques opérationnels « EUROPA » a permis de réaliser une cartographie, pour l'ensemble des Caisses Régionales et de leurs filiales, permettant ainsi de recenser et de qualifier les risques opérationnels avérés et potentiels.

En 2005, le groupe Crédit Agricole a poursuivi la mise en œuvre du dispositif avec le déploiement de l'outil « OLIMPIA » qui permet de collecter les incidents survenus depuis le 1^{er} janvier.

Cette démarche quantitative et uniquement rétrospective permet de mesurer les fréquences des incidents ainsi que leurs impacts financiers.

Ce dispositif permet d'évaluer le coût du risque opérationnel, d'en analyser l'évolution et les composantes, afin d'établir des priorités en matière d'actions correctrices ou de politique de couverture via la mise en place de polices d'assurance.

4.8 Assurance – couverture des risques de l'émetteur

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine a souscrit auprès de CAMCA, aux polices d'assurances suivantes dans la perspective d'une protection de bilan et de compte de résultat :

Responsabilité civile professionnelle des Caisses régionales et des dirigeants sociaux

Ce contrat a pour but de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue à l'égard d'autrui par :

- Les administrateurs et dirigeants sociaux de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine et de ses filiales, dans l'exercice de leur mandat et pouvant aboutir à une sanction civile à titre professionnel,
- La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, dans le cadre de son activité.

Responsabilité civile d'exploitation

Le but de ce contrat est de garantir la responsabilité pouvant incomber à la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine (par son propre fait ou en tant que commettant du fait de ses préposés permanents ou occasionnels) en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui par le fait de l'exploitation de l'entreprise.

La responsabilité civile courtage

L'objet du contrat est de garantir les conséquences pécuniaires que l'assuré peut encourir au titre de sa responsabilité civile professionnelle, délictuelle ou contractuelle, en raison de ses activités de courtage d'assurance, de gestion des risques, dès lors que les dommages sont la conséquence soit d'une faute, erreur de droit ou de fait, omission, négligence ou inexactitude commise par l'assuré ou par toute personne dont il aurait à répondre ; soit de la perte, du vol ou de la destruction de documents professionnels dont l'assuré est détenteur à quelque titre que ce soit.

Assurance multirisque informatique sièges et agences

Cette assurance a pour but de garantir l'indemnisation du préjudice subi par la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine à raison des pertes matériels directes ou des dommages matériels causés aux matériels destinés au traitement de l'information, matériels d'alimentation électrique/de protection et de climatisation, automates bancaires, matériel bureautique et autres machines dont la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine à la jouissance.

Assurance multirisques bureaux

Cela a pour but de garantir les immeubles, meubles, machines et matériels nécessaires au fonctionnement des immeubles ou à l'activité de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, agissant en sa qualité de propriétaire, locataire, occupant ou non occupant, contre les dommages matériels subis à l'occasion d'un incendie, d'une explosion, de dommages électriques, d'un dégâts des eaux, d'un bris de glace, d'un vol ou de détériorations consécutives.

Assurance construction

L'objet est de garantir l'ensemble des travaux de création et/ou de transformation des immeubles à usage de bureaux réalisés pour le compte du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et répondant aux deux conditions suivantes :

- le montant prévisionnel, toutes taxes, des travaux neufs, honoraires des architectes et bureaux d'études compris, ne doit pas excéder 763 000€
- la durée prévisionnelle des travaux ne doit pas excéder 12 mois.

Assurance automobile flotte

Objet du contrat est de garantir les véhicules appartenant à la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine ou dont elle a la garde, utilisés pour les besoins privés et/ou professionnels des conducteurs autorisés.

Nature des garanties : couverture des dommages causés à autrui, dommages tous accidents, incendie, vol, bris de glace, défense civile/pénale et recours.

Assurance automobile mission collaborateurs

L'objet du contrat est de garantir les véhicules utilisés par les employés de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine et de ses filiales au cours de leurs déplacements professionnels (véhicules n'appartenant pas à la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine).

Nature des garanties : couvertures des dommages causés à autrui, dommages tous accidents, incendie, vol, bris de glace, défense civile/pénale et recours.

Assurance individuels accidents corporels des administrateurs CR et présidents et administrateurs CL

Cette assurance concerne les garanties acquises pour les Présidents et les Administrateurs de la Caisse Régionale et des Caisses Locales en ce qui concerne les décès par accident et pour les incapacités permanentes à la suite d'un accident.

Assurance individuel accident agression

Objet du contrat : garantir les accidents résultant des faits d'agression, d'attentat et de hold-up causés au personnel de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine et à toute personne se trouvant dans un point de vente ou de proximité immédiate au moment des faits.

Nature des garanties : couverture des décès accidentels, infirmités permanentes totales ou partielles et frais médicaux.

Assurance corporelle des préposés en mission :

Cette assurance a pour but d'assurer un salarié lors qu'il est en mission professionnelle ou en session de formation, en dehors de son lieu de travail et de son domicile habituel, pendant les heures où son régime social considère qu'un accident dont il pourrait être victime ne relèverait pas du régime des accidents de travail.

Assurance globale de la banque

Cela a pour but de garantir à la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine l'indemnisation de la perte pécuniaire qui pourrait résulter :

- d'un détournement ou d'une escroquerie,
- du vol, de la destruction ou de la détérioration des biens déposés par les clients dans les compartiments mis à leur disposition,
- du vol, de la destruction ou de la détérioration de valeurs,
- du vol et de la détérioration du matériel de sécurité,
- de la perte, du vol et de la destruction de valeurs expédiés par la Poste ou la société de messagerie express,
- de la perte des valeurs entreposées dans un DAB consécutive à un hold-up, un cambriolage, un incendie ou un dégât des eaux.

4.9 Les ratios prudentiels

Le Crédit Agricole De l'Anjou et du Maine respecte les ratios prudentiels fixés par les différents règlements du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière :

Son ratio de solvabilité européen, calculé sur les bases consolidées normes Françaises, se situait à 12,14% au 31 décembre 2006 pour une norme de 8 %.

Son ratio de liquidité a été tout au long de l'année supérieure à la norme de 100 %,

Le coefficient de ressources permanentes s'apprécie au niveau du Groupe Crédit Agricole et doit être supérieur à 60 %. Dans une optique de décentralisation, Crédit Agricole SA a fixé, à chaque Caisse Régionale, un objectif interne de respect de ce ratio. Le Crédit Agricole De l'Anjou et du Maine respecte le niveau requis pour 94,5% au 31/12/2006.

Enfin, le Crédit Agricole De l'Anjou et du Maine respecte les règles relatives au contrôle des grands risques traduites par les deux normes suivantes :

- ✓ un rapport maximum de 25 % entre l'ensemble des grands risques qu'il encourt par bénéficiaire et le montant de ses fonds propres,
- ✓ un rapport maximum de 800 % entre la somme des grands risques qu'il encourt, et le montant de ses fonds propres.

Par "grand risque", on entend l'ensemble des risques nets pondérés encourus du fait des opérations avec un même bénéficiaire dès lors que cet ensemble excède 10 % des fonds propres de l'établissement.

4.10 Faits exceptionnels et litiges

Au 31 décembre 2006, il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats ou le patrimoine de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel De l'Anjou et du Maine. Les principales procédures judiciaires en cours impliquant la Caisse Régionale sont constituées par des redressements fiscaux contestés.

5 INFORMATIONS CONCERNANT LA CAISSE REGIONALE DE L'ANJOU ET DU MAINE

5.1 Histoire et évolution de la société

- Dénomination sociale : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine
- Appellation commerciale : Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine
- Immatriculée au RCS du MANS sous le n°414 993 998
- Elle a été fondée le 28 novembre 1997 entre les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel, les personnes physiques et les groupements visés aux articles L. 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier et inscrite sur la liste des Établissements de Crédit agréés en qualité de banque mutualiste et coopérative avec l'ensemble des Caisses Locales qui lui sont affiliées sur décision du Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement le 29 mai 1998 (articles L 511-9 et 511-10 du Code Monétaire et Financier).
- Siège social : 77 avenue Olivier Messiaen – 72000 LE MANS
- Code APE 651 D
- Numéro SIRET : 414 993 998 00015
- Numéro SIREN : 414 993 998
- Numéro de téléphone : 02.43.76.33.33

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine est une société coopérative à capital et personnels variables régie par les dispositions des articles L 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole, et soumise à la réglementation bancaire contenue dans les articles L.511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier. Sa durée de vie est illimitée.

En outre, elle est soumise aux dispositions légales ou réglementaires contenues dans :

- la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, modifiée par la loi du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives,
- les dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code Rural,
- les articles L. 231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable.

5.2 Investissements

5.2.1 Principaux investissements réalisés par la Caisse Régionale au cours des trois derniers exercices

En accompagnement de la réorganisation commerciale des agences, de nombreux aménagements mobiliers ont permis d'adapter les espaces d'accueil et de conseil de certaines d'entre elles suivant un nouveau concept, propre à la caisse régionale et baptisé SOLIRIS.

Par ailleurs, les investissements monétiques se sont poursuivis. 1,5 millions d'euros ont été investis dans l'implantation ou le remplacement de plus de 47 automates et le remplacement ou l'installation de 560 TPE (Terminaux de Paiements Électroniques).

Au total ce sont près de 37,5 millions d'euros qui ont été investis sur 3 ans.

5.2.2 Principaux investissements en cours

Il est à noter la construction en cours du nouveau site d'Angers qui devrait être achevé fin 2008.

5.2.3 Investissements projetés par la Caisse Régionale

La Caisse régionale poursuit la rénovation de ses points de vente et devrait continuer à ouvrir de nouvelles agences en milieu urbain.

6 APERCU DES ACTIVITES (données exprimées en millions d'euros)

6.1 Les activités de collecte et de crédit

6.1.1 La collecte

Sur les douze derniers mois, l'encours total des ressources collectées a progressé de 6,6 % pour atteindre 15.056M€ au 31 décembre 2006.

L'analyse des compartiments indique une forte progression:

- + 16 % pour l'encours total de collecte monétaire (Dépôts à Vue, Comptes à Terme, Bons de Caisse et Certificats de Dépôts Négociables)
- + 13,2 % pour l'encours de la collecte réalisée pour le compte de tiers.

Par contre la collecte d'épargne bilancielle se réduit de -2,2% qui s'explique en partie par une forte décollecte de l'épargne-logement (-6,6%).

COLLECTE TOTALE (en millions d'€)			
	déc-06	déc-05	déc-04
Collecte monétaire	2 250	1 910	1 740
Collecte épargne	6 560	6 690	6 670
Collecte tiers	6 240	5 520	4 850
Total	15 050	14 120	13 260

6.1.2 Les réalisations de crédit (par marché)

Les financements réalisés à destination des professionnels et Entreprises connaissent une progression de 10,71% sur les 12 derniers mois et représentent 19,1% de la réalisation crédit en 2006 contre 17,35% en 2005. En revanche, il faut souligner la baisse importante des réalisations crédits à la consommation des particuliers qui a baissé de -13,4% sur les douze derniers mois.

Il convient de noter également la progression de +14,1% des crédits réalisés aux collectivités publiques.

REALISATION CREDIT (en millions d'€)			
	déc-06	déc-05	déc-04
Consommation Particuliers	194	224	220
Habitat	1240	1275	1051
Agriculture	326	316	328
Professionnels et Entreprises	465	420	427
Collectivités publiques	211	185	155
Total	2436	2420	2181

6.1.3 La distribution et l'évolution des services bancaires

Avec ses 93 agences de proximité regroupant 205 points de vente permanents, et quatre agences Entreprises, à Angers, Cholet, Laval et Le Mans, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine dispose du réseau d'agences le plus dense sur les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe.

Les services occupent une place de plus en plus importante dans les relations avec ses clients. Ainsi, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, au travers des Comptes-Service dont bénéficient près de 279 900 clients, apporte des réponses adaptées à l'ensemble de leurs besoins courants et permet toute la souplesse nécessaire à la gestion quotidienne de leur compte.

Enfin, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine peut proposer aujourd'hui à l'ensemble de ses clients une offre complète de couverture des risques IARD, prévoyance, santé sur sa clientèle de particuliers. Après avoir lancé cette offre assurance mi- 2002 auprès de ses clients agriculteurs, il l'a étendu en 2006 à ses clients professionnels.

En milliers d'€	déc-06	déc-05	déc-04
Comptes services	279 898	274 014	264 061
Cartes	378 479	371 538	362 738
Assurance des biens	126 462	116 668	102 389
Assurance des personnes	162 040	151 828	145 638

6.1.4 Les moyens techniques

Adhérente au GIE Atlantica, au même titre que 9 autres Caisses régionales, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a basculé le 11 novembre dernier sur le nouveau système d'information cible, et poursuit également l'évolution des postes de travail des agences et du siège.

7 ORGANIGRAMME

7.1 Groupe Crédit Agricole

Se reporter au document de référence relatif à Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 22 mars 2007 sous le n°D.07-0214, ainsi qu'à ses actualisations déposées auprès de l'AMF le 3 mai 2007, sous le numéro D.07-0214-A.01, le 29 mai 2007 sous le numéro D.07-0214-4.02 et le 5 septembre 2007 sous le numéro D.07-214-A.03.

Positionnement de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine dans le Groupe CREDIT AGRICOLE sur base sociale

	31/12/2006	Rang*	Évolution 2006*	Rang*	31/12/2005*	Rang*	Évolution 2005*	Rang*
Total bilan	12.409.680	8	11,8%	15	11.099.627	8	10,7%	8
PNB	400.498	10	5,2%	23	380.819	10	4,5%	33
Résultat courant	156.365	11	16,6%	9	134.117	12	2,1%	31
Résultat net	92.472	12	21,8%	24	84.087	10	11,8%	18
Coefficient d'exploitation	55,4%	19	-1,2 point	14	56,6%	19	-0,9 points	18
Taux de créances douteuses	2,74	22	-0,14 point	10	2,88	25	-0,37 points	18

* données de gestion – classement par ordre décroissant

7.2 Tableau des participations détenues à plus de 10 % au 31 décembre 2006

En milliers d'€	31/12/2006		31/12/2005	
	Juste Valeur au bilan	% de capital détenu par le groupe	Juste Valeur au bilan	% de capital détenu par le groupe
FONCIERE VAL DE LOIRE	3.437	100,00%	3.373	100,00%
UNI INVEST ANJOU-MAINE (ex 53)	2.706	100,00%	107	100,00%
SIDEL	76	50,00%	57	50,00%
FINANCE VAL DE LOIRE	404	100,00%	410	100,00%
COFILMO	845	19,12%	845	19,12%
SOMAINTEL	416	12,67%		
UNI EXPANSION OUEST (UEO)	8.013	15,32%	6.293	16,56%
UNIMMO-OUEST	11	18,69%	11	18,69%
FERME BIO THORIGNE ANJOU	59	18,18%	29	9,09%
SAFER MAINE-OCEAN	987	29,51%	794	20,95%
SAS ANGERS 7	4	10,00%	4	10,00%
SAS LAVAL MAYENNE INVESTISSEMENT	88	11,00%		
SAS PATRIMONIALE 72	132	11,00%	132	11,00%
SOFIPAR 7K PANNIER	240	30,00%	240	30,00%
SP SOFIPAR GASTRONOME 6Z			298	17,00%
SCI DU CHAMP DE LA CROIX	4.269	99,99%	4.269	99,99%
RESTAGRI	51	66,00%	58	66,00%
SCI DU 2 RUE GOIN	2	20,00%	1	20,00%
TOTAL	21.740		16.921	

8 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1 Patrimoine immobilier

Le patrimoine immobilier de la Caisse Régionale comprend principalement :

- Le siège social, situé au Mans (Sarthe), ainsi que les 2 sites d'Angers (Maine et Loire), Laval (Mayenne), dont la Caisse Régionale est propriétaire,
- Les agences réparties sur les 3 départements du Maine et Loire, de la Mayenne et de la Sarthe, dont la Caisse Régionale est en grande partie propriétaire,
- La reconstruction du siège administratif sur le site d'Angers est en cours, les travaux ont démarré en janvier 2007 et s'échelonnent sur deux ans.

8.2 Environnement

Compte tenu de l'activité bancaire de l'entreprise, il n'est pas relevé de question environnementale de nature à influencer de façon significative l'utilisation de ses immobilisations corporelles.

Le nouveau siège d'Angers respectera des objectifs de qualité environnementale. Durant les travaux, tout sera mis en œuvre pour limiter les nuisances et optimiser la gestion des déchets.

9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE

9.1 Le cadre juridique et financier

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est une société coopérative à capital variable régie par le LIVRE V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, 94 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2006, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine fait partie, avec 40 autres Caisses régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue la Boétie, qui détient elle-même 54,7 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,3 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 15 144 404 actions propres, soit 1%.

Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient 25% des Certificats Coopératifs d'Associés émis par la Caisse Régionale.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

9.1.1 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine au Groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

9.1.1.1 Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements de fonds correspondant aux relations financières internes. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole – Comptes Ordinaires ».

9.1.1.2 Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (emprunts obligataires, bons et comptes à terme assimilés, comptes et plans d'épargne-logement, comptes sur livrets, PEP, etc...) sont collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. Elles sont transférées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan. Elles financent les avances faites aux Caisses régionales pour leur permettre d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre réformes financières internes successives ont été mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33,33 % et enfin 50 %, depuis le 31 décembre 2001 des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la collecte, partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A., sont déterminées par l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché;

Par ailleurs, 50 % des crédits entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse Régionale peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Deux autres types d'avances sont à distinguer :

- ✓ les avances pour prêts bonifiés qui refinancent les prêts à taux réduits fixés par État : celui-ci verse à Crédit Agricole S.A. une bonification pour combler la différence entre le coût de la ressource et le taux des prêts ;
- ✓ les avances pour autres prêts qui refinancent à hauteur de 50 % (depuis le 31 décembre 2001), les prêts non bonifiés : ces avances de Crédit Agricole S.A. sont accordées aux Caisses régionales sur justification de leurs engagements et ne peuvent être affectées qu'à la réalisation des prêts pour lesquels un accord préalable a été obtenu. Elles sont reversées au fur et à mesure du remboursement des prêts accordés.

9.1.1.3 Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales

Les ressources d'origine monétaire des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celle-ci au financement de leurs prêts. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés dans des comptes ordinaires ou des comptes à terme parmi les « Opérations internes au Crédit Agricole ».

9.1.1.4 Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents peuvent être investis à Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 7 ans dont toutes les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

9.1.1.5 Opérations en devises

Crédit Agricole S.A. étant leur intermédiaire auprès de la Banque de France, les Caisses régionales s'adressent à elle pour leurs opérations de change.

9.1.1.6 Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (comptes sur livrets, livrets d'épargne manuelle, d'épargne-entreprise, d'épargne populaire, Codevi, comptes et plans d'épargne logement, plans d'épargne populaire, livrets jeune) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

9.1.1.7 Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés principalement par les Caisses régionales et figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

9.1.2 Les faits caractéristiques de l'exercice 2006

Accompagnement du Groupe CA S.A. dans le cadre de son développement à l'international :

Participation en décembre 2006, pour un montant de 31 M€, à la SAS SACAM International qui permet aux Caisses régionales de prendre part directement au développement à l'international du Groupe CA S.A.

Participation en décembre 2006, pour un montant de 75,8 M€ à la SAS La Boétie (holding qui porte les participations de la Caisse régionale dans CA.S.A.) au travers d'une avance en compte courant. Cette avance en compte courant a vocation à être capitalisée en titre CA SA à l'issue de l'augmentation de capital qui se déroule en janvier 2007.

Mise en place d'un swap synthétique de 231,6 M€, à compter du 24 novembre 2006 à échéance novembre 2011, suite à la prise de contrôle de la banque Emporiki en Grèce, et dans le but d'optimiser l'utilisation du capital entre les entités du Groupe.

Nouvelle réglementation fiscale sur les intérêts des PEL de plus de 12 ans qui a eu pour conséquence d'accélérer le retrait des fonds placés sur ce produit par notre clientèle.

Ces retraits ont eu pour effet de modifier sensiblement l'encours de la provision épargne-logement constituée pour nos risques de pertes futures associées aux produits épargne-logement. L'ajustement de cette provision s'est traduit par un reprise de 8,1 M€.

Migration de l'ensemble du système informatique sur la plateforme du GIE Atlantica.

Le week-end du 11 novembre 2006, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a basculé sa plateforme informatique sur la plateforme cible au sein de la communauté Atlantica qui regroupe 10 Caisses régionales de l'Ouest Atlantique.

Poursuite de l'analyse du portefeuille crédit et de l'identification des risques de pertes sur encours sains : l'élargissement du périmètre sur de nouveaux secteurs agricoles et risques dégradés agricoles entraîne un accroissement des provisions sectorielles de 15,8 M€ sur un accroissement total de 19,7 M€. Cette analyse sera poursuivie en 2007 à l'ensemble des marchés.

9.2 Résultat d'exploitation

9.2.1 Facteurs influant le résultat d'exploitation

Les facteurs importants, de nature à influencer sensiblement sur les revenus d'exploitations concernent les points suivants :

- ✓ L'évolution de la conjoncture économique sur les départements du Maine et Loire, de la Mayenne et de la Sarthe, en particulier le marché du logement, la consommation des ménages, l'agriculture et l'évolution des investissements des entreprises et collectivités publiques (impact potentiel sur le produit net bancaire et le coût du risque),
- ✓ L'évolution de la réglementation agricole (politique agricole commune, impact potentiel sur le produit net bancaire et le coût du risque),
- ✓ L'évolution de la conjoncture économique et financière nationale et internationale, notamment au travers de l'évolution des taux d'intérêts à court et long terme, le taux de change Euro contre Dollar, le cours du pétrole (impact sur le produit net bancaire et sur le coût du risque),
- ✓ La concurrence forte dans le secteur bancaire lié à un phénomène de concentration et à la forte part de marché de la Caisse Régionale sur les 3 départements, ainsi que le pouvoir croissant des
- ✓ L'évolution de la réglementation applicable aux entreprises bancaires (impact sur les charges de fonctionnement et le coût du risque),
- ✓ Les conditions climatiques plus ou moins favorables à l'agriculture (impact potentiel sur le produit net bancaire, les charges de fonctionnement et le coût du risque).

9.2.2 Évolution du résultat d'exploitation

Le produit net bancaire est en progression de 5,2% à 400 millions d'euros dans un contexte favorable à l'activité collecte et crédit qui, néanmoins, n'a pas permis de contre balancer l'effet défavorable de l'érosion des marges. Ainsi, le PNB d'activité qui exclut la marge sur portefeuille, ne progresse que de 2,1%.

Les commissions ont augmenté de 5,5% à 148 millions d'euros. En effet, la facturation des services contribue au PNB à hauteur de 63,7 millions d'euros (soit 15,9% du PNB) en progression de 4,2% après neutralisation sur la facturation des services 2005 des changements intervenus suite à l'harmonisation des comptes dans le cadre de la bascule Atlantica. L'activité très soutenue sur la collecte tierce, et notamment sur l'assurance vie, permet d'accroître les commissions perçues de 16,7%.

Les charges générales sont bien maîtrisées avec, néanmoins, une hausse de 3% à 221,8 millions d'euros. Le résultat brut d'exploitation en hausse de 8% par rapport à 2005 s'établit à 178,7 M€.

Le résultat d'exploitation s'établit à 155,5 millions d'euros après la prise en compte du coût du risque (crédits et incidence provisions risque et charges).

- ✓ Une incidence risque crédit de 4,1 M€
- ✓ Le montant des provisions pour risque opérationnel est en baisse de 8% par rapport à l'exercice 2005 à 19,3 M€. La prise en compte sur l'exercice de l'ensemble des filières agricoles a conduit la caisse régionale à doter un complément de provision sectorielle de 11,8 M€ sur ce marché. Le stock s'établit à 32,2 M€. Une analyse identique sur le marché des entreprises et des professionnels a mené la caisse régionale à doter un complément de provision sectorielle de 7,9 M€ sur ce marché. Le stock s'établit à 29,8 M€.

9.2.3 Stratégie ou facteur ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Caisse Régionale

Les éléments applicables sont mentionnés au point 9.2.1.

10 TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1 Capitaux de la Caisse Régionale (à court et à long terme)

Outre la collecte de la clientèle, la Caisse Régionale dispose des ressources en capitaux suivantes :

- **A court terme :**
 - ✓ le compte courant de trésorerie en position créditrice depuis mai 2006 ouvert auprès de Crédit Agricole S.A.,
 - ✓ les titres de créances négociables interbancaires
- **A long terme :**
 - ✓ les avances résultant du mécanisme interne au groupe de centralisation/décentralisation de la collecte d'épargne,
 - ✓ les fonds propres disponibles.

10.2 Flux de trésorerie de la Caisse Régionale

Les principaux flux peuvent être synthétisés comme suit :

- **Au niveau des emplois :**
 - ✓ les mouvements relatifs aux réserves obligatoires,
 - ✓ les déblocages ainsi que les remboursements de crédits octroyés à la clientèle,
 - ✓ les prêts en blanc pouvant être réalisés auprès de Crédit Agricole S.A.,
 - ✓ la réalisation des programmes d'investissement,
 - ✓ les flux relatifs à l'activité de placement et de portefeuille.
- **Au niveau des ressources :**
 - ✓ l'accroissement et le retrait de la collecte réalisée auprès de la clientèle,
 - ✓ la souscription et les remboursements des lignes d'avances et d'emprunts auprès de Crédit Agricole S.A.,
 - ✓ les souscriptions par la clientèle auprès des Caisses Locales de parts sociales.

10.3 Emprunts de la Caisse Régionale

Intervenant sur un marché sur lequel l'activité crédit est proportionnellement plus dynamique que l'activité collecte, la Caisse Régionale a, sur son activité d'intermédiation, un besoin net de ressource.

Pour refinancer ce besoin, la Caisse Régionale a accès, au travers de Crédit Agricole S.A. à des avances résultant du mécanisme interne au groupe centralisation/décentralisation de la collecte d'épargne, ainsi qu'à des emprunts aux conditions de marché.

La Caisse Régionale refinance également son besoin directement auprès du marché monétaire sous forme de titres de créances négociables qu'elle émet ou d'emprunts en blanc émis auprès de CA S.A.

10.4 Restriction à l'utilisation de capitaux

Compte tenu de la péréquation des ressources d'épargne et de la liquidité au sein du Groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale ne connaît pas de restriction à l'utilisation de capitaux dès lors que le Groupe dans son ensemble n'en connaît pas. Toutefois, en application des règles régissant l'organisation financière interne au Groupe, les Caisses Régionales qui contribueraient au-delà d'une certaine limite à un besoin net de ressource au niveau du Groupe pour une échéance donnée, se verraient facturées le coût de la liquidité.

10.5 Sources de financement attendues

Il n'est à signaler aucune source de financement qui soit nécessaire pour honorer les engagements d'investissement, ceux-ci étant exclusivement financés sur fonds propres.

11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT BREVETS ET LICENCES

Néant

12 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Au vu des tendances du 3^{ème} trimestre 2007, on notera l'absence de changement significatif de la situation financière depuis le 30 juin 2007. Ainsi le 3^{ème} trimestre 2007 confirme :

- Le dynamisme de l'évolution de la collecte de ressources avec une appétence toujours forte pour les produits d'épargne-assurance ;
- Le ralentissement du rythme de progression des réalisations des crédits sans observer de ralentissement sur le rythme de progression des encours de crédits ;
- Un chiffre d'affaires toujours affecté par la dégradation de la marge d'intermédiation mais qui reste soutenu par la dynamique sur l'évolution des commissions et les produits issus de la gestion du portefeuille de placement Caisse Régionale ;
- Des charges de fonctionnement maîtrisées ;
- Et un résultat brut d'exploitation dont l'évolution reste favorable.

En conséquence, les perspectives pour la fin de l'année et l'ensemble de l'exercice restent inchangées.

13 PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

Aucune information n'est fournie dans ce présent prospectus.

14 ORGANES D'ADMINISTRATION – DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1 Le Conseil d'Administration et la Direction Générale

		ADRESSE
LE PRESIDENT	Jean-Louis ROVEYAZ,	
LE VICE-PRESIDENT	Guy GUILLAUME Jean-Denis LAMBERT Michel NAMECHE	
LE DIRECTEUR GENERAL	Bruno DE LAAGE	
LES ADMINISTRATEURS	Caisse Locales	Nom, Prénom
	La Suze	ROVEYAZ Jean-Louis
	Château Gontier	GUILLAUME Guy
	Fyé / Alençon	NAMECHE Michel
	Longué	LAMBERT Jean-Denis
	Tiercé	BILLOTTE Marie-Noëlle
	Sillé le Guillaume	DROUIN François
	Mayenne Ouest	PLESSIS Georges
	Bais	BEDOUET Marc
	Malicorne	DOLBEAU Jérôme
	Laval Est	BERGUE Hubert
	Marolles les Braults	COSME Annie
	Grez en Bouère	GERE Marguerite
	Angers Est	GOULET Yves
	Loué	JANVIER Annick
	Le Mans République	LALOUE Jean-Claude
	Segré	LERIDON René
	Cholet	JOISEAU Joseph
	Baugé	MAMERI Driss
	Ernée	PECULIER Françoise
	Meslay du Maine	SALMON Jean-Michel
	Châteauneuf sur Sarthe	VINCENT Raymond

• **Lien familial existant entre ces personnes**

Néant

• **Expérience professionnelle et mandats**

Directeur Général – Monsieur Bruno de LAAGE

Nom : **de LAAGE de MEUX**
Prénom : **Bruno**
Date de Naissance : 20 août 1951

Fonction Principale : Directeur Général du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine

Études :
1969 : BAC C mention Assez Bien
1974 : Diplôme École des Hautes Etudes Commerciales (H.E.C.)

Carrière professionnelle

1976 Chargé d'Études au Gresa (Jouy-en-Josas)
1977 Enseignant au Lycée Agricole de Morlais
1978 Chargé d'études, puis Responsable du Service Études Générales et Relations Extérieures, au Crédit Agricole de la Charente
1982 Responsable du Service Financement des Entreprises au Crédit Agricole de la Charente
1987 Directeur des Crédits au Crédit Agricole de la Charente
1989 Directeur du Marché des Entreprises et des Professionnels au Crédit Agricole de la Charente
1990 Directeur Général Adjoint du Crédit Agricole du Loiret
1995 Directeur Général du Crédit Agricole de la Sarthe
2000 Directeur Général du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine

Fonctions exercées au sein du Groupe Crédit Agricole

- Président du G.I.E. Atlantica
- Président de John Deere Credit S.A.S.
- Secrétaire Général Adjoint de la Fédération Nationale du Crédit Agricole
- Administrateur de Crédit Agricole S.A.
- Administrateur de Crédit Agricole Chevreux
- Administrateur de Crédit Agricole Titres
- Administrateur de Crédit Agricole Capital Investissement et Finance
- Administrateur d'Uni-Editions
- Administrateur de la Société Euro Sécurities Partners
- Administrateur d'Uni-Expansion-Ouest
- Membre du Comité de Direction ADICAM SARL

Administrateurs

Fonction	NOM	Caisse Locale	Profession
Président	ROVEYAZ Jean-Louis	La Suze sur Sarthe	Agriculteur
Vice Président	GUILAUME Guy	Château-Gontier	Agriculteur
Vice président	LAMBERT Jean-Denis	Longué	Agriculteur
Vice président	NAMECHE Michel	Fyé / Alençon	Agriculteur
Membre bureau	BILLOTTE Marie-Noëlle	Tiercé	Comptable / Exploitante Agri
Membre bureau	DROUIN François	Sille le Guillaume	Agriculteur
Membre bureau	PLESSIS Georges	Mayenne Ouest	Agriculteur
Administrateur	BEDOUET	Bais	Agriculteur
Administrateur	BERGUE Hubert	Laval Est	Expert Foncier
Administrateur	COSME Annie	Marrolles les Braults	Agricultrice
Administrateur	DOLBEAU Jérôme	Malicorne	Agriculteur
Administrateur	GERE Marguerite	Grez en Bouere	Agricultrice
Administrateur	GOULET Yves	Angers Est	Horticulteur
Administrateur	JANVIER Annick	Loué	Agricultrice
Administrateur	LALOUÉ Jean-Claude	Le Mans République	Artisan Electricien
Administrateur	LERIDON René	Segré	Agriculteur
Administrateur	LOISEAU Joseph	Cholet	Technicien Agricole retraité
Administrateur	MAMERI Driss	Baugé	Commerçant
Administrateur	PECULIER Françoise	Ernée	Agricultrice
Administrateur	SALMON Jean-Marie	Meslay du Maine	Adjoint de direction
Administrateur	VINCENT Raymond	Chateaufort sur Sarthe	Agriculteur

- ✓ Fonctions exercées dans d'autres sociétés en représentation de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine

		Représentant CA Anjou Maine	
NOM	Prénom	NOM DE LA SOCIETE	FONCTION EXERCEE
BEDOUET	Marc	Comité Technique Départemental SAFER	Membre titulaire
		Conseil d'administration SAFER Maine Océan	Membre censeur
		AFDI	Membre titulaire 53
		Association pour la promotion des produits cidricoles du Maine	Membre titulaire
BERGUE	Hubert	Comité Départemental d'Expertise des Calamités Agricoles	Membre suppléant 53
		Commission Consultative Départ. (protection sociale)	Membre titulaire
		A.D.I.L.	Membre titulaire
		A.D.L.J.	Membre titulaire
		Dir. Dép. de l'Équipement, Conseil Dép. de l'Habitat, Sce Habitat & Construction (Mayenne)	Membre suppléant
		Logis Familial Mayennais, Mayenne Logis, Coopérative H.L.M.	Membre titulaire
		Service Conseil Logement (Laval)	Membre titulaire

BILLOTTE	Marie-Noëlle	Chambre d'Agriculture de Maine et Loire	Membre
		C.D.O.A. (Commission Dép. d'Orientation Agri.)	Membre titulaire 49
		Comité Départemental d'Expertise des Calamités Agricoles	Membre titulaire 49
		A.F.D.I.	Membre suppléant 49
		Commission "stage 6 mois" au titre de la C.R.M.C.C.A.	Membre suppléant
BILLOTTE	Marie-Noëlle	Commission d'Agrément des G.A.E.C. 49	Membre titulaire
		Gîtes Ruraux 49	Membre suppléant
COSME	Annie	S.A.F.E.R. Comité Technique Dép.	Membre suppléant 72
		C.D.O.A. (Commission Dép. d'Orientation Agri.)	Membre 2ème suppléant 72
		Commission des Agriculteurs en Difficulté	Membre suppléant 72
		ACORES	Membre suppléant
		A.D.A.S.E.A.	Membre suppléant 72
		A.F.D.I.	Membre suppléant 72
		Comité F.A.C/O.P.A.	Membre
		Comité de Pilotage Remplacement de la Sarthe	Membre suppléant
		FEGES	Membre suppléant
DROUIN	François	A.D.A.S.E.A. Sarthe	Administrateur
		Chambre d'Agriculture de la Sarthe	Membre
		S.A.F.E.R. Comité Technique Dép.	Membre titulaire 72
		Conseil d'Administration S.A.F.E.R. Maine-Océan	Administrateur
		C.D.O.A. (Commission Dép. d'Orientation Agri.)	Membre titulaire 72
		Commission des Agriculteurs en Difficulté	Membre titulaire 72
		Comité Technique d'Expertise	Membre suppléant
		ACORES	Membre titulaire
		A.D.A.S.E.A.	Membre titulaire 72
		Comité Départemental d'Expertise des Calamités Agricoles	Membre suppléant 72
		Lycée du Haut Bois	Membre suppléant
		Comité F.A.C/O.P.A.	Membre
		Comité de Pilotage Remplacement de la Sarthe	Membre titulaire
		FEGES	Membre titulaire
GERE	Marguerite	S.U.A.D.	Membre titulaire 53
		A.D.A.S.E.A.	Membre titulaire 53
		A.F.D.I.	Membre suppléant 53
GOULET	Yves	Commission des Agriculteurs en Difficulté	Membre suppléant 49
		A.I.D.E.	Membre suppléant 49
		Horticulture-Maraichage	Membre titulaire
GUILLAUME	Guy	Chambre d'Agriculture Mayenne (depuis 1995)	Membre
		C.D.O.A. (Commission Dép. d'Orientation Agri.)	Membre titulaire 53
		S.A.S. UNI-INVEST	Membre représentant

		Lycée Agricole de Château-Gontier	Membre suppléant
		Comité d'Expansion Économique	Membre titulaire
		Commission d'Agrément des G.A.E.C. 53	Membre suppléant
		Section Agri. Dép. de Conciliation, Inspection du Travail, de l'emploi et de la Pol. Sociale Agri.	Membre titulaire
GUILAUME	Guy	Habitat et Développement en Mayenne	Membre titulaire
		Logis Familial Mayennais, Mayenne Logis, Coopérative H.L.M.	Membre suppléant
		Service Conseil Logement (Laval)	Membre suppléant
JANVIER	Annick	AFDI Sarthe	Membre titulaire 72
		V.I.V.E.A.	Membre titulaire 72
LALOUE	Jean-Claude	Handi-Village	Membre titulaire
LAMBERT	Jean-denis	Chambre d'Agriculture de Maine et Loire	Membre
		S.A.F.E.R. Comité Technique Dép.	Membre suppléant 49
		Comité de Direction S.U.A.D.	Membre titulaire
		C.D.O.A. (Commission Dép. d'Orientation Agri.)	Membre 2ème suppléant 49
		Commission des Agriculteurs en Difficulté	Membre titulaire 49
		A.I.D.E.	Membre titulaire
		A.D.A.S.E.A.	Membre titulaire 49
		A.F.D.I.	Membre titulaire 49
		Association Promotion et Réhabilitation des Mauges	Membre suppléant
		C.R.D.A. de la Vallée du Baugeois-Vallée	Membre titulaire
		Horticulture-Maraichage	Membre titulaire
		Coopératives Agricoles	Membre titulaire
		Centre de Gestion 49	Membre suppléant
		Comité d'Expansion Économique	Membre suppléant
		Commission d'Agrément des G.A.E.C 49	Membre suppléant
		Gîtes Ruraux 49	Membre titulaire
LERIDON	Jean	C.R.D.A. de la Vallée du Baugeois-Vallée	Membre titulaire
		Commission "stage 6 mois" au titre de la C.R.M.C.C.A.	Membre titulaire
		Centre de Gestion 49	Membre titulaire
		A.D.A.S.E.A., Problèmes de l'Élevage	Membre suppléant
		C.F.P.P.A. Segré - Le Fresne	Membre titulaire
LOISEAU	Joseph	Association Promotion et Réhabilitation des Mauges	Membre titulaire
		Assemblée Générale C.R.D.A. des Mauges	Membre titulaire
NAMËCHE	Michel	Chambre d'Agriculture de la Sarthe	Membre du Bureau
		S.U.A.D.	Membre titulaire
		C.D.O.A. (Commission Dép. d'Orientation Agri.)	Membre 1er suppléant 72
		Comité Technique d'Expertise	Membre titulaire
		Comité Départemental d'Expertise des Calamités Agricoles	Membre titulaire 72
		C.D.H.A.R.	Membre

		(Habitat Rural)	
		CEDECA (Centre de Gestion 72)	Membre
		Comité F.A.C/O.P.A.	Membre
NAMÊCHE	Michel	FIDES - Comité d'Expansion Économique	Membre
PECULIER	Françoise	Chambre d'Agriculture de Mayenne	Membre
		Centre de Gestion de la Mayenne (CER)	Membre
		C.D.O.A. (Commission Dép. d'Orientation Agri.)	Membre 2ème suppléant 53
		Commission des Agriculteurs en Difficulté	Membre suppléant 53
		A.T.E.M.A.	Membre suppléant
		C.E.R. France	Membre titulaire
		Commission d'Agrément des G.A.E.C. 53	Membre titulaire
PLESSIS	Georges	CESR Pays de la Loire (depuis 12/2004)	Membre
		Commission "Employeur de main d'œuvre" - FDSEA 53 (depuis mai 2007)	Président
		Conseil de Dévelop. de la Haute Mayenne (depuis mai 2007)	Membre du Bureau
		S.A.F.E.R. Comité Technique Dép.	Membre suppléant 53
		Commission des Agriculteurs en Difficulté	Membre titulaire 53
		A.T.E.M.A.	Membre titulaire
		Comité Départemental d'Expertise des Calamités Agricoles	Membre titulaire 53
		V.I.V.E.A.	Membre titulaire 53
		Section Agri. Dép. de Conciliation, Inspection du Travail, de l'emploi et de la Pol. Sociale Agri.	Membre titulaire
ROVEYAZ	Jean-Louis	SEFA (depuis 04/2007)	Membre conseil de surveillance
		Comité de Financement de l'Agriculture (depuis 2006)	Président
		S.A.S. Pleinchamp (depuis 2006)	Administrateur
		Commission de Politique Financière et Bancaire (FNCA, depuis 2005)	Vice-Président
		Chambre d'Agriculture de la Sarthe (depuis 26/05/1999)	Membre du Bureau
		A.A.D.A.V. et SORAVIE	Membre titulaire
		FIDES - Comité d'Expansion Économique	Membre
SALMON	Jean-Marie	Section Agri. Dép. de Conciliation, Inspection du Travail, de l'emploi et de la Pol. Sociale Agri.	Membre titulaire
VINCENT	Raymond	S.A.F.E.R. Comité Technique Dép.	Membre titulaire
		C.D.O.A. (Commission Dép. d'Orientation Agri.)	Membre 1er suppléant 49
		Comité Départemental d'Expertise des Calamités Agricoles	Membre suppléant
		V.I.V.E.A.	Membre titulaire
		Viandes Bovines	Membre titulaire
VINCENT	Raymond	Commission d'Agrément des G.A.E.C. 49	Membre suppléant

✓ Fonctions exercées dans d'autres sociétés à titre personnel.

		Représentant CR Anjou Maine	
NOM	Prénom	NOM DE LA SOCIETE	FONCTION EXERCEE
BEDOUET	Marc	Mairie de Jublains	Conseiller Municipal
		F.D.S.E.A.	Trésorier
BERGUE	Hubert	Union régionale Ouest des Experts Agri Fonciers et Immobiliers	Secrétaire
		Bureau National de la Confédération des Experts Fonciers	Membre
COSME	Annie	MSA	Déleguée
		CAFEL (Volailles Fermières de Loué)	Déleguée
		CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)	Déleguée
DOLBEAU	Jérôme	Mairie de Villaines S/Malicorne	Adjoint
GERE	Marguerite	Saint Loup du Dorat (03/1989)	Maire
		(mars 1992)	Conseiller Régional
		Associations de Remplacement (03/1989 à 03/1998)	Présidente Départementale
		Comité Local MSA(depuis 1995)	Présidente
GOULET	Yves	Andard (en 1983)	Conseiller Municipal
		Andard (1989 à 2001)	Maire
		Communauté de Communes de la Vallée Loir Authion (1997 à 2001)	Membre
LALOUE	Jean-Claude	CAPEB	Trésorier
		Chambre des Metiers	Elu
LAMBERT	Jean-Denis	CUMA Vernantes	Vice-Président
LERIDON	René	Association d'éleveurs en race Montbéliarde du Maine et Loire	Président
		Commice Agricole du Canton de Segré	Président
			Conseiller Municipal
MAMERI	Driss	Association Jumelage Franco-Allemand	Président
		Baugé	Conseiller Municipal
NAMECHE	Michel	MSA Mayenne-Orne-Sarthe	Administrateur
		Fyé	Conseiller Municipal
ROVEYAZ	Jean-louis	Chemiré-le-Gaudin (1995-2001)	Maire
VINCENT	Raymond	C.U.M.A.	Trésorier et Membre du Bureau
		Caisse d'Assurances Tabacs ; CAMPT	Président
		A.H.A.A.N. (Association Haut Anjou Agri Novation)	Trésorier
VINCENT	Raymond	Caisse de Réassurance des Planteurs de Tabac	Membre du Bureau

14.2 Le Bureau du Conseil

Prénom – Nom	Fonction	Date de première nomination	Date d'échéance
Jean-Louis ROVEYAZ	Président	28/11/1997	2009
Guy GUILAUME	Vice-président	28/11/1997	2010
Michel NAMECHE	Vice-président	19/04/2004	2010
Jean-Denis LAMBERT	Vice-président	27/04/2007	2008
Marie-Noelle BILLOTTE	Membre	28/11/1997	2010
François DROUIN	Membre	16/04/2004	2008
Georges PLESSIS	Membre	28/11/1997	2009

14.3 Le Comité de Direction

Bruno de LAAGE	Directeur Général
François de la PERAUDIERE	Directeur Général Adjoint
Membres du Comité de Direction	
Bernard LACOSTE	Directeur Finance et Risque crédits
Jean MEPLOMB	Directeur du Réseau Commercial
Jean-Luc CHAPLET	Directeur bancaire et Assurances
Jean-Michel GERGELY	Directeur des Marchés
Maryse BOISSELEAU	Directeur des Ressources Humaines et de la Communication
Patrick MERIENNE	Directeur Qualité et Conformité
François MARRONNIER	Directeur logistique et Flux
Thierry MILLON	Directeur Entreprises et Immobilier

14.4 Mandats des Administrateurs au sein du Groupe Crédit Agricole

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Age</i>	<i>Profession</i>	<i>Mandats groupe Crédit Agricole</i>
ROVEYAZ	Jean-Louis	56	Agriculteur	Administrateur CARIPARMA (depuis 03/2007)

Déclarations

Aucun des membres du Conseil d'administration n'a été condamné pour fraude prononcée, faillite, incrimination, sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, ni empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une société ou d'intervenir dans la gestion ou a conduite des affaires d'une société au cours des cinq dernières années.

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de la Direction Générale

Il n'existe aucun conflit d'intérêts au niveau des organes du Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine.

Il est en outre précisé qu'aucune convention relevant de l'article L. 225-38 du Code de Commerce n'est à signaler

15 REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1 Administrateurs

CIVILITE	NOM	VILLE	MONTANT DES VACATIONS VERSEES	
			montant brut en €	montant net imposable en €
Mr le Président	ROVEYAZ Jean-Louis	CHEMIRE le GAUDIN 72210	44 112,00	40 688,89
Monsieur	BEDOUET Marc	JUBLAINS 53160	4 888,00	4 053,03
Monsieur	BERGUE Hubert	LAVAL 53000	4 597,00	4 240,26
Madame	BILLOTTE Marie-Noëlle	CHEFFES 49125	11 877,50	11 001,91
Madame	COSME Annie	DISSE SOUS BALLON 72260	8 393,00	7 741,69
Monsieur	DROUIN François	ROUEZ 72140	15 874,00	14 642,63
Madame	GERE Marguerite	SAONT LOUP DU DORAT 53290	7 168,00	6 611,75
Monsieur	GOULET Yves	ANDARD 49800	5 560,50	5 129,02
Monsieur	GUILAUME Guy	AMPOIGNE 53200	27 664,25	23 342,49
Madame	JANVIER Annick	VALLON SUR GEE 72540	7 457,00	6 878,02
Monsieur	LALOUE Jean-Claude	LE MANS 72100	6 157,00	5 679,20
Monsieur	LAMBERT Jean-Denis	LONGUE 49160	7 163,00	6 607,14
Monsieur	LERIDON René	NYOISEAU 49500	338,00	311,78
Monsieur	LOISEAU Joseph	LA TESSOUALLE 49280	4 571,00	4 216,30
Monsieur	MAMERI Driss	BAUGE 49150	416,00	383,72
Monsieur	NAMÊCHE Michel	LE CHEVAIN 72610	26 157,00	24 127,23
Madame	PECULIER Françoise	SAINT DENIS DE GASTINES 53500	8 573,50	7 908,19
Monsieur	PLESSIS Georges	CONTEST 53100	12 473,50	11 505,47
Monsieur	VINCENT Raymond	SCEAUX D'ANJOU 49330	5 871,00	5 415,42
TOTAL			209 311,25	190 484,14

15.2 Directeur Général

Au titre de l'exercice 2006, la rémunération imposable du Directeur Général s'est élevée à 346.458,66 €, intégrant des avantages en nature prévus par la convention collective des cadres de direction du Crédit Agricole (logement de fonction, voiture et cotisation d'indemnité de fin de carrière).

Le directeur général au même titre que tous les cadres dirigeants du Crédit Agricole bénéficie conformément aux dispositions conventionnelles des cadres dirigeants du Crédit Agricole d'un dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies et en cas de cessation de fonctions, d'une indemnité de rupture

La Caisse Régionale n'a pas mis en place de stock-options.

15.3 Honoraires des Commissaires aux Comptes (HT, y compris filiales consolidées)

En K EUR	Ernst & Young				Mazars			
	2006	2005	%2006	% 2005	2006	2005	% 2006	% 2005
Audit : . Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1) . Missions accessoires	125	135	50%		93	135		50%
Sous-Total	125	135		50%	93	135		50%
Autres prestations : . Juridique, fiscal et social . Technologie de l'information . Audit interne Autres :Parts sociales & normes IFRS								
Sous-Total								
TOTAL	125	135	0%	50%	93	13550	0%	50%

(1) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes

16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 Date de nomination et date d'expiration des mandats des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale (au 31 août 2007)

Membres du Conseil d'administration	Fonction	Date de première nomination	Date d'échéance
Jean-Louis ROVEYAZ	Président	28/11/1997	2009
Guy GUILAUME	Vice-président	28/11/1997	2010
Michel NAMECHE	Vice-président	19/04/2004	2010
Jean-Denis LAMBERT	Vice-président	27/04/2007	2008
Marie-Noelle BILLOTTE	Membre du bureau	28/11/1997	2010
François DROUIN	Membre du bureau	16/04/2004	2008
Georges PLESSIS	Membre du bureau	28/11/1997	2009
Marc BEDOUE	Administrateur	29/03/2006	2010
Hubert BERGUE	Administrateur	28/11/1997	2008
Annie COSME	Administrateur	24/03/2005	2010
Jérôme DOLBEAU	Administrateur	11/04/2007	2009
François DROUIN	Administrateur	16/04/2004	2008
Marguerite GERE	Administrateur	28/11/1997	2010
Yves GOULET	Administrateur	28/11/1997	2008
Annick JANVIER	Administrateur	24/03/2005	2010
Jean-Claude LALOUE	Administrateur	24/03/2005	2009
René LERIDON	Administrateur	11/04/2007	2010
Joseph LOISEAU	Administrateur	25/03/2003	2008
Driss MAMERI	Administrateur	11/04/2007	2009
Françoise PECULIER	Administrateur	24/03/2005	2008
Jean-Marie SALMON	Administrateur	11/04/2007	2009
Raymond VINCENT	Administrateur	30/03/2000	2009

16.2 Fonctions exercées en dehors de la Caisse Régionale

ADMINISTRATEUR Caisse Régionale	NOM DE LA SOCIETE	FONCTION EXERCEE
ROVEYAZ Jean-Louis	Exploitant individuel	Agriculteur
GUILAUME Guy	Gaec de la Morandière	Agriculteur
LAMBERT Jean-Denis	Exploitant Individuel	Agriculteur
NAMECHE Michel	Gaec de la Coudre	Agriculteur
BILLOTTE Marie-Noëlle	SARL ATA / EARL Multibaies	Comptable / Exploitante Agri
DROUIN François	EARL de la Pie	Agriculteur
PLESSIS Georges	Exploitant individuel	Agriculteur
BEDOUET	Exploitant individuel	Agriculteur
BERGUE Hubert	SELARL Bergue, Guillier, Plai	Expert Foncier
COSME Annie	Exploitant individuel	Agricultrice
DOLBEAU Jérôme	Exploitant individuel	Agriculteur
GERE Marguerite	Exploitant individuel	Agricultrice
GOULET Yves	Exploitant individuel	Horticulteur
JANVIER Annick	EARL des Accacias	Agricultrice
LALOUE Jean-Claude	SARL jean-Claude LALOUE	Artisan Electricien
LERIDON René	GAEC du Muguet	Agriculteur
LOISEAU Joseph	Retraité	Technicien Agricole retraité
MAMERI Driss	Exploitant individuel	Commerçant
PECULIER Françoise	Gaec de la Chauvière	Agricultrice
SALMON Jean-Marie	Contrôle Laitier de la Mayenne	Adjoint de direction
VINCENT Raymond	Exploitant individuel	Agriculteur

16.3 Rôle et fonctionnement

Le Conseil se réunit chaque fois que les circonstances l'exigent et au moins une fois par trimestre. Au cours de l'année 2006, le Conseil s'est réuni 11 fois. Les délibérations du Conseil sont consignées sur un registre spécial signé par le Président et le Secrétaire de séance. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

16.4 Contrats de service liant les membres du conseil d'administration

Néant

16.5 Informations sur le comité d'audit et comité de rémunération de la Caisse Régionale

Il n'existe pas de comité d'audit ni de comité de rémunération au sein de la Caisse Régionale.

16.6 Régime de gouvernement d'entreprise

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine déclare se conformer au régime de gouvernement d'entreprise. Ci-après rapport du Président du Conseil d'administration (rapport établi en application de l'article L.225-235 du Code de Commerce, page 58 du présent prospectus) ainsi que le rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président, page 68 du présent prospectus.

16.7 Rapport du Président du Conseil d'administration

16.7.1 Travaux du Conseil d'Administration

Mesdames et Messieurs les Sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de Contrôle Interne mises en place à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux des Responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent, du Contrôle de la Conformité et de la Direction Finances et risque Crédits notamment.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse Régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse Régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques). Enfin, le présent rapport a été présenté au Conseil lors de sa séance du 23 mars 2007.

16.7.1.1 Préparation et organisation des travaux du Conseil

- ✓ Présentation du Conseil
 - Composition

Le Conseil est composé de 21 membres.

Chaque Département, à savoir la Sarthe, la Mayenne et le Maine et Loire, élit 7 membres choisis parmi les sociétaires des Caisses Locales du Département. Cette disposition permet un maillage équilibré du territoire de la Caisse Régionale.

Les Administrateurs sont élus pour 3 ans. Ils sont renouvelables par tiers chaque année sous réserve de ne pas avoir atteint 65 ans révolus au jour de l'Assemblée Générale. En outre, un administrateur élu ou réélu, pour quelque durée que ce soit, devra cesser ses fonctions à la date de l'Assemblée Générale qui suit son 65^e anniversaire.

Le Conseil élit chaque année son Président ainsi que 3 Vice-présidents et 3 Administrateurs, chacun issu d'un département différent.

Il constitue ainsi son Bureau composé de 7 Administrateurs comprenant le Président, les 3 vice-présidents et 3 Administrateurs, chacun issu d'un département différent.

Le Conseil d'Administration nomme le Directeur Général et lui délègue tous pouvoirs.

- Fonctionnement du Conseil d'Administration

Règles de fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a organisé en 2000, une Assemblée Générale de tous les Administrateurs des Caisses Locales qui a débouché sur l'établissement d'une charte qui décrit le rôle et le profil de l'Administrateur ainsi que les valeurs qui fondent son action. Un bilan des actions mises en place en 2000 a fait l'objet d'un congrès des administrateurs le 08 novembre 2005 qui a permis de réaffirmer le rôle de l'administrateur : « agir en faveur de l'économie et de la vie locales et promouvoir des actions solidaires ».

Compte tenu du caractère confidentiel de certaines informations transmises et discutées au Conseil d'Administration, et dans un souci d'égalité de traitement d'information des souscripteurs, des mesures d'interdiction partielle d'opérer sur certains titres ont été prises par le Déontologue en conformité avec les obligations définies par l'Autorité des Marchés Financiers. L'interdiction partielle d'opérer concerne en particulier les Certificats Coopératifs d'Associés de la Caisse Régionale.

Le Conseil n'a pas, à ce jour, établi de règlement intérieur.

Fonctionnement du Conseil d'Administration

L'ordre du jour du Conseil est arrêté par le Président en relation avec le Directeur Général.

Il est adressé aux Administrateurs une semaine avant la tenue du Conseil.

Un dossier sur les points à l'ordre du jour est remis à l'ouverture de la séance du Conseil.

Les principaux points traités en 2006 peuvent se regrouper autour des thèmes suivants :

- Résultats commerciaux et financiers de la Caisse Régionale et les politiques de placement.
- L'environnement économique de la Caisse Régionale et les problèmes rencontrés par certaines filières.
- Les évolutions du Groupe Crédit Agricole et ses impacts pour la Caisse Régionale
- Les évolutions réglementaires (déclaration des transactions des dirigeants, usages Bâle2 et actualisation de la politique crédits)
- La mesure des risques significatifs (risque de crédit, risque de taux, risque de marché) et les rapports sur les résultats du Contrôle Interne.
- La migration informatique vers le nouveau Système d'Information Régional ATLANTICA
- La construction du nouveau site d'Angers et le nouveau projet d'Entreprise.

Évaluation des Performances du Conseil

Le Conseil veille, lors de chaque renouvellement, à la diversité des origines géographiques et professionnelles des Administrateurs, qui lui permet de disposer d'une bonne vision du tissu local et des préoccupations des clients et des sociétaires.

Un séminaire de 2 jours est organisé tous les ans en début d'année ; vecteur d'amélioration de la compétence collective, ce séminaire est aussi l'occasion de s'interroger sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil dans un souci d'amélioration de sa performance.

En 2006, le séminaire s'est déroulé à Bruxelles et a traité des différentes perspectives Européennes (économiques, financières, agricoles..).

Chaque Administrateur peut parfaire sa compétence personnelle lors des sessions de formation auxquelles il participe dans le cadre du Plan annuel de formation.

En 2006, le Conseil d'Administration et le Bureau du Conseil ont tenu, chacun, 11 réunions. A l'issue de chaque réunion du Conseil d'Administration, une synthèse des décisions est adressée dans les huit jours aux Présidents et Secrétaires de Caisses Locales ainsi qu'aux Responsables d'Unité du Siège et Directeurs d'Agence non secrétaires de Caisses Locales.

Le taux de présence aux réunions du Conseil s'établit à 93 % sur 2006.

Conventions «réglementées» et conventions dites « déclarables »

- ✓ Conventions « réglementées »

La procédure qui s'applique pour les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce, dites « conventions réglementées », est présentée chaque année au Conseil d'administration :

- la personne concernée (Directeur général, Administrateur de la Caisse régionale ...) informe préalablement le Conseil d'administration.
- le Conseil d'Administration donne l'autorisation nécessaire, la délibération ayant lieu hors la présence de la personne concernée qui ne prend pas part au vote.
- le Président du Conseil d'administration avise les Commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées et soumet celles-ci à l'approbation de l'Assemblée générale de la Caisse régionale.
- un rapport spécial portant sur ces conventions est rédigé par les Commissaires aux comptes.
- l'Assemblée générale de la Caisse régionale décide de l'approbation des dites conventions.

- ✓ Conventions dites « déclarables »

Il s'agit des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et significatives pour l'une des parties soit en raison de leur objet soit en raison de leur implication financière.

Conformément à la législation, la liste et l'objet de ces conventions ont été communiqués par le Président du Conseil d'administration au Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes.

En 2006, 13 administrateurs ont bénéficié de crédits pour un montant de 2.223.975 €.

16.7.1.2 Présentation des 3 comités de prêts départementaux et du comité des prêts Anjou-Maine

- ✓ Les comités de prêts départementaux

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine a fixé le nombre et la composition de 3 comités de prêts départementaux qui exercent sur chacun des 3 départements –le Maine et Loire, la Mayenne et la Sarthe – les délégations reçues du Conseil d'Administration.

Chaque comité départemental est composé des 7 Administrateurs issus du Département et présidé par le Vice-président de la Caisse Régionale issu de ce même Département.

- ✓ Le comité des prêts Anjou-Maine

- Mission

Ce Comité statue sur les demandes de crédits pour des emprunteurs (ou groupes) dont l'encours de crédit est supérieur à 3,5 millions d'Euros.

- Composition

Il est composé du Président de la Caisse Régionale, du Bureau du Conseil d'Administration, du Directeur Général ou d'un Directeur Général Adjoint, du Directeur des Entreprises et de l'Immobilier ou du Directeur des Finances et des Risques Crédits.

- Fonctionnement

Le Comité des Prêts consigne ses décisions sur un registre.

Il s'est réuni 27 fois sur l'exercice 2006.

16.7.1.3 Pouvoirs du conseil d'administration et délégation au directeur général

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Les pouvoirs actuels du Directeur général résultent d'une décision du Conseil d'administration de la Caisse régionale en date du 19 novembre 1999.

Pour la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, le Conseil a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise, ces pouvoirs étant néanmoins limités, pour l'octroi des crédits et la prise de participations, à :

1. par décision du Conseil d'Administration du 28 avril 1998 :
 - montant maxi en encours : 2.300 K€
 - montant maxi par projet : 1.200 K€
2. par décision du Conseil d'Administration du 20 octobre 2006 :
 - montant maxi en encours : 3.500 K€

Au-delà, le Conseil d'Administration est seul compétent.

16.7.2 Procédures de contrôle interne

Définition du dispositif de Contrôle Interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Cette définition et les principes qui en découlent sont en cohérence avec les travaux du groupe de Place menés sous l'égide de l'AMF.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment d'insuffisances de procédures ou de système d'information, de défaillance techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent d'ores et déjà un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices,...)

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse Régionale de l'ANJOU et du MAINE, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous (« références ») et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

16.7.2.1 Textes de références en matière de contrôle interne

REFERENCES INTERNATIONALES

Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

REFERENCES LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Code monétaire et financier, règlement CRBF 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ; recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF), Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

REFERENCES DU CREDIT AGRICOLE

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales : mise en œuvre du règlement 97-02 (modifié par l'arrêté du 31 mars 2005) relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement au sein des Caisses Régionales ;
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents,
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

REFERENCES INTERNES AU CREDIT AGRICOLE DE L'ANJOU ET DU MAINE

- Charte de contrôle interne du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, présentée en mars 2002 au Conseil d'Administration et actualisée en 2006 lors de la mise en œuvre du nouveau règlement 97-02.

16.7.2.2 Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des délégations formalisées et à jour,
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents (dits de « 1er » et « 2ème » degrés) et des contrôles périodiques (3ème degré : inspection générale, audit), décrits plus loin.

PILOTAGE DU DISPOSITIF

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, trois responsables distincts du Contrôle Périodique (Audit interne), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés (PV du Conseil du 24 mars 2006 et lettre à l'Organe Central du 24 février 2006), dans le cadre des récentes évolutions réglementaires (arrêté du 31 mars 2005, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006). Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse Régionale et rapportent notamment à son Conseil d'Administration.

ROLE DE L'ORGANE DELIBERANT : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et par les trois responsables des fonctions de contrôle de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2006 sera présenté au Conseil d'Administration du 23 mars 2007 et transmis aux Commissaires aux comptes.

ROLE DE L'ORGANE EXECUTIF

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous sa présidence.

CONTROLE INTERNE CONSOLIDE: CAISSES LOCALES ET FILIALES

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Ainsi, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques (G.I.E. Informatique Atlantica, Uni Expansion Ouest), afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses locales affiliées, dont une liste nominative figure en annexe au présent rapport, pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

Il est rappelé que les Caisses locales font collectivement appel public à l'épargne avec la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine à laquelle elles sont affiliées. Le présent rapport concerne donc à la fois la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine et les Caisses locales affiliées.

16.7.2.3 Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumis l'entreprise

MESURE ET SURVEILLANCE DES RISQUES

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole de préparation de l'entrée en vigueur du nouveau ratio international de solvabilité « Bâle 2 ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risque de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionné ci-dessus, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, formalisées sous la forme de Politique Risque, de règles de division des risques, d'engagements par filière, par facteur de risque de marché, etc..., formalisées sous la forme de Politique Risque. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant.
- des limites opérationnelles ((contreparties/groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée trimestriellement par le Comité des Risques.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux Directeurs concernés (Directeur Finances et Risques Crédits, Directeur des marchés).

DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des services, unités, directions, métiers, sur la base des manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la politique « risque », des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse Régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence, ...), les points à contrôler sont définis à l'aide d'une démarche de type « cartographie des risques », exhaustivement recensés et régulièrement actualisés.

Les résultats des contrôles sont formalisés par le biais de fiches de contrôle et ils font l'objet d'un reporting de synthèse périodique auprès des Directeurs de département, de la Direction Générale et du Comité de Contrôle Interne. Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes, et à la Commission bancaire. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

L'extension du dispositif à des services ou filiales non encore couverts est prévu en 2007 et la mise à jour de certaines procédures doit être effectuée. Dans le cadre d'une démarche Groupe, un plan d'action sera mis en place en 2007 visant à renforcer le dispositif de contrôle permanent de la Caisse Régionale.

Il est précisé que ce dispositif fera l'objet d'une adaptation du fait des évolutions récentes, et notamment du changement du système d'information et de la migration vers le système d'information Atlantica. Dans ce contexte, une attention particulière est donnée au maintien de la qualité des opérations et d'un dispositif de contrôle interne adéquat.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne :

- l'activité de cautionnement
- le fonctionnement statutaire de la Caisse locale
- l'animation de la vie locale,
- - la souscription de parts sociales par appel public à l'épargne

Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

DISPOSITIFS DE CONTROLE INTERNE PARTICULIERS

Ils recouvrent :

- les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée par la filiale informatique et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.
- le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de secours informatiques, en application du règlement CRBF 2004-02 et les actions menées en lien avec les travaux issus de la « cartographie des risques » dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Bâle 2 ».
- l'encadrement des prestations de services « essentielles » externalisées, pour lequel une actualisation des contrats de sous-traitance et une mise à niveau des procédures de contrôle ont été engagées.
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment des capitaux et à la lutte contre le financement du terrorisme. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc. Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable du Contrôle de la Conformité de la Caisse Régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole SA. Des axes d'amélioration ont été identifiés et font l'objet d'un plan de mise en conformité.

DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction Finances et risque Crédits de la Caisse Régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole SA des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière est assuré par une équipe dédiée, rattachée hiérarchiquement au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale.

Une charte du contrôle comptable définit les rôles et responsabilités au sein de la Caisse (Direction Finances et risque Crédits, Comptabilité Générale, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses Régionales par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code Monétaire et Financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse Régionale. Suite à notre bascule informatique le plan de compte et l'architecture des traitements comptables ont été modifiés. La Caisse régionale a pour objectif d'actualiser en 2007 l'ensemble des procédures concernées par ces changements.

L'information financière publiée par la Caisse Régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse Régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

En 2006, la Caisse Régionale a engagé des actions de sécurisation de ses processus, dans le cadre de la mise en place de Maîtrises d'ouvrage déléguées au sein de la Communauté informatique Atlantica : c'est ainsi qu'il y a aujourd'hui unification des procédures d'ouverture de compte comptable et centralisation des schémas comptables au sein de ces Maîtrises d'ouvrage déléguées.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse Régionale font l'objet d'une réconciliation avec les données comptables et sont établies selon les méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent comptable

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière et sont présentés ci-dessous :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse Régionale a engagé en 2006 des travaux de réorganisation du contrôle permanent comptable, afin de dimensionner le dispositif en conséquence : elle a notamment engagé la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels étendue aux processus comptables et couvrant les risques de fraude et mis en place un Comité trimestriel des risques comptables et financiers.

Le contrôle comptable de dernier niveau s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles de la comptabilité de 1^o degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions/Métiers de la Caisse,
- contrôles de 2^o degré exercés par la Direction Comptable et Financière.

Cette évaluation permettra en 2007 au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale la définition d'actions correctives, à engager au niveau des opérations et de l'organisation des contrôles afin de sécuriser l'ensemble du dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Responsable du Contrôle Permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse Régionale de l'avancement des travaux de structuration du contrôle permanent comptable et d'évaluation du dispositif de contrôle permanent comptable en place.

Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale leurs observations relatives à l'information comptable et financière.

CONTROLE PERIODIQUE (AUDIT INTERNE)

Le service Audit interne, désormais recentré sur des missions de contrôle périodique (3° degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse Régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées et conformément à un plan annuel validé par la Direction Générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluri-annuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

Les missions réalisées par le service « Inspection Générale / Audit », ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi piloté par le Comité de Contrôle Interne. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité et de contrôle.

Le Président du Conseil d'Administration,

Jean Louis ROVEYAZ

16.8 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président au 31/12/2006

MAZARS & GUERARD

61, rue Henri-Regnault
92400 Courbevoie
S.A. au capital de 8.320,000

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit

Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine

Exercice clos le 31 décembre 2006

Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre Caisse Régionale relatif aux procédures de contrôle interne au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Le président rend compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Caisse Régionale prévues à l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier.

Nous vous présentons les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la Caisse Régionale relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 26 février 2007


Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUERARD



Max Dongar

ERNST & YOUNG Audit



Philippe Fourquet

17 SALAIRES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine réaffirme l'importance de la relation de proximité au travers de l'agence et du conseiller qui restent le pivot central de la relation client.

La formation des collaborateurs est une clé de la réussite. En 2006, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a investi plus de 6% de la masse salariale en formation. Cette formation répond à un triple objectif :

- ✓ Permettre aux salariés de maîtriser au quotidien le métier pour mieux répondre aux attentes des clients,
- ✓ Préparer et accompagner les changements technologiques ou organisationnels,
- ✓ Proposer des parcours adaptés à chaque métier, dans le cadre de la gestion prévisionnelle des personnes et des emplois.

17.1 Effectif par catégorie

CATEGORIES DE PERSONNEL	2006	2005
CADRES	376	374
TAM	855	829
EMPLOYES	755	750
TOTAL	1.986	1.953

Commentaires :

Les effectifs moyens ont augmenté de 1,69 %.

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice 2006 à l'ensemble des membres des organes d'administration est de 332 K€ et à l'ensemble des membres des organes de direction est de 1612 K€.

Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice 2006 à l'ensemble des membres des organes d'administration est de 2224 K€ et à l'ensemble des membres des organes de direction est de 594 K€.

17.2 Participation et Politique salariale

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine applique la convention collective nationale des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel.

Les principales caractéristiques de la politique salariale sont les suivantes :

- ✓ une valorisation du personnel grâce à une politique de mobilité et de promotion interne dynamique, accompagnée d'une politique de formation adaptée,
- ✓ une volonté d'associer l'ensemble des salariés au développement de l'entreprise à travers un accord global de participation et d'intéressement qui peut être versé au choix du salarié dans un Plan d'Épargne Entreprise (PEE).

17.3 Parts sociales détenues par des administrateurs au 31/12/2006

Fonction	NOM	Montant des parts sociales en €
Président	Jean-Louis ROVEYAZ	30,50
Vice-président	Guy GUILAUME	30,50
Vice-président	Michel NAMECHE	30,50
Vice-président	Jean-Denis LAMBERT	15,25
Membre du bureau	Marie-Noelle BILLOTTE	30,50
Membre du bureau	François DROUIN	15,25
Membre du bureau	Georges PLESSIS	30,50
Administrateur	Marc BEDOUE	15,25
Administrateur	Hubert BERGUE	30,50
Administrateur	Annie COSME	15,25
Administrateur	Jérôme DOLBEAU	15,25
Administrateur	François DROUIN	15,25
Administrateur	Marguerite GERE	30,50
Administrateur	Yves GOULET	30,50
Administrateur	Annick JANVIER	15,25
Administrateur	Jean-Claude LALOUE	15,25
Administrateur	René LERIDON	15,25
Administrateur	Joseph LOISEAU	15,25
Administrateur	Driss MAMERI	15,25
Administrateur	Françoise PECULIER	15,25
Administrateur	Jean-Marie SALMON	15,25
Administrateur	Raymond VINCENT	15,25

18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Répartition actuelle du capital social et des droits de vote

Au 31 décembre 2006, le capital social était de 211 210 898,75 €, réparti comme suit :

En euros	31/12/2006			
	Capital nominal	% du capital	Nombre	% de vote
Répartition du capital social				
Certificats coopératifs d'associés	61 518 118,75	29,13%	4 033 975	0%
dont part du public	8 715 375,00	14,17%	571 500	0%
dont part de Crédit Agricole SA	52 802 743,75	85,83%	3 462 475	0%
Parts sociales	149 692 780,00	70,87%	9 815 920	100%
dont caisses locales	149 692 261,50	99,99%	9 815 886	100%
dont collectivités publiques				
dont administrateurs de la CR				
dont Crédit Agricole SA	503,25	0%	33	
dont autres organismes	15,25	0%	1	
TOTAL	211 210 898,75		13 849 895	

Les Caisses locales comptent 242 692 sociétaires au 31 décembre 2006.

18.2 Les droits de vote

Le nombre total des droits de vote est de 819 pour l'exercice 2006 dont 797 droits de vote collectifs attachés aux caisses locales, 21 droits de vote attachés au mandat d'administrateurs de la caisse régionale et 1 voix pour CA S.A..

Aucun droit de vote n'est attaché aux Certificats Coopératifs d'Associés. Cependant, la qualité de sociétaire devant être préalablement reconnue à toute personne désirant souscrire des CCA, Crédit Agricole S.A. a souscrit une part sociale de la Caisse Régionale en novembre 2001 pour lui permettre de participer à l'augmentation de capital, décidée par l'AGE du 20 novembre 2001, qui lui était réservée. Au 31 décembre 2006, en conséquence, l'Associé le plus important, en termes de détention de capital, est Crédit Agricole S.A. qui détenait 3 462 475 CCA, représentant 25% du capital, et disposait d'un droit de vote ; le second sociétaire le plus important était la Caisse locale de LAVAL-EST qui détenait 330 836 parts sociales, ce qui représentait 2,39 % du capital et 16 droits de vote, ce qui représentait 2,0% des droits de vote.

18.3 La notion de contrôle

Aucune personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne contrôle le capital de la Caisse régionale. Par ailleurs, il n'existe aucun pacte d'actionnaires.

18.4 Perspectives d'évolution du contrôle

Néant

19 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Il n'est à signaler aucune opération quelconque relevant du régime des conventions réglementées (article L.225-38 du Code de commerce) conclue avec des membres du conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006. Il n'est à signaler aucune opération quelconque relevant du régime des conventions réglementées (article L.225-38 du Code de commerce) conclue avec des membres du conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

La convention conclue au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice ne concerne que les indemnités et vacations des administrateurs :

- ✓ Le total des indemnités et vacations brutes versées à l'ensemble des membres du conseil d'administration de la Caisse Régionale, au titre de l'exercice 2006, s'est élevé à 332 K€.

Informations relatives aux parties liées :

• Avec les Caisses Locales

La Caisse Régionale de Crédit Agricole De l'Anjou et du Maine étant avec les Caisses Locales l'entité consolidante, il n'y a pas de relation avec une société mère, des co-entreprises où elle serait co-entrepreneur, des entreprises associées ou des entités exerçant un contrôle conjoint.

Par ailleurs, les principales opérations réciproques ont été réalisées avec les Caisses Locales. Elles concernent :

- ✓ au bilan : les DAV (13,2 M€), les comptes courants bloqués (147,8 M€ ICNE inclus) et les parts sociales (149,7 M€)
- ✓ au compte de résultat : les intérêts des DAV (1,1 M€) les intérêts des comptes courants bloqués (7,8 M€) et les commissions de caution (1,3 M€)
- ✓ au hors bilan : les garanties sur prêts (42,3 M€)

• Avec le Groupe Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole lui sont spécifiques.

➤ **Comptes ordinaires des Caisses Régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements de fonds correspondant aux relations financières internes. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole – Comptes Ordinaires ».

➤ **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (emprunts obligataires, bons et comptes à terme assimilés, comptes et plans d'épargne-logement, comptes sur livrets, PEP, etc....) sont collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A... Elles sont transférées à Crédit Agricole S.A et figurent à ce titre à son bilan. Elles financent les avances faites aux Caisses régionales pour leur permettre d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre réformes financières internes successives ont été mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33,33 % et enfin 50 %, depuis le 31 décembre 2001 des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la collecte, partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A, sont déterminées par l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché;

Par ailleurs, 50 % des crédits entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A et la Caisse Régionale peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Deux autres types d'avances sont à distinguer :

- ✓ les avances pour prêts bonifiés qui refinancent les prêts à taux réduits fixés par État : celui-ci verse à Crédit Agricole S.A une bonification pour combler la différence entre le coût de la ressource et le taux des prêts ;
- ✓ les avances pour autres prêts qui refinancent à hauteur de 50 % (depuis le 31 décembre 2001), les prêts non bonifiés : ces avances de Crédit Agricole S.A. sont accordées aux Caisses régionales sur justification de leurs engagements et ne peuvent être affectées qu'à la réalisation des prêts pour lesquels un accord préalable a été obtenu. Elles sont reversées au fur et à mesure du remboursement des prêts accordés.

➤ **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales**

Les ressources d'origine monétaire des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celle-ci au financement de leurs prêts. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés dans des comptes ordinaires ou des comptes à terme parmi les « Opérations internes au Crédit Agricole ».

➤ **Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents peuvent être investis à Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 7 ans dont toutes les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

➤ **Opérations en devises :**

Crédit Agricole S.A. étant leur intermédiaire auprès de la Banque de France, les Caisses régionales s'adressent à elle pour leurs opérations de change.

➤ **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (comptes sur livrets, livrets d'épargne manuelle, d'épargne-entreprise, d'épargne populaire, Codevi, comptes et plans d'épargne logement, plans d'épargne populaire, livrets jeune) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

➤ **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés principalement par les Caisses régionales et figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

➤ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la Caisse Nationale de Crédit Agricole (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses Régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un fonds pour risques de liquidité et de solvabilité destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses Régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du document de référence de Crédit Agricole S.A enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la Caisse Nationale de Crédit Agricole, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses Régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

➤ **Avec les dirigeants de la Caisse Régionale**

Par principaux dirigeants, l'entité comprendra l'ensemble des membres du conseil d'administration et des membres du comité exécutif (ou comité de direction).

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice 2006 à l'ensemble des membres des organes de direction est de 1 612 K€.

Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice 2006 à l'ensemble des membres des organes de direction est de 594 K€.

➤ **Parts dans les entreprises liées, titres de participations et autres titres détenus à long terme:**

Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- ✓ Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement de crédit.
- ✓ Les autres titres détenus à long terme correspondent à des investissements réalisés dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

L'ensemble de ces titres est comptabilisé au coût historique. Les frais accessoires à l'achat et à la vente sont enregistrés en charges d'exploitation. A la clôture de l'exercice, ces titres peuvent ou non faire l'objet individuellement de provisions pour dépréciation lorsque leur valeur d'utilité est inférieure au coût historique.

La valeur d'utilité de ces titres représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention. Les éléments qui peuvent être pris en compte pour l'estimation de la valeur d'utilité sont la rentabilité, actuelle ou attendue, les capitaux propres, les cours moyens de bourse des derniers mois.

20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA CAISSE REGIONALE DE L'ANJOU ET DU MAINE

20.1 Comptes consolidés annuels

20.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2006 établis en IFRS

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>notes</i>	31.12.2006	31.12.2005
+ Intérêts et produits assimilés	6-1	485.581	464.941
- Intérêts et charges assimilées	6-1	-298.952	-280.110
+ Commissions (produits)	6-2	150.491	148.827
- Commissions (charges)	6-2	-15.648	-14.407
+/- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6-3	-1.923	-1.265
+/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6-4/8-4	50.235	26.497
+ Produits des autres activités	6-5	41.335	38.340
- Charges des autres activités	6-5	-1.294	-2.985
PRODUIT NET BANCAIRE		409.825	379.838
- Charges générales d'exploitation	6-6/9-1/9-4/9-6	-218.147	-215.496
- Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	6-7	-11.136	-10.185
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		180.542	154.157
- Coût du risque	6-8	-23.345	-13.802
RESULTAT D'EXPLOITATION		157.197	140.355
+/- Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	3-3	0	0
+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs	6-9	493	7
- Coûts liés au rapprochement		0	0
- Variations de valeur des écarts d'acquisition	3-6	0	0
RESULTAT AVANT IMPOT		157.690	140.362
- Impôts sur les bénéfices	6-10	-46.059	-48.740
+/- Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
RESULTAT NET		111.631	91.622
Intérêts minoritaires		0	0
RESULTAT NET – PART DU GROUPE		111.631	91.622
Résultat par action		0	0
Résultat dilué par action		0	0

BILAN ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>notes</i>	31/12/2006	31/12/2005
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P	8-1	134.574	93.036
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	8-2	102.923	78.226
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	4-4	15.906	29.531
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	8-4	1.869.256	1.536.743
PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4-1/4-3/8-5/8-6	747.954	239.041
PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	4-1/4-3/8-5/8-6	9.766.931	9.107.476
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	4-4	9.990	818
ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE	8-6/8-8	50.110	58.850
ACTIFS D'IMPOTS COURANTS	8-10		
ACTIFS D'IMPOTS DIFFERES	8-10	29.952	30.801
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	8-11	215.277	203.148
ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES	8-12		
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	3-3		
IMMEUBLES DE PLACEMENT	8-14	975	1.028
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8-15	93.159	93.401
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8-15	264	615
ECARTS D'ACQUISITION	3-6	0	0
TOTAL DE L'ACTIF		13.037.271	11.472.714

BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>notes</i>	31/12/2006	31/12/2005
BANQUES CENTRALES, CCP	8-1	0	0
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	8-2	1.739	694
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	4-4	11.031	5.296
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4-3/8-7	7.388.333	6.530.170
DETTES ENVERS LA CLIENTELE	4-1/4-3/8-9	2.048.328	1.845.756
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	4-2/4-3/8-9	1.097.812	1.017.755
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	4-4	9.848	27.516
PASSIFS D'IMPOTS COURANTS	8-10	2.414	2.595
PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES	8-10	0	0
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	8-11	174.320	120.239
DETTES LIEES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES	8-12		
PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE	8-17		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	8-18	50.694	59.237
DETTES SUBORDONNEES	4-2/4-3/8-9	18.989	18.985
CAPITAUX PROPRES	8-19		
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		2.233.763	1.844.471
CAPITAL ET RESERVES LIEES		708.859	690.449
RESERVES CONSOLIDEES		807.192	732.875
ECART DE REEVALUATION		606.081	329.524
RESULTAT DE L'EXERCICE		111.631	91.623
INTERETS MINORITAIRES		0	0
TOTAL DU PASSIF		13.037.271	11.472.714

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Tableau de variation des capitaux propres (en millions d'Euros)	Capital et réserves liées			Réserves consolidées part du Groupe	Gains/pertes latents ou différés			Résultat net part du groupe	Total des capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves liées au capital (1)	Elimination des titres auto-detenus		Liés aux écarts de conversion	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente	Variation de juste valeur des dérivés de couverture				
Capitaux propres au 1er janvier 2005	297.682	349.638	0	661.420	0	261.256	0	83.275	1.653.271	12	1.653.271
Augmentation de capital	20.111	18.633							38.744		
Affectation du résultat 2004				83.275				-83.275	0		
Emission d'actions de préférence									0		
Dividendes versés en 2005				-15.110					-15.110		
Variation de valeurs des titres disponibles à la vente (IAS 39)						68.268			68.268		
Couverture de flux de trésorerie (IAS 39)									0		
Résultat au 31/12/2005								91.623	91.623		
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires									0	-12	
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence									0		
Variation de l'écart de conversion									0		
Impôts différés									0		
Autres variations	4.385			3.290					7.675		
Capitaux propres au 31 décembre 2005	322.178	368.271	0	732.875	0	329.524	0	91.623	1.844.471	0	1.844.471
Changement de méthodes comptables											
Affectation du résultat 2005				91.623				-91.623			
Capitaux propres au 1er janvier 2006	322.178	368.271	0	824.498	0	329.524	0	0	1.844.471	0	1.844.471
Augmentation de capital	18.410								18.410		
Emission d'actions de préférence									0		
Dividendes versés en 2006				-17.306					-17.306		
Variation de valeurs des titres disponibles à la vente (IAS 39)						276.557			276.557		
Couverture de flux de trésorerie (IAS 39)									0		
Résultat au 31/12/2006								111.631	111.631		
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires									0		
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence									0		
Variation de l'écart de conversion									0		
Impôts différés									0		
Autres variations									0		
Capitaux propres au 31 décembre 2006	340.588	368.271	0	807.192	0	606.081	0	111.631	2.233.763	0	2.233.763

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités opérationnelles sont représentatives des activités génératrices de produits du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine en incluant les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans ce compartiment.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales et CCP, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	31-déc.-06	31-déc.-05
Résultat avant impôts	157.690	140.362
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	11.277	9.868
+ Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0
+/- Dotations nettes aux provisions	15.746	4.278
+/- Dépréciation durable		-303
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	0	0
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	-764	293
+/- (Produits)/charges des activités de financement	703	831
+/- Autres mouvements	-13.736	14.379
=Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	13.226	29.346
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	1.086.585	536.080
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-476.107	-686.773
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs financiers	73.380	339.736
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs disponibles à la vente	-4.460	-140.786
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs détenus jusqu'à l'échéance	12.381	144
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des immeubles de placement	8	19
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	16.700	-35.283
- Impôts versés	-60.819	1.812
corrigé de la charge d'impôts de l'exercice		-54.085
Diminution (augmentation) nette des actifs provenant des activités opérationnelles	647.668	-39.136
TOTAL Flux nets de trésorerie générés par l'activité OPERATIONNELLE (A)	818.584	130.572
+/- Flux liés aux participations	-10.855	-26.142
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-10.070	-9.392
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-20.925	-35.534
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	1.104	28.019
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-699	0
- dettes rattachées sur dettes subordonnées		15
- charges d'intérêts		-831
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	405	27.203
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	0	
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B+ C + D)	798.064	122.241
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	93.036	85.808
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-253.928	-368.940
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	-160.892	-283.132
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	134.574	93.036
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	502.598	-253.928
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	637.172	-160.892
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	-798.064	-122.240

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

PRINCIPE ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE

PRINCIPE ET METHODES COMPTABLES

LE TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS (IAS 16, 36, 38, 40)

Le Groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles et incorporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des provisions pour dépréciation constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatées depuis leur date d'acquisition.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants :

- Logiciels :	linéaire	12 mois	
<i>sauf</i> * système d'informations :	linéaire	3 ans	
* logiciels de base :	linéaire	5 ans	
- Construction d'exploitation :	linéaire	25 ans	
<i>sauf</i> * construction neuve :	linéaire	33 ans 1/3	
* apport-fusion :	linéaire	20 ans	
- Installations techniques :	linéaire	25 ans	
- Second Œuvre :	linéaire	10 ans	
- Agencements :	linéaire	10 ans	
- Matériel ordinaire :	linéaire	5 ans	
- Matériel informatique :	dégressif	5 ans	
<i>sauf</i> * micro ordinateurs :	dégressif	3 ans	
* occasion :	durée économique		
- Matériel spécialisé :	linéaire	5 ans	
<i>sauf</i> * sécurité :	dégressif	5 ans	
- Matériel de transport :	linéaire	4 ans	
<i>sauf</i> * occasion :	linéaire	2 ans	
- Matériel de bureau :	linéaire	5 ans	
- Mobilier :	linéaire	10 ans	

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

LES AVANTAGES AU PERSONNEL (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- ✓ les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les primes payables dans les douze mois de la clôture de l'exercice,
- ✓ les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice,)
- ✓ les indemnités de fin de contrat de travail,
- ✓ les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

ENGAGEMENT EN MATIERE DE RETRAITE, DE PRERETRAITE ET D'INDEMNITE DE FIN DE CARRIERE – REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les différents régimes à prestations sont au nombre de 3:

- ✓ Indemnités de fin de Carrière pour l'ensemble des salariés
- ✓ Retraite Chapeau pour les Cadres de Direction
- ✓ FOMUGEI pour le président et le vice-président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

Ces engagements sont couverts par un fonds doté auprès de la compagnie d'assurances de personnes du Crédit Agricole : PREDICA/ADICAM.

Le Groupe Crédit Agricole S.A. n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute les écarts actuariels constatés en résultat. De fait, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a choisi de ne pas appliquer l'option ouverte par la norme IAS 19 § 93 qui consiste à comptabiliser les écarts actuariels en dehors du résultat et à les présenter dans un état des variations des capitaux propres spécifiques. Par conséquent, le montant de la provision est égal à :

- ✓ la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19,
- ✓ diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

PLANS DE RETRAITE – REGIMES A COTISATIONS DEFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

LES PAIEMENTS FONDES SUR LES ACTIONS

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme, qui s'applique aux plans accordés après le 07/11/2002 et dont les droits ne sont pas encore acquis au 01/01/2005, concerne deux cas de figure :

- ✓ les transactions dont le paiement est fondé sur les actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres,
- ✓ les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le Groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres.

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique « frais de personnel » en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit 4 ans pour les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2, étant précisé que le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine applique les termes du communiqué du CNC du 21 décembre 2004. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites. La charge correspondant à cet avantage, étant non significative au niveau du groupe, n'a pas été comptabilisée.

LES INSTRUMENTS FINANCIERS (IAS 32 ET 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers annuels 2005 selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission Européenne le 19 novembre 2004 et complétée par les règlements (CE) n° 1751/2005 du 25 octobre 2005 et n° 1864/2005 du 15 novembre 2005 relatif à l'utilisation de l'option de la juste valeur. Il est toutefois précisé que le groupe Crédit Agricole n'a pas utilisé l'option de juste valeur sur ses passifs financiers au 31 décembre 2006.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale. L'existence de cotations publiées sur un marché actif constitue la meilleure indication de la juste valeur des instruments financiers. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation reconnues utilisant des données de marché « observables ».

CLASSIFICATION DES TITRES DE L'ACTIF

Ceux-ci sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- ✓ Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option.
- ✓ Actifs financiers disponibles à la vente.
- ✓ Prêts et créances.
- ✓ Placements détenus jusqu'à l'échéance.

ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT / AFFECTATION PAR NATURE OU SUR OPTION

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Les actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs ou passifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, permet de ne pas comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (qui sont passés directement en résultat) et coupons courus inclus. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de provisions pour dépréciation.

ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

La catégorie disponible à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut.

Selon les dispositions de la norme IAS 39, les principes de comptabilisation des titres classés en « Disponibles à la vente » sont les suivants :

- ✓ les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus,
- ✓ les intérêts courus sur les titres disponibles à la vente sont portés dans les comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.
- ✓ les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables. En cas de cession, ces variations sont extournées et constatées en résultat. L'amortissement dans le temps de l'éventuelle surcote / décote des titres à revenu fixe est comptabilisée en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

En cas de signe objectif de dépréciation, significative ou durable pour les titres de capitaux propres, et matérialisée par la survenance d'un risque de crédit pour les titres de dettes, la moins value latente initialement comptabilisée en capitaux propres est extournée et la dépréciation durable comptabilisée dans le résultat de l'exercice. En cas d'amélioration ultérieure cette dépréciation fait l'objet d'une reprise par résultat pour les instruments de dette mais pas pour les instruments de capitaux propres. En revanche, pour ces derniers, la variation de juste valeur positive en cas de reprise est comptabilisée dans un compte de capitaux propres.

TITRES DU PORTEFEUILLE « PRETS ET CREANCES »

La catégorie «Prêts et créances» enregistre les actifs financiers non cotés à revenus fixes ou déterminables.

Les titres sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles provisions pour dépréciation.

En cas de signes objectifs de dépréciation, une provision doit être constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

PLACEMENTS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE

La catégorie « Placements détenus jusqu'à l'échéance » (éligibles aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ✓ ceux que le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat.
- ✓ ceux que le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a désignés comme des actifs disponibles à la vente,
- ✓ ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance (sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille en actif disponible à la vente et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant 2 ans).

Néanmoins des exceptions à cette règle de déclassement peuvent exister lorsque :

- ✓ la vente est proche de l'échéance (moins de 3 mois) ;
- ✓ la cession intervient après que l'entreprise ait déjà encaissé la quasi-totalité du principal de l'actif (environ 90% du principal de l'actif) ;
- ✓ la vente est justifiée par un événement externe, isolé ou imprévisible ;
- ✓ si l'entité n'escompte pas récupérer substantiellement son investissement en raison d'une détérioration de la situation de l'émetteur (auquel cas l'actif est classé dans la catégorie des actifs disponibles à la vente).

La couverture du risque de taux de ces titres n'est pas autorisée.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus. Ces titres sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif.

En cas de signe objectif de dépréciation, une provision est constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine. En cas d'amélioration ultérieure, la provision excédentaire est reprise.

EVALUATION DES TITRES

La juste valeur est la méthode d'évaluation retenue pour l'ensemble des instruments financiers classés dans les catégories « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « Disponibles à la vente ».

Les prix cotés sur un marché actif constituent la méthode d'évaluation de base. A défaut, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine utilise des techniques de valorisation reconnues en se référant notamment à des transactions récentes.

Lorsqu'il n'y a pas de prix coté pour un titre de capitaux propres et qu'il n'existe pas de technique de valorisation reconnue, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine retient des techniques reposant sur des

indications objectives et vérifiables telles que la détermination de l'actif net réévalué ou tout autre méthode de valorisation des titres de capitaux propres.

Si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « titres disponibles à la vente ».

DEPRECIATION

Une dépréciation est constatée en cas de signes objectifs de dépréciation des actifs autres que ceux classés en transaction.

Elle est matérialisée par une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou par l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

Sauf exception, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine considère qu'une baisse significative ou durable est présumée lorsque l'instrument de capitaux propres a perdu 30% au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs.

Ce critère de baisse significative ou durable de la valeur du titre est une condition nécessaire mais non suffisante pour justifier l'enregistrement d'une dépréciation. Cette dernière n'est constituée que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi.

DATE D'ENREGISTREMENT

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans la catégorie « Titres détenus jusqu'à l'échéance ». Les autres titres, quelque soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

TITRES AU PASSIF (IAS 32)

DISTINCTION DETTES - CAPITAUX PROPRES

Un instrument de dette ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- ✓ de remettre des liquidités ou un autre actif financier,
- ✓ d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables,

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

En application de ces définitions, les parts sociales émises par les Caisses Régionales et des Caisses Locales sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2, et traitées comme telles dans les comptes consolidés du Groupe.

RACHAT D' ACTIONS PROPRES

Les actions propres rachetées y compris les actions détenues en couverture des plans de stock-options, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ne détient pas d'actions propres.

L'ACTIVITE DE CREDIT

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie « Prêts et créances ». Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses Régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribuées par les Caisses Régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. A ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de provision sur les avances aux Caisses Régionales.

En complément aux éléments d'information requis par les normes IAS, le Groupe Crédit Agricole a maintenu les informations antérieurement requises par le règlement CRC 2002-03, applicable aux comptes individuels.

Ainsi, le Groupe Crédit Agricole distingue, parmi ses créances dépréciées au sens des normes internationales, les créances douteuses compromises, les créances douteuses non compromises et les créances restructurées pour cause de défaillance du client.

Créances dépréciées :

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en « prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective. Les dépréciations sont constituées à hauteur de la perte encourue, égale à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Les dépréciations sont enregistrées sous forme de provisions ou de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

On distingue ainsi :

- ✓ les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances douteuses assorties de provisions et des créances restructurées pour cause de défaillance du client assorties de décotes ;

les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Créances douteuses :

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- ✓ lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (y compris sur les acquéreurs de logements, les preneurs de crédit-bail immobilier, et les créances sur les collectivités locales).
- ✓ lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré.
- ✓ s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Parmi les créances douteuses, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine distingue les créances douteuses compromises des créances douteuses non compromises.

Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Provisionnement du risque de crédit sur base individuelle

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine par voie de provision. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine constitue les provisions correspondant, en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif, à l'ensemble de ses pertes prévisionnelles au titre des encours douteux et douteux compromis.

Traitement des décotes et dépréciations

La décote constatée lors d'une restructuration de créance ou la dépréciation calculée sur une créance douteuse est enregistrée en coût du risque. Pour les créances restructurées en encours sains, cette décote est réintégrée sur la durée de vie dans la marge d'intérêt.

Cette décote correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- ✓ la valeur nominale du prêt
- ✓ la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt, actualisés au taux de marché (défini à la date de l'engagement de financement).

Pour les créances restructurées ayant un caractère douteux et pour les créances douteuses non restructurées, les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation et à l'amortissement de la décote du fait du passage du temps étant inscrites dans la marge d'intérêt.

Provisionnement du risque de crédit sur base collective

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine a également constaté au passif de son bilan des provisions pour risques et charges destinées à couvrir des risques clientèles avérés non affectés individuellement. Elles ont été déterminées de manière collectives en tenant compte d'éléments objectifs confirmant la dépréciation des créances et sur la base des probabilités de pertes induites par cette situation.

INTERETS PRIS EN CHARGE PAR L'ETAT (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du Groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

LES PASSIFS FINANCIERS

La norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne reconnaît deux catégories de passifs financiers :

- ✓ Les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables. Il est toutefois précisé que le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'utilise pas l'option de juste valeur sur ses passifs financiers.
- ✓ Les autres passifs financiers : ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

LES PRODUITS DE LA COLLECTE

Compte tenu des caractéristiques des produits de collecte dans le Groupe Crédit Agricole S.A., ils sont comptabilisés dans la catégorie des « Autres passifs ».

L'évaluation initiale est donc faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature au taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée au § 8.18.

<u>LES INSTRUMENTS DERIVES</u>

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est un compte de résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture :

La couverture de juste valeur a pour objet de réduire le risque de variation de juste valeur d'un instrument financier.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de réduire le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers.

Dans le cadre d'une intention de gestion de micro-couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- ✓ éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert.
- ✓ documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert.
- ✓ démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- ✓ couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert et il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture.
- ✓ couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les intérêts courus du dérivé sont enregistrés en résultat symétriquement aux opérations couvertes.

Dans le cadre d'une intention de gestion de macro-couverture (c'est à dire la couverture d'un groupe d'actifs ou de passifs présentant la même exposition aux risques désignée comme étant couverte), la Caisse Régionale documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité des relations de macro-couverture se fait par le biais d'échéanciers. Par ailleurs, la mesure de l'efficacité des relations de couverture doit se faire au travers de tests prospectifs et rétrospectifs.

Suivant qu'une relation de macro-couverture de flux de trésorerie ou de Juste Valeur a été documentée, l'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture. Toutefois, le Groupe Crédit Agricole S.A. privilégie pour les relations de macro-couverture, une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée l'Union Européenne.

Dérivés incorporés :

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- ✓ le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- ✓ séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- ✓ les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

GARANTIES FINANCIERES ET ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes de l'instrument d'emprunt initiaux ou modifiés.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé de :

- ✓ celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », ou
- ✓ le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

DECOMPTABILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- ✓ lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration, sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires finaux, et
- ✓ lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier sont transférés.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication dans cet actif.

<u>LES IMPOTS DIFFERES (IAS 12)</u>

Cette norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- ✓ la comptabilisation initiale du goodwill
- ✓ la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui :
 - n'est pas un regroupement d'entreprises ;
 - et n'affecte ni le bénéfice comptable,
 - ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible, à moins que l'actif d'impôt différé ne soit généré par la comptabilisation initiale d'un actif et d'un passif dans une transaction qui :

- ✓ n'est pas un regroupement d'entreprises ;
- ✓ et au moment de la transaction, n'affecte :
 - ni le bénéfice comptable,
 - ni le bénéfice imposable (perte fiscale).

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôts non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur OPCVM, dans la mesure où elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 sous réserve d'une quote-part de frais et charges à 5% du résultat net des plus values de cession. Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice ne génèrent-elles pas non plus de différences temporelles devant donner lieu à constatation d'impôts différés, à l'exception de celui calculé au taux de droit commun que la quote-part de frais et charges.

L'impôt différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- ✓ soit par une transaction ou un évènement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- ✓ soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si :

- ✓ l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigibles ; et
- ✓ les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - soit sur la même entité imposable
 - soit sur des entités imposables différents qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôt exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôt différés soient réglés ou récupérés.

LES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (IAS 19, 37)

Le Crédit Agricole Anjou-Maine a identifié l'ensemble de ses obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un évènement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable.

Au titre de ces obligations, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine a constitué des provisions pour risques et charges qui couvrent notamment :

- ✓ les risques opérationnels,
- ✓ les engagements sociaux
- ✓ les risques d'exécution des engagements par signature,
- ✓ les litiges et garanties de passif,
- ✓ les risques fiscaux,
- ✓ les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- ✓ le comportement modélisé des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- ✓ La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine ont été établies en conformité avec l'avis CNC n°2006-12 du 31-03-06 sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne logement.

LES CONTRATS DE LOCATION (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- ✓ constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus,
- ✓ décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier,
- ✓ constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
 - la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit.

Dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

Les opérations de location financière n'étant pas significatives, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'a pas retraité les écritures relatives aux contrats de locations.

LES OPERATIONS EN DEVISES

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêt, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du Groupe Crédit Agricole S.A.. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- ✓ sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres,

- ✓ les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.
- ✓ Les traitements relatifs aux actifs non monétaires diffèrent selon la nature de ces actifs :
 - les actifs au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction,
 - les actifs à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- ✓ en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat,
- ✓ en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION (IAS 27, 28 et 31)

PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine dispose d'un pouvoir de contrôle, qui figurent à ce titre dans le périmètre de consolidation du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et qui ont un impact significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble.

En application de ces principes généraux, tels que définis par les normes IAS 27, IAS 28 (participations dans les entreprises associées) et IAS 31 (participations dans les coentreprises), le caractère significatif de cet impact peut notamment être apprécié au travers de divers critères tels que l'importance du résultat ou des capitaux propres de la société à consolider par rapport au résultat ou aux capitaux propres de l'ensemble consolidé.

En particulier, le caractère significatif d'une société est présumé lorsqu'elle satisfait aux conditions suivantes :

- ✓ le total du bilan est supérieur à 10 millions d'euros ou excède 1 % du total de bilan de la filiale consolidée qui détient ses titres ;
- ✓ le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine détient, directement ou indirectement, au moins 20 % de ses droits de vote existants et potentiels.

Le périmètre de consolidation inclut les comptes de la Caisse Régionale et des 94 caisses locales qui lui sont affiliées.

LA CONSOLIDATION DES CAISSES REGIONALES

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le Groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses Locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses Locales en Caisses Régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales et les Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du Groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle, et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le Groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine et des Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

LES NOTIONS DE CONTROLE

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote d'une entité mais dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est présumé avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

Les exclusions du périmètre de consolidation

Une entité contrôlée ou sous influence notable est exclue du périmètre de consolidation lorsque dès son acquisition, les titres de cette entité sont détenus uniquement en vue d'une cession ultérieure à brève échéance. Ces titres sont comptabilisés dans la catégorie des actifs destinés à être cédés. Ceux-ci sont évalués à la juste valeur par résultat.

Les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont également exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

- LES METHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature de contrôle exercée par le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale.

- ✓ l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine,
- ✓ l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine
- ✓ la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidé.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quotepart du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

RETRAITEMENTS ET ELIMINATIONS

Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées. Toutefois, les moins-values obtenues sur la base d'un prix de référence externe sont maintenues.

JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES DANS LA PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers au 31 décembre 2006 exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quand à leur réalisation dans le futur.

Les résultats réels peuvent être influencés par de nombreux facteurs, notamment :

les activités des marchés nationaux et internationaux

les fluctuations des taux d'intérêt et de change,

la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,

les modifications de la réglementation ou de la législation,

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

Instruments financiers évalués à leur juste valeur

Pour la plupart des instruments négociés de gré à gré, l'évaluation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux basées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt. Pour l'évaluation d'autres instruments financiers, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie qui sera retenue.

Il pourrait arriver cependant que des marges constatées à l'origine sur certains produits structurés et instruments financiers complexes soient établies à partir de modèles internes utilisant des données de marché non « observables ». Dans ce cas particulier, les marges seraient constatées au bilan et reprises en résultat par étalement, puis, lorsque les données deviennent observables et que les modèles se standardisent, la marge résiduelle serait constatée en résultat.

Régimes de retraites et autres avantages sociaux futurs

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Les dépréciations durables

Les titres de capitaux propres en portefeuilles (autres que ceux de transaction) font l'objet d'une dépréciation en cas de baisse durable ou significative de la valeur du titre. En général, une baisse significative et durable est présumée lorsque l'instrument a perdu 30% au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. Cependant, la direction peut être amenée à prendre en considération d'autres facteurs (types de placement, situation financière de l'émetteur, perspectives à court terme, ...) qui peuvent soit évoluer, soit se révéler inexacts lors des exercices ultérieurs.

Provisions pour créances irrécouvrables

La valeur du poste « Prêts et créances » est ajustée par une provision relative aux créances dépréciées lorsque le risque de non recouvrement de ces créances est avéré.

L'évaluation de cette provision sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la provision.

Une provision collective sur encours sain est également dotée pour les créances les plus dégradées. L'évaluation de cette provision fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la direction.

Provisions pour risques et charges

L'évaluation d'autres provisions pour risques et charges peuvent également faire l'objet d'estimations :

- ✓ La provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction.
- ✓ Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession au 31 décembre 2006.
- ✓ Les provisions épargne-logement qui utilisent les hypothèses d'évolution des comportements des clients, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité des évolutions futures de ces comportements.

Dépréciation des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition sont soumis à des tests de dépréciation au moins une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation à la juste valeur des écarts d'acquisition peuvent influencer le montant de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Constatation d'actif d'impôt différé

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles à condition que soit jugée probable la disponibilité future d'un bénéfice imposable sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées.

PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation est composé de la Caisse Régionale et des Caisses Locales affiliées comme détaillées ci-après.

N° de Caisses Locales	NOM	ADRESSE	PRESIDENT
1	ANGERS EST	54 Bd P. de Coubertin 49000 ANGERS	GOULET Yves
2	BAUGE	71 Place du Marché 49150 BAUGE	MAMERI Driss
3	BEAUFORT	1 bis Place Notre Dame 49250 BEAUFORT EN VALLEE	COUVREUX Alain
4	BEAUPREAU	36, Bd Foch 49600 BEAUPREAU	REMEAU Marie-Madeleine
5	CANDE	Boulevard de l'Erdre 49440 CANDE	DAVID Alban
6	CHALONNES SUR LOIRE	16 Place de l'Hôtel de Ville 49290 CHALONNES S/LOIRE	AUBIN Catherine
7	CHAMPTOCEAUX	Place Paul Deltombe 49270 CHAMPTOCEAUX	BRICARD Patrice
8	CHATEAUNEUF SUR SARTHE	1 Avenue Charles de Gaulle 49330 CHATEAUNEUF S/SARTHE	VINCENT Raymond
9	CHEMILLE	Place des Perrochères 49120 CHEMILLE	COUSIN Jacky
10	CHOLET	5 Avenue de l'Abreuvoir 49300 CHOLET	LOISEAU Joseph
11	DOUE LA FONTAINE	2 Place du Champ de Foire 49700 DOUE LA FONTAINE	BONNIN Christian
12	DURTAL	19, Rue des Déportés 49430 DURTAL	POIRIER Marc
13	GENNES	17, rue de la Cohue 49350 GENNES	SAULEAU Denis
14	LE LION D'ANGERS	Quai d'Anjou 49220 LE LION D'ANGERS	AUBERT Franck
15	LONGUE	2, Avenue du Maréchal Foch 49160 LONGUE JUMELLES	LAMBERT Jean-Denis
16	LE LOUROUX BECONNAIS	7, rue de Candé 49370 BECON LES GRANITS	ESNOU Pierre-Yves
17	MONTREUIL BELLAY	Rue de la Mairie 49260 MONTREUIL BELLAY	DENIS Christian
18	MONTREVAULT	Avenue de Bon Air 49110 MONTREVAULT	RAIMBAULT Daniel
19	NOYANT	32 Grande Rue 49490 NOYANT	PAYE Pierre

*Liste des Caisses Locales de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine
(au 31/12/2006) suite*

20	AUBANCE LAYON	8 rue du Maréchal Joffre 49320 BRISSAC QUINCE	PAPIN Christian
21	POUANCE	1 Boulevard du Champ de Foire 49420 POUANCE	HAMARD Loïc
22	ROUSSAY	Le Pont de Moine 49230 MONTIGNE SUR MOINE	BOIDRON André
23	ST FLORENT LE VIEIL	27, rue de la Bellière 49410 ST FLORENT LE VIEIL	BRUNETIERE Lucien
24	ST GEORGES SUR LOIRE	26 Rue Maurice Lair 49170 ST GEORGES S/LOIRE	BINET Claude
25	SAUMUR	21,23 Rue Beaurepaire 49400 SAUMUR	BREAU Jean-Michel
26	SEGRE	7 rue David d'Angers 49500 SEGRE	LERIDON René
27	BONNETABLE	51 rue du Maréchal Joffre 72110 BONNETABLE	PEUVION André
28	THOUARCE	9 Place du Champ de Foire 49380 THOUARCE	MILLASSEAU Philippe
29	TIERCE	Rue de Longchamp 49125 TIERCE	BILLOTTE Marie-Noëlle
30	VIHIERS	19 Place du Général de Gaulle 49310 VIHIERS	CHARRON Jean-Marie
31	BOULOIRE	1 place du Château 72440 BOULOIRE	FOGER Claude
32	CHATEAU DU LOIR	5 place de l'Hôtel de Ville 72500 CHÂTEAU DU LOIR	BASSOMPIERRE Régis
33	LOUE	4 rue du Général Dunlap 72540 LOUE	JANVIER Annick
34	LE MANS REPUBLIQUE	48 place de la République 72000 LE MANS	LALOUE Jean-Claude
35	BALLON	34 rue du Général Leclerc 72290 BALLON	QUANTIN Colette
36	MONTFORT LE GESNOIS	62 Grande Rue 72450 MONTFORT LE GESNOIS	DESHAYES André
37	MAROLLES LES BRAULTS	6 rue de Bonnétable 72260 MAROLLES LES BRAULTS	COSME Annie
38	ANGERS OUEST	60 rue Saint-Nicolas 49100 ANGERS	MENARD Martine
39	CONNERRE	2 avenue de Verdun 72160 CONNERRE	VASSEUR Philippe
40	ANGERS CENTRE SUD	36 rue Lenepveu 49100 ANGERS	DUCREUX Gérard

*Liste des Caisses Locales de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine
(au 31/12/2006) suite*

41	LE MANS PONTLIEUE	38 bis avenue du Dr Jean Mac 72100 LE MANS	CHRETIEN Guy
42	SILLE LE GUILLAUME	18 rue du Coq Hardi 72140 SILLE LE GUILLAUME	DROUIN François
43	BRULON	Boulevard de la Gare 72350 BRULON	GIRAULT Catherine
44	ECOMMOY	20 place de la République 72220 ECOMMOY	POUSSE René
45	LA SUZE SUR SARTHE	21 place du Marché 72210 LA SUZE SUR SARTHE	ROVEYAZ Jean Louis
46	FYE	40 Avenue Rhin et Danube 61001 ALENCON	NAMECHE Michel
47	VIBRAYE	46 rue Xavier Boutet 72320 VIBRAYE	COCHELIN Nadine
48	LA CHARTRE SUR LE LOIR	27 rue François Coudreux 72340 LA CHARTRE SUR LE LOIR	LECLERC Guy
49	PARIGNE L'EVEQUE	34 bis rue Abel Tirand 72250 PARIGNE L'EVEQUE	BLIN Didier
50	MAMERS	28 place de la République 72600 MAMERS	SOURDILLE Jacques
51	LE MANS GARE	42 rue Paul Ligneul 72000 LE MANS	BODEREAU Michel
52	MAYENNE EST	1 Place du 9 juin 53100 MAYENNE	BEAUPIED Alain
53	MAYENNE OUEST	1 rue Henri Gandais 53100 MAYENNE	PLESSIS Georges
54	AMBRIERES LES VALLEES	1 Place Anne Leclerc 53300 AMBRIERES LES VALLEES	LEROY Daniel
55	MESLAY DU MAINE	5 Place de la Poste 53170 MESLAY DU MAINE	SALMON Jean-Marie
56	BAIS	27 Place du Rochard 53160 BAIS	BEDOUET Marc
57	BIERNE	3 rue d'Anjou 53290 BIERNE	RITOUET André
58	MONTSURS	89 rue de St Cénére 53150 MONTSURS	BENOIT Robert
59	LE BOURGNEUF LA FORET	6 Place des Acacias 53410 LE BOURGNEUF LA FORET	HAMARD Loïc
60	LA FERTE BERNARD	5 promenade du Grand Mail 72400 LA FERTE BERNARD	BOIS Janine

*Liste des Caisses Locales de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine
(au 31/12/2006) suite*

61	PRE EN PAIL	8 Place du Monument 53140 PRE EN PAIL	BLANCHARD Michel
62	LA FLECHE	4 Grande Rue 72200 LA FLECHE	PEAN Pascal
63	FRESNAY SUR SARTHE	21 avenue du Docteur Riant 72130 FRESNAY SUR SARTHE	CANET Gilles
64	BEAUMONT SUR SARTHE	31 place des Halles 72170 BEAUMONT SUR SARTHE	LEMASSON Jean-Edouard
65	CHAILLAND	16 Rue St Hilaire 53420 CHAILLAND	GENDRON Hervé
66	ST AIGNAN SUR ROE	16 rue Pierre Boisramé 53390 ST AIGNAN SUR ROE	GUERIN Eric
67	VAIGES	Place de l'Eglise 53480 VAIGES	LOCHU Gérard
68	VILLAINES LA JUHEL	3 rue Gervaiseau 53700 VILLAINES LA JUHEL	DUTERTRE Sylvie
69	LA FRESNAYE SUR CHEDOUET	9 Grande Rue 72670 LA FRESNAYE S/ CHEDOUET	FRADET Claude
70	LE MANS CHASSE ROYALE	64 rue des Jardins 72000 LE MANS	MEYER Anne-Marie
71	COSSE LE VIVIEN	18-19 Place du Marché 53230 COSSE LE VIVIEN	ROCHER Jean-Luc
72	CRAON	1 Place du 11 novembre 53400 CRAON	PINON Auguste
73	ERNEE	22 Avenue Carnot 53500 ERNEE	PECULIER Françoise
74	EVRON	1 rue de Hentford 53600 EVRON	BOUVET Christophe
75	LANDIVY	Rue de Bretagne 53190 FOUGEROLLES DU PLESSIS	LESTAS Bruno
76	GORRON	Rue du Douanier Rousseau 53120 GORRON	BARBE Claude
77	GREZ EN BOUERE	20 rue de la Libération 53290 GREZ EN BOUERE	GERE Marguerite
78	MONTMIRAIL	Rue du Docteur Castaing 72320 MONTMIRAIL	RENVOIZE Gérard
79	LAVAL EST	18 Avenue Robert Buron 53000 LAVAL	GEMOND Denis
80	BESSE SUR BRAYE	56 rue Jean Jaurés 72310 BESSE SUR BRAYE	CHARTON Ghislaine

*Liste des Caisses Locales de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine
(au 31/12/2006) suite*

81	LE GRAND LUCE	6 place du Château 72150 LE GRAND LUCE	CROISEAU Gérard
82	JAVRON	36 Grande Rue 53250 JAVRON	FOUCAULT Eric
83	TUFFE	2 rue des Roses 72160 TUFFE	BIGOT Françoise
84	CONLIE	Route de Cures 72240 CONLIE	PATRY Michel
85	AULNE ET LOIR	18 rue du Bœuf 72800 LE LUDE	BOUTEILLER André
86	LASSAY LE HORPS	45 Grande Rue 53110 LASSAY	RAY Thierry
87	LOIRON ST BERTHEVIN	15 rue du Dr Ramé 53320 LOIRON ST BERTHEVIN	PATIN Sylvie
88	LAVAL OUEST	18 Place du 11 Novembre 53000 LAVAL	RENAUDIN Pierre
89	CHATEAU GONTIER	6 rue de Razilly 53200 CHATEAU GONTIER	GUILAUME Guy
90	MALICORNE	4 rue Aristide Briand 72270 MALICORNE	DOLBEAU Jérôme
91	CERANS-OIZE	88 rue Nationale 72330 CERANS FOULLETOURTE	SURGET Jacky
92	SAINT CALAIS	11 place de l'Hôtel de Ville 72120 SAINT-CALAIS	JUMERT Annie
93	SABLE SUR SARTHE	11 place Raphaël Elizé 72300 SABLE SUR SARTHE	GAUTIER Annie
94	MAYET	5 rue Eugène Termeau 72360 MAYET	LECLOU Jean-Yves

EVOLUTIONS DU PERIMETRE

Néant

PRINCIPALES OPERATIONS EXTERNES REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE

Aucun regroupement n'a eu lieu au cours de l'exercice 2006

Participations dans les entreprises mises en equivalence

Aucunes participations dans les entreprises mises en équivalence.

OPERATIONS DE TITRISATION ET FONDS DEDIES

OPERATIONS DE TITRISATION

Il n'y a pas d'opération de titrisation au 31/12/2006

FONDS DEDIES

Il n'y a plus de fonds dédié au 31/12/2006.

LES PARTICIPATIONS NON CONSOLIDEES

En euros	31/12/2006		31/12/2005	
	Juste Valeur au bilan	% de capital détenu par le groupe	Jsute Valeur au bilan	% de capital détenu par le groupe
SOCIETE IMMOBILIERE DE LA SEINE	6.655.000	4,55%	6.650.000	4,55%
FONCIERE VAL DE LOIRE	3.437.425	100,00%	3.373.088	100,00%
UNI INVEST ANJOU-MAINE (ex 53)	2.705.823	100,00%	107.043	100,00%
TELEMATICS		0,00%		80,00%
SIDEL	76.225	50,00%	57.146	50,00%
FINANCE VAL DE LOIRE	404.428	100,00%	409.699	100,00%
CIPA - CIV	3.430	4,50%	3.430	4,50%
IPO	1.376	0,00%	1.408	0,00%
ANJOU AMORCAGE	4.780	1,50%	2.292	7,50%
CEDICAM	215.175	1,54%	215.175	1,54%
COFILMO	844.664	19,12%	844.664	19,12%
CTCAM	271.603	6,91%	271.603	6,91%
GFER	34	0,00%	34	0,00%
GIE ATTICA	157.291	2,13%	168.323	2,19%
RADIAN	26.030	1,37%	23.862	1,37%
SACAM	2.389.062	3,96%	2.512.745	3,96%
SACAM ASSURANCE CAUTION	803.026	5,85%	733.018	5,85%
SACAM DEVELOPPEMENT	27.233.042	3,44%	26.341.445	3,44%
SACAM INTERNATIONAL	30.905.055	3,43%		
SACAM MACHINISME	162.598	5,36%	139.740	4,61%
SACAM PARTICIPATIONS	4.720	1,89%	4.720	1,89%
SACAM PROGICA	251.310	3,10%	226.100	3,10%
SAS MIROMESNIL	11.635	3,43%	8.240	3,43%
SAS SEGUR	11.635	3,43%	8.240	3,43%
SERVICAM	12.211	5,16%	12.211	15,72%
SNC CA TITRES	2.047.589	3,53%	2.047.589	3,53%
SNC COURCELLES	3.773	3,42%	3.773	3,42%
SOMAINTEL	416.100	12,67%		
UNI EXPANSION OUEST (UEO)	8.013.428	15,32%	6.293.472	16,56%
SAS LA BOETIE	931.913.839	3,43%	661.134.468	3,43%
UNIMMO-OUEST	11.055	18,69%	11.055	18,69%
FERME BIO THORIGNE ANJOU	58.737	18,18%	28.682	9,09%
G-START		0,00%	31.963	3,37%
INF AGRI 72	15.025	7,51%	15.025	
INF'AGRI 49	61	0,02%	536	0,20%
SACAM FIRECA	1.668.237	3,39%	1.727.395	3,39%
SACAM PLEINCHAMP	146.972	4,84%	125.149	4,84%
SACAM SANTEFFI	85.731	3,22%	139.625	3,25%
SAFER MAINE-OCEAN	986.553	29,51%	794.096	20,95%
SARA (aménagement région Angers)	34.226	1,17%	127.211	5,53%
SAS ANGERS 7	4.000	10,00%	4.000	10,00%
SAS LAVAL MAYENNE INVESTISSEMENT	88.000	11,00%		
SAS PATRIMONIALE 72	132.000	11,00%	132.000	11,00%
SCICAM	1.795.028	3,36%		
SEM ANJOU DEV. ECONOMIQUE	249.962	5,00%	250.000	5,00%
SEM LA FERTOISE	25.696	3,33%	29.403	3,33%
SEM LOCALE CENTRE EXPO MANS	17.630	0,99%	24.392	0,99%
SETRAM	48.017	5,00%	6.076	5,00%
SIRCA	1.239	2,04%	3.225	2,04%
SP SOFIP91-NORMANDILAIT	277.101	2,28%	277.101	2,28%

TERRA BOTANICA	2.700	6,19%		
TLJ... des avantages	69.309	1,70%	394.800	1,70%
SP SOFIP76-SOCOPA		0,00%		13,21%
SP SOFIP60-LIMAGRAIN LGI		0,00%		8,00%
TSDI SOGENOR		0,00%	457.347	3,00%
ANGERS PARC EXPOSITIONS	7.467	0,99%	5.610	1,00%
TRANSPORT COMMUN SAUMUR	2.211	2,00%	1.147	2,00%
SOFIPAR 7K PANNIER	240.000	30,00%	240.000	30,00%
SA HLM LOGIS FAMILIAL MAYENNAIS	184	0,00%	224	0,00%
STE COOP HLM MAYENNE LOGIS	10.922	0,28%	11.528	0,27%
SOFIPAR -CLE 3 N°7 H	1.075	2,26%	1.075	
SP SOFIPAR GASTRONOME 6Z		17,00%	297.925	17,00%
SP AGRIAL n° 7C	3.633	7,32%	3.633	6,50%
SP GAMM VERT 7Q	2.000.000	0,00%		
UNIMO/SP		0,00%	245	18,69%
SCICAM		0,00%	1.731.148	3,36%
SCI DU CHAMP DE LA CROIX		99,00%	4.268.605	99,99%
RESTAGRI		66,00%	58.201	66,00%
SCI ORGANISATIONS AGRICOLES		3,72%		3,72%
SCI DU 2 RUE GOIN		20,00%	762	20,00%
TOTAL	1.026.965.078		722.792.712	

Les provisions à caractère durable s'élèvent à 1.987.936,26 euros

LA GESTION FINANCIERE, L'EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

La gestion du risque du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est assurée par la direction des Finances et des Risques Crédit, par la direction de la Qualité et Conformité et par le Contrôle Périodique qui sont rattachés au Directeur général.

MESURE ET SURVEILLANCE DES RISQUES

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risque de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour chaque facteur de risque mentionné ci-dessus, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a défini de façon précise dans les documents « Politique de Risque Crédit » et « Politique de Placement et de gestion du risque global de taux » les limites et procédures lui permettant d'encadrer a priori, de mesurer et de maîtriser les risques.

Ainsi, pour chacun des facteurs de risque identifié, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- ✓ des limites globales, formalisées sous la forme de Politique Risque, de règles de division des risques, d'engagements par filière, par facteur de risque de marché, etc. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant.
- ✓ des limites opérationnelles (contreparties/groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent du fonctionnement des comptes, des dépassements de limites et de leur régularisation, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée trimestriellement par le Comité des Risques.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux Directeurs concernés (Directeur des Risques, Directeur Financier, Directeur des marchés).

RISQUE DE CREDIT

En tant qu'établissement de crédit soumis à la loi bancaire, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine assume la responsabilité des opérations qu'elle initie. Toutefois au titre de ses missions d'organe central du réseau, Crédit Agricole S.A. garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses Régionales.

Ainsi, dans le cas de risques importants dépassant des limites contractualisées une Caisse Régionale, présente ses dossiers à Foncaris, établissement de crédit filiale à 100% de Crédit Agricole S.A..

Après examen, au sein d'un comité ad-hoc, Foncaris peut décider de garantir la Caisse Régionale (en général à 50%).

La Caisse Régionale détermine pour une période de 6 ans le seuil d'éligibilité de ses engagements à la couverture de Foncaris.

En cas de défaut effectif, la Caisse Régionale est indemnisée à hauteur de 50% de sa perte résiduelle après mise en jeu des sûretés et épuisements de tous les recours.

CONCENTRATIONS PAR AGENT ECONOMIQUES

PRETS ET CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET SUR LA CLIENTELE PAR AGENT ECONOMIQUE

En KEUR	31.12.2006					
	Encours bruts	dont Encours douteux	provisions / encours douteux	dont Encours douteux compromis	Provisions / encours douteux compromis	Total
État, Administrations et collectivités publiques	788.277	6				788.277
Institutions financières	196.426	246	10			196.416
Particuliers et professionnels	5.531.971	43.558	28.632	36.207	27.330	5.476.009
Entreprises (y compris les assurances) et autres agents économiques	1.569.322	53.275	32.434	15.567	15.537	1.521.351
Agriculteurs	1.971.186	73.192	39.286	21.434	18.190	1.913.710
Autres agents économiques	682.103	694	202	805	729	681.172
Total	10.739.285	170.971	100.564	74.013	61.786	10.576.935
<i>Dont créances rattachées nettes</i>						<i>50.613</i>
Provisions collectives						-62.050
Valeurs nettes au bilan						10.514.885

En KEUR	31.12.2005					
	Encours bruts	dont Encours douteux non compromis	provisions / encours douteux non compromis	dont Encours douteux compromis	Provisions / encours douteux compromis	Total
État, Administrations et collectivités publiques	821.647	62	62			821.585
Institutions financières	239.053	1	1	11	11	239.041
Particuliers et professionnels	5.062.802	45.150	25.476	51.884	45.635	4.991.691
Entreprises (y compris les assurances) et autres agents économiques	1.463.058	32.127	18.082	48.567	34.256	1.410.720
Agriculteurs	1.981.486	55.154	38.566	35.923	31.708	1.911.212
Autres agents économiques	15.863	569	437	803	788	14.638
Total	9.583.909	133.063	82.624	137.188	112.398	9.388.887
<i>Dont créances rattachées nettes</i>						44.835
Provisions collectives						-42.370
Valeurs nettes au bilan						9.346.517

L'encours net au bilan progresse de 12,49 % (1167 M€) tiré par l'encours net des particuliers et des professionnels qui augmente de 9,7 %.

Les provisions sur les encours douteux compromis ont diminué de 45 % au cours de l'année suite à la sortie de quelques dossiers de montants importants tandis que les provisions pour encours douteux ont augmenté de 23,4 %.

ENGAGEMENTS DONNES EN FAVEUR DE LA CLIENTELE PAR AGENT ECONOMIQUE

En K EUR	31.12.2006	31.12.2005
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Particuliers et autres professionnels	690.043	849.596
Agriculteurs	203.014	
Sociétés financières		
Entreprises	338.025	728.396
Collectivités publiques	811.891	217.000
Autres agents économiques	15.009	3.307
Total	2.057.982	1.798.299
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Particuliers et autres professionnels	82.456	67.121
Agriculteurs	24.583	
Sociétés financières	430	330
Entreprises	167.319	138.302
Collectivités publiques	2.845	2.745
Autres agents économiques	1.258	1.557
Total	278.891	210.055

DETTES ENVERS LA CLIENTELE – PAR AGENT ECONOMIQUE

En K EUR	31.12.2006	31.12.2005
État, Administrations et collectivités publiques	1.884	7.480
Institutions financières	2.090	438
Particuliers et Professionnels	1.274.351	1.162.108
Entreprises (y compris les assurances) et autres agents économiques	406.254	391.077
Autres agents économiques	87.066	88.701
Agriculteurs	275.333	195.394
Total	2.046.978	1.845.198
Dettes rattachées	1.350	558
Valeur au bilan	2.048.328	1.845.756

En 2006, les comptes créditeurs sont majoritairement des comptes de particuliers et de professionnels pour 62,25 % contre 62,96 % en 2005.

CONCENTRATIONS PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

L'ensemble des opérations de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine s'effectue sur le territoire français.

OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME – RISQUE DE CONTREPARTIE

En millions d'euros	31/12/2006		31/12/2005	
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés				
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	8.022	132.502	30.021	91.919
Risques sur les autres contreparties	-1.370	3.559	2.814	7.051
Total par contrepartie	6.652	136.061	32.835	98.970
Risques sur contrats de :				
- taux d'intérêt, change et matières premières	6.652	136.061	32.835	98.970
- dérivés actions et sur indices				
Incidence des accords de compensation				
Total après effets des accords de compensation	6.652	136.061	32.835	98.970

Le principal établissement de crédit concerné par les risques de crédit potentiel est Crédit Agricole S.A.

RISQUE DE MARCHES

Le risque de marchés représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

Pour le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, la politique de gestion et de suivi du risque de marchés sont suivis par le service Trésorerie en fonction de limites fixées par le Conseil d'administration. Le cadre du suivi correspond à la définition du portefeuille de négociation. Avec un suivi journalier des positions du portefeuille de placement et mensuel des autres positions (faibles). Le compte rendu de ce suivi est hebdomadaire vers le Directeur Financier et Mensuel vers la Direction Générale et le Contrôle Permanent.

La mesure se fait instantanément en liaison avec un logiciel de distribution d'information de marché en temps réel.

Le Conseil d'Administration a fixé des limites de risque en fonction du matelas de plus-values latentes acquises. Dès lors que les limites sont atteintes une réunion exceptionnelle du Comité Financier statue sur les mesures à prendre face aux mouvements de marchés influant négativement sur le résultat.

En ligne avec les budgets prévisionnels, les provisions inhérentes à la dépréciation des actifs seront passées. Afin d'assurer le lissage du résultat, une partie des plus values latentes acquises sur les actifs non risqués sera extériorisée.

RISQUES DE TAUX

Le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt.

La gestion du risque de taux global s'effectue par des instruments financiers dont le classement comptable est affecté en macro-couverture.

La documentation démontre la symétrie des engagements :

- ✓ les swaps prêteurs Taux Fixe doivent couvrir tout ou partie des passifs à Taux Fixe identifiés
- ✓ les swaps emprunteurs Taux Fixe doivent couvrir tout ou partie des actifs à Taux Fixe identifiés
- ✓ les swaps prêteurs Inflation doivent couvrir tout ou partie des passifs indexés Inflation identifiés.

DETAIL DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET DES DETTES SUBORDONNEES PAR MONNAIE D'EMISSION

En KEUR	31.12.2006			31.12.2005		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
. Taux fixe		17.989			17.989	
. Taux variable						
DEVICES						
. Taux fixe						
. Taux variable						
Total						
. Taux fixe		17.989			17.989	
. Taux variable						

**OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME – ANALYSE PAR DUREE
RESIDUELLE**

INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE – JUSTE VALEUR ACTIF

En K EUR	31.12.2006						31.12.2005	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>								
. Futures							0	
. FRA							0	
. Swaps de taux d'intérêts				363	173	15.370	15.906	
. Options de taux							0	
. Caps-floors-collars							0	
. Autres instruments conditionnels							0	
<u>Instruments de devises et or :</u>							0	
. Opérations fermes de change							0	
. Options de change							0	
<u>Autres instruments :</u>							0	
. Dérivés sur actions & indices boursiers							0	
. Dérivés sur métaux précieux							0	
. Dérivés sur produits de base							0	
. Dérivés de crédits							0	
. Autres							0	
Sous total				363	173	15.370	15.906	
. Opérations de change à terme					0	0	0	
Valeurs nettes au bilan				363	173	15.370	15.906	

INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE – JUSTE VALEUR PASSIF

En K EUR	31.12.2006						31.12.2005	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>								
. Futures							0	
. FRA							0	
. Swaps de taux d'intérêts					360	10.671	11.031	
. Options de taux							0	
. Caps-floors-collars							0	
. Autres instruments conditionnels							0	
<u>Instruments de devises et or :</u>							0	
. Opérations fermes de change							0	
. Options de change							0	
<u>Autres instruments :</u>							0	
. Dérivés sur actions & indices boursiers							0	
. Dérivés sur métaux précieux							0	
. Dérivés sur produits de base							0	
. Dérivés de crédits							0	
. Autres							0	
Sous total				0	360	10.671	11.031	
. Opérations de change à terme					0	0	0	
Valeurs nettes au bilan				0	360	10.671	11.031	

OPERATION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME : MONTANT DES ENGAGEMENTS

En K EUR	31.12.2006	31.12.2005
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>		
. Futures		
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêts	1.088.541	704.028
. Options de taux	308	26.117
. Caps-floors-collars	54.555	66.122
. Autres instruments conditionnels		
<u>Instruments de devises et or :</u>		
. Opérations fermes de change		
. Options de change		
<u>Autres instruments :</u>		
. Dérivés sur actions & indices boursiers		
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits (CDS*)	231.551	0
. Autres		
Sous total	1.374.955	796.267
. Opérations de change à terme	33.230	54.770
TOTAL	1.408.185	851.037

RISQUE DE CHARGE

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

En milliers d'euros	31.12.2006		31.12.2005	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Autres devises de l'UE	1.808	1.776	969	
CHF			24.030	24.007
USD	7.943	7.129	5.300	5.428
JPY	8.030	8.027	5.849	5.844
Autres devises	23.007	24.826	249	4
Total devises	40.788	41.758	36.397	35.283

RISQUE DE PRIX

Le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions.

Sont notamment soumis à ce risque : les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

La valeur de marché des titres à revenu variables concernés s'élève à 704 920 K€

RISQUE DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à l'échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine en tant qu'établissement de crédit respecte les exigences en matière de liquidité définies par les textes suivants :

le règlement CRBF n° 88-01 du 22 février 1988 relatif à la liquidité,

L'instruction de la Commission bancaire n° 88-03 du 22 avril 1988 relative à la liquidité,

L'instruction de la Commission bancaire n° 89-03 du 20 avril 1989 relative aux conditions de prise en compte des accords de refinancement dans le calcul de la liquidité.

PRETS ET CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET SUR LA CLIENTELE PAR DUREE RESIDUELLE

En K EUR	31.12.2006				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (dont opérations internes au CA)	518.345	19.341	4.875	201.330	743.891
Prêts et créances émis sur la clientèle	871.691	1.479.975	3.402.068	4.191.047	9.944.781
Total	1.390.036	1.499.316	3.406.943	4.392.377	10.688.672
Créances rattachées					82.363
Provisions					-256.150
Valeurs nettes au bilan					10.514.885

En K EUR	31.12.2005				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (dont opérations internes au CA)	89.068	17.424	7.748	122.091	236.331
Prêts et créances émis sur la clientèle	676.666	1.403.907	3.490.901	3.700.135	9.271.609
Total	765.734	1.421.331	3.498.649	3.822.226	9.507.940
Créances rattachées					75.970
Provisions					-237.393
Valeurs nettes au bilan					9.346.517

(1) Augmentation de **389,4 M€** des CCT de la Caisse Régionale : ouvert auprès de CASA +358,7 M€ et de CA Titres + 32,3 M€.

Le compte courant de trésorerie ouvert auprès de Crédit Agricole SA présente un solde créditeur de 358,7 M€. Ce compte courant était déficitaire en 2005. Cette amélioration est due à l'émission d'emprunts en blanc.

(2) Les créances brutes sur la clientèle représentent 74,92 % du bilan et progressent de + 7,23 %.

Parmi les créances sur la clientèle, 66,2 millions d'euros sont « éligibles au refinancement de la banque centrale ».

Les encours restructurés au 31 décembre 2006 s'élèvent à 15,8 M€.

DETTES SUR LA CLIENTÈLE ET LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En K EUR	31.12.2006				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (dont opérations internes au CA)	735.587	1.362.869	2.751.796	2.511.530	7.361.782
Dettes envers la clientèle	1.966.639	37.437	1.650	41.252	2.046.978
Total	2.702.226	1.400.306	2.753.446	2.552.782	9.408.760
Dettes Rattachées					27.901
Valeur au bilan					9.436.661

En K EUR	31.12.2005				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (dont opérations internes au CA)	1.059.572	1.337.595	1.986.137	2.140.859	6.524.163
Dettes envers la clientèle	1.831.805	7.985	5.408	0	1.845.198
Total	2.891.377	1.345.580	1.991.545	2.140.859	8.369.361
Dettes Rattachées					6.565
Valeur au bilan					8.375.926

Comptes et avances à terme :

Hausse de **539 M€** des avances traditionnelles et avances globales, baisse de **85 M€** des avances miroir, augmentation de **710 M€** des encours d'emprunts en blanc émis auprès de Crédit Agricole SA dans le cadre de la gestion de nos déficits de trésorerie.

Comptes ordinaires :

Disparition du déficit sur le compte courant de Trésorerie à Crédit Agricole S.A. (solde de **-329 M€** au 31 décembre 2005).

DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

En KEUR	31.12.2006				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	61	48			109
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables :	300.308	788.262	750	229	1.089.549
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
Total	300.369	788.310	750	229	1.089.658
Dettes rattachées					8.154
Valeur au bilan					1.097.812
Dettes subordonnées					
Dépôts de garantie à caractère mutuel	134			813	947
Dettes subordonnées à durée déterminée				17.989	17.989
Autres emprunts subordonnés à terme					0
Titres et emprunts participatifs					0
Total					18.936
Dettes rattachées					53
Valeur au bilan					18.989

En KEUR	31.12.2005				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	81	49			130
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables :	278.980	585.358	147.290	229	1.011.857
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
Total	279.061	585.407	147.290	229	1.011.987
Dettes rattachées					5.768
Valeur au bilan					1.017.755
Dettes subordonnées					
Dépôts de garantie à caractère mutuel	134		813		947
Dettes subordonnées à durée déterminée				17.989	17.989
Autres emprunts subordonnés à terme					0
Titres et emprunts participatifs					0
Total					18.936
Dettes rattachées					49
Valeur au bilan					18.985

Commentaires :

Accroissement de **7,9 %** soit **80 M€** par une baisse des encours de CDN/BMTN interbancaire de **29 M€** et une hausse des CDN Clientèle de **107 M€** suite à la hausse des taux d'intérêts à court terme.

**COUVERTURE DES RISQUES DE FLUX DE TRESORERIE ET DE JUSTE VALEUR SUR
TAUX D'INTERETS ET DE CHANGE**

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une relation de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi :

- ✓ de couverture de valeur,
- ✓ de couverture de résultats futurs,
- ✓ de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

En K EUR	31/12/2006		31/12/2005	
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE				
– Micro-couverture	752	931	2.015	4.478
• dont couverture de juste valeur	752	931	2.015	4.478
• dont couverture de flux de trésorerie				
• dont couverture d'investissements nets à l'étranger				
– Couverture en taux de portefeuille (macro-couverture de juste valeur)	15.154	10.100	27.516	818
– Couverture en taux de portefeuille (macro-couverture de flux trésorerie)				
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	15.906	11.031	29.531	5.296

AUTRES RISQUES

Les risques décrits ci-dessous font l'objet d'une évaluation et sont comptabilisés au passif du bilan dans la rubrique « Provisions pour risques et charges ».

RISQUES OPERATIONNELS

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un évènement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

En 2004, le déploiement du dispositif risques opérationnels « EUROPA » a permis de réaliser une cartographie, pour l'ensemble des Caisses Régionales et de leurs filiales, permettant ainsi de recenser et de qualifier les risques opérationnels avérés et potentiels.

En 2005, le groupe Crédit Agricole a poursuivi la mise en œuvre du dispositif avec le déploiement de l'outil « OLIMPIA » qui permet de collecter les incidents survenus depuis le 1^{er} janvier.

Cette démarche quantitative et uniquement rétrospective permet de mesurer les fréquences des incidents ainsi que leurs impacts financiers.

Ce dispositif permet d'évaluer le coût du risque opérationnel, d'en analyser l'évolution et les composantes, afin d'établir des priorités en matière d'actions correctrices ou de politique de couverture via la mise en place de polices d'assurance.

RISQUES JURIDIQUES

Au 31 décembre 2006, il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats ou le patrimoine de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours impliquant le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine portent sur des redressements fiscaux contestés.

Dépendances éventuelles : le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'est dépendante d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine a souscrit auprès de CAMCA, aux polices d'assurances suivantes dans la perspective d'une protection de bilan et de compte de résultat :

Responsabilité civile professionnelle des Caisses régionales et des dirigeants sociaux

Ce contrat a pour but de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue à l'égard d'autrui par :

- ✓ les administrateurs et dirigeants sociaux de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine et de ses filiales, dans l'exercice de leur mandat et pouvant aboutir à une sanction civile à titre professionnel,
- ✓ La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, dans le cadre de son activité.

Responsabilité civile d'exploitation

Le but de ce contrat est de garantir la responsabilité pouvant incomber à la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine (par son propre fait ou en tant que commettant du fait de ses préposés permanents ou occasionnels) en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui par le fait de l'exploitation de l'entreprise.

La responsabilité civile courtage

L'objet du contrat est de garantir les conséquences pécuniaires que l'assuré peut encourir au titre de sa responsabilité civile professionnelle, délictuelle ou contractuelle, en raison de ses activités de courtage d'assurance, de gestion des risques, dès lors que les dommages sont la conséquence soit d'une faute, erreur de droit ou de fait, omission, négligence ou inexactitude commise par l'assuré ou par toute personne dont il aurait à répondre ; soit de la perte, du vol ou de la destruction de documents professionnels dont l'assuré est détenteur à quelque titre que ce soit.

Assurance multirisques informatiques sièges et agences

Cette assurance a pour but de garantir l'indemnisation du préjudice subi par la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine à raison des pertes matériels directes ou des dommages matériels causés aux matériels destinés au traitement de l'information, matériels d'alimentation électrique/de protection et de climatisation, automates bancaires, matériel bureautique et autres machines dont la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine à la jouissance.

Assurance multirisques bureaux

Cela a pour but de garantir les immeubles, meubles, machines et matériels nécessaires au fonctionnement des immeubles ou à l'activité de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, agissant en sa qualité de propriétaire, locataire, occupant ou non occupant, contre les dommages matériels subis à l'occasion d'un incendie, d'une explosion, de dommages électriques, d'un dégâts des eaux, d'un bris de glace, d'un vol ou de détériorations consécutives.

Assurance construction

L'objet est de garantir l'ensemble des travaux de création et/ou de transformation des immeubles à usage de bureaux réalisés pour le compte du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et répondant aux deux conditions suivantes :

- ✓ le montant prévisionnel, toutes taxes, des travaux neufs, honoraires des architectes et bureaux d'études compris, ne doit pas excéder 763 000€
- ✓ la durée prévisionnelle des travaux ne doit pas excéder 12 mois.

Assurance automobile flotte

Objet du contrat est de garantir les véhicules appartenant à la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine ou dont elle a la garde, utilisés pour les besoins privés et/ou professionnels des conducteurs autorisés.

Nature des garanties : couverture des dommages causés à autrui, dommages tous accidents, incendie, vol, bris de glace, défense civile/pénale et recours.

Assurance automobile mission collaborateurs

L'objet du contrat est de garantir les véhicules utilisés par les employés de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine et de ses filiales au cours de leurs déplacements professionnels (véhicules n'appartenant pas à la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine).

Nature des garanties : couvertures des dommages causés à autrui, dommages tous accidents, incendie, vol, bris de glace, défense civile/pénale et recours.

Assurance individuels accidents corporels des administrateurs CR et présidents et administrateurs CL

Cette assurance concerne les garanties acquises pour les Présidents et les Administrateurs de la Caisse Régionale et des Caisses Locales en ce qui concerne les décès par accident et pour les incapacités permanentes à la suite d'un accident.

Assurance individuel accident agression

Objet du contrat : garantir les accidents résultant des faits d'agression, d'attentat et de hold-up causés au personnel de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine et à toute personne se trouvant dans un point de vente ou de proximité immédiate au moment des faits.

Nature des garanties : couverture des décès accidentels, infirmités permanentes totales ou partielles et frais médicaux.

Assurance corporels des préposés en mission :

a pour but d'assurer un salarié lors qu'il est en mission professionnelle ou en session de formation, en dehors de son lieu de travail et de son domicile habituel, pendant les heures où son régime social considère qu'un accident dont il pourrait être victime ne relèverait pas du régime des accidents de travail.

Assurance globale de la banque

Cela a pour but de garantir à la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine l'indemnisation de la perte pécuniaire qui pourrait résulter :

- ✓ d'un détournement ou d'une escroquerie,
- ✓ du vol, de la destruction ou de la détérioration des biens déposés par les clients dans les compartiments mis à leur disposition,
- ✓ du vol, de la destruction ou de la détérioration de valeurs,
- ✓ du vol et de la détérioration du matériel de sécurité,
- ✓ de la perte, du vol et de la destruction de valeurs expédiés par la Poste ou la société de messagerie express,
- ✓ de la perte des valeurs entreposées dans un DAB consécutive à un hold-up, un cambriolage, un incendie ou un dégât des eaux.

NOTES RELATIVES au COMPTE DE RÉSULTAT

PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

En K€	31.12.2006	31.12.2005
Sur opérations avec les établissements de crédit	2.064	2.709
Sur opérations internes au Crédit Agricole	22.154	16.894
Sur opérations avec la clientèle	426.408	410.481
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	6.909	7.630
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3.133	3.139
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	26.879	13.690
Intérêts sur obligations et autres titres à revenus fixes		
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés	-1.966	10.398
Produits d'intérêts	485.581	464.941
Sur opérations avec les établissements de crédit	154	2
Sur opérations internes au Crédit Agricole	240.817	245.410
Sur opérations avec la clientèle	3.770	1.865
Actifs financiers disponibles à la vente	24	113
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		273
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	20.630	7.509
Intérêts sur obligations et autres titres à revenus fixes	32.854	24.107
sur dettes subordonnées	703	831
Autres intérêts et charges assimilées		
Charges d'intérêts	298.952	280.110

Commentaires :

Les produits augmentent de 4,4% et les charges de 6,7%.

COMMISSIONS NETTES

En K€	31.12.2006			31.12.2005		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	329	419	-90	273	113	160
Sur opérations internes au Crédit Agricole	25.664	5.551	20.113	24.326	5.039	19.287
Sur opérations avec la clientèle	34.948	308	34.640	37.495	24	37.471
Sur opérations de change	319		319	214	0	214
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors bilan	5.325	1.277	4.048	10.177	1.602	8.575
Prestations de services bancaires et financiers	83.906	8.093	75.813	76.342	7.629	68.713
Produits nets des commissions	150.491	15.648	134.843	148.827	14.407	134.420

Commentaires :

Les opérations d'harmonisation de nos comptes a entraîné un transfert de 3 M€ vers le compartiment intérêts et produits assimilés. L'évolution pro-forma aurait été de +6,3%. Cette évolution bénéficie du fort accroissement des contrats d'assurance-vie, de la poursuite de l'équipement de nos clients en contrats d'assurance IARD ou prévoyance dont l'encours des contrats progresse de 7,3% sur un an.

Le commissionnement sur les opérations internes au Crédit Agricole s'améliore de + 4,28 % par rapport à 2005.

La baisse des commissions avec la clientèle de 7,56% est due en particulier à l'harmonisation des comptes comptables de la Caisse régionale dans le cadre de la bascule dans le système informatique Atlantica qui a entraîné des mouvements entre compartiments.

GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

En K€	31.12.2006	31.12.2005
Dividendes reçus		0
Variation de Juste valeur PDC des actifs		-838
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat	-3.856	61
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	66	149
Inefficacité des couvertures de Juste Valeur	1.867	-637
Inefficacité des couvertures de flux de trésorerie		
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-1.923	-1.265

GAINS OU PERTE NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

En K€	31.12.2006	31.12.2005
Dividendes reçus	28.039	21.476
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente	22.188	5.100
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres à revenu variable)		
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	8	-79
reprise de dépréciation durable sur cession titres de participation		
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	50.235	26.497

PRODUITS ET CHARGES NETS DES AUTRES ACTIVITÉS

En K€	31/12/2006	31/12/2005
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	-46	
Autres produits (charges) nets	40.087	35.355
Produits (charges) des autres activités	40.041	35.355

Commentaires :

Accroissement des produits issus de la gestion des contrats Assurance Décès Invalidité de **4,5 M€** soit **14,3%** largement corrélé à la hausse des crédits.

CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

En K€	31.12.2006	31.12.2005
Charges de Personnel	126.574	122.481
Impôts et taxes	6.197	6.142
Services extérieurs	85.376	86.873
Autres charges	218.147	215.496

La revalorisation des salaires, les promotions individuelles, et le fort accroissement (+ **11%**) de la masse consacrée à l'intéressement et à la participation explique une part de la hausse de ce compartiment. Les frais de personnel connaissent une progression de +3,19%.

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

En K€	31.12.2006	31.12.2005
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation		
Dotations aux amortissements	-11.144	-10.132
Dotations aux provisions pour dépréciation	8	-53
total	-11.136	-10.185

Les dotations aux amortissements et aux provisions ont augmenté de 9,3% au cours de l'année 2006.

COÛT DU RISQUE

En milliers d'euros	31.12.2006	31.12.2005
Dotations aux provisions	-83.675	-77.393
Provisions pour créances douteuses	-82.985	-52.358
Autres provisions (2)	-690	-25.035
Reprises de provisions	64.802	71.971
Reprise des provisions sur créances douteuses (1)	58.274	48.206
Autres reprises de provisions (2)	6.528	23.765
Variation des provisions	-18.873	-5.422
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non provisionnées (3)	-283	-534
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables provisionnées (4)	-4.715	-8.589
Décote sur prêt restructuré	-382	-95
Récupérations sur créances amorties	908	838
Autres pertes		
Coût du risque	-23.345	-13.802

(1) Dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 2 175 K€

Dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises : 2 051 K€

(2) Ecarts dus au reclassement des provisions collectives en 2005

(3) Dont 29 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) Dont 2 233 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Baisse du coût du risque de 9,5 M€ suite à des reprises sur quelques dossiers importants. Le taux de créances douteuses et litigieuses sur l'encours total s'établit à 2,74%, et le taux de provisionnement à 70,1%.

GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

En milliers d'euros	31.12.2006	31.12.2005
Immobilisations financières	0	0
Dotations aux provisions		
Reprises de provisions		
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	493	7
Plus-values de cession	499	46
Moins-values de cession	-6	-39
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession	0	0
Moins-values de cession	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	493	7

IMPÔTS

En milliers d'euros	31.12.2006	31.12.2005
Charge d'impôt courant	60.033	54.085
Produit d'impôt différé	-13.974	-5.345
Charge d'impôt de la période	46.059	48.740

	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, provisions sur écarts d'acquisitions et résultats des sociétés mises en équivalence	124.246	34,43%	42.778
Effet des différences permanentes			3.281
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			
Effet de l'imposition à Taux réduit			
Effet des autres éléments			
Taux et charge effectif d'impôt		37,07%	46.059

INFORMATION SECTORIELLE

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine exerce l'essentiel de son activité en France, dans un seul secteur d'activité et dans la banque de proximité. Cela ne justifie donc pas la production de tableaux détaillés par métier, par pôles d'activités et par zone géographique.

NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2006

CAISSE, BANQUE CENTRALES, ET CCP

En milliers d'euros	31.12.2006		31.12.2005	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	43.965		27.378	
Banques centrales, CCP	90.609	0	65.658	0
Total	134.574	0	93.036	0

Commentaires :

Progression de 41,5 M€ soit 44,7 %

Augmentation des encaisses de 16,6 M€ et des encours Banque de France de 24,9 M€

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

En K EUR	31.12.2006	31.12.2005
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3.549	3.221
Instruments dérivés	3.549	3.221
Actifs financiers à la Juste Valeur par résultat sur option	99.374	75.005
Créances sur la clientèle (1)	82.277	61.848
Titres détenus à des fins de transaction (2)	17.097	13.157
Juste valeur au bilan	102.923	78.226

(1) prêts couverts par swap

(2) BMTN indexés

Progression de 24,7 M€ soit 31,6 %

PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

En K EUR	31.12.2006	31.12.2005
Titres vendus à découvert		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	1.739	694
Juste valeur au bilan	1.739	694

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - JUSTE VALEUR ACTIF

En K EUR	31.12.2006						31.12.2005		
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré				Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans			
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>							2.705		
. Futures						0			
. FRA						0			
. Swaps de taux d'intérêts				1.352		1.352			
. Options de taux						0			
. Caps-floors-collars					42	1.968	2.010		
. Autres instruments conditionnels						0			
<u>Instruments de devises et or :</u>						0			
. Opérations fermes de change						0			
. Options de change						0			
<u>Autres instruments :</u>						0			
. Dérivés sur actions & indices boursiers						0			
. Dérivés sur métaux précieux						0			
. Dérivés sur produits de base						0			
. Dérivés de crédits					26	26			
. Autres						0			
Sous total				1.352	68	1.968	3.388	2.705	
. Opérations de change à terme				161	0	0	161	516	
Valeurs nettes au bilan				1.513	68	1.968	3.549	3.221	

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - JUSTE VALEUR PASSIF

En K EUR	31.12.2006						31.12.2005	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
<u>Instrument de taux d'intérêt :</u>								186
. Futures							0	
. FRA							0	
. Swaps de taux d'intérêts				33	1.381	166	1.580	
. Options de taux							0	
. Caps-floors-collars				1	4		5	
. Autres instruments conditionnels							0	
<u>Instrument de devises et or :</u>							0	
. Opérations fermes de change							0	
. Options de change							0	
<u>Autres instruments :</u>							0	
. Dérivés sur actions & indices boursiers							0	
. Dérivés sur métaux précieux							0	
. Dérivés sur produits de base							0	
. Dérivés de crédits							0	
. Autres							0	
Sous total				34	1.385	166	1.585	186
. Opérations de change à terme				154	0	0	154	508
Valeurs nettes au bilan				188	1.385	166	1.739	694

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

L'information détaillée est fournie dans le paragraphe relatif à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change.

ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

ACTIFS DISPONIBLES A LA VENTE

En K EUR	31.12.2006	31.12.2005
Titres évalués à la Juste Valeur		
- Effets publics et valeurs assimilées	5.887	6.090
- Obligations et autres titres à revenu fixe (1)		
* Titres cotés	832.458	802.632
* Titres non cotés		
- Actions et autres titres à revenu variable		
* Titres cotés	238	213
* Titres non cotés	1.027.168	727.808
Total des titres disponibles à la vente	1.865.751	1.536.743
Total des créances disponibles à la vente	3.505	
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (2)	1.869.256	1.536.743

(1) Y compris OPCVM

(2) dont 1988 K€ comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances

Changement de présentation entre 2006 et 2005 ou les créances disponibles à la vente n'apparaissent pas.

Commentaires :

Progression de 332,5 M€ dont 270,8 M€ pour la SAS La Boétie et 30,9 M€ pour SACAM International.

GAINS ET PERTES SUR ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

En K EUR	31.12.2006			31.12.2005		
	Juste valeur	Gains latents	Pertes latentes	Juste valeur	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	5.887		136	6.090		31
Obligations et autres titres à revenu fixe	832.458	88.594	1.091	802.632	71.988	1.525
Actions et autres titres à revenu variable	2.695	25	372	11.630	386	607
	1.024.71					
Titres de participation non consolidés	1	559.125	488	716.391	283.494	6
Créances disponibles à la vente	3.505	0	0	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente	1.869.256	647.744	2.087	1.536.743	355.868	2.169
Impôts différés		-40.131	-559		-24.919	-744
Gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente (net IS)		607.613	1.528		330.949	1.425

Commentaires :

Les gains latents progressent de 316,8 M€ dont 270,8 M€ pour la SAS La Boétie

PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE

PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En K euros	31.12.2006	31.12.2005
Établissements de crédit		
Créances à vue sur établissement de crédit	39.536	1.389
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés		
Titres non cotés sur un marché actif	3.391	4.452
Autres prêts et créances (1)	83.539	
Total	126.466	5.841
Créances rattachées	267	5
Provisions	0	0
Valeur nette	126.733	5.846
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires (2)	463.243	73.814
Comptes et avances à terme (3)	39.782	36.176
Prêts subordonnés (4)	114.400	120.500
Titres non cotés sur un marché actif		0
Total	617.425	230.490
Créances rattachées	3.796	2.705
Provisions	0	0
Valeur nette	621.221	233.195
Valeur nette au bilan	747.954	239.041

(1) Avances en Compte Courant dont la SAS La Boétie 75,8 M€

(2) Augmentation de **389,4 M€** des comptes courants de la Caisse Régionale : Compte Courant de Trésorerie CASA +389,4 M€ et CA Titres +32,3 M€

(3) Les comptes et avances à terme enregistrent les placements monétaires réalisés par la Caisse Régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

(4) Les prêts subordonnés sont consentis à CA S.A.

N.B : Le compte courant de trésorerie ouvert auprès de Crédit Agricole SA présente un solde créditeur de **358,7 M€**. Ce compte courant était déficitaire en 2005. Cette amélioration est due à l'émission d'emprunts en blanc.

VENTILATION DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

En milliers d'euros	31.12.2006	31.12.2005
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	32.808	50.745
Autres concours à la clientèle	9.849.601	9.151.964
Titres reçus en pension livrée		0
Titres non cotés subordonnés	4.397	0
Avances en comptes courants d'associés	4.159	15.552
Comptes ordinaires débiteurs	53.816	53.348
Total	9.944.781	9.271.609
Créances rattachées	78.300	73.260
Provisions	-256.150	-237.393
Valeurs nettes au bilan	9.766.931	9.107.476

Commentaires :

- ✓ Les créances nettes sur la clientèle représentent 74,9 % du bilan et progressent de + 7,2%.
- ✓ Parmi les créances sur la clientèle, 66,2 millions d'euros sont « éligibles au refinancement de la banque centrale ».
- ✓ Les encours restructurés au 31 décembre 2006 s'élèvent à 15,8 M€.

PROVISIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

En milliers d'euros	01.01.2006	Variations de périmètre	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres mouvements	31.12.2006
Sur créances interbancaire							
Sur créances clientèle	237.393		88.202	-63.904	-5.540	1.437	257.588
dont provisions collectives	42.370		24.270	-4.590			62.050
Débiteurs divers	12					-12	0
Sur opérations de crédit-bail							0
Provisions pour créances	237.405	0	88.202	-63.904	-5.540	1.425	257.588
provisions sur portefeuille titres	0	0	0	0	0		0
Sur titres disponibles à la vente	1.996		125	-133			1.988
Immobilisations	46			-8		-1	37
Sur autres actifs	81					12	93
provisions sur actifs immobilisés	2.123						2.118
Total	239.528	0	88.327	-64.045	-5.540	1.436	259.706

En milliers d'euros	01.01.2005	Variations de périmètre	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres mouvements	31.12.2005
Sur créances interbancaire							
Sur créances clientèle	235.610		58.257	-45.388	-11.086		237.393
dont provisions collectives	48.310			-5.940			42.370
Débiteurs divers	12	0	0	0	0	0	12
Sur opérations de crédit-bail							0
Provisions pour créances	235.622	0	58.257	-45.388	-11.086	0	237.405
provisions sur portefeuille titres	0	0	0	0	0		0
Sur titres disponibles à la vente	2.299			-316		13	1.996
Immobilisations	74		0	-28			46
Sur autres actifs						81	81
provisions sur actifs immobilisés	2.373						2.123
Total	237.995	0	58.257	-45.732	-11.086	94	239.528

Commentaires :

Les provisions collectives progressent de 19,68 M€ soit 46% et représentent la quasi-totalité de l'augmentation des provisions inscrites en déduction de l'actif.

DETTES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE

DETTES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDITS

En KEUR	31.12.2006	31.12.2005
Établissements de crédit		
Comptes et emprunts	510	335
Valeurs données en pension		0
Titres donnés en pension livrée		0
Total	510	335
Dettes rattachées	2	0
Valeur au bilan	512	335
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	182	328.796
Comptes et avances à terme	7.361.090	6.195.032
Total	7.361.272	6.523.828
Dettes rattachées	26.549	6.007
Valeur au bilan	7.388.333	6.530.170

Commentaires :

Opérations internes au Crédit Agricole : ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A.. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse Régionale.

Comptes et avances à terme :

Hausse de **539 M€** des avances traditionnelles et avances globales, baisse de **85 M€** des avances miroirs, augmentation de **710 M€** des encours d'emprunts en blanc émis auprès de Crédit Agricole SA. dans le cadre de la gestion de nos déficits de trésorerie.

Comptes ordinaires :

Disparition du déficit sur le Compte Courant de Trésorerie à Crédit Agricole S.A.. (solde de -329 M€ au 31 décembre 2005).

DETTES SUR LA CLIENTÈLE

En K EUR	31.12.2006	31.12.2005
Comptes ordinaires créditeurs	1.889.843	1.777.017
Comptes d'épargne à régime spécial	41.252	28.568
Autres dettes envers la clientèle	115.883	39.613
Titres donnés en pension livrée	0	0
Comptes créditeurs à terme	0	0
TOTAL	2.046.978	1.845.198
Dettes rattachées	1.350	558
Valeur au bilan	2.048.328	1.845.756

ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

En K EUR	31.12.2006	31.12.2005
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Titres cotés	50.110	58.850
Titres non cotés		
Total		
Provisions		0
Valeurs nettes au bilan	50.110	58.850

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

En KEUR	31.12.2006	31.12.2005
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	109	130
Titres du marché interbancaire	0	0
Titres de créances négociables :	1.089.549	1.011.856
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Total	1.089.658	1.011.986
Dettes rattachées	8.154	5.769
Valeur au bilan	1.097.812	1.017.755
Dettes subordonnées		
dépôts de garantie à caractère mutuel	947	947
Dettes subordonnées à terme	17.989	17.989
Autres emprunts subordonnés à terme	0	0
Titres et emprunts participatifs	0	0
Total	18.936	18.936
Dettes rattachées	53	49
Valeur au bilan	18.989	18.985

Commentaires :

Accroissement de **7,9 %** soit **80 M€** par une diminution des encours de CDN/BMTN interbancaire de **29 M€** et de la hausse des CDN Clientèle à **107 M€** suite à la hausse des taux d'intérêts à court terme.

ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

En KEUR	31.12.2006	31.12.2005
Provisions pour risques et charges non déductibles	35.051	31.076
Charges à payer non déductibles	1.604	1.422
Correction de valeurs dérivés de couverture - Flux de trésorerie négative	7.624	11.572
Autres impôts différés actif	37.355	27.955
Total impôt différé actif	81.634	72.025
Titres IDP	39.576	24.174
Correction de valeurs dérivés de couverture - Flux de trésorerie négative	7.717	12.056
Autres impôts différés passif	4.389	4.994
Total impôt différé passif	51.682	41.224
Total impôt différé actif	29.952	30.801

N.B : Les impôts différés actif et les impôts différés passif n'étaient pas compensés en 2005

COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF, PASSIF ET DIVERS

COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

En milliers d'euros	31.12.2006	31.12.2005
Autres actifs		
Comptes de stocks et emplois divers	40	52
Comptes de règlement et stocks	1.472	87
Débiteurs divers	46.802	35.533
TOTAL	48.314	35.672
Comptes de régularisation		
Comptes de transfert	19.085	3.013
Chèques et effets à l'encaissement	16.793	47.790
Produits à recevoir	75.119	80.974
Charges constatés d'avance	7.125	21.911
Ajustement de devises et position de change	185	9
Autres comptes de régularisations	48.656	13.779
TOTAL	166.963	167.476
Valeur nette au bilan	215.277	203.148

Commentaires : Hausse globale de **12 M€** dont :

Les Comptes de régularisation :

- ✓ Comptes d'encaissement (autorisation de prélèvement, virement, image chèque, LCR, effet) : **31 M€**
- ✓ Les comptes d'encaissement et de transfert : ces comptes ne sont pas tous dénoués suite à l'impact de la bascule du système d'information Atlantica le 11 novembre 2006.
- ✓ Comptes de transfert : + **16 M€** en particulier les comptes sur livrets (PEL et CEL)
- ✓ Produits à recevoir : - 5,9 M€
- ✓ Autres comptes de régularisation + 34,9 M€ dont Débits à affecter : +17,1 M€

2) COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

En milliers d'euros	31.12.2006	31.12.2005
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transactions)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus		
Comptes de règlement relatifs aux opérations de titres		79
Créditeurs divers	23.592	18.528
Versements restant à effectuer sur titres	32.682	7.403
Autres	103	130
TOTAL	56.377	26.140
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	23.153	21.236
Comptes d'ajustement devises et position de change	179	1
Produits constatés d'avance	34.048	26.435
Charges à payer	38.633	39.255
Autres comptes de régularisation	21.930	7.172
TOTAL	117.943	94.099
Valeur nette au bilan	174.320	120.239

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en nets.

Commentaires :

Autres Passifs :

Taxe locale d'équipement + **0,1 M€**

Versements restant à effectuer sur titres de participation : + **23,2 M€**.

Comptes de régularisation :

Chèques de Banque : + 0,5 M€

Charges à payer : -2 M€

Produits constatés d'avance : +15,3 M€ dont prêt à taux 0 : +14,5 M€

Autres comptes de régularisation : ces comptes ne sont pas tous dénoués suite à l'impact de la bascule sur le système d'information Atlantica du 11 novembre 2006.

ACTIFS ET PASSIFS LIES AUX ACTIFS NON COURANT DESTINES A ETRE CEDES

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine n'est pas concernée.

PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine n'est pas concernée.

IMMEUBLES DE PLACEMENT

En KEUR	01.01.2006	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2006
Immeubles de placement							
Valeur brute	1.302			-9			1.293
Amortissements et provisions	-274		-46	2			-318
Valeur nette au bilan	1.028	0	-46	-7	0	0	975

Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

En KEUR	01.01.2005	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2005
Immeubles de placement							
Valeur brute	1.321			-19			1.302
Amortissements et provisions	-230		-46	2			-274
Valeur nette au bilan	1.091		-46	-17			1.028

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ÉCARTS D'ACQUISITION)

En KEUR	01.01.2006	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2006
Immobilisations corporelles							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	154.321		13.638	-4.802			163.157
Créances rattachées (1)	0						0
Amortissements & Provisions	-60.920		-10.656	1.597		-19	-69.998
Valeur nette au bilan	93.401	0	2.982	-3.205	0	-19	93.159
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	6.617		280	-143			6.754
Amortissements & Provisions	-6.002		-488				-6.490
Valeur nette au bilan	615	0	-208	-143	0	0	264

(1) Loyers courus non échus sur les immobilisations données en location simple.

En KEUR	01.01.2005	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2005
Immobilisations corporelles							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	144.898		14.816	-5.393	0	0	154.321
Créances rattachées (1)	0						0
Amortissements & Provisions	-51.339		-9.724	143			-60.920
Valeur nette au bilan	93.559	0	5.092	-5.250	0	0	93.401
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	6.631		147	-160			6.617
Amortissements & Provisions	-5.679		-443	180		-60	-6.002
Valeur nette au bilan	952	0	-296	20	0	-60	615

(1) Loyers courus non échus sur les immobilisations données en location simple.

ECARTS D'ACQUISITION

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine n'est pas concernée.

PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine n'est pas concernée.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En milliers d'euros	31.12.2005	Variations de périmètre	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres mouvements	31.12.2006
Risques sur les produits épargne logement (1)	28.764			-8.063			20.701
provision pour risque d'exécution	1.977		1.448	-310	-31		3.084
Risque opérationnel (2)	21.083		521	-1.801	-458	0	19.345
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	1.453		121		-124	-138	1.312
Litiges divers (3)	4.202		12	-116		138	4.236
Autres risques et charges	1.758		518	-173	-87		2.016
Provisions pour risques et charges	59.237	0	2.620	-10.463	-700	0	50.694

(1) Cette provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- ✓ le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- ✓ La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ont été établies en conformité avec les dispositions du communiqué du CNC du 12 décembre 2005 sur la comptabilisation des comptes et plans épargne logement.

(2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(3) Provision pour litige fiscal suite au contrôle sur les exercices 2001 et 2002

PROVISION EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

En millions d'euros	31/12/2006	31/12/2005
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	201	888
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1.091	283
Ancienneté de plus de 10 ans	1.001	1.303
Total plans d'épargne-logement	2.293	2.474
Total comptes épargne-logement	561	543
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	2.854	3.017

L'ancienneté est déterminée par rapport à la date de milieu d'existence de la génération des plans à laquelle ils appartiennent.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

En millions d'euros	31/12/2006	31/12/2005
Plans d'épargne-logement :	58	76
Comptes épargne-logement :	200	215
Total encours de crédit en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	258	291

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

En millions d'euros	31/12/2006	31/12/2005
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	-1,08	-2,70
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-1,84	-0,25
Ancienneté de plus de 10 ans	-7,95	-19,69
Total plans d'épargne-logement	-10,87	-22,64
Total compte épargne-logement	-9,83	-6,12
Total provision au titre des contrats épargne-logement	-20,70	-28,76

L'ancienneté est déterminée par rapport à la date de milieu d'existence de la génération des plans à laquelle ils appartiennent.

En millions d'euros	31/12/2005	Dotations	Reprises	31/12/2006
Plans d'épargne-logement :	-22,64		11,77	-10,87
Compte épargne-logement :	-6,12	-3,71		-9,83
Total provision au titre des contrats épargne-logement	-28,76	-3,71	11,77	-20,70

CAPITAUX PROPRES

COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés.

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse Régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombres de titres au 01/01/2006	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2006
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	4.033.975	0	0	4.033.975
Dont part du public	571.500	0	0	571.500
Dont part du Crédit Agricole S.A.	3.462.475	0	0	3.462.475
Parts sociales	9.815.922	0	2	9.815.920
Dont 94 Caisses Locales	9.815.887			9.815.887
Autres détenteurs	35		2	33
TOTAL	13.849.897	0	2	13.849.895

La valeur nominale des titres est de 15,25€ et le montant total du capital est de 211 210 898,75 €.

RÉSULTAT PAR ACTION

Conformément à la norme IAS 33, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par part sociale
	Montant net	Montant net
2004	1,63	0,67
2005	1,82	0,56
Prévu 2006	2	0,62

DIVIDENDES

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres.

AFFECTATIONS DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE SUR 2007

L'affectation du résultat et la fixation du dividende 2006 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'assemblée générale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine du 12 Avril 2007.

Apurement du report à nouveau	0,00 €
Rémunération des parts sociales au taux de 3,75%	6.062.120,11 €
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	8.067.950,00 €
Affectation à la réserve légale	58.756.375,00 €
Affectation aux fonds mutualistes	1.030.000,00 €
Affectation à la réserve facultative	18.555.458,24 €

AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL

	31.12.2006	31.12.2005
Salaires et traitements	68.200	65.988
Avantages postérieurs à l'emploi : cotisations définies	7.360	6.463
Cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies	2.931	3.339
Autres charges sociales	25.126	25.416
Intéressement et participation	14.034	12.653
Impôts et taxes sur rémunération	8.923	8.622
Total charges de personnel	126.574	122.481

La revalorisation des salaires, les promotions individuelles, et le fort accroissement (+ 11%) de la masse consacrée à l'intéressement et à la participation explique une part de la hausse de ce compartiment. Les charges de personnel connaissent une progression de +3,34%.

EFFECTIF MOYEN

Effectif moyen	2006	2005
CADRES	376	374
TAM	855	829
EMPLOYES	755	750
Total	1986	1953

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIME À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIME À PRESTATIONS DÉFINIES

		2006	2005
variation dette actuarielle	Dette actuarielle au 31/12/n-1	27.640	23.046
	Coût des services rendus sur la période	1.170	967
	Effet de l'actualisation	1.043	1.226
	Cotisations de l'employé	0	0
	Modification / Réduction / liquidation de plan	0	0
	Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)	0	0
	Indemnités de cessation d'activité	0	0
	Prestations versées (obligatoire)	-597	-537
	(Gains) / pertes actuariels	1.385	2.938
	Dette actuarielle au 31/12/n	30.641	27.640

		2006	2005
charge comptabilisée	Coût des services rendus sur l'exercice	1.170	967
	Effet de l'actualisation	1.042	1.226
	Rendement attendu des actifs sur la période	-1.108	-963
	Amortissement des gains / pertes actuariels	1.776	2.093
	Autres gains ou pertes	0	0
		Charge nette comptabilisée au compte de résultat	2.880

		2006	2005
juste valeur des actifs du régime	Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n-1	27.725	24.303
	Rendement attendu des actifs	1.108	963
	Gains / (pertes) actuariels sur les actifs du régime	-391	845
	Cotisations de l'employeur	2.853	3.322
	Cotisations de l'employé	0	0
	Modification / Réduction / liquidation de plan	0	0
	Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)	0	2.016
	Indemnités de cessation d'activité	0	0
	Prestations versées	-597	-536
		Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n	30.698

		2006	2005
Variation	(Provisions) / actifs au 31/12/n-1	84	63
	Cotisations de l'employeur	2.852	3.322
	Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)	0	22
	Paiements directs de l'employeur	0	0
	Charge nette comptabilisée au compte de résultat	-2.879	-3.323
		Situation financière nette bilan (passif) / actif au 31/12/n	57

AUTRES ENGAGEMENTS SOCIAUX

Les provisions constituées par le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 1 312 K€ à la fin de l'exercice 2006. Il s'agit de la provision médailles du travail.

PAIEMENTS À BASE D' ACTIONS

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine n'a effectué aucun paiement à base d'actions.

RÉMUNÉRATIONS DE DIRIGEANTS

Pour les définitions se rapportant aux catégories ci-dessus, voir le paragraphe relatif aux avantages au personnel dans le chapitre « Principes et méthodes comptables ».

Par principaux dirigeants, l'entité comprendra l'ensemble des membres du conseil d'administration et des membres du comité exécutif (ou comité de direction).

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice 2006 à l'ensemble des membres des organes de direction est de 1 612 K€.

Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice 2006 à l'ensemble des membres des organes de direction est de 594 K€.

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

En KEUR	31.12.2006	31.12.2005
Engagements donnés	2.612.309	2.039.987
<u>Engagements de financement</u>	<u>2.329.728</u>	<u>1.803.718</u>
. Engagements en faveur d'établissements de crédit	271.746	5.419
. Engagements en faveur de la clientèle	2.057.982	1.798.299
Ouverture de crédits confirmés	0	0
Ouverture de crédits documentaires	3.994	3.429
Autres ouvertures de crédits confirmés	1.053.146	1.023.489
Autres engagements en faveur de la clientèle	1.000.842	771.381
<u>Engagements de garantie</u>	<u>282.581</u>	<u>236.269</u>
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	3.690	6.930
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	3.690	6.930
Autres garanties	0	0
. Engagements d'ordre de la clientèle	278.891	229.339
Cautions, avals et autres garanties	39.427	34.133
Cautions immobilières		
Garanties financières	10.883	11.881
Autres garanties d'ordre de la clientèle	228.581	183.325

Engagements reçus	2.198.818	1.815.702
<u>Engagements de financement</u>	<u>1</u>	<u>640</u>
. Engagements reçus d'établissements de crédit	1	640
. Engagements reçus de la clientèle		
<u>Engagements de garantie</u>	<u>2.198.817</u>	<u>1.815.062</u>
. Engagements reçus d'établissements de crédit	96.106	84.521
. Engagements reçus de la clientèle		
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	611.992	618.774
Autres garanties reçues	1.490.719	1.111.767

VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté. Celles-ci sont susceptibles de changer dans d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

Dans la pratique, et dans une logique de continuité de l'activité, l'ensemble de ces instruments financiers pourrait ne pas faire l'objet d'une réalisation immédiate pour la valeur estimée ci-dessous.

En milliers d'euros	31.12.2006		31.12.2005	
	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée
ACTIFS FINANCIERS				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	747.954	747.954	239.041	239.041
Prêts et créances sur la clientèle	9.765.493	9.851.666	9.107.476	9.345.319
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	50.110	51.881	58.850	62.775
Immeubles de placement	975	975	1.028	1.028
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes envers les établissements de crédits	7.388.333	7.389.534	6.530.170	6.535.121
Dettes envers la clientèle	2.048.328	2.048.328	1.845.756	1.845.756
Dettes représentées par un titre	1.097.812	1.097.812	1.017.755	1.017.755
Dettes subordonnées	18.989	18.989	18.985	18.985

Pour les instruments financiers, la meilleure estimation correspond au prix de marché de l'instrument lorsque celui-ci est traité sur un marché actif (cours cotés et diffusés).

En l'absence de marché ou de données fiables, la juste valeur est déterminée par une méthode appropriée conforme aux méthodologies d'évaluations pratiquées sur les marchés financiers : soit la référence à la valeur de marché d'un instrument comparable, soit l'actualisation des flux futurs, soit des modèles d'évaluation.

Dans les cas où il est nécessaire d'approcher les valeurs de marché au moyen d'évaluation, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs estimés qui est la plus couramment utilisée.

La valeur des immeubles de placement est, quant à elle, estimée « à dire d'expert ».

Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché,

des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché,

des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics,

des passifs exigibles à vue,
des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

<u>EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE</u>
--

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine n'a détecté aucun événement significatif postérieur à la clôture.

20.1.2 Comptes consolidés au 31 décembre 2005 (établis en IFRS avec référence au 31/12/2004 hors norme 32-39)

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2005	31.12.2004 hors 32-39 et IFRS 4
+ Intérêts et produits assimilés	464.941	432.773
- Intérêts et charges assimilés	-280.110	-237.792
+ Commissions (produits)	148.827	133.085
- Commissions (charges)	-14.407	-14.470
+/- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-1.265	0
+/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	26.497	0
Résultat sur opérations financière		30.864
+ Produits des autres activités	38.340	31.443
- Charges des autres activités	-2.985	-884
PRODUIT NET BANCAIRE	379.838	375.019
- Charges générales d'exploitation	-215.496	-210.752
- Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	-10.185	-8.823
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	154.157	155.444
- Coût du risque	-13.802	-25.611
RESULTAT D'EXPLOITATION	140.355	129.833
+/- Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		
+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs	7	-795
- Coûts liés au rapprochement		
Résultat exceptionnel NF à ventiler sur les différents postes		
- Variations de valeur des écarts d'acquisition		
RESULTAT AVANT IMPOT	140.362	129.038
- Impôts sur les bénéfices	-48.740	-49.065
+/- Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		
RESULTAT NET	91.622	79.973
Intérêts minoritaires		-1
RESULTAT NET – PART DU GROUPE	91.622	79.972
Résultat par action		
Résultat dilué par action		

BILAN ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2005	31.12.2004 hors 32-39 et IFRS 4
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P	93 036	85 808
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	78 226	0
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	29 531	0
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	1 536 743	0
PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	239 041	223 419
PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	9 107 476	8 384 210
PORTEFEUILLES TITRES	0	1 088 340
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	818	0
ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE	58 850	0
ACTIFS D'IMPOTS COURANTS	0	0
ACTIFS D'IMPOTS DIFFERES	72 025	46 767
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	203 148	152 103
ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES	0	0
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	0	0
IMMEUBLES DE PLACEMENT	1 028	1 091
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	93 401	93 559
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	615	952
ECARTS D'ACQUISITION	0	0
TOTAL DE L'ACTIF	11 513 938	10 076 249

BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2005	31.12.2004 hors 32-39 et IFRS 4
BANQUES CENTRALES, CCP	0	0
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	694	0
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	5.296	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	6.530.170	6.094.333
DETTES ENVERS LA CLIENTELE	1.845.756	1.690.666
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	1.017.755	680.677
	27.516	0
PASSIFS D'IMPOTS COURANTS	2.595	783
PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES	41.224	8.008
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	120.239	88.769
DETTES LIEES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES	0	0
PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE	0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	59.237	86.085
DETTES SUBORDONNEES	18.985	18.970
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	1.844.471	1.407.958
CAPITAL ET RESERVES LIEES	690.449	647.320
RESERVES CONSOLIDEES	732.875	680.654
ECART DE REEVALUATION	329.524	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	91.623	79.972
INTERETS MINORITAIRES	0	12
TOTAL DU PASSIF	11.513.938	10.076.249

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Tableau de variation des capitaux propres (en millions d'Euros)	Capital et réserves liées			Réserves consolidées part du Groupe	Gains/pertes latents ou différés			Résultat net part du groupe	Total des capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves liées au capital (1)	Élimination des titres auto-détenus		Liés aux écarts de conversion	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente	Variation de juste valeur des dérivés de couverture				
Capitaux propres au 31 décembre 2003 Normes françaises	283 260	349 638		576 463				74 335	1 283 696	0	1 283 696
Changement de méthodes comptables				-1 935					-1 935		
Incidence de l'adoption des normes IFRS (hors 32 & 39 et IFRS 4)				44 005					44 005		
Capitaux propres au 1er janvier 2004	283 260	349 638	0	618 533	0	0	0	74 336	1 325 766	0	1 325 766
Augmentation de capital	14 422								14 422		
Affectation du résultat 2003				74 336				-74 336			
Variation des réserves de ré-estimation Dividendes CCA et intérêts parts sociales versés en 2004				-15 145					-15 145		
Résultat au 31/12/2004								82 714	82 714		
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence											
Effets des cessions/acquisition sur les minoritaires										12	
Autres variations				2 930				-2 741	23 228		
Capitaux propres au 31 décembre 2004 (hors normes 32 & 39 et IFRS 4)	297 682	349 638	0	680 654	0	0	0	79 072	1 407 946	12	1 407 958
Changement de méthodes comptables											
Incidence de l'adoption des normes IFRS (32,39 & IFRS 4)				-19 234		261 256		3 303	245 325		
Capitaux propres au 1er janvier 2005	297 682	349 638	0	661 420	0	261 256	0	83 275	1 653 271	12	1 653 283
Augmentation de capital	20 111	18 633							38 744		
Affectation du résultat 2004				83 275				-83 275			
Emission d'actions de préférence Dividendes CCA et intérêts parts sociales versés en 2005				-15 110					-15 110		
Dividendes reçus des CR et filiales											
Variation de valeurs des titres disponibles à la vente (IAS 39)						68 268			68 268		
Effets des cessions/acquisition sur les minoritaires										-12	
Couverture de flux de trésorerie (IAS 39)											
Résultat au 31/12/2005								91 623	91 623		
Impôts différés											
Autres variations	4 385			3 290					7 675		
Capitaux propres au 31 décembre 2005	322 178	368 271	0	732 875	0	329 524	0	91 623	1 844 471	0	1 844 471

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine en incluant les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance. Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans ce compartiment.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales et CCP, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	31-déc.-05	31-déc.-04
Résultat avant impôts	140.362	129.038
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	9.868	8.514
+ Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0
+/- Dotations nettes aux provisions	4.278	-3.723
+/- Dépréciation durable	-303	-5.414
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	0	0
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	293	809
+/- (Produits)/charges des activités de financement	831	1.189
+/- Autres mouvements	14.379	4.808
=Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	29.344	6.183
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	536.080	505.460
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-686.773	-519.609
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs financiers	339.736	47.829
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs disponibles à la vente	-140.786	-69.874
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs détenus jusqu'à l'échéance	144	6.535
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des immeubles de placement	19	-5
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-35.283	30.538
- Impôts versés	1.812	783
corrige de la charge d'impôts de l'exercice	-54.085	-46.843
Diminution (augmentation) nette des actifs provenant des activités opérationnelles	-39.136	-45.186
TOTAL Flux nets de trésorerie générés par l'activité OPERATIONNELLE (A)	130.571	90.035
+/- Flux liés aux participations	-26.142	-10.879
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-9.392	-7.599
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-35.534	-18.478
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	28.019	4.589
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	0	-5.935
- dettes rattachées sur dettes subordonnées	15	
- charges d'intérêts	-831	
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	27.203	-1.346
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/ (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B+ C + D)	122.241	70.211
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	85.808	78.836
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-368.940	-432.179
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	-283.132	-353.343
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	93.035	85.808
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-253.926	-368.940
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	-160.891	-283.132
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	-122.241	-70.211

PRINCIPE ET METHODES COMPTABLES

REGLES SPECIFIQUES DE PREMIERE APPLICATION (IFRS 1)

La norme IFRS 1 s'applique aux entités qui présentent pour la première fois leurs états financiers selon les nouvelles normes, ceux-ci devant être préparés en appliquant les principes comptables IFRS en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

Par principe, les normes s'appliquent de façon rétrospective aux périodes précédentes et donc au bilan d'ouverture. Cependant, la norme IFRS 1 prévoit des exemptions facultatives ou obligatoires à ce principe d'application rétrospective.

Les choix retenus par le Groupe Crédit Agricole concernant les exemptions facultatives sont les suivants :

- Regroupements d'entreprises : le Groupe Crédit Agricole conserve le traitement appliqué dans les comptes publiés conformément aux normes françaises, aux regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004. Les écarts d'acquisition résiduels à cette date ne sont plus amortis et font l'objet d'un test de dépréciation.
- Utilisation de la juste valeur ou d'une réévaluation comme coût présumé des immobilisations au moment de la conversion : cette option peut s'appliquer à toute immobilisation corporelle, tout actif incorporel qui satisfait les critères de réévaluation, ou tout immeuble de placement évalué sur la base du coût.

Le Groupe Crédit Agricole a choisi de ne pas réévaluer ses immobilisations.

- Avantages au personnel : l'option permettant la constatation immédiate des écarts actuariels n'a pas été retenue par le groupe Crédit Agricole.
- Ecarts de conversion cumulés : le groupe Crédit Agricole a considéré qu'à la date de transition, le montant cumulé des écarts de conversion est nul pour toutes ses activités à l'étranger. En conséquence, seuls les écarts de conversion postérieurs à la date de transition, qui seront classés en capitaux propres conformément à la norme IAS 21, seront pris en compte dans la détermination du résultat de cession ultérieur des activités concernées.
- Instruments financiers hybrides : Dans le cas d'émissions d'instruments financiers ayant à la fois une composante dette et une composante capitaux propres, une entité peut ne pas identifier séparément les valeurs d'origine des deux composants si la partie dette est nulle à la date de transition. Le groupe Crédit Agricole a retenu cette option qui n'a pas de conséquence significative sur le bilan d'ouverture.
- Actifs et passifs de filiales, d'entreprises associées et de coentreprises : ces dispositions traitent des impacts de la date de transition aux IFRS au sein d'un groupe, pour le cas où une filiale adopte les IFRS, soit antérieurement, soit postérieurement, à la date d'adoption choisie par la maison mère. Au sein du groupe Crédit Agricole, l'ensemble des entités appartenant au périmètre de consolidation produit des comptes consolidés en normes IFRS à compter de l'exercice ouvert au 01/01/2005.
- Désignation d'instruments financiers précédemment comptabilisés (dans un autre référentiel) : une entité présentant ses premiers états financiers IFRS est autorisée, au début de sa première période de publication IFRS, à désigner à cette même date, à la juste valeur tout actif ou passif financier qui remplit les conditions d'une telle désignation conformément aux dispositions de la norme IAS 39 amendée. Le groupe Crédit Agricole applique cette exception prévue par l'IFRS 1.
- Plans d'attributions d'options sur actions : un premier adoptant peut, sans y être tenu, appliquer la norme IFRS 2 aux instruments de capitaux propres attribués au plus tard le 7 novembre 2002 ou, attribués postérieurement à cette date, s'ils ont été acquis avant le 1^{er} janvier 2005. Compte tenu de leur date d'attribution, le groupe Crédit Agricole applique la norme IFRS 2 à l'ensemble des ses plans en vigueur à la date de transition.

- . Contrats d'assurance : un premier adoptant peut appliquer antérieurement au 1^{er} janvier 2005 les dispositions transitoires de la norme IFRS 4. Le groupe Crédit Agricole n'a pas retenu cette option et applique la norme IFRS 4 à compter du 01 janvier 2005.
- . Passifs relatifs au démantèlement inclus dans le coût d'une immobilisation corporelle : Le groupe Crédit Agricole n'a pas choisi d'appliquer rétrospectivement au 01 janvier 2005 l'interprétation IFRIC 1 sur la norme IFRS 5.
- . Contrats de location simple et de location financière : un premier adoptant peut déterminer si un accord conclu antérieurement et existant à la date de transition aux IFRS contient un contrat de location au sens de la norme IAS17. Ces dispositions transitoires prévues par l'IFRIC 4 n'ont pas été retenues par le groupe Crédit Agricole.
- . Evaluation à la juste valeur des actifs financiers ou des passifs financiers lors de la comptabilisation initiale : selon la norme IAS 39, la constatation dès l'origine en résultat des marges sur les produits structurés et sur les instruments financiers complexes n'est possible qu'à la condition que ces instruments financiers puissent être évalués de manière fiable dès leur initiation. Dans le cas contraire, ces marges sont constatées au bilan et reprises en résultat par étalement. Le groupe Crédit Agricole a décidé d'appliquer rétroactivement ces dispositions à tous les contrats en cours au 1^{er} janvier 2005.

Précisions sur les impacts qui modifient les capitaux propres à l'ouverture :

- . Toute correction de valeur qui aurait dû impacter le résultat si les normes IAS/IFRS avaient toujours été appliquées, est constitutive de capitaux propres non recyclables. Exemple : FRBG et provisions générales non reconnus, valorisation des dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture.
- . Toute correction de valeur qui aurait dû impacter les réserves de réévaluation IAS/IFRS si les normes IAS/IFRS avaient toujours été appliquées, est constitutive de capitaux propres à caractère variable. Exemple : réévaluation à la juste valeur des titres « disponibles à la vente », valorisation des dérivés en couverture de flux de trésorerie.
- . Tout résultat qui aurait dû être différé si les normes IAS/IFRS avaient toujours été appliquées est constitutif de capitaux propres à caractère amortissable. Exemple : étalement de certaines commissions.

LE TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS (IAS 16, 36, 38, 40)

Le Groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles et incorporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des provisions pour dépréciation constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatées depuis leur date d'acquisition.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

- Logiciels :		linéaire	12 mois
	<i>sauf</i> * système d'informations :	linéaire	3 ans
	* logiciels de base :	linéaire	5 ans
- Construction d'exploitation :		linéaire	25 ans
	<i>sauf</i> * construction neuve :	linéaire	33 ans 1/3
	* apport-fusion :	linéaire	20 ans
- Installations techniques :		linéaire	25 ans
- Second Œuvre :		linéaire	10 ans
- Agencements :		linéaire	10 ans
- Matériel ordinaire :		linéaire	5 ans
- Matériel informatique :		dégressif	5 ans
	<i>sauf</i> * micro ordinateurs :	dégressif	3 ans
	* occasion :		durée économique
- Matériel spécialisé :		linéaire	5 ans
	<i>sauf</i> * sécurité :	dégressif	5 ans
- Matériel de transport :		linéaire	4 ans
	<i>sauf</i> * occasion :	linéaire	2 ans
- Matériel de bureau :		linéaire	5 ans
- Mobilier :		linéaire	10 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine sur la valeur de ses immobilisations (hors écarts d'acquisition) lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

LES AVANTAGES AU PERSONNEL (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les primes payables dans les douze mois de la clôture de l'exercice,
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice,)
- les indemnités de fin de contrat de travail,
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

ENGAGEMENT EN MATIERE DE RETRAITE, DE PRERETRAITE ET D'INDEMNITE DE FIN DE CARRIERE – REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les différents régimes à prestations sont au nombre de 3:

- ✓ Indemnités de fin de Carrière pour l'ensemble des salariés
- ✓ Retraite Chapeau pour les Cadres de Direction
- ✓ FOMUGEI pour le président et le vice-président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

Ces engagements sont couverts par un fonds doté auprès de la compagnie d'assurances de personnes du Crédit Agricole : PREDICA.

Le groupe Crédit Agricole S.A. n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute les écarts actuariels constatés en résultat. Par conséquent, le montant de la provision est égal à : la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19, diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible.

Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

PLANS DE RETRAITE – REGIMES A COTISATIONS DEFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

A ce titre, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

LES PAIEMENTS FONDES SUR LES ACTIONS

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme, qui s'applique aux plans accordés après le 07/11/2002 et dont les droits ne sont pas encore acquis au 01/01/2005, concerne deux cas de figure :

- les transactions dont le paiement est fondé sur les actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres,
- les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont uniquement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres.

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique « frais de personnel » en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit 4 ans pour les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites. La charge correspondant à cet avantage, étant non significative au niveau du groupe, n'a pas été comptabilisée.

LES INSTRUMENTS FINANCIERS (IAS 32 ET 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers annuels 2005 selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission Européenne le 19 novembre 2004 et complétée par les règlements (CE) n° 1751/2005 du 25 octobre 2005 et n° 1864/2005 du 15 novembre 2005 relatif à l'utilisation de l'option de la juste valeur. Il est toutefois précisé que le groupe Crédit Agricole n'a pas utilisé l'option de juste valeur sur ses passifs financiers au 31 décembre 2005.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale. L'existence de cotations publiées sur un marché actif constitue la meilleure indication de la juste valeur des instruments financiers. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation reconnues utilisant des données de marché « observables ».

LES TITRES

CLASSIFICATION DES TITRES DE L'ACTIF

Ceux-ci sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option.
- Actifs financiers disponibles à la vente.
- Prêts et créances.
- Placements détenus jusqu'à l'échéance.

ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT / AFFECTATION PAR NATURE OU SUR OPTION

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Les actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs ou passifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, permet de ne pas comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (qui sont passés directement en résultat) et coupons courus inclus. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de provisions pour dépréciation.

ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

La catégorie disponible à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut.

Selon les dispositions de la norme IAS 39, les principes de comptabilisation des titres classés en « Disponibles à la vente » sont les suivants :

- les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus,
- les intérêts courus sur les titres disponibles à la vente sont portés dans les comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.
- les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables. En cas de cession, ces variations sont extournées et constatées en résultat. L'amortissement dans le temps de l'éventuelle surcote / décote des titres à revenu fixe est comptabilisée en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

En cas de signe objectif de dépréciation, significative ou durable pour les titres de capitaux propres, et matérialisée par la survenance d'un risque de crédit pour les titres de dettes, la moins value latente comptabilisée en capitaux propres est extournée et comptabilisée dans le résultat de l'exercice. En cas d'amélioration ultérieure cette dépréciation fait l'objet d'une reprise par résultat pour les instruments de dette mais pas pour les instruments de capitaux propres. En revanche, pour ces derniers, la variation de juste valeur positive en cas de reprise est comptabilisée dans un compte de capitaux propres variables.

TITRES DU PORTEFEUILLE « PRETS ET CREANCES »

La catégorie «Prêts et créances» enregistre les actifs financiers non cotés à revenus fixes ou déterminables.

Les titres sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles provisions pour dépréciation.

En cas de signes objectifs de dépréciation, une provision doit être constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

PLACEMENTS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE

La catégorie « Placements détenus jusqu'à l'échéance » (éligibles aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat.
- ceux que le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a désignés comme des actifs disponibles à la vente,
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille en actif disponible à la vente et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant 2 ans.

Néanmoins des exceptions à cette règle de déclassement peuvent exister lorsque :

- la vente est proche de l'échéance (moins de 3 mois) ;
- la cession intervient après que l'entreprise ait déjà encaissé la quasi-totalité du principal de l'actif (environ 90% du principal de l'actif) ;
- la vente est justifiée par un événement externe, isolé ou imprévisible ;
- si l'entité n'escompte pas récupérer substantiellement son investissement en raison d'une détérioration de la situation de l'émetteur (auquel cas l'actif est classé dans la catégorie des actifs disponibles à la vente).

La couverture du risque de taux de ces titres n'est pas autorisée.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus. Ces titres sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif.

En cas de signe objectif de dépréciation, une provision est constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine. En cas d'amélioration ultérieure, la provision excédentaire est reprise.

EVALUATION DES TITRES

La juste valeur est la méthode d'évaluation retenue pour l'ensemble des instruments financiers classés dans les catégories « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « Disponibles à la vente ».

Les prix cotés sur un marché actif constituent la méthode d'évaluation de base. A défaut, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine utilise des techniques de valorisation reconnues en se référant notamment à des transactions récentes.

Lorsqu'il n'y a pas de prix coté pour un titre de capitaux propres et qu'il n'existe pas de technique de valorisation reconnue, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine retient des techniques reposant sur des indications objectives et vérifiables telles que la détermination de l'actif net réévalué ou tout autre méthode de valorisation des titres de capitaux propres.

Si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « titres disponibles à la vente ». Toutefois, une information est fournie en annexe.

DEPRECIATION

Une dépréciation est constatée en cas de signes objectifs de dépréciation des actifs autres que ceux classés en transaction.

Elle est matérialisée par une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou par l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

Sauf exception, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine considère qu'une baisse significative ou durable est présumée lorsque l'instrument de capitaux propres a perdu 30% au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs.

Ce critère de baisse significative ou durable de la valeur du titre est une condition nécessaire mais non suffisante pour justifier l'enregistrement d'une provision. Cette dernière n'est constituée que dans la mesure où la dépréciation se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi.

DATE D'ENREGISTREMENT

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans la catégorie « Titres détenus jusqu'à l'échéance ». Les autres titres, quelque soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation

TITRES AU PASSIF (IAS 32)

DISTINCTION DETTES - CAPITAUX PROPRES

Un instrument de dette ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- De remettre des liquidités ou un autre actif financier,
- D'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables,

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

En application de ces définitions, les parts sociales émises par les Caisses régionales et des Caisses locales sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2, et traitées comme telles dans les comptes consolidés du Groupe.

RACHAT D' ACTIONS PROPRES

Les actions propres rachetées y compris les actions détenues en couverture des plans de stock-options, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ne détient pas d'actions propres.

L'ACTIVITE DE CREDIT

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie « Prêts et créances ». Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses Régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses Régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. A ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de provision sur les avances aux Caisses Régionales.

En complément aux éléments d'information requis par les normes IAS, le groupe Crédit Agricole a maintenu les informations antérieurement requises par le règlement CRC 2002-03, applicable aux comptes individuels.

Ainsi, le Groupe Crédit Agricole distingue, parmi ses créances dépréciées au sens des normes internationales, les créances douteuses compromises, les créances douteuses non compromises et les créances restructurées pour cause de défaillance du client.

Créances dépréciées :

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en « prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective. Les dépréciations sont constituées à hauteur de la perte encourue, égale à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Les dépréciations sont enregistrées sous forme de provisions ou de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

On distingue ainsi :

- les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances douteuses assorties de provisions et des créances restructurées pour cause de défaillance du client assorties de décotes ;
- les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Créances douteuses :

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (y compris sur les acquéreurs de logements, les preneurs de crédit-bail immobilier, et les créances sur les collectivités locales).
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré.
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Les découverts sont qualifiés d'encours douteux au plus tard à l'issue d'une période de trois mois de dépassement continu des limites portées à la connaissance de la clientèle de particuliers et des limites résultant de convention de droit ou de fait entre le commerçant et la banque pour ses autres clientèles.

Parmi les créances douteuses, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine distingue les créances douteuses compromises des créances douteuses non compromises.

Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé

Provisionnement du risque de crédit sur base individuelle

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine par voie de provision. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine constitue les provisions correspondant, en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif, à l'ensemble de ses pertes prévisionnelles au titre des encours douteux et douteux compromis.

Traitement des décotes et dépréciations

La décote constatée lors d'une restructuration de créance ou la dépréciation calculée sur une créance douteuse est enregistrée en coût du risque. Pour les créances restructurées en encours sains, cette décote est réintégrée sur la durée de vie dans la marge d'intérêt. Pour les créances restructurées ayant un caractère douteux et pour les créances douteuses non restructurées, les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation et à l'amortissement de la décote du fait du passage du temps étant inscrites dans la marge d'intérêt.

Provisionnement du risque de crédit sur base collective

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine a également constaté au passif de son bilan des provisions pour risques et charges destinées à couvrir des risques clientèles avérés non affectés individuellement. Elles ont été déterminées de manière collective en tenant compte d'éléments objectifs confirmant la dépréciation des créances et sur la base des probabilités de pertes induites par cette situation.

INTERETS PRIS EN CHARGE PAR L'ETAT (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

LES PASSIFS FINANCIERS

La norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne reconnaît deux catégories de passifs financiers :

- Les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables. Il est toutefois précisé que le groupe Crédit Agricole n'utilise pas l'option de juste valeur sur ses passifs financiers.
- Les autres passifs financiers : Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

LES PRODUITS DE LA COLLECTE

Compte tenu des caractéristiques des produits de collecte dans le groupe Crédit Agricole S.A., ils sont comptabilisés dans la catégorie des « Autres passifs ».

L'évaluation initiale est donc faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature au taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans le paragraphe concernant les provisions pour risques et charges. (§ 1.14)

LES INSTRUMENTS DERIVES

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est un compte de résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture :

La couverture de juste valeur a pour objet de réduire le risque de variation de juste valeur d'un instrument financier.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de réduire le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers.

Dans le cadre d'une intention de gestion de micro-couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert.
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert.
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert et il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture.
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les intérêts courus du dérivé sont enregistrés en résultat symétriquement aux opérations couvertes.

Dans le cadre d'une intention de gestion de macro-couverture (c'est à dire la couverture d'un groupe d'actifs ou de passifs présentant la même exposition aux risques désignée comme étant couverte), le Groupe a privilégié une documentation de ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité des relations de macro-couverture se fait par le biais d'échéanciers établis en encours moyen. Par ailleurs, la mesure de l'efficacité des relations de couverture doit se faire au travers de tests prospectifs et rétrospectifs.

Suivant qu'une relation de macro-couverture de flux de trésorerie ou de Juste Valeur ait été documentée, l'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture. Toutefois, le Groupe Crédit Agricole S.A. privilégie pour les relations de macro-couverture, une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée de façon partielle par l'Union Européenne.

Dérivés incorporés :

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

Prise en compte des marges à l'origine sur les instruments financiers structurés

Selon la norme IAS 39, la constatation dès l'origine en résultat des marges sur les produits structurés et sur les instruments financiers complexes n'est possible qu'à la condition que ces instruments financiers puissent être évalués de manière fiable dès leur initiation. Cette condition est respectée lorsque ces instruments sont évalués en fonction de cours constatés sur un marché actif, ou en fonction de modèles internes « standards » utilisant des données de marché « observables ». Dans le cas contraire ces marges sont constatées au bilan et reprises en résultat par étalement. Lorsque les données de marché deviennent « observables » et que les modèles deviennent « standards », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Le groupe Crédit Agricole a décidé d'appliquer ces dispositions en retraitant de façon rétroactive tous les contrats en stock au 1^{er} janvier 2005.

GARANTIES FINANCIERES ET ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

Les garanties financières répondent à la définition d'un contrat d'assurance lorsqu'elles prévoient des paiements spécifiques à effectuer pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il encourt, en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance en vertu d'un instrument de dette.

Ces garanties financières, en application de la norme IFRS 4, demeurent évaluées conformément aux normes françaises, en attendant un complément normatif qui devrait parfaire le dispositif actuel. Ces garanties font donc l'objet d'une provision au passif en cas de sortie de ressource probable.

En revanche, les contrats de garanties financières qui prévoient des paiements en réponse aux variations d'une variable financière (prix, notation ou indice de crédit,...) ou d'une variable non financière, à condition que dans ce cas la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat, entrent dans le champ d'application de la norme IAS 39. Ces garanties sont traitées comme des instruments dérivés.

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

DECOMPTABILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration, sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires finaux, et
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier sont transférés.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication dans cet actif.

LES IMPOTS DIFFERES

Cette norme impose la comptabilisation d'impôts différés sur l'ensemble des différences temporaires observées entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale.

Les taux d'imposition utilisés pour l'évaluation sont ceux dont l'application est attendue lors de la réalisation de l'actif ou du règlement du passif, dans la mesure où ces taux ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

LES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (IAS 19, 37)

Le groupe Crédit Agricole S.A. a identifié l'ensemble de ses obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable.

Au titre de ces obligations, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a constitué des provisions pour risques et charges qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les engagements sociaux
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux,
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine ont été établies en conformité avec les dispositions du communiqué du CNC du 12 décembre 2005 sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne logement.

LES CONTRATS DE LOCATION (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus,
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier,
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
- l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
- la valeur nette comptable des immobilisations louées,
- la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit.

Dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

Les opérations de location financière n'étant pas significatives, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'a pas retraité les écritures relatives aux contrats de locations.

LES OPERATIONS EN DEVISES

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres,

les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux actifs non monétaires diffèrent selon la nature de ces actifs :
les actifs au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction,
les actifs à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :
en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat,
en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION (IAS 27, 28 ET 31)

PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine et ceux de toutes les sociétés dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble.

En application de ces principes généraux, tels que définis par les normes IAS 27, IAS 28 (participations dans les entreprises associées) et IAS 31 (participations dans les coentreprises), le caractère significatif de cet impact peut notamment être apprécié au travers de divers critères tels que l'importance du résultat ou des capitaux propres de la société à consolider par rapport au résultat ou aux capitaux propres de l'ensemble consolidé.

En particulier, le caractère significatif d'une société est présumé lorsqu'elle satisfait aux conditions suivantes :

- le total du bilan est supérieur à 10 millions d'euros ou excède 1 % du total de bilan de la filiale consolidée qui détient ses titres ;
- Le Crédit agricole de l'Anjou et du Maine détient, directement ou indirectement, au moins 20 % de ses droits de vote existants et potentiels.

Le périmètre de consolidation inclut les comptes de la Caisse Régionale et des 94 caisses locales qui lui sont affiliées.

LA CONSOLIDATION DES CAISSES REGIONALES

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le Groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été appelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du Groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle, et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le Groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

LES NOTIONS DE CONTROLE

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, détenant la moitié ou moins de la moitié des droits de vote d'une entité, dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est présumé avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

La consolidation des entités ad hoc

La consolidation des entités ad-hoc et plus particulièrement des fonds sous contrôle exclusif, a été précisée par le SIC 12. En application de ce texte les OPCVM dédiés sont consolidés.

Les exclusions du périmètre de consolidation

Une entité contrôlée ou sous influence notable est exclue du périmètre de consolidation lorsque dès son acquisition, les titres de cette entité sont détenus uniquement en vue d'une cession ultérieure à brève échéance. Ces titres sont comptabilisés dans la catégorie des actifs destinés à être cédés. Ceux-ci sont évalués à la juste valeur par résultat.

Les participations (hors participations majoritaires) détenues par des entités de capital-risque sont également exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

LES METHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature de contrôle exercée par le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale.

L'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine,

l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine -

La mise en équivalence, pour les entités sous influence notable ou pour les entités sous contrôle conjoint. Lorsqu'une entité sous contrôle conjoint est mise en équivalence, l'information est communiquée en annexe.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidé.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

RETRAITEMENTS ET ELIMINATIONS

Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées. Toutefois, les moins-values obtenues sur la base d'un prix de référence externe sont maintenues.

JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES DANS LA PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers au 31 décembre 2005 exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quand à leur réalisation dans le futur.

Les résultats réels peuvent être influencés par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation,

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

Instruments financiers évalués à leur juste valeur

Pour la plupart des instruments négociés de gré à gré, l'évaluation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux basées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté. Pour l'évaluation d'autres instruments financiers, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie qui sera retenue.

Il pourrait arriver cependant que des marges constatées à l'origine sur certains produits structurés et instruments financiers complexes soient établies à partir de modèles internes utilisant des données de marché non « observables ». Dans ce cas particulier, les marges seraient constatées au bilan et reprises en résultat par étalement, puis, lorsque les données deviennent observables et que les modèles se standardisent, la marge résiduelle serait constatée en résultat.

Régimes de retraites et autres avantages sociaux futurs ainsi que les plans de stock-option

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Les moins-values durables

Les titres de capitaux propres en portefeuilles (autres que ceux de transaction) font l'objet d'une dépréciation en cas de baisse durable ou significative de la valeur du titre. En général, une baisse significative et durable est présumée lorsque l'instrument a perdu 30% au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. Cependant, la direction peut être amenée à prendre en considération d'autres facteurs (types de placement, situation financière de l'émetteur, perspectives à court terme, ...) qui peuvent soit évoluer, soit se révéler inexacts lors des exercices ultérieurs.

Provisions pour créances irrécouvrables

La valeur du poste « Prêts et créances » est ajustée par une provision relative aux créances dépréciées lorsque le risque de non recouvrement de ces créances est avéré.

L'évaluation de cette provision sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la provision.

Une provision collective sur encours sain est également dotée pour les créances les plus dégradées. L'évaluation de cette provision fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la direction.

Provisions pour risques et charges

L'évaluation d'autres provisions pour risques et charges peuvent également faire l'objet d'estimations. Il en est ainsi de la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la direction.

Constatation d'actif d'impôt différé

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles à condition que soit jugée probable la disponibilité future d'un bénéfice imposable sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées.

IMPACTS DE LA CONVERSION AUX NORMES IAS / IFRS

Passage du résultat normes françaises au résultat normes IFRS au 31/12/2004 (hors normes IAS 32, 39 et IFRS 4)

En milliers d'euros	Normes Françaises 31/12/2004	Reclassements IFRS	Impacts résultats	Normes IFRS 31/12/2004 (hors IAS 32, 39 et IFRS 4)
PRODUIT NET BANCAIRE	374.265	754		375.019
Charges générales d'exploitation (-)	-201.596	-9.156	0	-210.752
Dot/Rep sur amortissement et provisions des Immobilisations d'exploitation (+/-)	-8.823	0	0	-8.823
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	163.846	-8.402	0	155.444
Coût du risque (-)	-22.163	0	-3.448	-25.611
RESULTAT D'EXPLOITATION	141.683	-8.402	-3.448	129.833
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence (+/-)	0	0	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs (+/-)	-41	-754	0	-795
Coûts liés au rapprochement	0	0	0	0
Variation de valeur des écarts d'acquisition	0	0	0	0
Résultat exceptionnel NF à ventiler sur différents postes	-9.156	9.156	0	0
Reprise des fonds pour risques bancaires généraux	0	0	0	0
RESULTAT AVANT IMPOTS	132.486	0	-3.448	129.038
Impôt sur le résultat	-49.771	0	706	-49.065
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	82.715	0	-2.742	79.973
retraitement normes Françaises	0	0		0
Intérêts minoritaires (+/-)	-1	0	0	-1
RESULTAT NET - PART DU GROUPE	82.714	0	-2.742	79.972

IMPACTS SUR LES CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE HORS NORMES IAS 32, 39 et IFRS 4 AU 1 JANVIER 2004

<i>Impacts sur Capitaux Propres Non Recyclables</i>	44.005
FRBG & Provisions pour risques et charges (IAS 30, 37)	33.784
Badwill et Goodwill (IFRS 3)	0
Impôts différés (IAS 12)	10.221
Actions Propres (IFRS 2)	0
Subventions (IAS 20)	0
Autres	0
<i>Impacts sur Capitaux Propres Variables</i>	0
<i>Impacts sur Capitaux Propres Amortissables</i>	0
Commissions (IAS 18)	0
<i>Autres impacts</i>	0
Quote part des impacts IAS/IFRS des sociétés mises en équivalence	0
Impacts IAS/IFRS hors normes 32, 39 & IFRS 4 au 01/01/04	44.005

IMPACTS SUR LES CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE DES NORMES IAS 32,39 ET IFRS 4 AU 01 JANVIER 2005

<i>Impacts sur Capitaux Propres Non Recyclables</i>	-15.931
FRBG & Provisions pour risques et charges (IAS 39)	-17.833
Réévaluation des titres : classification en trading, dépréciation durable (IAS 39)	2.725
Réévaluation des dérivés (IAS 39)	991
Couverture de juste valeur (IAS 39)	3.996
Impôts différés (IAS 12)	5.994
Actions propres et stocks options (IFRS 2 - IAS 32)	0
Autres	-11.804
<i>Impacts sur Capitaux Propres Variables</i>	261.256
Titres disponibles à la vente (IAS 39)	261.256
Micro couverture de flux de trésorerie (IAS 39)	0
Macro couverture de flux de trésorerie (IAS 39)	0
<i>Impacts sur Capitaux Propres Amortissables</i>	0
Day one profit (IAS 39)	0
Commissions (IAS 39)	0
Provisions sur risque de crédit - Actualisation (IAS 39)	0
Impacts IAS/IFRS des normes 32, 39 & IFRS 4 au 01/01/05	245.325

TRANSITION DU BILAN AU 31 DECEMBRE 2004 ET AU 01 JANVIER 2005

ACTIF En milliers d'euros	31/12/2004 Normes françaises	Transition aux normes IAS/IFRS (hors normes 32, 39 et IFRS 4)		31/12/2004 Normes IAS/IFRS (Hors IAS 32, 39 et IFRS 4)	Transition aux normes IAS/IFRS (des normes 32, 39 et IFRS 4)		01/01/2005 référentiel IAS/IFRS complet
		Reclassemen ts IFRS	Impacts IFRS		Reclassements IFRS	Impacts IFRS	
Caisses, Banques centrales, CCP	85 808			85 808			85 808
Actifs financiers à la juste valeur par résultat					52 924	28 318	81 242
Instruments dérivés de couverture						26 119	26 119
Actifs financiers disponibles à la vente					1 004 817	282 620	1 287 437
Prêts et créances sur établissements de crédit	223 419			223 419	4 405		227 824
- dont opérations internes au Crédit agricole	222 356			222 356	4 405		226 761
Prêts et créances sur la clientèle - dont opérations de crédit Bail internes au Crédit agricole	8 362 041	22 169		8 384 210	-84 958	-30 698	8 268 554
Portefeuille Titres		1 088 340		1 088 340	-1 088 340		
- Effets publics et valeurs assimilées	5 172	-5 172		0			
- Opérations sur titres	676 743	-676 743		0			
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					62 842		62 842
Réévaluation à la juste valeur du portefeuille macro-couverture						730	730
Actifs d'impôts courant				0			0
Actifs d'impôts différés			46 767	46 767		6 483	53 250
Actifs non courants destinés à être cédés				0			0
Placement des entreprises d'assurance							0
Titres de participation et autres titres détenus à long terme	428 594	-428 594					0
Titres mis en équivalence							0
Immeubles de placement				1 091			1 091
Immobilisations corporelles et incorporelles	95 602			94 511			94 511
Ecarts d'acquisition				0			0
Comptes de régularisation et actifs divers	181 230		-29 127	152 103		-3 988	148 115
TOTAL	10 058 609	0	17 640	10 076 249	-48 310	309 584	10 337 523

PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2004 Normes françaises	Transition aux normes IAS/IFRS (hors normes 32, 39 et IFRS 4)		31/12/2004 Normes IAS/IFRS (Hors IAS 32, 39 et IFRS 4)	Transition aux normes IAS/IFRS (des normes 32, 39 et IFRS 4)		01/01/2005 référentiel IAS/IFRS complet
		Reclassements IFRS	Impacts IFRS		Reclassements IFRS	Impacts IFRS	
Caisses, Banques centrales, CCP	0			0	0	0	0
Passifs à la juste valeur par résultat						915	915
Instruments dérivés de couverture						2.319	2.319
Dettes envers les établissements de crédit	6.094.333			6.094.333			6.094.333
<i>- dont opérations internes au Crédit agricole</i>	<i>6.094.239</i>			<i>6.094.239</i>			<i>6.094.239</i>
Comptes créditeurs de la clientèle	1.690.884		-218	1.690.666			1.690.666
Dettes représentées par un titre	680.677			680.677		-97	680.580
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							0
Passifs d'impôt courant			783	783			783
Passifs d'impôt différé			8.008	8.008		17.598	25.606
Réévaluation à la juste valeur du portefeuille macro-couverture				0		26.021	26.021
Comptes de régularisation et passifs divers	89.431		-662	88.769		93	88.862
Provisions techniques des contrats d'assurance				0			0
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés				0			0
Provisions pour risque et charges	58.511	44.984	-17.410	86.085	-48.310	17.410	55.185
Dépôts de garantie à caractère mutuel	947			947			947
Dettes subordonnées	18.023			18.023			18.023
Fonds pour risques bancaires généraux	61.855	-61.855		0			0
Capitaux propres part du groupe	1.363.948	16.871	27.139	1.407.958		245.325	1.653.283
<i>* résultat de la période</i>	<i>82.714</i>		<i>-2.742</i>	<i>79.972</i>		<i>-4.140</i>	<i>75.832</i>
<i>*réserves consolidées</i>	<i>633.902</i>	<i>16.871</i>	<i>29.881</i>	<i>680.654</i>		<i>-11.791</i>	<i>668.863</i>
<i>*Intérêts minoritaires</i>	<i>12</i>			<i>12</i>			<i>12</i>
TOTAL	10.058.609	0	17.640	10.076.249	-48.310	309.584	10.337.523

PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation est composé de la caisse régionale et des caisses locales affiliées comme détaillées ci-après.

N° de Caisses Locales	NOM	ADRESSE	PRESIDENT
1	ANGERS EST	54 Bd P. de Coubertin 49000 ANGERS	GOULET Yves
2	BAUGE	71 Place du Marché 49150 BAUGE	MAMERI Driss
3	BEAUFORT	1 bis Place Notre Dame 49250 BEAUFORT EN VALLEE	GUILLOIN Jack
4	BEAUPREAU	36, Bd Foch 49600 BEAUPREAU	REMEAU Marie-Madeleine
5	CANDE	Boulevard de l'Erdre 49440 CANDE	GEMIN Yannis
6	CHALONNES SUR LOIRE	16 Place de l'Hôtel de Ville 49290 CHALONNES S/LOIRE	BOURREAU Jean-Paul
7	CHAMPTOCEAUX	Place Paul Deltombe 49270 CHAMPTOCEAUX	BRICARD Patrice
8	CHATEAUNEUF SUR SARTHE	1 Avenue Charles de Gaulle 49330 CHATEAUNEUF S/SARTHE	VINCENT Raymond
9	CHEMILLE	Place des Perrochères 49120 CHEMILLE	COUSIN Jacky
10	CHOLET	5 Avenue de l'Abreuvoir 49300 CHOLET	LOISEAU Joseph
11	DOUE LA FONTAINE	2 Place du Champ de Foire 49700 DOUE LA FONTAINE	BONNIN Christian
12	DURTAL	19, Rue des Déportés 49430 DURTAL	POIRIER Marc
13	GENNES	17, rue de la Cohue 49350 GENNES	SAULEAU Denis
14	LE LION D'ANGERS	Quai d'Anjou 49220 LE LION D'ANGERS	AUBERT Franck
15	LONGUE	2, Avenue du Maréchal Foch 49160 LONGUE JUMELLES	LAMBERT Jean-Denis
16	LE LOUROUX BECONNAIS	7, rue de Candé 49370 BECON LES GRANITS	BONNIN Pierre
17	MONTREUIL BELLAY	Rue de la Mairie 49260 MONTREUIL BELLAY	DENIS Christian
18	MONTREVAULT	Avenue de Bon Air 49110 MONTREVAULT	RAIMBAULT Daniel
19	NOYANT	32 Grande Rue 49490 NOYANT	PAYE Pierre
20	AUBANCE LAYON	8 rue du Maréchal Joffre 49320 BRISSAC QUINCE	PAPIN Christian
21	POUANCE	1 Boulevard du Champ de Foire 49420 POUANCE	HAMARD Loïc

**Liste des Caisses Locales de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine
(Au 31/12/2005) suite**

22	ROUSSAY	Le Pont de Moine 49230 MONTIGNE SUR MOINE	BOIDRON André
23	ST FLORENT LE VIEIL	27, rue de la Bellière 49410 ST FLORENT LE VIEIL	BRUNETIERE Lucien
24	ST GEORGES SUR LOIRE	26 Rue Maurice Lair 49170 ST GEORGES S/LOIRE	BINET Claude
25	SAUMUR	21,23 Rue Beaurepaire 49400 SAUMUR	BREAU Jean-Michel
26	SEGRE	7 rue David d'Angers 49500 SEGRE	LERIDON René
27	BONNETABLE	51 rue du Maréchal Joffre 72110 BONNETABLE	PEUVION André
28	THOUARCE	9 Place du Champ de Foire 49380 THOUARCE	RICHARD Alphonse
29	TIERCE	Rue de Longchamp 49125 TIERCE	BILLOTTE Marie-Noëlle
30	VIHIERS	19 Place du Général de Gaulle 49310 VIHIERS	CHARRON Jean-Marie
31	BOULOIRE	1 place du Château 72440 BOULOIRE	VILOTEAU Michel
32	CHATEAU DU LOIR	5 place de l'Hôtel de Ville 72500 CHÂTEAU DU LOIR	BURON Annie
33	LOUE	4 rue du Général Dunlap 72540 LOUE	JANVIER Annick
34	LE MANS REPUBLIQUE	48 place de la République 72000 LE MANS	LALOUE Jean-Claude
35	BALLON	34 rue du Général Leclerc 72290 BALLON	TRIGER Raoul
36	MONTFORT LE GESNOIS	62 Grande Rue 72450 MONTFORT LE GESNOIS	COUDRAY Bernard
37	MAROLLES LES BRAULTS	6 rue de Bonnétable 72260 MAROLLES LES BRAULTS	COSME Annie
38	ANGERS OUEST	60 rue Saint-Nicolas 49100 ANGERS	MENARD Martine
39	CONNERRE	2 avenue de Verdun 72160 CONNERRE	VASSEUR Philippe
40	ANGERS CENTRE SUD	36 rue Lenepveu 49100 ANGERS	PLOT Norbert
41	LE MANS PONTLIEUE	38 bis avenue du Dr Jean Mac 72100 LE MANS	CHRETIEN Guy
42	SILLE LE GUILLAUME	18 rue du Coq Hardi 72140 SILLE LE GUILLAUME	DROUIN François
43	BRULON	Boulevard de la Gare 72350 BRULON	FOLLIOU Louis
44	ECOMMOY	20 place de la République 72220 ECOMMOY	POUSSE René
45	LA SUZE SUR SARTHE	21 place du Marché 72210 LA SUZE SUR SARTHE	ROVEYAZ Jean Louis
46	FYE	40 Avenue Rhin et Danube 61001 ALENCON	NAMECHE Michel
47	VIBRAYE	46 rue Xavier Boutet 72320 VIBRAYE	COCHELIN Nadine
48	LA CHARTRE SUR LE LOIR	27 rue François Coudreux 72340 LA CHARTRE SUR LE LOIR	LECLERC Guy

**Liste des Caisses Locales de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine
(Au 31/12/2005) suite**

49	PARIGNE L'EVEQUE	34 bis rue Abel Tirand 72250 PARIGNE L'EVEQUE	BLIN Didier
50	MAMERS	28 place de la République 72600 MAMERS	LEBATEUX Claude
51	LE MANS GARE	42 rue Paul Ligneul 72000 LE MANS	BODEREAU Michel
52	MAYENNE EST	1 Place du 9 juin 53100 MAYENNE	DENANCE Christiane
53	MAYENNE OUEST	1 rue Henri Gandais 53100 MAYENNE	PLESSIS Georges
54	AMBRIERES LES VALLEES	1 Place Anne Leclerc 53300 AMBRIERES LES VALLEES	LEROY Daniel
55	MESLAY DU MAINE	5 Place de la Poste 53170 MESLAY DU MAINE	SALMON Jean-Marie
56	BAIS	27 Place du Rochard 53160 BAIS	BEDOUEZ Marc
57	BIERNE	3 rue d'Anjou 53290 BIERNE	RITOUET André
58	MONTSURS	89 rue de St Cénére 53150 MONTSURS	BENOIT Robert
59	LE BOURGNEUF LA FORET	6 Place des Acacias 53410 LE BOURGNEUF LA FORET	HAMARD Loïc
60	LA FERTE BERNARD	5 promenade du Grand Mail 72400 LA FERTE BERNARD	BOIS Janine
61	PRE EN PAIL	8 Place du Monument 53140 PRE EN PAIL	BLANCHARD Michel
62	LA FLECHE	4 Grande Rue 72200 LA FLECHE	BIDAULT Jean
63	FRESNAY SUR SARTHE	21 avenue du Docteur Riant 72130 FRESNAY SUR SARTHE	CANET Gilles
64	BEAUMONT SUR SARTHE	31 place des Halles 72170 BEAUMONT SUR SARTHE	DENIEUL Michel
65	CHAILLAND	16 Rue St Hilaire 53420 CHAILLAND	DUFEU Alain
66	ST AIGNAN SUR ROE	16 rue Pierre Boisramé 53390 ST AIGNAN SUR ROE	GUERIN Eric
67	VAIGES	Place de l'Eglise 53480 VAIGES	LOCHU Gérard
68	VILLAINES LA JUHEL	3 rue Gervaiseau 53700 VILLAINES LA JUHEL	DANEAU Jacques
70	LA FRESNAYE SUR CHEDOUET	9 Grande Rue 72670 LA FRESNAYE S/ CHEDOUET	FRADET Claude
71	LE MANS CHASSE ROYALE	64 rue des Jardins 72000 LE MANS	VIDIS Georges
72	COSSE LE VIVIEN	18-19 Place du Marché 53230 COSSE LE VIVIEN	ROCHER Jean-Luc
73	CRAON	1 Place du 11 novembre 53400 CRAON	PINON Auguste
74	ERNEE	22 Avenue Carnot 53500 ERNEE	PECULIER Françoise
75	EVRON	1 rue de Hentford 53600 EVRON	BOUVET Christophe
76	LANDIVY	Rue de Bretagne 53190 FOUGEROLLES DU PLESSIS	LESTAS Bruno

**Liste des Caisses Locales de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine
(au 31/12/2005) fin**

77	GORRON	Rue du Douanier Rousseau 53120 GORRON	BARBE Claude
78	GREZ EN BOUERE	20 rue de la Libération 53290 GREZ EN BOUERE	GERE Marguerite
79	MONTMIRAIL	Rue du Docteur Castaing 72320 MONTMIRAIL	COCHELIN Jacques
80	LAVAL EST	18 Avenue Robert Buron 53000 LAVAL	BERGUE Hubert
81	BESSE SUR BRAYE	56 rue Jean Jaurés 72310 BESSE SUR BRAYE	CHARTON Ghislaine
82	LE GRAND LUCE	6 place du Château 72150 LE GRAND LUCE	CROISEAU Gérard
83	JAVRON	36 Grande Rue 53250 JAVRON	FOUCAULT Eric
84	TUFFE	2 rue des Roses 72160 TUFFE	BIGOT Françoise
85	CONLIE	Route de Cures 72240 CONLIE	PATRY Michel
86	AULNE ET LOIR	18 rue du Bœuf 72800 LE LUDE	BELLANGER Claude
88	LASSAY LE HORPS	45 Grande Rue 53110 LASSAY	RAY Thierry
89	LOIRON ST BERTHEVIN	15 rue du Dr Ramé 53320 LOIRON ST BERTHEVIN	MAUDET Eric
90	LAVAL OUEST	18 Place du 11 Novembre 53000 LAVAL	ROUEILL René
91	CHATEAU GONTIER	6 rue de Razilly 53200 CHATEAU GONTIER	GUILAUME Guy
92	MALICORNE	4 rue Aristide Briand 72270 MALICORNE	DOLBEAU Jérôme
94	CERANS-OIZE	88 rue Nationale 72330 CERANS FOULLETOURTE	SURGET Jacky
95	SAINT CALAIS	11 place de l'Hôtel de Ville 72120 SAINT-CALAIS	JUMERT Annie
97	SABLE SUR SARTHE	11 place Raphaël Elizé 72300 SABLE SUR SARTHE	GAUTIER Annie
98	MAYET	5 rue Eugène Termeau 72360 MAYET	LECLOU Jean-Yves

EVOLUTIONS DU PERIMETRE

Le fonds dédié Anjou-Maine Obligation a été cédé.

REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES AU COURS DE L'EXERCICE

Aucun regroupement n'a eu lieu au cours de l'exercice 2005

PARTICIPATIONS**PARTICIPATIONS CONSOLIDEES**

Au sein de la caisse régionale de l'Anjou et du Maine, aucune participation n'est consolidée.

LES FONDS DEDIES

Il n'y a plus de fonds dédié au 31/12/2005.

LES PARTICIPATIONS NON CONSOLIDEES

En euros	31/12/2005		31/12/2004	
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le groupe	Valeur au bilan	% de capital détenu par le groupe
SOCIETE IMMOBILIERE DE LA SEINE	6 650 000	4,55%	5 882 500	4,55%
FONCIERE VAL DE LOIRE	3 373 088	100,00%	3 212 022	100,00%
UNI INVEST 53	107 043	100,00%	107 043	100,00%
TELEMATICS	0	80,00%	372 286	80,00%
SIDEL	57 146	50,00%	203 572	50,00%
FINANCE VAL DE LOIRE	409 699	100,00%	381 250	100,00%
CIPA – CIV	3 430	4,50%	3 430	4,50%
IPO	1 408	0,00%	561	0,00%
ANJOU AMORCAGE	2 292	7,50%	2 292	7,50%
CEDICAM	215 175	1,54%	219 549	1,54%
COFILMO	844 664	19,12%	844 664	19,12%
CTCAM	271 603	6,91%	271 603	6,91%
GFER	34	0,00%	35	0,00%
GIE ATTICA	168 323	2,19%	153 020	2,19%
RADIAN	23 862	1,37%	23 543	1,37%
SACAM	2 512 745	3,96%	871 639	3,96%
SACAM ASSURANCE CAUTION	733 018	5,85%	236 574	6,14%
SACAM DEVELOPPEMENT	26 341 445	3,44%	26 223 440	3,44%
SACAM MACHINISME	139 740	4,61%	139 072	6,26%
SACAM PARTICIPATIONS	4 720	1,89%	4 749	1,89%
SACAM PROGICA	226 100	3,10%	226 100	3,10%
SAS MIROMESNIL	8 240	3,43%	1 308	3,43%
SAS SEGUR	8 240	3,43%	1 308	3,43%
SERVICAM	12 211	15,72%	12 211	15,72%
SNC CA TITRES	2 047 589	3,53%	1 198 512	3,53%
SNC COURCELLES	3 773	3,42%	5 145	3,42%
SNC CREDIT AGRICOLE TRANSACTIONS	0	0,00%	5 145	3,09%
UNI EXPANSION OUEST (UEO)	6 293 472	16,56%	5 735 322	16,56%
SAS LA BOETIE	661 134 468	3,43%	356 179 100	3,43%
UNIMMO-OUEST	11 055	18,69%	11 547	18,69%
AGRAL CONSULTANT INTERNATIONAL	0	0,00%	305	0,31%
FERME BIO THORIGNE ANJOU	28 682	9,09%	17 245	9,09%
G-START	31 963	3,37%	4 573	3,37%
INF AGRI 72	15 025			
INF'AGRI 49	536	0,20%	152	0,20%
OUEST AGRI EDITIONS SA	0	0,00%	8 500	8,50%
SACAM FIRECA	1 727 395	3,39%	1 802 776	3,39%
SACAM PLEINCHAMP	125 149	4,84%	515 950	5,61%
SACAM PROGICA	0			

Les participations non consolidés (fin)

SACAM SANTEFFI	139 625	3,25%	139 625	3,25%
SAFER MAINE-OCEAN	794 096	20,95%	214 755	20,95%
SARA (aménagement région Angers)	127 211	5,53%	15 245	5,53%
SAS ANGERS 7	4 000	10,00%		
SAS PATRIMONIALE 72	132 000	11,00%		
SEM ANJOU DEV, ECONOMIQUE	250 000	5,00%		
SEM LA FERTOISE	29 403	3,33%	7 622	3,33%
SEM LOCALE CENTRE EXPO MANS	24 392	0,99%	24 392	1,00%
SETRAM	6 076	5,00%	3 028	5,00%
SIRCA	3 225	2,04%	152	2,04%
SP SOFIP91-NORMANDILAIT	277 101	2,28%	277 101	2,28%
TLJ... des avantages	394 800	1,70%	27 180	1,70%
SP SOFIP76-SOCOPA	0	13,21%	30 214	13,21%
SP SOFIP60-LIMAGRAIN LGI	0	8,00%	148 544	8,00%
TSDI SOGENOR	457 347	3,00%	457 347	3,00%
ANGERS PARC EXPOSITIONS	5 610	1,00%	1 524	0,99%
TRANSPORT COMMUN SAUMUR	1 147	2,00%	762	2,00%
SOFIPAR 7K PANNIER	240 000	30,00%	240 000	30,00%
SA HLM LOGIS FAMILIAL MAYENNAIS	224	0,00%	46	0,00%
STE COOP HLM MAYENNE LOGIS	11 528	0,27%	457	0,27%
SOFIPAR -CLE 3 N°6 H	1 075		1 075	
INF'AGRI 49	0	0,00%		0,20%
SP SOFIPAR GASTRONOME 6Z	297 925	17,00%	248 115	
SP AGRIAL n° 7C	3 633	6,50%	3 633	
UNIMO/SP	245	18,69%	3 322	18,69%
SICAMA	0	0,00%	2 287	15,00%
SCICAM	1 731 148	3,36%	596 600	3,36%
SCI DU CHAMP DE LA CROIX	4 268 605	99,99%	4 268 605	99,99%
RESTAGRI	58 201	66,00%	52 658	66,00%
CLERCA	0	0,00%	4 573	30,00%
SCI ORGANISATIONS AGRICOLES	0	3,72%	601	3,72%
SCI DU 2 RUE GOIN	762	20,00%	762	20,00%
SCI GARAGE LE MANS REPUBLIQUE	0	0,00%	0	4,50%
TOTAL	722 792 712		411 648 270	

Au 31 décembre 2005, la valeur des titres de participation non consolidés est déterminée à la juste valeur.

LA GESTION DES RISQUES FINANCIERS ET POLITIQUE DE COUVERTURE

La gestion du risque bancaire au sein de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est assurée par la direction des risques de l'Organisation et du contrôle général qui est rattachée au Directeur général.

MESURE ET SURVEILLANCE DES RISQUES

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risque de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour chaque facteur de risque mentionné ci-dessus, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a défini de façon précise dans les documents « Politique de Risque Crédit » et « Politique de Placement et de gestion du risque global de taux » les limites et procédures lui permettant d'encadrer a priori, de mesurer et de maîtriser les risques.

Ainsi, pour chacun des facteurs de risque identifié, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, formalisées sous la forme de Politique Risque, de règles de division des risques, d'engagements par filière, par facteur de risque de marché, etc. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant.
- des limites opérationnelles (contreparties/groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent du fonctionnement des comptes, des dépassements de limites et de leur régularisation, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée trimestriellement par le Comité des Risques.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux Directeurs concernés (Directeur des Risques, Directeur Financier, Directeur des marchés).

RISQUE DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

En tant qu'établissement de crédit soumis à la loi bancaire, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine assume la responsabilité des opérations qu'elle initie. Toutefois au titre de ses missions d'organe central du réseau, Crédit Agricole S.A. garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses régionales.

Ainsi, dans le cas de risques importants dépassant des limites contractualisées une Caisse régionale, présente ses dossiers à Foncaris, établissement de crédit filiale à 100% de Crédit Agricole S.A.

Après examen, au sein d'un comité ad-hoc, Foncaris peut décider de garantir la Caisse régionale (en général à 50%).

La Caisse régionale détermine pour une période de 6 ans le seuil d'éligibilité de ses engagements à la couverture de Foncaris.

En cas de défaut effectif, la Caisse régionale est indemnisée à hauteur de 50% de sa perte résiduelle après mise en jeu des sûretés et épuisements de tous les recours.

CONCENTRATIONS PAR AGENT ECONOMIQUES

PRETS ET CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET SUR LA CLIENTELE PAR AGENT ECONOMIQUE

En EUR	31.12.2005						31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4					
	Encours bruts	dont Encours douteux	provisions / encours douteux	dont Encours douteux compromis	Provisions / encours douteux compromis	Total	Encours bruts	dont Encours douteux	provisions / encours douteux	dont Encours douteux compromis	Provisions / encours douteux compromis	Total
État, Administrations et collectivités publiques	821 647	62	62			821 585	672 925	65	65	0	0	672 860
Institutions financières	239 053	1	1	11	11	239 041	223 419	1	1	0	0	223 418
Particuliers et professionnels	5 062 802	45 150	25 476	51 884	45 635	4 991 691	4 536 574	44 051	19 902	57 592	49 579	4 467 093
Entreprises (y compris les assurances) et autres agents économiques	1 463 058	32 127	18 082	48 567	34 256	1 410 720	1 377 992	42 167	18 517	48 093	30 834	1 328 641
Agriculteurs	1 981 486	55 154	38 566	35 923	31 708	1 911 212	1 926 783	50 430	30 976	33 431	28 410	1 867 397
Autres agents économiques	15 863	569	437	803	788	14 638	49 658	922	619	839	819	48 220
Total	9 583 909	133 063	82 624	137 188	112 398	9 388 887	8 787 351	137 636	70 080	139 955	109 642	8 607 629
<i>Dont créances rattachées nettes</i>						44 835						31 472 (1)
Provisions collectives						-42 370						
Valeurs nettes au bilan						9 346 517						8 607 629

L'encours net au bilan progresse de 8,58% (525 M€) tiré par l'encours net des particuliers et des professionnels qui augmente de 11,75 %.

Les provisions sur les encours douteux compromis ont diminué de 1,97% au cours de l'année tandis que les provisions pour encours douteux ont augmenté de 17,89%.

ENGAGEMENTS DONNES EN FAVEUR DE LA CLIENTELE PAR AGENT ECONOMIQUE

En K EUR	31.12.2005	31.12.2004
		Hors 32-39 et IFRS 4
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Particuliers et autres professionnels	849 596	530 491
Agriculteurs		
Sociétés financières		
Entreprises	728 396	340 435
Collectivités publiques	217 000	181 484
Autres agents économiques	3 307	5 803
Total	1 798 298	1 058 213
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Particuliers et autres professionnels	67 121	77 699
Agriculteurs		
Sociétés financières	330	200
Entreprises	138 302	97 945
Collectivités publiques	2 745	2 741
Autres agents économiques	1 557	1 760
Total	210 055	180 345

DETTES ENVERS LA CLIENTELE – PAR AGENT ECONOMIQUE

En K EUR	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4
État, Administrations et collectivités publiques	7 480	7 604
Institutions financières	438	637
Particuliers et professionnels	1 162 108	1 032 174
Entreprises (y compris les assurances) et autres agents économiques	391 077	422 450
Autres agents économiques	88 701	63 045
Agriculteurs	195 394	163 589
Total	1 845 198	1 689 499
Dettes rattachées	558	1 167
Valeur au bilan	1 845 756	1 690 666

En 2005, les comptes créditeurs sont majoritairement des comptes de particuliers et de professionnels pour 62,96 % contre 61,05 % en 2004. La hausse de 9,17 % observée sur 1 an n'est pas représentative de la hausse moyenne sur l'année.

CONCENTRATIONS PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

L'ensemble des opérations de la caisse régionale de l'Anjou et du Maine s'effectuent sur le territoire français.

OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME – RISQUE DE CONTREPARTIE

En millions d'euros	31/12/2005		31/12/2004 Hors 32-39 et IFRS 4	
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés				
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	30 021	91 919	32 568	83 825
Risques sur les autres contreparties	2 814	7 051	340	3 946
Total par contrepartie	32 835	98 970	32 908	87 771
Risques sur contrats de :				
- taux d'intérêt, change et matières premières	32 835	98 970	32 908	52 074
- dérivés actions et sur indices				
Incidence des accords de compensation				
Total après effets des accords de compensation	32 835	98 970	32 908	87 771

Le principal établissement de crédit concernant les risques de crédit potentiel est le Crédit Agricole S.A.

RISQUE DE MARCHES

Le **risque de marchés** représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

RISQUES DE TAUX

Le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financiers du fait de l'évolution des taux d'intérêt.

- ✓ **Couverture du risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes.**

Ces contrats sont valorisés symétriquement à l'élément ou à l'ensemble d'éléments couverts.

En KEUR	31.12.2005			31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR						
. Taux fixe		18 038			18 023	
. Taux variable						
Autres devises						
. Taux fixe						
. Taux variable						

**OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME – ANALYSE PAR
DUREE RESIDUELLE**

En K EUR	31.12.2005						
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total Encours notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt :							
. Futures							0
. FRA							0
. Swaps de taux d'intérêts				28 000	262 924	413 104	704 028
. Options de taux							0
. Caps-floors-collars				5 000	10 147	50 975	66 122
. Autres instruments conditionnels							0
Instruments de devises et or :							
. Opérations fermes de change							0
. Options de change				26 118			26 118
Autres instruments :							
. Dérivés sur actions & indices boursiers							0
. Dérivés sur métaux précieux							0
. Dérivés sur produits de base							0
. Dérivés de crédits							0
. Autres							0
Sous total				59 118	273 071	464 079	796 268
. Opérations de change à terme				54 770	0	0	54 770
Valeurs nettes au bilan				113 888	273 071	464 079	851 038

Les montants indiqués correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses ou au cumul des achats ou ventes de contrats

NB : Les montants ventilés sont établis à partir des engagements notionnels sur instruments financiers à terme

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

En K EUR	31.12.2004 Hors normes 32-39 et IFRS 4						Total Encours notionnel
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>							
. Futures							
. FRA							
. Swaps de taux d'intérêts				58 322	156 334	332 132	546 788
. Options de taux				148			148
. Caps-floors-collars					34 173	54 515	88 688
. Autres instruments conditionnels							
<u>Instruments de devises et or :</u>							
. Opérations fermes de change							
. Options de change							
<u>Autres instruments :</u>							
. Dérivés sur actions & indices boursiers							
. Dérivés sur métaux précieux							
. Dérivés sur produits de base							
. Dérivés de crédits							
. Autres							
Sous total				58 470	190 507	386 647	635 624
. Opérations de change à terme				66 852	1 171	0	68 023
Valeurs nettes au bilan				125 322	191 678	386 647	703 647

NB : Les montants ventilés sont établis à partir des engagements notionnels sur instruments financiers à terme

Les swaps de taux d'intérêts ont progressé de 28,75% au cours de l'année 2005 pour représenter 82,72% des instruments financiers à terme contre 77,70% l'année précédente.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

En milliers d'euros	31.12.2005		31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Autres devises de l'UE	969		723	2.674
CHF	24.030	24.007	24.041	25.354
USD	5.300	5.428	3.239	2.796
JPY	5.849	5.844	3.652	3.653
Autres devises	249	4		
Total devises	36.397	35.283	31.655	34.477

Risque de prix

Le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions.

Sont notamment soumis à ce risque : les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

La valeur de marché des titres à revenu variables concernés s'élève à 735 145 K€

Risque de liquidité et de financement

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine en tant qu'établissement de crédit respecte les exigences en matière de liquidité définies par les textes suivants :

le règlement CRBF n° 88-01 du 22 février 1988 relatif à la liquidité,

L'instruction de la Commission bancaire n° 88-03 du 22 avril 1988 relative à la liquidité,

L'instruction de la Commission bancaire n° 89-03 du 20 avril 1989 relative aux conditions de prise en compte des accords de refinancement dans le calcul de la liquidité.

En K EUR	31.12.2005					31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (dont opérations internes au CA)	89.068	17.424	7.748	122.091	236.331	76.301	17.140	5.886	120.500	219.827
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont Crédit bail)	676.666	1.403.907	3.490.901	3.700.135	9.271.609	652.755	1.208.609	3.316.836	3.310.780	8.488.980
Total Créances rattachées					75.970					78.544
Provisions					-237.393					-179.722
Valeurs nettes au bilan					9.346.517					8.607.629

(1) Augmentation de **11,8 M€** des comptes courants de la Caisse Régionale (+ 5,6 M€ CA Asset Management, + 9 M€ CA Titres et - 3 M€ Comptes Courants en Devises et de 0,2M€ concernant les caisses locales).

Les prêts subordonnés sont consentis à CA S.A.. et s'élèvent à 120,5 M€.

N.B : Le compte courant de trésorerie ouvert auprès de Crédit Agricole SA présente un solde débiteur de **329M€**, position inscrite au passif du bilan. Ce compte courant de trésorerie est déficitaire depuis fin 2003.

(2) Les créances nettes sur la clientèle représentent 79,1 % du bilan et progressent de + 8,62 %.

Parmi les créances sur la clientèle, 29,2 millions d'euros sont « éligibles au refinancement de la banque centrale ». Les encours restructurés au 31 décembre 2005 s'élèvent à 9,5 M€.

DETTES SUR LA CLIENTÈLE ET LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En K EUR	31.12.2005					31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (dont opérations internes au CA) (1)	1 059 572	1 337 595	1 986 137	2 140 859	6 524 163	1 215 802	1 260 158	1 823 669	1 791 367	6 090 996
Dettes envers la clientèle (2)	1 831 805	7 985	5 408	0	1 845 198	1 675 795	10 425	3 279		1 689 499
Total	2 891 377	1 345 580	1 991 545	2 140 859	8 369 361	2 891 597	1 270 583	1 826 948	1 791 367	7 780 495
Dettes Rattachées					6 565					4 504
Valeur au bilan					8 375 926					7 784 999

(1) Comptes et avances à terme :

Hausse de **536 M€** des avances traditionnelles et avances globales, hausse de **16 M€** des avances miroir, diminution de **55 M€** des encours d'emprunts en blanc émis auprès de Crédit Agricole SA.

Comptes ordinaires :

Baisse de **4,4 M€** des comptes ordinaires des Caisses Locales.

Baisse du compte courant de Trésorerie à Crédit Agricole S.A.. de **103 M€** (solde de **329 M€** au 31 décembre 2005).

(2) Les comptes ordinaires créditeurs de la clientèle augmentent de **142,2 M€ soit 8,67 %**.

Hausse de 38,6 % (+ 9,7 M€) des comptes créditeurs à terme émis auprès de la clientèle.

DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

En KEUR	31.12.2005				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	81	49			130
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables :	278 980	585 358	147 290	229	1 011 857
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
Total	279 061	585 407	147 290	229	1 011 987
Dettes rattachées					5 768
Valeur au bilan					1 017 755
Dettes subordonnées					
Dépôts de garantie à caractère mutuel	134		813		947
Dettes subordonnées à durée déterminée				17 989	17 989
Autres emprunts subordonnés à terme					
Titres et emprunts participatifs					
Total	134		813	17 989	18 936
Dettes rattachées					49
Valeur au bilan					18 985

(1) Commentaires :

Accroissement de **49,5 %** soit **337 M€** par une augmentation des encours de CDN/BMTN interbancaire de **331 M€** et de **6,2 M€** pour les CDN Clientèle. Ces émissions de TCN interbancaires sont réalisées pour couvrir la dégradation du compte courant de trésorerie.

En KEUR	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	70	48			118
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables	253 841	253 630	168 283	229	675 983
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
Total	253 911	253 678	168 283	229	676 101
Dettes rattachées					4 576
Valeur au bilan					680 677
Dettes subordonnées					
Dépôts de garantie à caractère mutuel	134		813		947
Dettes subordonnées à terme				17 989	17 989
Autres emprunts subordonnés à terme					
Titres et emprunts participatifs					
Total	134		813	17 989	18 936
Dettes rattachées					34
Valeur au bilan					18 970

Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

En K EUR	31/12/2005		31/12/2004 Hors 32-39 Et IFRS 4
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	29 531	5 296	
Instruments dérivés de taux d'intérêt	29 531	5 296	
Instruments dérivés de cours de change			
Instruments dérivés sur actions et indices			
Autres instruments dérivés			
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE			
Instruments dérivés de taux d'intérêt			
Instruments dérivés de cours de change			
Instruments dérivés sur actions et indices			
Autres instruments dérivés			
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	29 531	5 296	

En K EUR	31/12/2005		31/12/2004 Hors 32-39 Et IFRS 4
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE			
– Micro-couverture	2 015	4 478	
• dont couverture de juste valeur	2 015	4 478	
• dont couverture de flux de trésorerie			
• dont couverture d'investissements nets à l'étranger			
– Couverture en taux de portefeuille (macro-couverture de juste valeur)	27 516	818	
– Couverture en taux de portefeuille (macro-couverture de flux trésorerie)			
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	29 531	5 296	

Autres risques

Les risques décrits ci-dessous font l'objet d'une évaluation et sont comptabilisés au passif du bilan dans la rubrique « Provisions pour risques et charges ».

Risques opérationnels

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un évènement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

En 2004, le déploiement du dispositif risques opérationnels « EUROPA » a permis de réaliser une cartographie, pour l'ensemble des Caisses régionales et de leurs filiales, permettant ainsi de recenser et de qualifier les risques opérationnels avérés et potentiels.

En 2005, le groupe Crédit agricole a poursuivi la mise en œuvre du dispositif avec le déploiement de l'outil « OLIMPIA » qui permet de collecter les incidents survenus depuis le 1^{er} janvier.

Cette démarche quantitative et uniquement rétrospective permet de mesurer les fréquences des incidents ainsi que leurs impacts financiers.

Ce dispositif permet d'évaluer le coût du risque opérationnel, d'en analyser l'évolution et les composantes, afin d'établir des priorités en matière d'actions correctrices ou de politique de couverture via la mise en place de polices d'assurance.

Risques juridiques

Au 31 décembre 2005, il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats ou le patrimoine de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours impliquant le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine portent sur des redressements fiscaux contestés.

Dépendances éventuelles : le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'est dépendante d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES

La caisse régionale de l'Anjou et du Maine a souscrit auprès de CAMCA, aux polices d'assurances suivantes dans la perspective d'une protection de bilan et de compte de résultat :

Responsabilité civile professionnelle des Caisses régionales et des dirigeants sociaux

Ce contrat a pour but de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue à l'égard d'autrui par :

- ✓ les administrateurs et dirigeants sociaux de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine et de ses filiales, dans l'exercice de leur mandat et pouvant aboutir à une sanction civile à titre professionnel,
- ✓ La caisse régionale de l'Anjou et du Maine, dans le cadre de son activité.

Responsabilité civile d'exploitation

Le but de ce contrat est de garantir la responsabilité pouvant incomber à la caisse régionale de l'Anjou et du Maine (par son propre fait ou en tant que commettant du fait de ses préposés permanents ou occasionnels) en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui par le fait de l'exploitation de l'entreprise.

La responsabilité civile courtage

L'objet du contrat est de garantir les conséquences pécuniaires que l'assuré peut encourir au titre de sa responsabilité civile professionnelle, délictuelle ou contractuelle, en raison de ses activités de courtage d'assurance, de gestion des risques, dès lors que les dommages sont la conséquence soit d'une faute, erreur de droit ou de fait, omission, négligence ou inexactitude commise par l'assuré ou par toute personne dont il aurait à répondre ; soit de la perte, du vol ou de la destruction de documents professionnels dont l'assuré est détenteur à quelque titre que ce soit.

Assurance multirisques informatiques sièges et agences

Cette assurance a pour but de garantir l'indemnisation du préjudice subi par la caisse régionale de l'Anjou et du Maine à raison des pertes matériels directes ou des dommages matériels causés aux matériels destinés au traitement de l'information, matériels d'alimentation électrique/de protection et de climatisation, automates bancaires, matériel bureautique et autres machines dont la caisse régionale de l'Anjou et du Maine a la jouissance.

Assurance multirisques bureaux

Cela a pour but de garantir les immeubles, meubles, machines et matériels nécessaires au fonctionnement des immeubles ou à l'activité de la caisse régionale de l'Anjou et du Maine, agissant en sa qualité de propriétaire, locataire, occupant ou non occupant, contre les dommages matériels subis à l'occasion d'un incendie, d'une explosion, de dommages électriques, d'un dégât des eaux, d'un bris de glace, d'un vol ou de détériorations consécutives.

Assurance construction

L'objet est de garantir l'ensemble des travaux de création et/ou de transformation des immeubles à usage de bureaux réalisés pour le compte du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et répondant aux deux conditions suivantes :

- -le montant prévisionnel, toutes taxes, des travaux neufs, honoraires des architectes et bureaux d'études compris, ne doit pas excéder 763 000€
- -la durée prévisionnelle des travaux ne doit pas excéder 12 mois.

Assurance automobile flotte

Objet du contrat est de garantir les véhicules appartenant à la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine ou dont elle a la garde, utilisés pour les besoins privés et/ou professionnels des conducteurs autorisés.

Nature des garanties : couverture des dommages causés à autrui, dommages tous accidents, incendie, vol, bris de glace, défense civile/pénale et recours.

Assurance automobile mission collaborateurs

L'objet du contrat est de garantir les véhicules utilisés par les employés de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine et de ses filiales au cours de leurs déplacements professionnels (véhicules n'appartenant pas à la caisse régionale de l'Anjou et du Maine).

Nature des garanties : couvertures des dommages causés à autrui, dommages tous accidents, incendie, vol, bris de glace, défense civile/pénale et recours.

Assurance individuels accidents corporels des administrateurs CR et présidents et administrateurs

CL

Cette assurance concerne les garanties acquises pour les présidents et les Administrateurs de la Caisse régionale et des caisses locales en ce qui concerne les décès par accident et pour les incapacités permanentes à la suite d'un accident.

Assurance individuel accident agression

Objet du contrat : garantir les accidents résultant des faits d'agression, d'attentat et de hold-up causés au personnel de la caisse régionale de l'Anjou et du Maine et à toute personne se trouvant dans un point de vente ou de proximité immédiate au moment des faits.

Nature des garanties : couverture des décès accidentels, infirmités permanentes totales ou partielles et frais médicaux.

Assurance corporels des préposés en mission :

Cette assurance a pour but d'assurer un salarié lors qu'il est en mission professionnelle ou en session de formation, en dehors de son lieu de travail et de son domicile habituel, pendant les heures où son régime social considère qu'un accident dont il pourrait être victime ne relèverait pas du régime des accidents de travail.

Assurance globale de la banque

Cela a pour but de garantir à la caisse régionale de l'Anjou et du Maine l'indemnisation de la perte pécuniaire qui pourrait résulter :

- ✓ d'un détournement ou d'une escroquerie,
- ✓ du vol, de la destruction ou de la détérioration des biens déposés par les clients dans les compartiments mis à leur disposition,
- ✓ du vol, de la destruction ou de la détérioration de valeurs,
- ✓ du vol et de la détérioration du matériel de sécurité,
- ✓ de la perte, du vol et de la destruction de valeurs expédiés par la Poste ou la société de messagerie express,
- ✓ de la perte des valeurs entreposées dans un DAB consécutive à un hold-up, un cambriolage, un incendie ou un dégât des eaux.

Notes relatives au compte de résultat

Produits et charges d'intérêts

En K€	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 709	2 715
Sur opérations internes au Crédit Agricole	16 894	16 657
Sur opérations avec la clientèle	410 481	378 909
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	7 630	274
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3 139	10 500
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	13 690	14 040
Intérêts sur obligations et autres titres à revenus fixes	0	0
Sur opérations de location-financement	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	10 398	9 678
Produits d'intérêts	464 941	432 773
Sur opérations avec les établissements de crédit	2	0
Sur opérations internes au Crédit Agricole	245 410	208 363
Sur opérations avec la clientèle	1 865	1 737
Actifs financiers disponibles à la vente	113	326
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	273	18
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	7 509	6 944
Intérêts sur obligations et autres titres à revenus fixes	24 107	19 215
Sur dettes subordonnées	831	1 189
Charges d'intérêts	280 110	237 792

Commentaires :

Les produits augmentent de 7,4% mais les charges s'accroissent plus vite à 17,6%. Les produits nets diminuent de 5,2% soit une baisse de 10,15 M€.

Cette baisse s'explique par l'érosion des marges crédits qui n'est pas compensée par l'accroissement des volumes crédit.

Commissions nettes

En K€	31.12.2005			31.12.2004 Hors 32-39 Et IFRS 4		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	273	113	160	288	77	211
Sur opérations internes au Crédit Agricole	24 326	5 039	19 287	21 580	4 697	16 883
Sur opérations avec la clientèle	37 495	24	37 471	35 586	62	35 524
Sur opérations de change	214	0	214	198	0	198
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors bilan	10 177	1 602	8 575	3 094	2 130	964
Prestations de services bancaires et financiers	76 342	7 629	68 713	72 339	7 504	64 835
Produits nets des commissions	148 827	14 407	134 420	133 085	14 470	118 615

Les commissions nettes augmentent de **15,805 M€** soit **+ 13,32%** :

- ✓ Le commissionnement sur les opérations internes au Crédit Agricole s'améliore de **+ 14,24 %** par rapport à 2004.
- ✓ Commissions perçues sur les privatisations : **1,1 M€**.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

En K€	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 Et IFRS 4
Dividendes reçus	0	
Variation de Juste valeur Pied du Coupon des actifs	-838	
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat	61	
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	149	
Inefficacité des couvertures de Juste Valeur	-637	
Inefficacité des couvertures de flux de trésorerie		
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-1 265	

Gains ou perte nets sur Actifs financiers disponibles à la vente

En K€	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 Et IFRS 4
Dividendes reçus (1)	21 476	
Plus ou moins-values de cession réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente	5 100	
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres à revenu variable)	-79	
Plus ou moins-values de cession réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Reprise de dépréciation durable sur cession titres de participation		
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	26 497	

(1) dont 18,1 M€ de la SAS la Boëtie

Produits et charges nets des autres activités

En K€	31/12/2005	31/12/2004 Hors 32-39 Et IFRS 4
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		2
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement		
Autres produits (charges) nets (1)	35 355	30 557
Produits (charges) des autres activités	35 355	30 559

(1) Commentaires :

Hausse de la ristourne ADI de **4 M€** soit **16,50 %**. Cette hausse s'explique par la baisse de la sinistralité, d'une part et par l'augmentation des cotisations grâce à la réalisation des crédits habitat.

Charges générales d'exploitation

En K€	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 Et IFRS 4
Charges de Personnel	122 481	126 850
Impôts et taxes	6 142	5 881
Services extérieurs	95 412	98 394
Autres frais administratifs	-8 539	-20 373
Autres charges	215 496	210 752

Commentaires :

- ✓ Services extérieurs : - 3 M€
- ✓ Frais de déplacement : -0,3 M€
- ✓ Frais PTT : -2,4 M€ suite au transfert de la facture Facetca (pour -1,8 M€) dans la facture Atlantica
- ✓ Diminution téléphonie (pour -0,5 M€ suite à ristourne), affranchissements (+0,2 M€), Entretien : - 0,1 M€

Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

En K€	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 Et IFRS 4
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation		
Dotations aux amortissements	10 132	8 818
Dotations aux provisions pour dépréciation	53	5
Total	10 185	8 823

Les dotations aux amortissements et aux provisions ont augmenté de 15% au cours de l'année 2005.

Coût du risque

En milliers d'euros	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 Et IFRS 4
Dotations aux provisions	-77.393	98.265
Provisions pour créances douteuses	-52.358	-71.939
Autres provisions	-25.035	-26.326
Reprises de provisions	71.971	85.886
Reprise des provisions sur créances douteuses	48.206	65.098
Autres reprises de provisions	23.765	20.788
Variation des provisions	-5.422	-12.379
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non provisionnées	-534	-273
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables provisionnées	-8.589	-13.426
Perte sur décote sur prêt restructure	-95	-125
Récupérations sur créances amorties	838	1.000
Autres pertes		-408
Coût du risque	-13.802	-25.611

- (1) Dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 6 742 K€
Dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises : 1 798 K€
(2) Dont 6 099 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif
(3) Dont 155 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises
(4) Dont 6 742 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Baisse du coût du risque de 11,8 M€ soit -46,11%. Le taux de créances douteuses et litigieuses sur l'encours total s'établit à **2,88 %**, et le taux de provisionnement à **72,2 %**.

Gains ou pertes nets sur autres actifs

En milliers d'euros	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 Et IFRS 4
Immobilisations financières	0	-754
Dotations aux provisions		-251
Reprises de provisions		327
Plus-values de cession		0
Moins-values de cession		-830
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	7	-41
Plus-values de cession	46	6
Moins-values de cession	-39	-47
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession	0	0
Moins-values de cession	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	7	-795

Impôts

En milliers d'euros	31.12.2005	31.12.2004 hors 32-39 et IFRS 4
Charge d'impôt courant	54.085	46.843
Charge d'impôt différé	-5.345	2.222
Charge d'impôt de la période	48.740	49.065

	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, provisions sur écarts d'acquisitions et résultats des sociétés mises en équivalence	157 087	34,93%	54 085
Effet des différences permanentes		34,93%	-19 833
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		34,93%	22 211
Effet de l'imposition à Taux réduit		19,92%	-62
Effet des autres éléments		34,93%	-7 661
Taux et charge effectif d'impôt		Taux d'impôt constaté	48 740

Impôts différés - Actif	2005	2004 Hors 32-39 et IFRS 4	Impôts différés - Passif	2005	2004 Hors 32-39 et IFRS 4
Charges à payer non déductibles	1.422	993	Autres impôts différés passif	16.768	8.008
Provisions pour risques et charges non déductibles	31.075	10.783	Couvertures de Flux de Trésorerie	282	
Autres impôts différés actif	30.054	34.991	Actifs disponibles à la vente	24.174	
Couvertures de Flux de Trésorerie	9.474		Autres différences temporaires		
Total impôt différé actif	72.025	46.767	Total impôt différé passif	41.224	8.008

Information sectorielle

La caisse régionale de l'Anjou et du Maine exerce l'essentiel de son activité en France, dans un seul secteur d'activité et dans la banque de proximité. Cela ne justifie donc pas la production de tableaux détaillés par métier, par pôles d'activités et par zone géographique.

Notes relatives au bilan au 31 décembre 2005

Caisse, Banque centrales, et CCP

En milliers d'euros	31.12.2005		31.12.2004 Hors 32-39 & IFRS4	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	27 378		25 900	
Banques centrales, CCP	65 658	0	59 908	0
Total	93 036	0	85 808	0

Progression de 8,43% des comptes courants de trésorerie (BdF).

Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat

ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

En K EUR	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 & IFRS4
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 221	
Actifs financiers à la Juste Valeur par résultat sur option	75 005	
Juste valeur au bilan	78 226	
<i>Dont Titres prêtés</i>		

Il s'agit d'un prêt couvert et de placements indexés.

ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

En K euros	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 & IFRS4
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Titres détenus à des fins de transaction		
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe (1)		
* <i>Titres cotés</i>		
* <i>Titres non cotés</i>		
- Actions et autres titres à revenu variable		
* <i>Titres cotés</i>		
* <i>Titres non cotés</i>		
Instruments dérivés	3 221	
Juste valeur au bilan	3 221	

(1) Y compris les OPCVM

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

En K euros	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 & IFRS4
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle	61 848	
Actifs représentatifs de contrats en unités de comptes		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Titres détenus à des fins de transaction	13 157	
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe (1)		
* <i>Titres cotés</i>		
* <i>Titres non cotés</i>		
- Actions et autres titres à revenu variable		
* <i>Titres cotés</i>		
* <i>Titres non cotés</i>		
Juste valeur au bilan	75 005	

(1) Y compris les OPCVM

Il s'agit de prêts couverts et de placement indexés.

PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

En K EUR	31.12.2005	31.12.2004
		Hors 32-39 & IFRS4
Titres vendus à découvert		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	694	
Juste valeur au bilan	694	

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

En K EUR	31/12/2005		31.12.2004
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Hors 32-39 & IFRS4
Instruments dérivés de taux d'intérêt	2 705	186	
Instruments dérivés de cours de change	516	508	
Instruments dérivés sur actions et indices			
Autres instruments dérivés			
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	3 221	694	

Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie dans le paragraphe relatif à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change.

Actifs financiers disponibles à la vente

ACTIFS DISPONIBLES A LA VENTE

En K EUR	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 & IFRS4
Titres évalués à la Juste Valeur		
- Effets publics et valeurs assimilées	6 090	
- Obligations et autres titres à revenu fixe (1) * Titres cotés	802 632	
* Titres non cotés		
- Actions et autres titres à revenu variable * Titres cotés	213	
* Titres non cotés	727 808	
Total des titres disponibles à la vente	1 536 743	
Total des créances disponibles à la vente		
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (2)	1 536 743	

(1) Y compris OPCVM

(2) dont 1996 K€ comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances

GAINS ET PERTES SUR ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

En K EUR	31.12.2005			31.12.2004 Hors 32-39 & IFRS4
	Juste valeur	Gains latents	Pertes latentes	Juste valeur
Effets publics et valeurs assimilées	6 090		31	
Obligations et autres titres à revenu fixe	802 632	71 988	1 525	
Actions et autres titres à revenu variable	11 630	386	607	
Titres de participation non consolidés	716 391	283 494	6	
Créances disponibles à la vente	0	0	0	
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente	1 536 743	355 868	2 169	
Impôts différés		-24 919	-744	
Gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente (net IS)	1 536 743	330 949	1 425	

Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle**Prêts et créances sur établissements de crédit**

En K euros	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 & IFRS4
Établissements de crédit		
Créances à vue sur établissement de crédit	1 389	1 060
Valeurs reçues en pension		0
Titres reçus en pension livrée		0
Prêts subordonnés		0
Titres non cotés sur un marché actif	4 452	0
Autres prêts et créances		0
Total	5 841	1 060
Créances rattachées	5	3
Provisions	0	0
Valeur nette	5 846	1 063
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires (1)	73 814	62 031
Comptes et avances à terme (2)	36 176	36 236
Prêts subordonnés (3)	120 500	120 500
Titres non cotés sur un marché actif	0	0
Total	230 490	218 767
Créances rattachées	2 705	3 589
Provisions	0	0
Valeur nette	233 195	222 356
Valeur nette au bilan	239 041	223 419

(1) Augmentation de **11,8 M€** des comptes courants de la Caisse Régionale (+ 5,6 M€ CA Asset Management, + 9 M€ CA Titres, - 3 M€ Comptes Courants en Devises et 0,2M€ concernant les caisses locales).

(2) Les comptes et avances à terme enregistrent les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

(3) Les prêts subordonnés sont consentis à CA S.A. et s'élèvent à 120,5 M€.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 7,2 M€.

N.B : Le compte courant de trésorerie ouvert auprès de Crédit Agricole SA présente un solde débiteur de **329M€**, position inscrite au passif du bilan. Ce compte courant de trésorerie est déficitaire depuis fin 2003.

Ventilation des prêts et créances sur la clientèle

En milliers d'euros	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 & IFRS4
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	50 745	45 651
Autres concours à la clientèle	9 151 964	8 361 694
Titres reçus en pension livrée	0	0
Avances en comptes courants d'associés	15 552	22 169
Comptes ordinaires débiteurs	53 348	59 466
Total	9 271 609	8 488 980
Créances rattachées	73 260	74 952
Provisions	-237 393	-179 722
Valeurs nettes au bilan	9 107 476	8 384 210

Commentaires :

- ✓ Les créances nettes sur la clientèle représentent 79,10 % du bilan et progressent de + 8,62 %.
- ✓ Parmi les créances sur la clientèle, 29,2 millions d'euros sont « éligibles au refinancement de la banque centrale ».
- ✓ Les encours restructurés au 31 décembre 2005 s'élèvent à 9,5 M€.

Provisions inscrites en déduction de l'actif

En milliers d'euros	31.12.2004 Hors 32-39 & IFRS4	01.01.2005	Variations de périmètre	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres mouvements	31.12.2005
Sur créances interbancaire								
Sur créances clientèle	179 722	235 610		58 257	-45 388	-11 086		237 393
dont provisions collectives		48 310			-5 940			42 370
Débiteurs divers	12	12	0	0	0	0	0	12
Sur opérations de crédit-bail								0
Provisions pour créances	179 734	235 622	0	58 257	-45 388	-11 086	0	237 405
provisions sur portefeuille titres	6 122	0	0	0	0	0		0
Sur participations et autres titres détenus a long terme	2 873	2 299			-316		13	1 996
Immobilisations	74	74		0	-28			46
Sur autres actifs	0							0
provisions sur actifs immobilisés	2 947	2 373						2 373
Total	188 803	237 995	0	58 257	-45 732	-11 086	13	239 447

Commentaires :

Les provisions inscrites en déduction de l'actif progressent de 50,6 M€. Cette progression est principalement due aux provisions collectives sur les crédits à la clientèle pour 42 370 K€.

Dettes sur établissements de crédit**DETTES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDITS**

En KEUR	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4
Établissements de crédit		
Dettes à vue envers les établissements de crédit	335	94
Valeurs données en pension	0	0
Titres donnés en pension livrée	0	0
Total	335	94
Dettes rattachées	0	0
Valeur au bilan	335	94
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	328 796	431 937
Comptes et avances à terme	6 195 032	5 658 965
Total	6 523 828	6 090 902
Dettes rattachées	6 007	3 337
Valeur au bilan	6 530 170	6 094 333

Opérations internes au Crédit Agricole : ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

Commentaires :Comptes et avances à terme :

Hausse de **536 M€** des avances traditionnelles et avances globales, hausse de **16 M€** des avances miroir, diminution de **55 M€** des encours d'emprunts en blanc émis auprès de Crédit Agricole SA.

Comptes ordinaires :

Baisse de **4,4 M€** des comptes ordinaires des Caisses Locales.

Baisse du compte courant de Trésorerie à Crédit Agricole S.A. de **103 M€** (solde de **329 M€** au 31 décembre 2005).

Dettes sur la clientèle

En K EUR	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4
Comptes ordinaires créditeurs	1 777 017	1 639 085
Comptes d'épargne à régime spécial	28 568	24 858
Autres dettes envers la clientèle	39 613	25 556
Titres donnés en pension livrée	0	0
Comptes créditeurs à terme	0	0
TOTAL	1 845 198	1 689 499
Dettes rattachées	558	1 167
Valeur au bilan	1 845 756	1 690 666

Commentaires :

Les dettes sur la clientèle augmentent de **155 M€ soit 9,17 %**.

PORTEFEUILLE TITRES

En K Euros	31.12.2005					
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation et parts dans les entreprises liées	Autres titres détenus à LT	Total
Titres cotés						
Titres non cotés						
Avances consolidables						
Créances rattachées						
Provisions						
Valeurs nettes au Bilan						
En K Euros	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4					
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation et parts dans les entreprises liées	Autres titres détenus à LT	Total
Titres cotés	141.383	5.172	608	1	0	147.164
Titres non cotés	59.087	0	476.566	404.977	1.278	941.908
Avances consolidables	0	0	0	2.352	437	2.789
Créances rattachées	5.230	0	0	187	58	5.475
Provisions	-10	0	-6.112	-2.733	-141	-8.996
Valeurs nettes au Bilan	205.690	5.172	471.062	404.784	1.632	1.088.340

Actifs financiers détenus JUSQU'A l'échéance

En K EUR	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32 – 39 Et IFRS 4
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Titres cotés	58 850	
Titres non cotés		
Total		
Créances rattachées	0	
Provisions	0	
Valeurs nettes au bilan	58 850	

dettes représentées par un titre

En KEUR	31/12/2005	31.12.2004 Hors 32-39 Et IFRS 4
Dettes représentées par un titre (1)		
Bons de caisse	130	117
Titres du marché interbancaire	0	0
Titres de créances négociables :	1 011 856	675 984
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Total	1 011 986	676 104
Dettes rattachées	5 769	4 576
Valeur au bilan	1 017 755	680 677
Dettes subordonnées		
Dépôts de garantie a caractère mutuel	947	947
Dettes subordonnées à terme	17 989	17 989
Autres emprunts subordonnés à terme	0	0
Titres et emprunts participatifs	0	0
Total	18 936	18 936
Dettes rattachées	49	34
Valeur au bilan	18 985	18 970

(1) Commentaires :

Accroissement de **49,5 %** soit **337 M€** par une augmentation des encours de CDN/BMTN interbancaire de **331 M€** et de **6,2 M€** pour les CDN Clientèle. Ces émissions de TCN interbancaires sont réalisées pour couvrir la dégradation du compte courant de trésorerie.

Actifs et passifs d'impôts courants et différés

Impôts différés - Actif	2005	2004 Hors 32-39 et IFRS 4	Impôts différés - Passif	2005	2004 Hors 32-39 et IFRS 4
Charges à payer non déductibles	1.422	993	Autres impôts différés passif	16.768	8.008
Provisions pour risques et charges non déductibles	31.075	10.783	Couvertures de Flux de Trésorerie	282	
Autres impôts différés actif	30.054	34.991	Actifs disponibles à la vente	24.174	
Couvertures de Flux de Trésorerie	9.474		Autres différences temporaires		
Total impôt différé actif	72.025	46.767	Total impôt différé passif	41.224	8.008

Comptes de régularisation actif, passif et divers

1) COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

En milliers d'euros	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32 – 39 et IFRS 4
Autres actifs		
Comptes de stocks et emplois divers	52	52
Comptes de règlement et stocks	87	171
Débiteurs divers	35 533	25 709
TOTAL	35 672	25 932
Comptes de régularisation		
Impôts différés	0	0
Comptes de transfert	3 013	2 516
Chèques et effets à l'encaissement	61 569	31 997
Produits à recevoir	80 974	69 597
Charges constatés d'avance	21 911	22 045
Ajustement de devises et position de change	9	16
TOTAL	167 476	126 171
Valeur nette au bilan	203 148	152 103

Commentaires :

Hausse globale de **51 M€** dont :

Les Comptes de régularisation (+ 41 M€)

- ✓ Comptes d'encaissement (autorisation de prélèvement, virement, image chèque, LCR, effet) : + **29,5 M€**
- ✓ Comptes de transfert : + **0,9 M€** en particulier les comptes sur livrets (PEL et CEL)
- ✓ Autres comptes de régularisation : réforme SFGAS : **5,1 M€**, ADICAM : + **3,9 M€**, Produit A Recevoir sur Com. Collecte : + **1,8 M€**, Charges Payées d'Avances sur CDN Interbancaire : + **2,3 M€**.
- ✓ Comptes de régularisation : débits à affecter : + **1,2 M€**. Suspens GAB : + **2 M€** (problème informatique 31/12/05).

2) COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

En milliers d'euros	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32 – 39 et IFRS 4
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transactions Dettes représentatives de titres empruntés Instruments conditionnels vendus Comptes de règlement relatifs aux opérations de titres	79	
Créditeurs divers	18 528	19 015
Versements restant à effectuer sur titres	7 403	2 747
Autres	130	218
TOTAL	26 140	21 980
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	21 236	12 048
Comptes d'ajustement devises et position de change	1	
Produits constatés d'avance	26 435	14 665
Charges à payer	46 427	40 056
Autres comptes de régularisation		20
TOTAL	94 099	66 789
Valeur nette au bilan	120 239	88 769

Commentaires :

Autres Passifs :

- ✓ Taxe locale d'équipement + **1,7 M€** et Versement restant à effectuer sur titres de participation : + **4,7 M€**.
- ✓ Versement restant à effectuer sur titres de participation : + **4,7 M€**.

Comptes de régularisations :

- ✓ Chèques de Banque : + 11,2 M€ ;
- ✓ Charges à payer sur Impôts et Taxes : + 6 M€ ; sur Intéressement et RSP : + 1,6 M€ ; sur TLJ : - 1,4 M€ ;
- ✓ Dépassement Indemnités de Remboursements Anticipés : + 1,7 M€.

Immeubles de placement

En KEUR	31.12.2004 Hors 32 – 39 et IFRS 4	01.01.2005	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2005
Immeubles de placement								
Valeur brute	1 321	1 321			-19			1 302
Amortissements et provisions	-230	-230		-46	2			-274
Valeur nette au bilan	1 091	1 091		-46	-17			1 028

Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

En KEUR	01.01.2004 Hors 32-39 et IFRS	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4
Immeubles de placement							
Valeur brute	1 316	0	5	0	0	0	1 321
Amortissements et provisions	-183	0	-47				-230
Valeur nette au bilan	1 133	0	-42				1 091

Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

En KEUR	31.12.2004 Hors 32 – 39 et IFRS 4	01.01.2005	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2005
Immobilisations corporelles								
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	144 898	144 898		14 816	-5 393	0	0	154 321
Créances rattachées (1)	0	0						0
Amortissements & Provisions	-51 339	-51 339		-9 724	143			-60 920
Valeur nette au bilan	93 559	93 559		5 092	-5 250			93 401
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	6 631	6 631		147	-160			6 617
Amortissements & Provisions	-5 679	-5 679		-443	180		-60	-6 002
Valeur nette au bilan	952	952	0	-296	20			615

(1) Loyers courus non échus sur les immobilisations données en location simple.

En KEUR	01.01.2004 Hors 32 – 39 et IFRS 4	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	soldes 31.12.2004
Immobilisations corporelles							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	137 779		10 366	-3 247			144 898
Créances rattachées (1)	0						
Amortissements & Provisions	-43 190		-8 659	279		-231	-51 339
Valeur nette au bilan	94 589	0	1 707	-2 968		-231	93 559
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	6 302		1 122	-793			6 631
Amortissements & Provisions	-5 545		-164			30	-5 679
Valeur nette au bilan	757	0	958	-793		-30	952

Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	31.12.2004 32-39 et IFRS 4	01.01.2005	Variations de périmètre	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres mouvements	31.12.2005
Risques sur les produits épargne logement (1)	27 574	27 574	0	28 764	-31 519	0	3 945	28 764
provision pour risque d'exécution	1 657	1 657	0	531	0	-211	0	1 977
Risque opérationnel (2)	16 152	16 152	0	6 862	0	-1 931	0	21 083
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	1 496	1 496	0	473	-348	-213	342	1 750
Litiges divers (3)	342	342	0	4 202	0	0	-342	4 202
Participations	0	0	0	0	0	0	0	0
Restructurations	0	0	0	0	0	0	0	0
provision activité crédit (4)	30 900	0	0	0	0	0	0	0
Autres risques et charges	7 964	7 964	0	1 880	-2 815	-5 568	0	1 461
Provisions pour risques et charges	86 085	55 185	0	42 712	-34 682	-7 923	3 945	59 237

(1) Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- ✓ le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- ✓ La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par la Caisse régionale de Crédit Émises de l'Anjou et du Maine ont été établies en conformité avec les dispositions du communiqué du CNC du 12 décembre 2005 sur la comptabilisation des comptes et plans épargne logement.

(2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(3) Provision pour litige fiscal suite au contrôle sur les exercices 2001 et 2002

(4) En 2005, cette provision est classée en déduction de l'actif.

Capitaux propres

COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés.

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse Régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinques de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombres de titres au 01/01/05	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2005
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	3 746 475			4 033 975
Dont part du public	284 000	287 500		571 500
Dont part du Crédit Émises S.A.	3 462 475			3 462 475
Parts sociales	10 103 422		287 500	9 815 922
Dont 98 Caisses Locales	10 103 422		287 500	9 815 887
Autres détenteurs	0			35
TOTAL	13 849 897			13 849 897

La valeur nominale des titres est de 15,25€ et le montant total du capital est de 211 210 930 €.

RÉSULTAT PAR ACTION

Conformément à la norme IAS 33, la caisse régionale de l'Anjou et du Maine doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par part sociale
	Montant net	Montant net
2003	1,48	0,68
2004	1,63	0,67
Prévu 2005	1,82	0,56

DIVIDENDES

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres.

AFFECTATIONS DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE 2005

L'affectation du résultat et la fixation du dividende 2005 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'assemblée générale de Crédit Émises de l'Anjou et du Maine du 29 Mars 2005.

a) apurement du report à nouveau	7 577 764,28 €
b) rémunération des parts sociales au taux de 3,65 %	5 553 873,76 €
c) rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	7 341 834,50 €
d) affectation à la réserve légale	47 709 970,00 €
e) affectation aux fonds mutualistes	1 220 000,00 €
f) affectation à la réserve facultative	14 683 322,57 €

Avantages au personnel et autres rémunérations

Détail des charges de personnel

	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4
Salaires et traitements	65 988	63 438
Avantages postérieurs à l'emploi : cotisations définies	6 463	8 448
Cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	3 339	10 884
Autres charges sociales	25 416	24 814
Intéressement et participation	12 653	11 100
Impôts et taxes sur rémunération	8 622	8 166
Total charges de personnel	122 481	126 850

Baisse de 3,45% due aux montants importants comptabilisés en 2004 sur les cotisations versées aux assureurs au titre de la retraite et des indemnités de fin de carrière.

Effectif moyen

Effectif moyen	2005	2004
CADRES	374	367
TAM	829	844
EMPLOYES	750	733
Total	1 953	1 944

Avantages postérieurs à l'emploi, régime à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Émises S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

Avantages postérieurs à l'emploi, régime à prestations définies

		2004	2005
variation dette actuarielle	Dettes actuarielles au 31/12	22 018	24 240
	Coût des services rendus sur la période	944	967
	Effet de l'actualisation	1 100	1 226
	Cotisations de l'employé		0
	Modification / Réduction / liquidation de plan		0
	Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		0
	Indemnités de cessation d'activité		0
	Prestations versées (obligatoire)	-541	-537
	(Gains) / pertes actuariels	719	2 938
	Dettes actuarielles au 31/12/n	24 240	28 834

		2 004	2 005
charge comptabilisée	Coût des services rendus sur l'exercice	944	967
	Effet de l'actualisation	1 100	1 226
	Rendement attendu des actifs sur la période	-371	-963
	Amortissement des gains / pertes actuariels	0	2 202
	Autres gains ou pertes	630	
	Charge nette comptabilisée au compte de résultat	2 303	3 432

		2 004	2 005
juste valeur des actifs du régime	Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n-1	17 586	24 303
	Rendement attendu des actifs	371	963
	Gains / (pertes) actuariels sur les actifs du régime	40	845
	Cotisations de l'employeur	7 035	3 322
	Cotisations de l'employé	0	0
	Modification / Réduction / liquidation de plan	0	0
	Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)	-188	2 016
	Indemnités de cessation d'activité	-405	0
	Prestations versées	-136	-536
	Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n	24 303	27 725

Autres engagements sociaux

Les provisions constituées par le Crédit Émises de l'Anjou et du Maine au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 1 321 K€ à la fin de l'exercice 2005. Il s'agit de la provision médailles du travail.

Paiements à base d'actions

La caisse régionale de l'Anjou et du Maine n'a effectué aucuns paiements à base d'actions.

Rémunérations de dirigeants

Pour les définitions se rapportant aux catégories ci-dessus, voir le paragraphe relatif aux avantages au personnel dans le chapitre « Principes et méthodes comptables ».

Par principaux dirigeants, l'entité comprendra l'ensemble des membres du conseil d'administration et des membres du comité exécutif (ou comité de direction).

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice 2005 à l'ensemble des membres des organes de direction est de 1 533 K€.

Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice 2005 à l'ensemble des membres des organes de direction est de 491,5 K€.

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DE GARANTIE

En KEUR	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32 – 39 et IFRS 4
Engagements donnés		
Engagements de financement	2 024 270	1 372 702
Total des engagements donnés de financement	1 803 718	1 187 725
. Engagements en faveur d'établissements de crédit	5 419	129 512
. Engagements en faveur de la clientèle		
Ouverture de crédits confirmés		
- Ouverture de crédits documentaires	3 429	3 390
- Autres ouvertures de crédits confirmés	1 023 489	818 665
Autres engagements en faveur de la clientèle	771 381	236 158
Engagements de garantie		
Total des engagements donnés de garantie	216 985	180 345
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	6 930	
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties		
. Engagements d'ordre de la clientèle	183 325	156 644
Cautions, avals et autres garanties	14 849	15 249
Cautions immobilières		
Garanties financières	11 881	8 452
Engagements sur titres donnés	3 567	4 632
Engagements reçus		
Engagements de financement	1 819 269	1 378 739
Total des engagements reçus de financement	640	4 054
. Engagements reçus d'établissements de crédit	640	4 054
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie		
Total des engagements reçus de garantie	1 815 062	1 370 053
. Engagements reçus d'établissements de crédit	84 521	92 990
. Engagements reçus de la clientèle		
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	618 774	601 184
Autres garanties reçues	1 111 767	675 879
Engagements sur titres reçus	3 567	4 632

VALEUR DE MARCHE DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt. Celles-ci sont susceptibles de changer dans d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

Dans la pratique, et dans une logique de continuité de l'activité, l'ensemble de ces instruments financiers pourrait ne pas faire l'objet d'une réalisation immédiate pour la valeur estimée ci-dessous.

En milliers d'euros	31.12.2005		31.12.2004	
	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée
ACTIFS FINANCIERS				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	239.041	239.041		
Prêts et créances sur la clientèle	9.107.476	9.345.319		
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	58.850	62.775		
Immeubles de placement	1.028	1.028		
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes envers les établissements de crédits	6.530.170	6.535.121		
Dettes envers la clientèle	1.845.756	1.845.756		
Dettes représentées par un titre	1.017.755	1.017.755		
Dettes subordonnées	18.985	18.985		

Pour les instruments financiers, la meilleure estimation correspond au prix de marché de l'instrument lorsque celui-ci est traité sur un marché actif (cours cotés et diffusés).

En l'absence de marché ou de données fiables, la juste valeur est déterminée par une méthode appropriée conforme aux méthodologies d'évaluations pratiquées sur les marchés financiers : soit la référence à la valeur de marché d'un instrument comparable, soit l'actualisation des flux futurs, soit des modèles d'évaluation.

Dans les cas où il est nécessaire d'approcher les valeurs de marché au moyen d'évaluation, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs estimés qui est la plus couramment utilisée.

La valeur des immeubles de placement est, quant à elle, estimée « à dire d'expert ».

Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché,
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché,
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics,
- des passifs exigibles à vue,
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La caisse régionale de l'Anjou et du Maine n'a détecté aucun événement significatif postérieur à la clôture.

20.1.3 Bilan et compte de résultat consolidés au 31/12/2005, établis en IFRS avec référence au 31/12/2004 (y compris la norme 32-39)

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2005	31.12.2004 y compris 32-39 et IFRS 4
+ Intérêts et produits assimilés	464.941	433.375
- Intérêts et charges assimilées	-280.110	-237.794
+ Commissions (produits)	148.827	133.085
- Commissions (charges)	-14.407	-14.470
+/- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-1.265	-1.307
+/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	26.497	24.277
+ Produits des autres activités	38.340	31.443
- Charges des autres activités	-2.985	-884
PRODUIT NET BANCAIRE	379.838	367.725
- Charges générales d'exploitation	-215.496	-210.752
- Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	-10.185	-8.823
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	154.157	148.150
- Coût du risque	-13.802	-14.189
RESULTAT D'EXPLOITATION	140.355	133.961
+/- Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0
+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs	7	-41
- Coûts liés au rapprochement	0	0
- Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0
RESULTAT AVANT IMPOT	140.362	133.920
- Impôts sur les bénéfices	-45.450	-50.644
+/- Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0
RESULTAT NET	94.912	83.276
Intérêts minoritaires	0	1
RESULTAT NET – PART DU GROUPE	91.623	83.275
Résultat par action	0	
Résultat dilué par action	0	

BILAN ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2005	31.12.2004 y compris 32-39 et IFRS 4
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P	93.036	85.808
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	78.226	81.242
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	29.531	26.119
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	1.536.743	1.287.437
PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	239.041	227.824
PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	9.107.476	8.268.554
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	818	730
ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE	58.850	62.842
ACTIFS D'IMPOTS COURANTS		0
ACTIFS D'IMPOTS DIFFERES	72.025	53.250
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	203.148	148.115
ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES		0
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE		0
IMMEUBLES DE PLACEMENT	1.028	1.091
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	93.401	93.559
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	615	952
ECARTS D'ACQUISITION	0	0
TOTAL DE L'ACTIF	11.513.938	10.337.523

BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2005	31.12.2004 y compris 32-39 et IFRS 4
BANQUES CENTRALES, CCP	0	0
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	694	915
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	5.296	2.319
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	6.530.170	6.094.333
DETTES ENVERS LA CLIENTELE	1.845.756	1.690.666
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	1.017.755	680.580
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	27.516	26.021
PASSIFS D'IMPOTS COURANTS	2.595	783
PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES	41.224	25.606
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	120.239	88.862
DETTES LIEES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES		0
PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE		0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	59.237	55.185
DETTES SUBORDONNEES	18.985	18.970
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	1.844.471	1.653.283
CAPITAL ET RESERVES LIEES	690.449	647.320
RESERVES CONSOLIDEES	732.875	661.420
ECART DE REEVALUATION	329.524	261.256
RESULTAT DE L'EXERCICE	91.623	83.275
INTERETS MINORITAIRES	0	12
TOTAL DU PASSIF	11.513.938	10.337.523

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Tableau de variation des capitaux propres (en millions d'Euros)	Capital et réserves liées			Réserves consolidées part du Groupe	Gains/pertes latents ou différés			Résultat net part du groupe	Total des capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves liées au capital (1)	Élimination des titres auto-détenus		Liés aux écarts de conversion	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente	Variation de juste valeur des dérivés de couverture				
Capitaux propres au 31 décembre 2003 Normes françaises	283 260	349 638		576 463				74 335	1 283 696	0	1 283 696
Changement de méthodes comptables				-1 935					-1 935		
Incidence de l'adoption des normes IFRS (hors 32 & 39 et IFRS 4)				44 005					44 005		
Capitaux propres au 1er janvier 2004	283 260	349 638	0	618 533	0	0	0	74 336	1 325 766	0	1 325 766
Augmentation de capital	14 422								14 422		
Affectation du résultat 2003				74 336				-74 336			
Variation des réserves de réestimation Dividendes CCA et intérêts parts sociales versés en 2004				-15 145					-15 145		
Résultat au 31/12/2004								82 714	82 714		
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence											
Effets des cessions/acquisition sur les minoritaires										12	
Autres variations				2 930				-2 741	23 228		
Capitaux propres au 31 décembre 2004 (hors normes 32 & 39 et IFRS 4)	297 682	349 638	0	680 654	0	0	0	79 072	1 407 946	12	1 407 958
Changement de méthodes comptables											
Incidence de l'adoption des normes IFRS (32,39 & IFRS 4)				-19 234		261 256		3 303	245 325		
Capitaux propres au 1er janvier 2005	297 682	349 638	0	661 420	0	261 256	0	83 275	1 653 271	12	1 653 283
Augmentation de capital	20 111	18 633							38 744		
Affectation du résultat 2004				83 275				-83 275			
Emission d'actions de préférence Dividendes CCA et intérêts parts sociales versés en 2005				-15 110					-15 110		
Dividendes reçus des CR et filiales											
Variation de valeurs des titres disponibles à la vente (IAS 39)						68 268			68 268		
Effets des cessions/acquisition sur les minoritaires										-12	
Couverture de flux de trésorerie (IAS 39)											
Résultat au 31/12/2005								91 623	91 623		
Impôts différés											
Autres variations	4 385			3 290					7 675		
Capitaux propres au 31 décembre 2005	322 178	368 271	0	732 875	0	329 524	0	91 623	1 844 471	0	1 844 471

➤ **Passage du résultat normes françaises au résultat normes IFRS AU 31/12/2004**

En M€	Normes Françaises 31/12/2004	Reclassements IFRS	Impacts résultats	Normes IFRS 31/12/2004 (yc IAS 32, 39 et IFRS 4)
PRODUIT NET BANCAIRE	374 265		-6 540	367 725
Charges générales d'exploitation (-)	-201 596	-9 156		-210 752
Dot/Rep sur amortissement et provisions des Immos d'exploitation (+/-)	-8 823			-8 823
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	163 846	-9 156	-6 540	148 150
Coût du risque (-)	-22 773		7 974	-14 189
RESULTAT D'EXPLOITATION	141 683	-9 156	1 434	133 961
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence (+/-)	0			0
Gains ou pertes sur autres actifs (+/-)	-41			-41
Coûts liés au rapprochement	0			0
Résultat exceptionnel	-9 156	9 156		0
Variation de valeur des écarts d'acquisition	0			0
Reprise des fonds pour risques bancaires généraux				0
RESULTAT AVANT IMPOTS	132 486		1 434	133 920
Impôt sur le résultat	-49 771		-873	-50 644
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	82 715		561	83 276
Intérêts minoritaires (+/-)	1			1
RESULTAT NET - PART DU GROUPE	82 714	0	561	83 275

➤ **Impacts sur les Capitaux propres**

Impacts sur Capitaux Propres Non Recyclables **-19.234**

FRBG & Provisions pour risques et charges (IAS 39)	-17.833
Réévaluation des titres : classification en trading, dépréciation durable (IAS 39)	2.725
Réévaluation des dérivés (IAS 39)	991
Couverture de juste valeur (IAS 39)	3.996
Impôts différés (IAS 12)	-17.831
Actions propres et stocks options (IFRS 2 - IAS 32)	0
Autres	8.718

Impacts sur Capitaux Propres Variables **261.256**

Titres disponibles à la vente (IAS 39)	261.256
Micro couverture de flux de trésorerie (IAS 39)	0
Macro couverture de flux de trésorerie (IAS 39)	0

Impacts sur Capitaux Propres Amortissables **0**

Day one profit (IAS 39)	0
Commissions (IAS 39)	0
Provisions sur risque de crédit - Actualisation (IAS 39)	0

Autres impacts **3.303**

Quote part des impacts IAS/IFRS des sociétés mises en équivalence	0
Résultat de la période	3.303

Impacts IAS/IFRS des normes 32, 39 & IFRS 4 au 01/01/05 **245.325**

➤ **Produits et Charges d'intérêts**

En K€	31.12.2005	31.12.2004 y compris 32-39 et IFRS 4
Sur opérations avec les établissements de crédit	2.709	2.715
Sur opérations internes au Crédit Émises	16.894	16.657
Sur opérations avec la clientèle	410.481	378.961
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	7.630	274
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3.139	10.500
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	13.690	14.040
Sur opérations de location-financement	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	10.398	10.228
Produits d'intérêts	464.941	433.375
Sur opérations avec les établissements de crédit	2	0
Sur opérations internes au Crédit Émises	245.410	208.365
Sur opérations avec la clientèle	1.865	1.737
Actifs financiers disponibles à la vente	113	326
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	273	18
Intérêts sur obligations et autres titres à revenus fixes	7.509	6.944
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	24.107	19.215
sur dettes subordonnées	831	1.189
Autres intérêts et charges assimilées	0	0
Charges d'intérêts	280.110	237.794

Commentaires :

Les produits augmentent de 7,3% mais les charges s'accroissent plus vite à 17,8%. Les produits nets diminuent de - 5,5% soit une baisse de 10,70 M€.

Cette baisse s'explique par l'érosion des marges crédits qui n'est pas compensée par l'accroissement des volumes crédit.

➤ Commissions nettes

En K€	31.12.2005			31.12.2004 y compris 32-39 et IFRS 4		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	273	113	160	288	77	211
Sur opérations internes au Crédit Émises	24326	5039	19287	21.580	4.697	16.883
Sur opérations avec la clientèle	37495	24	37471	35.586	62	35.524
Sur opérations de change	214	0	214	198	0	198
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors bilan	10177	1602	8575	3.094	2.130	964
Prestations de services bancaires et financiers	76342	7629	68713	72.339	7.504	64.835
Produits nets des commissions	148827	14407	134420	133.085	14.470	118.615

Les commissions nettes augmentent de **15,805 M€** soit + **13,32%** :

- Le commissionnement sur les opérations internes au Crédit Émises s'améliore de + **14,24 %** par rapport à 2004.
- Commissions perçues sur les privatisations : **1,1 M€**.

➤ Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

En K€	31.12.2005	31.12.2004 y compris 32-39 et IFRS 4
Dividendes reçus	0	0
Variation de juste valeur PDC des actifs	-838	-880
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat	61	4
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	149	221
Inefficacité des couvertures de Juste Valeur	-637	-652
Inefficacité des couvertures de flux de trésorerie		
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-1265	-1307

➤ Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

En K€	31.12.2005	31.12.2004 y compris 32-39 et IFRS 4
Dividendes reçus	21476	16115
Plus ou moins values de cession réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente	5100	8467
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres à revenu variable)	-79	-247
Plus ou moins values de cession réalisée sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	-58
reprise de dépréciation durable sur cession titres de participation	0	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	26497	24277

(1) dont 18,1 M€ de la SAS la Boetie pour l'année 2005.

➤ **Produits et charges des autres activités**

En K€	31.12.2005	31.12.2004 y compris 32-39 et IFRS 4
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		2
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		0
Autres produits nets de l'activité d'assurance		0
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		0
Produits nets des immeubles de placement		
Autres produits (charges) nets	35355	30557
Produits (charges) des autres activités	35355	30559

(1) Commentaires :

Hausse de la ristourne ADI de **4 M€** soit **16,50 %**. Cette hausse s'explique par la baisse de la sinistralité, d'une part et par l'augmentation des cotisations grâce à la réalisation des crédits habitat.

➤ **Charges générales d'exploitation**

Charges générales d'exploitation	Clôture exercice		31/12/2004 y compris 32-39 et IFRS 4	
	Détail	Montant	Détail	Montant
Charges de personnel	122.481	122.481	126.850	126.850
Salaires et traitement	65.988		63.438	
Avantages postérieurs à l'emploi: cotisations définies	6.463		8.448	
Avantages postérieurs à l'emploi: prestations définis	3.339		10.884	
Autres charges sociales	25.416		24.814	
Intéressement et participation	12.653		11.100	
Impôts et taxes sur rémunération	8.622		8.166	
Impôts et taxes		6.142		5.881
Services extérieurs		95.412		98.394
Autres charges		-8.539		-20.373
Total charges d'exploitation		215.496		210.752

Commentaires :

Services extérieurs : - 3 M€
 Frais de déplacement : -0,3 M€
 Frais PTT : -2,4 M€ suite au transfert de la facture Facetca (pour -1,8 M€) dans la facture Atlantica.
 Diminution téléphonie (pour -0,5 M€ suite à ristourne), affranchissements (+0,2 M€), Entretien : - 0,1 M€

➤ **Dotations aux amortissements aux provisions pour dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles**

En K€	31.12.2005	31.12.2004 y compris 32-39 et IFRS 4
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation		
Dotations aux amortissements	10132	8818
Dotations aux provisions pour dépréciation	53	5
total	10185	8823

Les dotations aux amortissements et aux provisions ont augmenté de 15% au cours de l'année 2005.

➤ **Coût du risque**

En K€	31.12.2005	31.12.2004 y compris 32-39 Et IFRS 4
Dotations aux provisions	-77393	-98265
Provisions pour créances douteuses	-52358	-71939
Autres provisions	-25035	-26326
Reprises de provisions	71971	97325
Reprise des provisions sur créances douteuses	48206	65098
Autres reprises de provisions	23765	32227
Variation des provisions	-5422	-940
Pertes pour risque de contrepartie des actifs financiers disponibles à la vente		-17
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non provisionnées	-534	-273
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables provisionnées	-8589	-13426
Décote sur les crédits restructurés	-95	-125
Récupérations sur créances amorties	838	1000
Autres pertes		-408
Coût du risque	-13802	-14189

- (1) Dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 6 742 K€
Dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises : 1 798 K€
(2) Dont 6 099 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif
(3) Dont 155 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises
(4) Dont 6 742 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Baisse du coût du risque de 0,39 M€ soit -2,72%. Le taux de créances douteuses et litigieuses sur l'encours total s'établit à **2,88 %**, et le taux de provisionnement à **72,2 %**.

➤ Gains et pertes sur autres actifs

En K€	31.12.2005	31.12.2004 y compris 32-39 et IFRS 4
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	7	-41
Plus-values de cession	46	6
Moins-values de cession	-39	47
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		0
Moins-values de cession		0
Gains ou pertes sur autres actifs	7	-41

➤ Impôts

En milliers d'euros	31.12.2005	31.12.2004 y compris 32-39 et IFRS 4
Charge d'impôt courant	54.085	46.843
Charge d'impôt différé	-5.345	3.801
Charge d'impôt de la période	48.740	50.644

La Caisse Régionale de Crédit Émises de l'Anjou et du Maine exerce l'ensemble de son activité sur le seul secteur « Banque proximité en France » qui constitue son seul pôle et sa seule zone géographique.

➤ Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

En K EUR	31.12.2005	31.12.2004 y compris 32-39 et IFRS 4
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3221	12334
Actifs financiers à la Juste Valeur par résultat sur option	75005	68908
Juste valeur au bilan	78226	81242
	<i>Dont Titres prêtés</i>	

Progression de 8,43% des comptes courants de trésorerie (BdF).

➤ Actifs financiers détenus à des fins de transaction

En K euros	31.12.2005	31.12.2004 y compris 32-39 et IFRS 4
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Titres détenus à des fins de transaction		
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe (1)		
* Titres cotés		
* Titres non cotés		
- Actions et autres titres à revenu variable		
* Titres cotés		
* Titres non cotés		
Instruments dérivés	3221	12.334
Juste valeur au bilan	3221	12.334

➤ Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

En K euros	31.12.2005	31.12.2004 y compris 32-39 et IFRS 4
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle	61.848	61.356
Actifs représentatifs de contrats en unités de comptes		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Titres détenus à des fins de transaction		
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe (1)		
* Titres cotés	13.157	7.552
* Titres non cotés		
- Actions et autres titres à revenu variable		
* Titres cotés		
* Titres non cotés		
Juste valeur au bilan	75.005	68.908

➤ Instruments dérivés de transaction

En K EUR	31/12/2005		31.12.2004 y compris 32-39 et IFRS 4	
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
Instruments dérivés de taux d'intérêt	2.705	186	2.437	142
Instruments dérivés de cours de change	516	508	759	773
Instruments dérivés sur actions et indices				
Autres instruments dérivés				
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	3.221	694	3.196	915

➤ Passifs financiers détenus à des fins de transaction

En K EUR	31.12.2005	31.12.2004 y compris 32-39 et IFRS 4
Titres vendus à découvert		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	694	915
Juste valeur au bilan	694	915

➤ Actifs financiers disponibles à la vente

En K EUR	31.12.2005	31.12.2004
		y compris 32-39 et IFRS 4
Titres évalués à la Juste Valeur		0
- Effets publics et valeurs assimilées	6.090	
- Obligations et autres titres à revenu fixe (1)		
* Titres cotés	802.632	
* Titres non cotés		
- Actions et autres titres à revenu variable		
* Titres cotés	213	
* Titres non cotés	727.808	
Total des titres disponibles à la vente	1.536.743	0
Total des créances disponibles à la vente		58
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (2)	1.536.743	1.287.437

(1) Y compris OPCVM

(2) Dont 1996 K€ comptabilisés sur la dépréciation durable sur titre et créances

➤ Gains et pertes latents sur actif financiers disponibles à la vente

En K EUR	31.12.2005			31.12.2004		
	Juste valeur	Gains latents	Pertes latentes	Juste valeur	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	6.090		31			
Obligations et autres titres à revenu fixe	802.632	71.988	1.525			
Actions et autres titres à revenu variable	11.630	386	607			
Titres de participation non consolidés	716.391	283.494	6			
Créances disponibles à la vente						
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente	1.536.743	355.868	2.169	1.287.437	284.927	8.989
Impôts différés		-24.919	-744		-44.559	-2.748
Gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente (net IS)		330.949	1.425		240.368	6.241

➤ Prêts et créances sur établissements de crédits et sur la clientèle

En K euros	31.12.2005	31.12.2004 y compris 32-39 & IFRS4
Établissements de crédit		
Créances à vue sur établissement de crédit	1.389	1.060
Valeurs reçues en pension		0
Titres reçus en pension livrée		0
Prêts subordonnés		0
Titres non cotés sur un marché actif	4.452	4.405
Autres prêts et créances		0
Total	5.841	5.465
Créances rattachées	5	3
Provisions	0	0
Valeur nette	5.846	5.468
Opérations internes au Crédit Émises		
Comptes ordinaires	73.814	62.031
Comptes et avances à terme	36.176	36.236
Prêts subordonnés	120.500	120.500
Titres non cotés sur un marché actif	0	0
Total	230.490	218.767
Créances rattachées	2.705	3.589
Provisions	0	0
Valeur nette	233.195	222.356
Valeur nette au bilan	239.041	227.824

- (1) Augmentation de **11,8 M€** des comptes courants de la Caisse Régionale (+ 5,6 M€ CA Asset Management, + 9 M€ CA Titres et - 3 M€ Comptes Courants en Devises et 0,2M de caisses locales).
- (2) Les comptes et avances à terme enregistrent les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Émises S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.
- (3) Les prêts subordonnés sont consentis à CA S.A. et s'élèvent à 120,5 M€.

N.B : Le compte courant de trésorerie ouvert auprès de Crédit Émises SA présente un solde débiteur de **329M€**, position inscrite au passif du bilan. Ce compte courant de trésorerie est déficitaire depuis fin 2003.

➤ Prêts et créances sur la clientèle

En K euros	31.12.2005	31.12.2004 y compris 32-39 & IFRS4
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	50.745	45.651
Autres concours à la clientèle	9.151.964	8.301.926
Titres reçus en pension livrée	0	0
Avances en comptes courants d'associés	15.552	22.169
Comptes ordinaires débiteurs	53.348	59.466
Total	9.271.609	8.429.212
Créances rattachées	73.260	74.952
Provisions	-237.393	-235.610
Valeurs nettes au bilan	9.107.476	8.268.554
Opérations de crédit bail		
Crédit-bail immobilier		
Crédit-bail mobilier, LOA et opérations assimilées		
Total		
Créances rattachées		
Provisions		
Valeurs nettes au bilan		
Total		

Commentaires :

- Les créances nettes sur la clientèle représentent 79,10 % du bilan et progressent de + 10,15 %.
- Parmi les créances sur la clientèle, 29,2 millions d'euros sont « éligibles au refinancement de la banque centrale ».
- Les encours restructurés au 31 décembre 2005 s'élèvent à 9,5 M€.

➤ Provisions inscrites en déduction de l'actif

En milliers d'euros	31.12.2004 Y compris 32-39	Variation de périmètre	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres mouvements	31.12.2005
Sur créances interbancaire							
Sur créances clientèle	235.610		58.257	-45.388	-11.086		237.393
dont provisions collectives	48.310			-5.940			42.370
Sur opérations de crédit-bail							
Sur titres détenus jusqu'à l'échéance							
Sur autres actifs	2.311		75	-110	-268		2.008
Total des provisions sur l'actif	237.921	0	58.332	-45.498	-11.354	0	239.401

Commentaires : progression de 1,5 M€ des provisions. Les provisions sur autres actifs concernent essentiellement les dépréciations durables sur titres.

➤ Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

• Dettes sur établissements de crédit

En KEUR	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4
Établissements de crédit		
dettes à vue envers les établissements de crédit	335	94
Valeurs données en pension	0	0
Titres donnés en pension livrée	0	0
Total	335	94
Dettes rattachées	0	0
Valeur au bilan	335	94
Opérations internes au Crédit Émises		
Comptes ordinaires créditeurs	328.796	431.937
Comptes et avances à terme	6.195.032	5.658.965
Total	6.523.828	6.090.902
Dettes rattachées	6.007	3.337
Valeur au bilan	6.529.835	6.094.239

Opérations internes au Crédit Émises : ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Émises S.A. et nécessaire au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

Commentaires :

Comptes et avances à terme :

Hausse de **536 M€** des avances traditionnelles et avances globales, hausse de **16 M€** des avances miroir, diminution de **55 M€** des encours d'emprunts en blanc émis auprès de Crédit Émises SA.

Comptes ordinaires :

Baisse de **4,4 M€** des comptes ordinaires des Caisses Locales.

Baisse du compte courant de Trésorerie à Crédit Émises S.A. de **103 M€** (solde de **329 M€** au 31 décembre 2005).

➤ **Dettes sur la clientèle**

En K EUR	31.12.2005	31.12.2004 y compris 32-39 et IFRS 4
Comptes ordinaires créditeurs	1.777.017	1.639.085
Comptes d'épargne à régime spécial	28.568	24.858
Autres dettes envers la clientèle	39.613	25.556
Titres donnés en pension livrée		0
Comptes créditeurs à terme		
TOTAL	1.845.198	1.689.499
Dettes rattachées	558	1.167
Valeur au bilan	1.845.756	1.690.666

➤ **Dettes représentées par un titre**

En KEUR	31/12/2005	31.12.2004 y compris 32-39 et IFRS 4
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	130	118
Titres du marché interbancaire	0	0
Titres de créances négociables :	1011856	675.886
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Total	1011986	676.004
Dettes rattachées	5769	4.576
Valeur au bilan	1017755	680.580
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	947	947
Dettes subordonnées à durée indéterminée	17989	17.989
Dépôt de garantie à caractère mutuel	0	0
Titres et emprunts participatifs	0	0
Total	18936	18.936
Dettes rattachées	49	34
Valeur au bilan	18985	18.970

(1) Commentaires :

Accroissement de 49,5 % soit 337 M€ par une augmentation des encours de CDN/BMTN interbancaire de 331 M€ et de 6,2 M€ pour les CDN Clientèle. Ces émissions de TCN interbancaires sont réalisées pour couvrir la dégradation du compte courant de trésorerie.

➤ **Comptes de régularisation actif, passif et divers**

En K EUR	31.12.2005	31.12.2004 y compris 32-39 et IFRS 4
Autres actifs		
Instruments conditionnels achetés	0	0
Comptes de règlement et stocks	139	223
Débiteurs divers	35533	21.722
TOTAL	35.672	21.945
Comptes de régularisation		
Provisions sut tiers et divers		0
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	9	16
Comptes d'encaissement et de transfert	64582	34.513
Chèques et effets à l'encaissement		0
Produits à recevoir	80974	69.597
Charges constatés d'avance	21911	22.045
TOTAL	167476	126.171
Valeur nette au bilan	203.148	148.116

En KEUR	31.12.2005	31.12.2004 y compris 32-39 et IFRS 4
Autres passifs (1)		
Comptes de règlements	79	
Créditeurs divers	18 528	19 108
Versement restant à effectuer sur titres	7 403	2 747
Autres	130	218
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	21 236	12 048
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	1	
Produits constatés d'avance	26 435	14 665
Charges à payer	46 427	40 056
Autres comptes de régularisation		20
Valeur au bilan	120 239	88 862

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en nets.

Commentaires :

Autres Actifs :

Hausse globale de **55 M€** dont :

Les Comptes de régularisation (+ 41 M€)

- Comptes d'encaissement (autorisation de prélèvement, virement, image chèque, LCR, effet) : + **29,5 M€**

- Comptes de transfert : + **0,9M€** en particulier les comptes sur livrets (PEL et CEL)

- Autres comptes de régularisation : réforme SFGAS : **5,1 M€**, ADICAM : + **3,9 M€**, Produit A Recevoir sur Com. Collecte : + **1,8 M€**, Charges Payées d'Avances sur CDN Interbancaire : + **2,3 M€**.

- Comptes de régularisation : débits à affecter : + **1,2 M€**. Suspens GAB : + **2 M€** (problème informatique 31/12/05).

Autres Passifs :

Taxe locale d'équipement + **1,7 M€** et Versement restant à effectuer sur titres de participation : + **4,7M€**.

Versement restant à effectuer sur titres de participation : + **4,7M€**.

Comptes de régularisations :

Chèques de Banque : + 11,2 M€ ;

Charges à payer sur Impôts et Taxes : + 6M€ ; sur Intéressement et RSP : + 1,6 M€ ;

sur TLJ : - 1,4 M€ ;

Dépassement Indemnités de Remboursements Anticipés : + 1,7 M€.

➤ **Actifs et passifs liés aux actifs non courant destinés à être cédés**

NEANT

➤ **Immeubles de placement**

En KEUR	Solde 31.12.2004 Y compris 32- 39 et IFRS 4	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2005
Immeubles de placement							
Valeur brute	1 321			-19			1 302
Amortissements et provisions	-230		-46	2			-274
Valeur nette au bilan	1 091		-46	-17	0	0	1 028

➤ Immobilisations corporelles et incorporelles

En KEUR	Solde 31.12.2004 Y compris 32-39 et IFRS 4	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2005
Immobilisations corporelles							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	144898		14816	-5393			154321
Créances rattachées (1)	0						0
Amortissements & Provisions	-51339		-9724	143			-60920
Valeur nette au bilan	93559		5092	-5250	0	0	93401
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	6631		147	-161			6617
Amortissements & Provisions	-5679		-443	180		-60	-6002
Valeur nette au bilan	952		-296	19	0	-60	615

➤ Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	Solde 31.12.2004 Y compris 32-39 et IFRS 4	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Ecart de conversion	31.12.2005
Risques sur les produits épargne logement	27.574	3.945	28.764		-31.519			28.764
Risques d'exécution des engagements par signature	1.657		531		-211			1.977
Risque opérationnel	16.152		6.862	-1.931	0			21.083
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	1.496		473	-213	-348	342		1.750
Litiges divers	342		4.202			-342		4.202
Participations								0
Provisions pour restructurations								0
Coûts de mise en œuvre des synergies	0							0
Autres risques et charges	7.964		1.880	-2.815	-5.568			1.461
Provisions pour risques et charges	55.185	3.945	42.712	-4.959	-37.646			59.237

Commentaires : l'écart avec les provisions hors normes 32-39 est de 48,3 M€. Il s'agit des provisions collectives crédits reclassées en déduction de l'actif.

20.1.4 Comptes consolidés au 31 décembre 2004 établis en référentiel français

Se référer au prospectus d'émission de parts sociales visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 31 mai 2005 sous le numéro 05-488.

20.2 Vérifications des informations historiques annuelles

20.2.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2006

MAZARS & GUERARD

61, rue Henri-Regnault
92400 Courbevoie
S.A. au capital de 8.320.000

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit

Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse Régionale de Crédit Émises Mutuel de l'Anjou et du Maine

Exercice clos le 31 décembre 2006

Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Émises Mutuel de l'Anjou et du Maine relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Comme indiqué dans les notes 1.1.4.2 et 1.1.6 de l'annexe, la Caisse Régionale constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédits, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions individuelles et collectives.

Comme indiqué dans les notes 1.1.4.1 et 2 de l'annexe, la Caisse Régionale procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur les actifs financiers disponibles à la vente et les risques opérationnels.

Sur la base des informations disponibles à ce jour, nous avons revu les hypothèses retenues, la cohérence des méthodes et les évaluations qui justifient les estimations comptables retenues et nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés

Courbevoie et Paris-La Défense, le 26 février 2007

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUERARD

Max Dongar

ERNST & YOUNG Audit

Philippe Fourquet

**20.2.2 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées
au 31/12/2006**

MAZARS & GUERARD

61, rue Henri-Regnault
92400 Courbevoie
S.A. au capital de 8.320.000

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit

Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse Régionale de Crédit Émises Mutuel de l'Anjou et du Maine

Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Exercice clos le 31 décembre 2006

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce.

Fait à Paris la Défense, le 26 février 2007

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUERARD

Max Dongar

ERNST & YOUNG Audit

Philippe Fourquet

20.2.3 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2005

MAZARS & GUERARD

61, rue Henri-Regnault
92400 Courbevoie
S.A. au capital de 8.320.000

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit

Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse Régionale de Crédit Émises Mutuel de l'Anjou et du Maine

Exercice clos le 31 décembre 2005

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Émises Mutuel de l'Anjou et du Maine relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2004 retraitées selon les mêmes règles, à l'exception des normes IAS 32, IAS 39 et IFRS 4 qui, conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, ne sont appliquées par la société qu'à compter du 1^{er} janvier 2005.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes

Comme indiqué dans le paragraphe 8.1.5.6 de l'annexe, la Caisse Régionale comptabilise ses instruments dérivés selon la comptabilité de couverture prévue par la norme IAS 39. Nous nous sommes assurés que les critères de classification et de documentation propres à cette norme étaient remplis.

Estimations comptables

Comme indiqué dans la note 8.1.5.2 de l'annexe, la caisse régionale constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons revu les processus mis en place par la direction pour identifier et évaluer les risques de non-recouvrement et leur couverture par des provisions individuelles et collectives.

La caisse régionale constitue une provision pour couvrir le risque de déséquilibre du contrat épargne logement. Nous avons revu le processus mis en œuvre pour déterminer le montant de cette provision qui, comme indiqué en annexe, a été établie selon une méthodologie commune au groupe Crédit Émises en conformité avec les dispositions rendues publiques dans le communiqué du CNC du 12 décembre 2005.

Sur la base des informations disponibles à ce jour, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations qui ont été faites par la direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense, le 2 mars 2006

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUERARD

Max Dongar

ERNST & YOUNG Audit

Philippe Fourquet

20.2.4 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2004

Se référer au prospectus d'émission de parts sociales visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 31 mai 2005 sous le numéro 05-488.

20.3 Informations financières intermédiaires

20.3.1 Comptes semestriels consolidés au 30 juin 2007 (établis en IAS/IFRS) complets

CADRE GENERAL

Présentation juridique de la Caisse Régionale de Crédit Émises de L'Anjou et du Maine

Dénomination : Caisse Régionale de Crédit Émises de l'Anjou et du Maine

Adresse : 52, boulevard Pierre de Coubertin Angers

Siège social : 77 avenue Olivier Messiaen. Le Mans

Registre du commerce et des sociétés : Le Mans

Numéro d'immatriculation : 414 993 998

La Caisse Régionale de Crédit Émises de l'Anjou et du Maine est une société coopérative à capital et personnel variable régie par le Livre V du Code monétaire et financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, 94 caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	30/06/2007	31/12/2006	30/06/2006
+ Intérêts et produits assimilés	3.1	268.382	485.581	235.916
- Intérêts et charges assimilées	3.1	-180.583	-298.952	-135.098
+ Commissions (produits)	3.2	77.331	150.491	78.827
- Commissions (charges)	3.2	-8.415	-15.648	-8.008
+/- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	3.3	2.473	-1.923	-514
+/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	3.4	49.297	50.235	28.658
Résultat sur opérations financière				
+ Produits des autres activités	3.5	21.755	41.335	19.131
- Charges des autres activités	3.5	-819	-1.294	-701
PRODUIT NET BANCAIRE		229.421	409.825	218.211
- Charges générales d'exploitation	3.6	-109.043	-218.147	-109.268
- Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	3.7	-5.723	-11.136	-5.376
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		114.655	180.542	103.567
- Coût du risque	3.8	-23.747	-23.345	-10.672
RESULTAT D'EXPLOITATION		90.908	157.197	92.895
+/- Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence				
+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs	3.9	116	493	382
- Coûts liés au rapprochement				
Résultat exceptionnel NF à ventiler sur les différents postes				
- Variations de valeur des écarts d'acquisition				
RESULTAT AVANT IMPOT		91.024	157.690	93.277
- Impôts sur les bénéfices	3.10	-20.661	-46.059	-25.620
+/- Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession				
RESULTAT NET		70.363	111.631	67.657
Intérêts minoritaires				
RESULTAT NET – PART DU GROUPE		70.363	111.631	67.657
Résultat par action				
Résultat dilué par action				

BILAN ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	30/06/2007	31/12/2006	30/06/2006
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P		123.325	134.574	113.615
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	5.1	101.851	102.923	97.400
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE		5.177	15.906	17.113
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	5.2	1.935.897	1.869.256	1.795.590
PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	5.3	710.944	747.954	373.987
PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	5.3-5.4	10.328.301	9.766.931	9.431.747
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX		34.597	9.990	4.143
ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE		49.893	50.110	56.664
ACTIFS D'IMPOTS COURANTS		29.983		26.642
ACTIFS D'IMPOTS DIFFERES		36.295	29.952	70.436
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		156.057	215.277	169.845
ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES				
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE				
IMMEUBLES DE PLACEMENT	5.7	932	975	1.005
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5.8	95.040	93.159	91.499
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5.8	149	264	560
ECARTS D'ACQUISITION		0	0	0
TOTAL DE L'ACTIF		13.608.441	13.037.271	12.250.246

BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	30/06/2007	31/12/2006	30/06/2006
BANQUES CENTRALES, CCP		0	0	0
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT		487	1.739	331
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE		30.446	11.031	6.455
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	5.5	7.526.116	7.388.333	7.034.379
DETTES ENVERS LA CLIENTELE	5.5	2.033.965	2.048.328	1.765.492
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	5.6	1.528.252	1.097.812	998.177
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX		3.207	9.848	9.650
PASSIFS D'IMPOTS COURANTS			2.414	1.623
PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES		0	0	36.666
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		187.137	174.320	179.190
DETTES LIEES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES				
PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE				
PROVISIONS	5.10	38.524	50.694	52.873
DETTES SUBORDONNEES	5.6	19.336	18.989	19.388
CAPITAUX PROPRES	5.11			
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		2.240.971	2.233.763	2.146.022
CAPITAL ET RESERVES LIEES		721.976	708.859	706.035
RESERVES CONSOLIDEES		899.571	807.192	807.192
ECART DE REEVALUATION		549.061	606.081	565.138
RESULTAT DE L'EXERCICE		70.363	111.631	67.657
INTERETS MINORITAIRES		0	0	0
TOTAL DU PASSIF		13.608.441	13.037.271	12.250.246

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Tableau de variation des capitaux propres (en milliers d'euros)	Capital et réserves liées			Réserves consolidées part du Groupe	Gains/Pertes latents ou différés			Résultat net part du groupe	Total des capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves liées au capital (1)	Élimination des titres auto-détenus		Liés aux écarts de conversion	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente	Variation de juste valeur des dérivés de couverture				
Capitaux propres au 1er janvier 2006	322.178	368.271	0	732.875	0	329.524	0	91.623	1.844.471	0	1.844.471
Augmentation de capital	15.586								15.586		
Affectation du résultat 2005				91.623				-91.623	0		
Dividendes versés en 2006				-17.306					-17.306		
Dividendes reçus des CR et filiales									0		
Variation de valeurs des titres disponibles à la vente (IAS 39)						235.614			235.614		
Couverture de flux de trésorerie (IAS 39)									0		
Résultat au 30/06/2005								67.657	67.657		
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires									0		
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence									0		
Variation de l'écart de conversion									0		
Autres variations									0		
Capitaux propres au 30 juin 2006	337.764	368.271	0	807.192	0	565.138	0	67.657	2.146.022	0	2.146.022
Augmentation de capital	2.824								2.824		
Affectation du résultat 2005									0		
Dividendes versés en 2005									0		
Dividendes reçus des CR et filiales									0		
Variation de valeurs des titres disponibles à la vente (IAS 39)						40.943			40.943		
Couverture de flux de trésorerie (IAS 39)									0		
Résultat au 31/12/2005								43.974	43.974		
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires									0		
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence									0		
Variation de l'écart de conversion									0		
Autres variations									0		
Capitaux propres au 31 décembre 2006	340.588	368.271	0	807.192	0	606.081	0	111.631	2.233.763	0	2.233.763
Changement de méthodes comptables				0					0		

Capitaux propres au 1er janvier 2007	340.588	368.271	0	807.192	0	606.081	0	111.631	2.233.763	0	2.233.763
Augmentation de capital	13.117								13.117		
Affectation du résultat 2006				111.631				-111.631	0		
Dividendes versés en 2006				-19.255					-19.255		
Dividendes reçus des CR et filiales									0		
Variation de valeurs des titres disponibles à la vente (IAS 39)						-57.020			-57.020		
Couverture de flux de trésorerie (IAS 39)									0		
Résultat au 30/06/2007								70.363	70.363		
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires									0		
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence									0		
Variation de l'écart de conversion									0		
Autres variations				3					3		
Capitaux propres au 30 juin 2007	353.705	368.271	0	899.571	0	549.061	0	70.363	2.240.971	0	2.240.971

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE <i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2007	31/12/2006	30/06/2006
Résultat avant impôts	91.027	157.690	93.277
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	5.746	11.277	5.690
+ Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		0	-21
+/- Dotations nettes aux provisions	22.715	15.746	3.633
+/- Dépréciation durable			
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	0	0	0
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	-175	-764	-356
+/- (Produits)/charges des activités de financement	347	703	409
+/- Autres mouvements	-43.178	-13.736	-23.164
=Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	-14.545	13.226	-13.809
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	311.335	1.086.585	820.523
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-605.000	-476.107	-411.816
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs financiers	457.434	73.380	-28.353
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs disponibles à la vente	-53.247	-4.460	-15.278
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs détenus jusqu'à l'échéance	-3	12.381	2.053
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des immeubles de placement	21	8	
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	77.121	16.700	60.343
- Impôts versés	-60.924	-60.819	-27.614
Corrigé de la charge d'impôts de l'exercice			
Diminution (augmentation) nette des actifs provenant des activités opérationnelles	126.737	647.668	399.858
TOTAL Flux nets de trésorerie générés par l'activité OPERATIONNELLE (A)	203.219	818.584	479.326
+/- Flux liés aux participations non consolidées (1)	-80.918	-10.855	-1.198
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-7.374	-10.070	-3.036
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-88.292	-20.925	-4.234
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	787	1.104	-1.720
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	0	-699	-6
- Dettes rattachées sur dettes subordonnées			
- Charges d'intérêts			
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	787	405	-1.726
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		0	
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B+ C + D)	115.714	798.064	473.366
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	134.574	93.036	93.036
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	502.598	-253.928	-253.928
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	637.172	-160.892	-160.892
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif N)	123.325	134.574	113.615
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit N	629.561	502.598	198.859
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture N	752.886	637.172	312.474
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	-115.714	-798.064	-473.366

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours du premier semestre 2007, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie du groupe s'élève -80.918 K€, portant notamment sur les opérations suivantes : SAS La Boëtie 75.881 k€ et Uni Expansion Ouest 4.903 k€

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des intérêts aux parts sociales versés par la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine à ses sociétaires, à hauteur de 19.255 K€ pour le premier semestre 2007.

**NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES INTERMEDIAIRES AU 30
JUN 2007**

Principes et Méthodes applicables dans la Caisse régionale

Les comptes consolidés semestriels résumés de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC telles qu'adoptées par l'Union européenne et applicables au 30 juin 2007.

Celles-ci sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers consolidés de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine au 31 décembre 2006, et complétées

- par les dispositions de la norme IAS 34 relative à l'information financière intermédiaire, qui définit le contenu minimum de cette information, et qui identifie les principes de comptabilisation et
- par les dispositions des normes et interprétations dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2007.

Ces nouvelles dispositions sont issues des règlements du 8 septembre 2006 (CE n° 1329/2006) et du 1^{er} juin 2007 (CE n° 610/2007). Elles portent sur :

- l'interprétation IFRIC 8 relative au champ d'application de la norme IFRS 2 portant sur le paiement fondé sur des actions
- l'interprétation IFRIC 9 relative à la réévaluation des dérivés incorporés

- l'interprétation IFRIC 10 relative au traitement des pertes de valeur (dépréciation) dans l'information financière intermédiaire

L'application de ces nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur la période.

La norme IFRS 7, relative aux informations à fournir sur les instruments financiers, est également applicable à compter du 1^{er} janvier 2007. Toutefois, conformément à la norme IAS 34, ces informations ne sont à fournir que dans le cadre d'un jeu complet d'états financiers. Elles ne figurent donc pas dans les comptes semestriels résumés au 30 juin 2007, dans la mesure où ceux-ci sont présentés sous forme condensée.

Lorsque l'application de normes et interprétations est optionnelle sur une période, celles-ci ne sont pas retenues par la Caisse Régionale, sauf mention spécifique. Ceci concerne en particulier :

- l'interprétation IFRIC 11 issue du règlement du 1^{er} juin 2007 (CE n° 611/2007) et relative au traitement des actions propres et des transactions intra-groupe dans le cadre de la norme IFRS 2 portant sur le paiement fondé sur des actions. Cette interprétation sera appliquée pour la première fois au 1^{er} janvier 2008. La Caisse Régionale n'attend pas d'effet significatif de cette application.

Les comptes semestriels résumés sont destinés à actualiser les informations fournies dans les comptes consolidés au 31 décembre 2006 de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine et doivent être lus en complément de ces derniers. Aussi, seules les informations les plus significatives sur l'évolution de la situation financière et des performances de la Caisse régionale sont reproduites dans ces comptes semestriels.

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des comptes consolidés exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations réalisées pour les instruments financiers évalués à leur juste valeur, les régimes de retraites et autres avantages sociaux, les moins-values durables, les dépréciations de créances irrécouvrables, les provisions, la dépréciation des écarts d'acquisition et les actifs d'impôts différés.

Périmètre de consolidation – parties liées

Le périmètre de consolidation au 30 juin 2007 est présenté de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 8.

Evolutions du périmètre de consolidation de l'exercice

✓ Sociétés nouvellement consolidées au 30 juin 2007

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine n'a pas consolidé de nouvelles sociétés au 30 juin 2007.

✓ Sociétés sorties du périmètre au 30 juin 2007

Aucune société n'est sortie du périmètre au 30 juin 2007.

✓ Changement de dénomination sociale :

Aucun changement de dénomination sociale au 30 juin 2007.

Principales opérations externes réalisées au cours du semestre

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine n'a réalisé aucune opération externe au cours du 1^{er} semestre de l'année 2007.

Les écarts d'acquisition

Néant

Parties liées

Les parties liées à la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine sont les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation, les entités assurant la gestion interne des engagements en matière de retraites, préretraites et indemnités de fin de carrière, ainsi que les principaux dirigeants du groupe.

Aucune transaction n'a été conclue avec les parties liées au cours du 1^{er} semestre de l'année 2007.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2006		
	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	329	419	-90
Sur opérations internes au Crédit Émises	25.664	5.551	20.113
Sur opérations avec la clientèle	34.948	308	34.640
Sur opérations de change	319		319
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors bilan	5.325	1.277	4.048
Prestations de services bancaires et financiers	83.906	8.093	75.813
Produits nets des commissions	150.491	15.648	134.843

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2006		
	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	153	168	-15
Sur opérations internes au Crédit Émises	14.344	2.673	11.671
Sur opérations avec la clientèle	19.192	130	19.062
Sur opérations de change	100		100
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors bilan	1.951	963	988
Prestations de services bancaires et financiers	43.087	4.074	39.013
Produits nets des commissions	78.827	8.008	70.819

Commentaires :

Baisse des commissions nettes de 1,9M€ soit -2,69% dont -2M€ pour les commissions internes (commission exceptionnelle versée en 2006 par CASA au titre des plans épargne logement), -1,3M€ sur les commissions clientèle et +0,9M€ sur les opérations de hors bilan.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2007	31/12/2006	30/06/2006
Dividendes reçus			
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat	532	-3.856	-4.147
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	105	66	43
Inefficacité des couvertures de Juste Valeur	1.836	1.867	3.590
Inefficacité des couvertures de flux de trésorerie			
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2.473	-1.923	-514

Gains ou pertes nets sur Actifs financiers disponibles à la vente

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2007	31/12/2006	30/06/2006
Dividendes reçus (1)	37.067	28.039	27.544
Plus ou moins values de cession réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente	12.230	22.321	1.054
Gains ou pertes sur titres dépréciés durablement (titres à revenu variable)		-125	60
Plus ou moins values de cession réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			0
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	49.297	50.235	28.658

(1) Dont 35,68M€ reçus de la SAS la Boétie

Produits et charges nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2007	31/12/2006	30/06/2006
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-6		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance			
Autres produits nets de l'activité d'assurance			
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance			
Gains ou pertes nets sur immeubles de placement	-22	-46	-23
Autres produits (charges) nets	20.964	40.087	18.453
Produits (charges) des autres activités	20.936	40.041	18.430

Commentaires :

Hausse de la ristourne ADI de 2,9M€. Cette hausse s'explique par la baisse de la sinistralité, d'une part, et par l'augmentation des cotisations grâce à la réalisation des crédits habitat.

Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2007	31/12/2006	30/06/2006
Charges de personnel	64.731	126.574	62.128
Impôts et taxes	3.103	6.197	3.076
Services extérieurs et autres charges	41.209	85.376	44.064
Total charges d'exploitation	109.043	218.147	109.268

Les charges d'exploitation sont stables, l'évolution des charges de personnel (+2,6M€) étant compensées par la baisse des charges de fonctionnement (-2,8M€).

Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2007	31/12/2006	30/06/2006
Salaires et traitements	34.593	68.200	34.152
Cotisations au titre des retraites : régime à cotisations définies	3.431	7.360	5.108
Cotisations au titre des retraites : régime à prestations définies	1.047	2.931	474
Autres charges sociales	13.688	25.126	11.531
Intéressement et participation	7.400	14.034	6.519
Impôts et taxes sur rémunération	4.572	8.923	4.344
Total charges de personnel	64.731	126.574	62.128

Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2007	31/12/2006	30/06/2006
Dotations aux amortissements	5.722	11.144	5.384
Dotations ou reprises nettes aux provisions pour dépréciation	1	-8	-8
Total dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	5.723	11.136	5.376

Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2007	31/12/2006	30/06/2006
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-78.518	-83.675	-49.265
Risque de contrepartie	-78.169	-82.985	-48.229
Risques et charges	-349	-690	-1.036
Reprises de provisions et de dépréciations	57.670	64.802	41.196
Risque de contrepartie	47.494	62.531	41.184
Risques et charges	10.176	2.271	12
Variation des provisions et de dépréciations	-20.848	-18.873	-8.069
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non provisionnées	-3.242	-5.380	-3.181
Récupérations sur prêts et créances amortis	343	908	578
Coût du risque	-23.747	-23.345	-10.672

Commentaires :

Le coût du risque crédit a augmenté de 13M€ soit 223%. Les principales évolutions qui expliquent l'augmentation du coût du risque sont l'augmentation des provisions collectives (23,5M€) et la reprise de la provision CNASEA (10,1M€)

Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	30/06/2007	31/12/2006	30/06/2006
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	116	493	382
Plus-values de cession	116	499	384
Moins-values de cession		-6	-2
Titres de capitaux propres consolidés	0	0	0
Plus-values de cession		0	
Moins-values de cession		0	
Gains ou pertes sur autres actifs	116	493	382

Impôts

Charge d'impôt :

(en milliers d'euros)	30/06/2007	31/12/2006	30/06/2006
Charge d'impôt courant	-28.235	-60.033	-29.545
Charge ou produit d'impôt différé	7.574	13.974	3.925
Charge d'impôt de la période	-20.661	-46.059	-25.620

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, provisions sur écarts d'acquisitions et résultats des sociétés mises en équivalence	54.087	34,43%	18.622
Effet des différences permanentes			114
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			
Effet de l'imposition à Taux réduit			-710
Effet des autres éléments			2.635
Taux et charge effectif d'impôt		38,20%	20.661

Informations sectorielles

Information sectorielle par pôles d'activité

La caisse régionale de l'Anjou et du Maine exerce l'essentiel de son activité en France dans la banque de proximité. Cela ne justifie donc pas la production de tableaux détaillés par métier, par pôles d'activités et par zone géographique.

Notes relatives au bilan au 30 juin 2007

Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2007	31/12/2006
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3.988	3.549
Actifs financiers à la Juste Valeur par résultat sur option	97.863	99.374
Juste Valeur au bilan	101.851	102.923
<i>Dont titres prêtés</i>	0	0

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2007	31/12/2006
Créances sur les établissements de crédits		
Créances sur la clientèle		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Titres détenus à des fins de transaction		
- Effets publics		
- Obligations et autres titres à revenu fixe		
- Actions et autres titres à revenu variable		
Instruments dérivés	3.988	3.549
Juste Valeur au bilan	3.988	3.549

Actifs financiers à la Juste Valeur par résultat sur option

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2007	31/12/2006
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle	79.560	82.277
Actifs représentatifs de contrat en unités de compte		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	18.303	17.097
Actions et autres titres à revenu variable		
Juste Valeur au bilan	97.863	99.374

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2007	31/12/2006
Titres vendus à découvert		
Dettes représentées par un titre		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	487	1.739
Juste Valeur au bilan	487	1.739

Gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2007			31.12.2006		
	Juste valeur	Gains latents	Pertes latentes	Juste valeur	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	5.773		201	5.887		136
Obligations et autres titres à revenu fixe	881.307	96.055	1.021	832.458	88.594	1.091
Actions et autres titres à revenu variable	2.740	49	349	2.695	25	372
Titre de participation non consolidés	1.042.653	495.950	348	1.024.711	559.125	488
Créances disponibles à la vente						
Créances rattachées	3.424			3.505	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente	1.935.897	592.054	1.919	1.869.256	647.744	2.087
Impôts différés		-41.621	-547		-40.131	-559
Gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente (net IS)		550.433	1.372		607.613	1.528

Commentaires :

Baisse des gains et pertes latents nets de 57 M€ dont 70,7M€ pour la SAS La Boétie suite à la baisse des cours du titre CASA.

Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2007	31/12/2006	30/06/2006
Établissements de crédit			
Comptes et prêts	46.596	39.536	7.199
Valeurs reçues en pension			
Titres reçus en pension livrée			
Prêts subordonnés			
Titres non cotés sur un marché actif	3.391	3.391	
Autres prêts et créances	7.757	83.539	11.672
Total	57.744	126.466	18.871
Créances rattachées	30	267	12
Dépréciations	0	0	0
Valeur nette	57.774	126.733	18.883
Opérations internes au Crédit Émises			
Comptes ordinaires (1)	583.124	463.243	191.665
Comptes et avances à terme	43.358	39.782	38.105
Prêts subordonnés (2)	24.400	114.400	120.500
Total	650.882	617.425	350.270
Créances rattachées	2.288	3.796	4.834
Dépréciations	0	0	0
Valeur nette	653.170	621.221	355.104
Valeur nette au bilan	710.944	747.954	373.987

- (1) Utilisation du compte courant SAS La Boétie pour 75,9 M€. Accroissement du compte courant CASA pour 119,9M€.
- (2) Suite à une modification liée au reporting réglementaire, les prêts subordonnés ont été transférés de la rubrique « Prêts et créances sur les établissements de crédit » à la rubrique « Prêts et créances sur la clientèle ».

Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2007	31/12/2006	30/06/2006
Opérations avec la clientèle			
Créances commerciales	44.715	32.808	33.747
Autres concours à la clientèle	10.336.881	9.849.601	9.496.083
Titres reçus en pension livrée		0	0
Prêts subordonnés (1)	90.000	0	0
Titres non cotés sur un marché actif	4.397	4.397	4.397
Créances nées d'opérations d'assurance directe			
Créances nées d'opérations de réassurance			
Avances en comptes courants d'associés	4.159	4.159	3.710
Comptes ordinaires débiteurs	51.671	53.816	61.725
Total	10.531.823	9.944.781	9.599.662
Créances rattachées	83.227	78.300	75.916
Dépréciations (2)	-286.749	-256.150	-243.831
Valeurs nettes au bilan	10.328.301	9.766.931	9.431.747
Opérations de crédit bail			
Crédit-bail immobilier			
Crédit-bail mobilier, LOA et opérations assimilées			
Total			
Créances rattachées			
Dépréciations			
Valeurs nettes au bilan			
Total			

Commentaires :

Les créances nettes sur la clientèle représentent 75,9% du bilan et progressent de 5,7% sur un semestre suite au dynamisme toujours très marqué de l'activité crédit sur le premier semestre. Les concours à la clientèle progressent de 486,7 M€. Les réalisations crédits ont été de 1.252M€ au 1^{er} semestre soit une progression de 2,8% par rapport au 30 juin 2006.

(1) Suite à une modification liée au reporting réglementaire, les prêts subordonnés ont été transférés de la rubrique « Prêts et créances sur les établissements de crédit » à la rubrique « Prêts et créances sur la clientèle ».

(2) Les provisions collectives s'accroissent de 23,5 M€.

Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	30/06/2007					Total
	Encours bruts	dont Encours douteux	provisions / encours douteux	dont Encours douteux compromis	Provisions / encours douteux compromis	
Clientèle de détail	7.947.834	83.606	44.754	52.310	40.173	7.862.907
Administrations centrales	3.662					3.662
Institutions non établissement de crédit	111.903					111.903
Grandes entreprises	2.468.423	96.734	60.557	27.541	24.043	2.383.823
Établissements de crédit	710.944					710.944
Banques centrales						0
Total Créances rattachées	11.242.766	180.340	105.311	79.851	64.216	11.073.239
Provisions collectives						-85.549
Valeurs nettes au bilan						11.039.245

En KEUR	31/12/2006					Total
	Encours bruts	dont Encours douteux	provisions / encours douteux	dont Encours douteux compromis	Provisions / encours douteux compromis	
Clientèle de détail	7.503.157	116.750	67.918	57.641	45.520	7.389.719
Administrations centrales	40.323	6				40.323
Institutions non établissement de crédit	196.426	246	10			196.416
Grandes entreprises	2.251.425	53.969	32.636	16.372	16.266	2.202.523
Établissements de crédit	747.954					747.954
Banques centrales						0
Total	10.739.285	170.971	100.564	74.013	61.786	10.576.935
<i>Dont créances rattachées nettes</i>						<i>50.613</i>
Provisions collectives						-62.050
Valeurs nettes au bilan						10.514.885

Les informations relatives à une ventilation par agent économique de contrepartie suivent désormais les règles lexicales et de correspondances définies dans le reporting FINREP.

Les agents économiques sont modifiés comme suit :

La seule modification de correspondance identifiée concerne l'ancien agent économique « Institutions financières », qui était constitué de la contrepartie « Établissements de crédit » et de la contrepartie « Institutions de secteur financier issues des créances sur la clientèle » ; cette dernière contrepartie est désormais rattachée à l'agent économique « Grandes entreprises ».

Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

(en milliers d'euros)	31/12/2006	Variations de périmètre	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres mouvements	30/06/2007
Actifs financiers disponibles à la vente	1.988						1.988
Créances sur établissements de crédit	0						0
Créances sur la clientèle	256.150		82.885	-48.024	-4.261	-1	286.749
<i>dont provisions collectives</i>	<i>62.050</i>		<i>36.994</i>	<i>-13.496</i>		<i>1</i>	<i>85.549</i>
Sur opérations de crédit-bail	0						0
Titres détenus jusqu'à l'échéance	0						0
Autres actifs	130		1			1	132
Total des dépréciations d'actif	258.268	0	82.886	-48.024	-4.261	0	286.881

Commentaires :

Les dépréciations d'actifs s'accroissent de 28,6M€ (dont 23,5M€ pour les provisions collectives) soit 11,08%.

Dettes sur établissements de crédit et sur la clientèle

Dettes sur établissements de crédit

(en milliers d'euros)	30/06/2007	31/12/2006
Établissements de crédit		
Comptes et emprunts	914	510
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Total	914	510
Dettes rattachées		2
Valeur au bilan	914	512
Opérations internes au Crédit Émises		
Comptes ordinaires créditeurs	159	182
Comptes et avances à terme	7.509.816	7.361.090
Total	7.509.975	7.361.272
Dettes rattachées	15.227	26.549
Valeur au bilan	7.525.202	7.387.821
Total dettes envers les établissements de crédit	7.526.116	7.388.333

Commentaires :

Opérations internes au Crédit Émises : ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Émises S.A et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

Comptes et avances à terme :

Baisse de 131 M€ des avances traditionnelles et hausse de 351,4 M€ des avances globales, baisse de 9,6 M€ des avances miroir. Baisse de 60 M€ des emprunts en blanc émis auprès de Crédit Émises SA mis en place dans le cadre de la gestion de la liquidité de la Caisse régionale.

Dettes sur la clientèle

(en milliers d'euros)	30/06/2007	31/12/2006	30/06/2006
Comptes ordinaires créditeurs	1.746.210	1.889.843	1.656.129
Comptes d'épargne à régime spécial	71.989	41.252	46.044
Autres dettes envers la clientèle	213.717	115.883	62.567
Titres donnés en pension livrée			
Créances nées d'opérations d'assurance directe			
Créances nées d'opérations de réassurance			
Comptes créditeurs à terme			
TOTAL	2.031.916	2.046.978	1.764.740
Dettes rattachées	2.049	1.350	752
Total dettes envers la clientèle	2.033.965	2.048.328	1.765.492

Commentaires :

Baisse des comptes ordinaires créditeurs de 143,6 M€ soit -7,6%.

Hausse des DAT de 97,5 M€ soit +86,20%.

Hausse des PEA client de 30,7 M€ soit +74,51%.

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2007	31/12/2006
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	150	109
Titres du marché interbancaire		0
Titres de créances négociables	1.516.978	1.089.549
Emprunts obligataires		0
Autres dettes représentées par un titre		0
Total	1.517.128	1.089.658
Dettes rattachées	11.124	8.154
Total	1.528.252	1.097.812
Dettes subordonnées		
Dépôts de garantie à caractère mutuel	947	947
Dettes subordonnées à terme	17.989	17.989
Autres emprunts subordonnés à terme		0
Titres et emprunts participatifs		0
Total	18.936	18.936
Dettes rattachées	400	53
Total	19.336	18.989
Total dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	1.547.588	1.116.801

Commentaires :

Hausse des encours de CDN interbancaire de 440,2 M€ et baisse de 12,4 M€ des CDN souscrits par la clientèle soit des émissions nettes de 427M€.

Immeubles de placement

Immeubles de placement							
<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2006	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 30/06/2007
Valeur brute	1.293			27			1.266
Amortissements et dépréciations	318		22	6			334
Valeur nette au bilan	975		22	21			932

Commentaire :

Variation nette négative de 43K€

Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2006	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	30/06/2007
Immobilisations corporelles							
Valeur brute	163.157		7.572	-174			170.555
Créances rattachées (1)	0						
Amortissements et dépréciations	69.998		5.586	-70		1	75.515
Valeur nette au bilan	93.159	0	1.986	-104	0	-1	95.040
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	6.754		22				6.776
Amortissements et dépréciations	6.490		137				6.627
Valeur nette au bilan	264		-115				149

(1) Loyers courus non échus sur les immobilisations données en location simple.

Écarts d'acquisition

Pas d'écart d'acquisition

Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	31/12/2006	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	30.06.2007
Risques sur les produits épargne logement (1)	20.701				-1.051		19.650
Risques d'exécution des engagements par signature	3.084				-814		2.270
Risque opérationnel (2)	19.345		449		-10.538		9.256
Litiges	4.236		22		-47		4.211
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	1.312		85	-60	-76	1	1.262
Participations							0
Restructurations							0
Coûts de mise en œuvre des synergies							0
Autres risques et charges	2.016		438	-261	-318		1.875
Provisions	50.694	0	994	-321	-12.844	1	38.524

(1) Cette provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par la Caisse régionale de Crédit Émises de l'Anjou et du Maine ont été établies en conformité avec les dispositions du communiqué du CNC du 12 décembre 2005 sur la comptabilisation des comptes et plans épargne-logement.

Baisse de la provision Epargne Logement de 1,1 M€ suite à la baisse des encours PEL (supérieure à la hausse des encours CEL) et à l'augmentation des taux.

(2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

Baisse du risque opérationnel concernant la bonification des prêts à l'agriculture à la suite d'un contrôle de l'organisme compétent.

Provision épargne logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2007	31/12/2006	30/06/2006
Plans épargne logement:			
Ancienneté de moins de 4 ans	251	201	168
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1.113	1.091	1.097
Ancienneté de plus de 10 ans	931	1.001	1.059
Total plans épargne logement	2.295	2.293	2.324
Total comptes épargne logement	559	561	549
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	2.854	2.854	2.873

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2007	31/12/2006	30/06/2006
Plans épargne-logement	49	58	65
Comptes épargne-logement	195	200	204
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats	244	258	269

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2007	31/12/2006	30/06/2006
Plans épargne logement:			
Ancienneté de moins de 4 ans	-0,99	-1,08	-0,01
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-0,96	-1,84	-2,97
Ancienneté de plus de 10 ans	-7,05	-7,95	-10,27
Total plans épargne logement	-9,00	-10,87	-13,25
Total comptes épargne logement	-10,65	-9,83	-8,32
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	-19,65	-20,70	-21,57

Capitaux propres

➤ Composition du capital au 30 juin 2007

Répartition du capital consolidé	Nombre de titres au 31 décembre 2006	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 30 juin 2007
Certificats coopératifs d'associés	4.033.975	0	0	4.033.975
Part du public	571.500			571.500
Part Crédit Émises SA	3.462.475			3.462.475
Parts sociales	186.046.370	18.863.655	10.119.017	194.791.008
94 Caisses locales	186.046.337	18.863.655	10.119.017	194.790.975
Autres détenteurs	33			33
Total	190.080.345	18.863.655	10.119.017	198.824.983

La valeur nominale des certificats coopératifs d'associés est de 15,25€ et celle des Caisses locales est de 1,50€.

➤ Distribution

Année du rattachement du dividende	Par CCA	Par part sociale
2003	1,48	0,68
2004	1,63	0,67
2005	1,82	0,56
2006	2,00	0,62

Les montants relatifs aux distributions figurent dans le tableau de variation des capitaux propres.

Engagements de financement et de garantie

Engagements hors-bilan donnés et reçus

(en milliers d'euros)	30/06/2007	31/12/2006	30/06/2006
Engagements donnés	3.476.539	2.612.309	2.387.572
<u>Engagements de financement</u>	3.164.786	2.329.728	2.134.432
. Engagements en faveur d'établissements de crédit	707.969	271.746	204.552
. Engagements en faveur de la clientèle	2.456.817	2.057.982	1.929.880
Ouverture de crédits confirmés	1.228.794	1.057.140	1.028.762
- Ouverture de crédits documentaires	3.659	3.994	2.999
- Autres ouvertures de crédits confirmés	1.225.135	1.053.146	1.025.763
Autres engagements en faveur de la clientèle	1.228.023	1.000.842	901.118
<u>Engagements de garantie</u>	311.753	282.581	253.140
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	5.208	3.690	4.997
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	5.208	3.690	4.997
Autres garanties			
. Engagements d'ordre de la clientèle	306.545	278.891	248.143
Cautions, avals et autres garanties	137.692	39.427	36.348
Cautions immobilières	31.939		
Garanties financières			
Garanties remboursement de crédits distribués par autres etbs cred	10.069	10.883	9.421
Autres garanties d'ordre de la clientèle	126.845	228.581	202.374
Engagements reçus	2.581.962	2.333.939	2.153.470
<u>Engagements de financement</u>	80.001	1	80
. Engagements reçus d'établissements de crédit	80.001	1	80
. Engagements reçus de la clientèle			
<u>Engagements de garantie</u>	2.394.662	2.198.817	2.011.424
. Engagements reçus d'établissements de crédit	93.751	96.106	83.021
. Engagement reçu de la clientèle	2.300.911	2.102.711	1.928.403
Gar. Reçues des adm. Publ.et assimilées	554.193	611.992	591.775
Autres garanties reçues	1.746.718	1.490.719	1.336.628
<u>Autres engagements reçus</u>	107.299	135.121	141.966

Commentaires :

Progression des engagements de financement de 864M€ dont :

- 436M€ avec les établissements de crédit (+500M€ sur les accords de refinancement avec CASA)
- 399M€ avec la clientèle (172M€ sur les engagements OCCC, 112M€ d'engagements sur prêts non réalisés et 114M€ d'offre de pré-attribution)

Événements postérieurs à la fin de la période intermédiaire

Aucun événement significatif n'est intervenu durant cette période.

Périmètre de consolidation au 30 juin 2007

Le périmètre de consolidation, est composé de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées comme détaillées ci-après.

N° de Caisses Locales	NOM	ADRESSE	PRESIDENT
1	ANGERS EST	54 Bd P. de Coubertin 49000 ANGERS	GOULET Yves
2	BAUGE	71 Place du Marché 49150 BAUGE	MAMERI Driss
3	BEAUFORT	1 bis Place Notre Dame 49250 BEAUFORT EN VALLEE	COUVREUX Alain
4	BEAUPREAU	36, Bd Foch 49600 BEAUPREAU	REMEAU Marie-Madeleine
5	CANDE	Boulevard de l'Erdre 49440 CANDE	DAVID Alban
6	CHALONNES SUR LOIRE	16 Place de l'Hôtel de Ville 49290 CHALONNES S/LOIRE	AUBIN Catherine
7	CHAMPTOCEAUX	Place Paul Deltombe 49270 CHAMPTOCEAUX	BRICARD Patrice
8	CHATEAUNEUF SUR SARTHE	1 Avenue Charles de Gaulle 49330 CHATEAUNEUF S/SARTHE	VINCENT Raymond
9	CHEMILLE	Place des Perrochères 49120 CHEMILLE	COUSIN Jacky
10	CHOLET	5 Avenue de l'Abreuvoir 49300 CHOLET	LOISEAU Joseph
11	DOUE LA FONTAINE	2 Place du Champ de Foire 49700 DOUE LA FONTAINE	BONNIN Christian
12	DURTAL	19, Rue des Déportés 49430 DURTAL	POIRIER Marc
13	GENNES	17, rue de la Cohue 49350 GENNES	SAULEAU Denis
14	LE LION D'ANGERS	Quai d'Anjou 49220 LE LION D'ANGERS	AUBERT Franck
15	LONGUE	2, Avenue du Maréchal Foch 49160 LONGUE JUMELLES	LAMBERT Jean-Denis
16	LE LOUROUX BECONNAIS	7, rue de Candé 49370 BECON LES GRANITS	ESNOU Pierre-Yves

17	MONTREUIL BELLAY	Rue de la Mairie 49260 MONTREUIL BELLAY	DENIS Christian
18	MONTREVAULT	Avenue de Bon Air 49110 MONTREVAULT	RAIMBAULT Daniel
19	NOYANT	32 Grande Rue 49490 NOYANT	PAYE Pierre
20	AUBANCE LAYON	8 rue du Maréchal Joffre 49320 BRISSAC QUINCE	PAPIN Christian
21	POUANCE	1 Boulevard du Champ de Foire 49420 POUANCE	HAMARD Loïc
22	ROUSSAY	Le Pont de Moine 49230 MONTIGNE SUR MOINE	BOIDRON André
23	ST FLORENT LE VIEIL	27, rue de la Bellière 49410 ST FLORENT LE VIEIL	BRUNETIERE Lucien
24	ST GEORGES SUR LOIRE	26 Rue Maurice Lair 49170 ST GEORGES S/LOIRE	BINET Claude
25	SAUMUR	21,23 Rue Beaurepaire 49400 SAUMUR	BREAU Jean-Michel
26	SEGRE	7 rue David d'Angers 49500 SEGRE	LERIDON René
27	BONNETABLE	51 rue du Maréchal Joffre 72110 BONNETABLE	PEUVION André
28	THOUARCE	9 Place du Champ de Foire 49380 THOUARCE	MILLASSEAU Philippe
29	TIERCE	Rue de Longchamp 49125 TIERCE	BILLOTTE Marie-Noëlle
30	VIHIERS	19 Place du Général de Gaulle 49310 VIHIERS	CHARRON Jean-Marie
31	BOULOIRE	1 place du Château 72440 BOULOIRE	FOGER Claude
32	CHATEAU DU LOIR	5 place de l'Hôtel de Ville 72500 CHÂTEAU DU LOIR	BASSOMPIERRE Régis
33	LOUE	4 rue du Général Dunlap 72540 LOUE	JANVIER Annick
34	LE MANS REPUBLIQUE	48 place de la République 72000 LE MANS	LALOUE Jean-Claude
35	BALLON	34 rue du Général Leclerc 72290 BALLON	QUANTIN Colette
36	MONTFORT LE GESNOIS	62 Grande Rue 72450 MONTFORT LE GESNOIS	DESHAYES André
37	MAROLLES LES BRAULTS	6 rue de Bonnétable 72260 MAROLLES LES BRAULTS	COSME Annie

38	ANGERS OUEST	60 rue Saint-Nicolas 49100 ANGERS	MENARD Martine
39	CONNERRE	2 avenue de Verdun 72160 CONNERRE	VASSEUR Philippe
40	ANGERS CENTRE SUD	36 rue Lenepveu 49100 ANGERS	DUCREUX Gérard
41	LE MANS PONTLIEUE	38 bis avenue du Dr Jean Mac 72100 LE MANS	CHRETIEN Guy
42	SILLE LE GUILLAUME	18 rue du Coq Hardi 72140 SILLE LE GUILLAUME	DROUIN François
43	BRULON	Boulevard de la Gare 72350 BRULON	GIRAULT Catherine
44	ECOMMOY	20 place de la République 72220 ECOMMOY	POUSSE René
45	LA SUZE SUR SARTHE	21 place du Marché 72210 LA SUZE SUR SARTHE	ROVEYAZ Jean Louis
46	FYE	40 Avenue Rhin et Danube 61001 ALENCON	NAMECHE Michel
47	VIBRAYE	46 rue Xavier Boutet 72320 VIBRAYE	COCHELIN Nadine
48	LA CHARTRE SUR LE LOIR	27 rue François Coudreux 72340 LA CHARTRE SUR LE LOIR	LECLERC Guy
49	PARIGNE L'EVEQUE	34 bis rue Abel Tirand 72250 PARIGNE L'EVEQUE	BLIN Didier
50	MAMERS	28 place de la République 72600 MAMERS	SOURDILLE Jacques
51	LE MANS GARE	42 rue Paul Ligneul 72000 LE MANS	BODEREAU Michel
52	MAYENNE EST	1 Place du 9 juin 53100 MAYENNE	BEAUPIED Alain
53	MAYENNE OUEST	1 rue Henri Gandais 53100 MAYENNE	PLESSIS Georges
54	AMBRIERES LES VALLEES	1 Place Anne Leclerc 53300 AMBRIERES LES VALLEES	LEROY Daniel
55	MESLAY DU MAINE	5 Place de la Poste 53170 MESLAY DU MAINE	SALMON Jean-Marie
56	BAIS	27 Place du Rochard 53160 BAIS	BEDOUET Marc
57	BIERNE	3 rue d'Anjou 53290 BIERNE	RITOUET André
58	MONTSURS	89 rue de St Cénére 53150 MONTSURS	BENOIT Robert

59	LE BOURGNEUF LA FORET	6 Place des Acacias 53410 LE BOURGNEUF LA FORET	HAMARD Loïc
60	LA FERTE BERNARD	5 promenade du Grand Mail 72400 LA FERTE BERNARD	BOIS Janine
61	PRE EN PAIL	8 Place du Monument 53140 PRE EN PAIL	BLANCHARD Michel
62	LA FLECHE	4 Grande Rue 72200 LA FLECHE	PEAN Pascal
63	FRESNAY SUR SARTHE	21 avenue du Docteur Riant 72130 FRESNAY SUR SARTHE	CANET Gilles
64	BEAUMONT SUR SARTHE	31 place des Halles 72170 BEAUMONT SUR SARTHE	LEMASSON Jean-Edouard
65	CHAILLAND	16 Rue St Hilaire 53420 CHAILLAND	GENDRON Hervé
66	ST AIGNAN SUR ROE	16 rue Pierre Boisramé 53390 ST AIGNAN SUR ROE	GUERIN Eric
67	VAIGES	Place de l'Eglise 53480 VAIGES	LOCHU Gérard
68	VILLAINES LA JUHEL	3 rue Gervaiseau 53700 VILLAINES LA JUHEL	DUTERTRE Sylvie
69	LA FRESNAYE SUR CHEDOUET	9 Grande Rue 72670 LA FRESNAYE S/ CHEDOUET	FRADET Claude
70	LE MANS CHASSE ROYALE	64 rue des Jardins 72000 LE MANS	MEYER Anne-Marie
71	COSSE LE VIVIEN	18-19 Place du Marché 53230 COSSE LE VIVIEN	ROCHER Jean-Luc
72	CRAON	1 Place du 11 novembre 53400 CRAON	PINON Auguste
73	ERNEE	22 Avenue Carnot 53500 ERNEE	PECULIER Françoise
74	EVRON	1 rue de Hentford 53600 EVRON	BOUVET Christophe
75	LANDIVY	Rue de Bretagne 53190 FOUGEROLLES DU PLESSIS	LESTAS Bruno
76	GORRON	Rue du Douanier Rousseau 53120 GORRON	BARBE Claude
77	GREZ EN BOUERE	20 rue de la Libération 53290 GREZ EN BOUERE	GERE Marguerite
78	MONTMIRAIL	Rue du Docteur Castaing 72320 MONTMIRAIL	RENVOIZE Gérard

79	LAVAL EST	18 Avenue Robert Buron 53000 LAVAL	GEMOND Denis
80	BESSE SUR BRAYE	56 rue Jean Jaurés 72310 BESSE SUR BRAYE	CHARTON Ghislaine
81	LE GRAND LUCE	6 place du Château 72150 LE GRAND LUCE	CROISEAU Gérard
82	JAVRON	36 Grande Rue 53250 JAVRON	FOUCAULT Eric
83	TUFFE	2 rue des Roses 72160 TUFFE	BIGOT Françoise
84	CONLIE	Route de Cures 72240 CONLIE	PATRY Michel
85	AULNE ET LOIR	18 rue du Bœuf 72800 LE LUDE	BOUTEILLER André
86	LASSAY LE HORPS	45 Grande Rue 53110 LASSAY	RAY Thierry
87	LOIRON ST BERTHEVIN	15 rue du Dr Ramé 53320 LOIRON ST BERTHEVIN	PATIN Sylvie
88	LAVAL OUEST	18 Place du 11 Novembre 53000 LAVAL	RENAUDIN Pierre
89	CHATEAU GONTIER	6 rue de Razilly 53200 CHATEAU GONTIER	GUILAUME Guy
90	MALICORNE	4 rue Aristide Briand 72270 MALICORNE	DOLBEAU Jérôme
91	CERANS-OIZE	88 rue Nationale 72330 CERANS FOULLETOURTE	SURGET Jacky
92	SAINT CALAIS	11 place de l'Hôtel de Ville 72120 SAINT-CALAIS	JUMERT Annie
93	SABLE SUR SARTHE	11 place Raphaël Elizé 72300 SABLE SUR SARTHE	GAUTIER Annie
94	MAYET	5 rue Eugène Termeau 72360 MAYET	LECLOU Jean-Yves

20.3.2 Rapport d'examen limité des Commissaires aux comptes sur les comptes semestriels consolidés résumés

MAZARS & GUERARD

61, rue Henri-Regnault
92400 Courbevoie
S.A. au capital de 8.320.000

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit

Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse Régionale de Crédit Émises Mutuel de l'Anjou et du Maine

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2007

Rapport d'examen limité des Commissaires aux comptes
sur les comptes semestriels consolidés résumés

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Émises Mutuel de l'Anjou et du Maine, nous avons effectué un examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la Caisse Régionale Mutuel de l'Anjou et du Maine, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes professionnelles applicables en France. Un examen limité de comptes intermédiaires consiste à obtenir les informations estimées nécessaires, principalement auprès des personnes responsables des aspects comptables et financiers, et à mettre en œuvre des procédures analytiques ainsi que toute autre procédure appropriée. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit effectué selon les normes professionnelles applicables en France. Il ne permet donc pas d'obtenir l'assurance d'avoir identifié tous les points significatifs qui auraient pu l'être dans le cadre d'un audit et, de ce fait, nous n'exprimons pas une option d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 10 septembre 2007.

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUERARD

Max Dongar

ERNST & YOUNG Audit

Philippe Fourquet

20.4 Politique de distribution des dividendes

20.4.1 Intérêts aux parts sociales

	Montant global des intérêts en euros	Taux d'intérêt servi aux parts sociales	Impôt payé d'avance et restituable sous forme d'avoir fiscal
2004	6 760 337,48 €	4,37%	Abattement 50%
2005	5 553 873,76 €	3,65%	Abattement 50%
2006	6 062 120,11 €	4,05%	Abattement 40%

20.4.2 Dividendes versés aux CCA

	Montant global des dividendes en euros	Dividende versé par CCA en euros	Impôt payé d'avance et restituable sous forme d'avoir fiscal en euros
2004 *	6 106 754,25 €	1,63 €	Abattement 50%
2005 **	7 341 834,50 €	1,82 €	Abattement 50%
2006	8 067 950,00 €	2,00 €	Abattement 40%

20.4.3 Bénéfice par part sociale et CCA

	Montant du bénéfice de l'exercice en cours	Nombre de parts sociales et de CCA	Bénéfice par titre en euros
2004	75 214 112,04	13 849 897	5,43 €
2005	84 086 765,11	13 849 897	6,07 €
2006	92 471 903,55	13 849 897	6,68 €

20.5 Procédures judiciaires et d'arbitrages

Au cours des douze derniers mois, il n'existe aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage ayant eu ou susceptible d'avoir des effets significatifs sur l'activité, le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Caisse Régionale ou de son groupe.

20.6 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Il n'est à déclarer aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe survenu depuis le 31 décembre 2006.

21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1 Capital social

21.1.1 Le capital de la Caisse régionale est variable

Au 31 décembre 2006, il est composé de :

- ✓ 149 692 780,00 parts sociales d'une valeur nominale unitaire de 15,25 euros,
- ✓ 61 518 118,75 Certificats Coopératifs d'Associés d'une valeur nominale unitaire de 15,25 euros.

Évolution du capital de la Caisse régionale sur 3 ans (en Euros)

Année	Montant en € Au 31/12
2004	211 210 929,3
2005	211 210 929,25
2006	211 210 898,75

21.1.2 Certificats coopératifs d'associés (CCA)

L'article 7 des statuts de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine précise que le capital social peut être porté jusqu'à la somme de 230 000 000 d'euros, soit par décision du Conseil d'Administration au moyen de l'adjonction de nouveaux membres ou de la souscription de nouvelles parts effectuée par les sociétaires, soit après décision de l'assemblée Générale Extraordinaire, au moyen de l'émission de certificats coopératifs d'investissement ou d'associés ainsi que tous autres titres autorisés.

21.1.3 Caractéristiques des parts sociales

Les parts sociales de la Caisse Régionale ont globalement les mêmes caractéristiques que celles émises par les Caisses Locales (se reporter aux pages du présent prospectus relatives aux renseignements généraux sur les parts sociales émises).

La valeur nominale des parts sociales de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine est de 15,25 €.

21.1.4 Caractéristiques des certificats coopératifs d'associés (CCA)

La loi du 13 juillet 1992 a modifié la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et a autorisé les banques mutualistes et coopératives à émettre des Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), dont le régime juridique est fixé par le titre II quinquies de la loi du 10 septembre 1947 précitée.

Leurs principales caractéristiques sont les suivantes :

- 1) Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote, représentatives des droits pécuniaires attachés à une part de capital, et librement cessibles;
- 2) Ils ne peuvent être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale émettrice et des Caisses Locales qui lui sont affiliées ;
- 3) Ils ne peuvent être délivrés que sous la forme nominative, et inscrits en comptes tenus au nom des détenteurs chez l'émetteur ou chez l'intermédiaire de leur choix ;
- 4) Ils sont émis pour la durée de vie de la société. Elle est illimitée en ce qui concerne la Caisse Régionale de Crédit Émises de l'Anjou et du Maine ;
- 5) Les CCA et les parts à intérêt prioritaire ne peuvent représenter ensemble plus de 50% du capital social de la Caisse Régionale. Les CCA détenus par Crédit Émises S.A., en sa qualité d'organe central d'un réseau mutualiste, ne sont cependant pas pris en compte pour le calcul de ce plafond.

Droits des porteurs

Les CCA permettent à leurs titulaires d'obtenir la communication des documents sociaux dans les mêmes conditions que les sociétaires. Les titulaires de CCA disposent d'un droit sur l'actif net dans la proportion du capital qu'ils représentent (article 19 ter viciés de la loi du 10 septembre 1947). En cas d'augmentation de capital, les détenteurs de CCA ont, proportionnellement au nombre de titres qu'ils possèdent, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux nouveaux certificats. Un tel droit préférentiel n'existe pas pour les parts sociales. En cas de liquidation de la société, les détenteurs de CCA ont droit au remboursement de leurs certificats à leur valeur nominale et à une quote-part du boni de liquidation dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Toute décision ayant pour conséquence directe ou indirecte une modification des droits des détenteurs énoncés ci-dessus n'est définitive qu'après l'approbation de ces détenteurs réunis en Assemblée spéciale.

Rémunération

La rémunération versée aux CCA est fixée en fonction des résultats de l'exercice par l'assemblée générale ordinaire annuelle. Conformément aux dispositions de la loi du 10 septembre 1947, la rémunération des CCA, avoir fiscal non compris, doit être au moins égale à celle versée aux parts sociales.

21.1.5 Historique du capital social

La composition du capital social est identique à la fin des exercices 2004, 2005 et 2006 se répartit de la manière suivante :

En euros	31/12/2006			
	Capital nominal	% du capital	Nombre	% de vote
Répartition du capital social				
Certificats coopératifs d'associés	61 518 118,75	29,13%	4 033 975	0%
dont part du public	8 715 375,00	14,17%	571 500	0%
dont part de Crédit Émises SA	52 802 743,75	85,83%	3 462 475	0%
Parts sociales	149 692 780,00	70,87%	9 815 920	100%
dont caisses locales	149 692 261,50	99,99%	9 815 886	100%
dont collectivités publiques				
dont administrateurs de la CR				
dont Crédit Émises SA	503 ,25	0%	33	
dont autres organismes	15,25	0%	1	
TOTAL	211 210 898,75		13 849 895	

En euros	31/12/2005			
	Capital nominal	% du capital	Nombre	% de vote
Répartition du capital social				
Certificats coopératifs d'associés	61 518 118,75	29,3%	4 033 975	0%
dont part du public	8 715 375,00	85,83%	571 500	0%
dont part de Crédit Émises SA	52 802 743,75	14,17%	3 462 475	0%
Parts sociales	149 692 810,50	70,87	9 815 922	
dont caisses locales	149 692 261,50	99,99	9 815 886	
dont collectivités publiques				
dont administrateurs de la CR	533,75	ns	35	
dont Crédit Émises SA	15,25	ns	1	
dont autres organismes				
TOTAL	211 210 929,25	100	13 849 897	

L'évolution de la structure du capital social, en 2005, est liée à l'émission de 287 500 CCA par appel public à l'épargne auprès des sociétaires de la Caisse régionale

En euros	31/12/2004			
	Capital nominal	% du capital	Nombre	% de vote
Répartition du capital social				
Certificats coopératifs d'associés	57 133 743,75	27,05%	3 746 475	0%
dont part du public	4 331 000,00	2,05%	284 000	0%
dont part de Crédit Émises SA	52 802 743,75	25,00%	3 462 475	0%
Parts sociales	154 077 185,51	72,95%	10 103 422	
dont caisses locales				
dont collectivités publiques				
dont administrateurs de la CR	518,50	Ns	34	
dont Crédit Émises SA	15,25	ns	1	
dont autres organismes				
TOTAL	211 210 929,3	100	10 103 457	

21.2. Acte constitutif et statuts

21.2.1 Objet social

La Caisse Régionale développe toute activité de la compétence d'un établissement de crédit dans le cadre de la réglementation bancaire et conformément aux dispositions régissant le Crédit Émises Mutuel.

A cet effet, elle réalise toutes opérations de crédit, de banque, de caution, de prises de participation, de finance, de courtage, notamment d'assurance, de commission, d'arbitrage, de services d'investissement et de toutes activités connexes, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, et plus généralement toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de le favoriser, dans le respect des compétences des Caisses Régionales de Crédit Émises Mutuel définies par les lois et règlements en vigueur.

21.2.2 Disposition concernant les membres des organes d'administration et de Direction

CONSEIL D'ADMINISTRATION (article 17 des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 21 membres au maximum.

Les Administrateurs sont nommés pour 3 ans, ils sont renouvelables par tiers chaque année.

Au cas où il adviendrait que le nombre des Administrateurs ne soit pas divisible par trois, il conviendrait d'arrondir à l'unité inférieure le nombre des Administrateurs renouvelables la première année et si nécessaire, le nombre des Administrateurs renouvelables la seconde année.

Les Administrateurs sortants sont rééligibles.

Les candidatures au mandat d'Administrateur doivent être notifiées par les intéressés au Président par lettre recommandée dix jours francs au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Toutefois, et sous réserve des dispositions de l'Art. 512-38 du Code Monétaire et Financier, cette formalité ne sera pas observée au cas où un ou plusieurs postes d'Administrateurs deviendraient vacants, soit moins de huit jours avant la réunion de l'Assemblée Générale, soit au cours de cette Assemblée qui pourra alors procéder sur le champ au remplacement du (ou des) administrateur(s) manquant(s).

Par ailleurs, ne sont pas éligibles, les sociétaires en retard de plus d'un an dans leurs obligations financières vis-à-vis du Crédit Émises Mutuel ainsi que ceux faisant l'objet d'une procédure contentieuse. Il en sera de même pour les sociétaires exerçant des fonctions dans un autre établissement de crédit sans accord préalable du Conseil d'Administration.

DIRECTION GENERALE (article 26 des statuts)

Le Conseil d'Administration nomme et révoque le Directeur Général et, sur proposition de ce dernier, les autres agents de direction.

Il délègue au Directeur Général tous pouvoirs destinés à lui assurer autorité sur l'ensemble du personnel de la Caisse Régionale.

Par ailleurs, le Directeur Général est rattaché à la Convention Collective des Cadres de Direction du C.A.M. en vigueur.

La nomination du Directeur Général de la Caisse Régionale est soumise à l'agrément de Crédit Émises S.A. qui doit approuver également le montant du traitement et, s'il y a lieu, de la gratification qui lui sont alloués, conformément à l'article L 512-40 alinéa 1 du Code Monétaire et Financier.

Conformément à l'article L 512-40 alinéa 2 du Code Monétaire et Financier, le Directeur Général peut être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Émises S.A., prise après avis du Conseil d'Administration de Crédit Émises S.A.

Il est interdit au Directeur Général, sauf autorisation spéciale de Crédit Émises S.A., soit d'exercer une profession industrielle ou commerciale, soit de remplir un emploi rétribué, soit d'effectuer à titre privé un travail moyennant rémunération, soit enfin de remplir les fonctions d'Administrateur d'une institution susceptible de recevoir des prêts du Crédit Émises, conformément à l'article L 512-40 alinéa 3 du Code Monétaire et Financier.

21.2.3 Droit, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie de titres existants

Concernant les parts sociales

Les parts sociales de la Caisse Régionale ont globalement les mêmes caractéristiques que celles émises par les Caisses Locales.

La valeur nominale des parts sociales de la Caisse Régionale de Crédit Émises Mutuel de l'Anjou et du Maine été fixée à 15,25 €.

L'intérêt aux parts sociales de la Caisse Régionale est versé aux sociétaires porteurs de parts à la date du 31 décembre précédant l'assemblée générale annuelle de la Caisse Régionale.

Concernant les Certificats Coopératifs d'Associés

Les CCA permettent à leurs titulaires d'obtenir la communication des documents sociaux dans les mêmes conditions que les sociétaires. Les titulaires de CCA disposent d'un droit sur l'actif net dans la proportion du capital qu'ils représentent (article 19 ter vicies de la loi du 10 septembre 1947). En cas d'augmentation de Capital, les détenteurs de CCA ont, proportionnellement au nombre de titres qu'ils possèdent, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux nouveaux certificats. Un tel droit préférentiel n'existe pas pour les parts sociales. En cas de liquidation de la société, les détenteurs de CCA ont droit au remboursement de leurs certificats à la valeur nominale et à une quote-part du boni de liquidation dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Toute décision ayant pour conséquence directe ou indirecte une modification des droits des détenteurs énoncés ci-dessus n'est définitive qu'après l'approbation de ces détenteurs réunis en assemblée spéciale.

La rémunération versée aux CCA est fixée en fonction des résultats de l'exercice par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle. Conformément aux dispositions de la loi du 10 septembre 1947, la rémunération des CCA doit être au moins égale à celle versée aux parts sociales.

21.2.4 Assemblées Générales Extraordinaires

Les Assemblées Générales extraordinaires délibèrent notamment sur toutes les modifications de statuts, sur la dissolution de la société ou sa fusion avec une société similaire.

Elles ne délibèrent valablement que si elles sont composées d'un nombre de sociétaires groupant par eux-mêmes ou par procuration, au moins la moitié des voix attribuées à l'ensemble des membres de la société, individuels ou collectifs, ayant le droit d'assister à la réunion.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est convoquée : elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les résolutions ne sont adoptées qu'à une majorité réunissant au moins les deux tiers des voix des sociétaires présents ou représentés.

21.2.5 Assemblées Générales Ordinaires

Les Assemblées Générales Ordinaires, pour délibérer valablement, doivent être composées d'un nombre de sociétaires groupant par eux-mêmes ou par procuration le quart au moins des voix attribuées à l'ensemble des membres de la société, individuels ou collectifs, ayant le droit d'assister à la réunion. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est convoquée et délibère valablement quel que soit le nombre de sociétaires présents ou représentés. Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des voix des sociétaires présents ou représentés, celle du président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

22. CONTRATS IMPORTANTS

ATLANTICA :

La Caisse Régionale du Crédit Émises de l'Anjou et du Maine est membre aux côtés de 9 autres Caisses Régionales (1) du GIE ATLANTICA. Le GIE Atlantica a créé en 2006 l'édification du Système d'Information Cible communautaire. Les charges récurrentes liées à l'exploitation de la plateforme actuelle sont comptabilisées en charges d'exploitation courantes. Les charges non récurrentes liées à la construction de la plateforme cible sont comptabilisées par les membres du GIE en charges exceptionnelles.

Les charges de restructuration liées aux reclassements internes des personnels de productions font l'objet d'une mutualisation entre les Caisses Régionales membres du GIE Atlantica, mutualisation au titre duquel la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine a versé des indemnités en 2006.

CREATION D'UNE FILIERE IMMOBILIERE :

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine a créé en 2006 la filière immobilière S.A..S Uni-Invest Anjou-Maine. Cette filière va développer les activités immobilières du Crédit Émises sur les trois départements de la Caisse Régionale dans les métiers de la transaction, de la gestion et de la promotion.

23. INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERET

Néant

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents suivants peuvent être consultés au siège administratif de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine :

- ✓ les statuts de la caisse régionale
- ✓ tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluation et déclarations.
- ✓ les informations financières historiques de la Caisse régionale pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent prospectus.

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

TABLEAU DES PARTICIPATIONS DETENUES A PLUS DE 10% AU 31 DECEMBRE 2006

En milliers d'€	31/12/2006		31/12/2005	
	Juste Valeur au bilan	% de capital détenu par le groupe	Juste Valeur au bilan	% de capital détenu par le groupe
FONCIERE VAL DE LOIRE	3.437	100,00%	3.373	100,00%
UNI INVEST ANJOU-MAINE (ex 53)	2.706	100,00%	107	100,00%
SIDEL	76	50,00%	57	50,00%
FINANCE VAL DE LOIRE	404	100,00%	410	100,00%
COFILMO	845	19,12%	845	19,12%
SOMAINTEL	416	12,67%		
UNI EXPANSION OUEST (UEO)	8.013	15,32%	6.293	16,56%
UNIMMO-OUEST	11	18,69%	11	18,69%
FERME BIO THORIGNE ANJOU	59	18,18%	29	9,09%
SAFER MAINE-OCEAN	987	29,51%	794	20,95%
SAS ANGERS 7	4	10,00%	4	10,00%
SAS LAVAL MAYENNE INVESTISSEMENT	88	11,00%		
SAS PATRIMONIALE 72	132	11,00%	132	11,00%
SOFIPAR 7K PANNIER	240	30,00%	240	30,00%
SP SOFIPAR GASTRONOME 6Z		17,00%	298	17,00%
SCI DU CHAMP DE LA CROIX		99,00%	4.269	99,99%
RESTAGRI		66,00%	58	66,00%
SCI DU 2 RUE GOIN	1	20,00%	1	20,00%
TOTAL	17.419		16.921	

26. EVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le produit net est en progression de 5,2% à 400 millions d'euros dans un contexte favorable à l'activité collecte et crédit qui, néanmoins, n'a pas permis de contre balancer l'effet défavorable de l'érosion des marges. Ainsi, le PNB d'activité qui exclut la marge sur portefeuille, ne progresse que de 2,1%.

Plus précisément sur la marge d'intermédiation globale, elle est en diminution de -0,27% à 139,7 millions d'euros. Cette stabilité est due notamment à la compensation financière versée par Crédit Émises S.A. en contrepartie de la décollecte sur les PEL.

Les commissions ont augmenté de 5,5% à 148 millions d'euros. En effet, la facturation des services contribue au PNB à hauteur de 63,7 millions d'euros (soit 15,9% du PNB) en progression de 4,2% après neutralisation sur la facturation des services 2005 des changements intervenus suite à l'harmonisation des comptes dans le cadre de la bascule Atlantica. L'activité très soutenue sur la collecte tierce, et notamment sur l'assurance vie, permet d'accroître les commissions perçues de 16,7%.

De plus, la marge ADI progresse de 14,3% soutenue par la forte évolution des cotisations issues de l'activité Crédit et à la sinistralité maîtrisée du portefeuille

A propos de la marge sur portefeuille, ce compartiment progresse de 27,2% à 58,3 millions d'euros.

La contribution à la progression du PNB de nos titres de placement s'élève à 22,5 M€. Les dividendes tirés de nos participations ont augmenté de 6,2 M€ à 28,2 M€.

Les charges générales sont bien maîtrisées avec, néanmoins, une hausse de 3% à 221,8 millions d'euros. Le résultat brut d'exploitation en hausse de 8% par rapport à 2005 s'établit à 178,7 M€.

Ainsi, la progression du PNB (+5,2%) plus rapide que celle des charges de fonctionnement (+3%) permet d'afficher un coefficient d'exploitation de 55,39% soit une amélioration de 117 points de base par rapport à 2005.

Le résultat d'exploitation s'établit à 155,5 millions d'euros après la prise en compte du coût du risque (crédits et incidence provisions risque et charges).

- ✓ Une incidence de 4,1 M€ qui atteint 6,1 M€ après intégration des provisions sur intérêts CDL comptabilisées en PNB ; en baisse de 13,5M€ par rapport à 2005 suite aux reprises réalisées sur certains dossiers crédits ce qui a eu une incidence positive sur l'évolution du résultat d'exploitation.

- ✓ Le montant des provisions pour risque opérationnel est resté inchangé par rapport à l'exercice 2005 à 17,6 M€. La prise en compte sur l'exercice de l'ensemble des filières agricoles a conduit la caisse régionale a doter un complément de provision sectorielle de 11,8 M€ sur ce marché. Le stock s'établit à 32,2 M€. Une analyse identique sur le marché des entreprises et des professionnels a mené la caisse régionale a doter un complément de provision sectorielle de 7,9 M€ sur ce marché. Le stock s'établit à 29,8 M€.

Pour conclure sur ces évolutions récentes, le résultat net s'élève à 92,5 millions d'euros soit une progression de 10% par rapport à décembre 2005. Les mouvements opérés sur les fonds pour risques bancaires généraux ont une incidence de +1,4 M€. Ils concernent le risque crédits des Particuliers pour 5,5 M€ auquel s'ajoute une reprise du fonds pour risques opérationnels constitué en FRBG pour 4,1M€.

Concernant ses perspectives d'avenir, le Crédit Émises de l'Anjou et du Maine a lancé en 2006 un nouveau projet d'entreprise « Ambition développement 2010 ».

Il fixe les 3 grandes orientations à l'horizon 2010 :

- Renforcer la satisfaction client
- Rendre l'entreprise conquérante
- Etre acteur des changements

Ce projet d'entreprise s'articule autour de 4 ambitions :

- ✓ Le Développement de la Qualité
- ✓ Le Développement de la relation client
- ✓ Le Développement de la responsabilité
- ✓ Le Développement de la compétitivité

Dans un contexte concurrentiel extrêmement fort, le Crédit Émises de l'Anjou et du Maine entend poursuivre son développement, maintenir sa position de leader et la renforcer sur le milieu urbain au travers du développement de sa part de marché.

DEUXIÈME PARTIE : RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ÉMISSION DE CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉS

SOMMAIRE DE LA DEUXIEME PARTIE

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ÉMISSION	45
1. PERSONNES RESPONSABLES	45
2. FACTEURS DE RISQUES	45
3. INFORMATIONS DE BASE.....	45
3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net.....	45
3.2. Déclaration sur le niveau des fonds propres et des dettes	45
3.3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission.....	45
3.4. Raisons de l'offre et utilisation du produit.....	45
3.4.1. Raisons de l'offre	45
3.4.2. Utilisation du produit.....	45
4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES	45
4.1. Nature et catégorie	45
4.2. Législation applicable	45
4.3. Forme	45
4.4. Devise d'émission.....	45
4.5. Droits des porteurs	45
4.5.1. Droit de communication	45
4.5.2. Droit sur l'actif net	45
4.5.3. Droit de vote.....	45
4.5.4. Maintien de la proportion de capital détenu en cas de modification du nombre de parts sociales	45
4.5.5. Rémunération des CCA	45
4.5.6. Régime fiscal.....	45
4.6. Autorisation – Décision d'émission.....	45
4.7. Période de souscription	45
4.8. Restriction à la libre négociabilité des CCA	45
4.9. Règle relative aux offres publiques d'achat, au retrait et au rachat obligatoires.....	45
4.10. Existences d'offres publiques d'achat sur le capital de la Caisse Régionale.....	45
4.11. Retenue à la source applicable aux dividendes versés aux CCA.....	45
5. CONDITIONS DE L'OFFRE	45
5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	45
5.1.1. Conditions générales de l'offre	45
5.1.2. Prix de souscription et montant total de l'émission	45
5.1.3. Délai et procédure de souscription.....	45
5.1.4. Révocabilité des ordres	45
5.1.5. Réduction de la souscription.....	45
5.1.6. Montants minimum et maximum d'une souscription	45
5.1.7. Délai de retrait d'une souscription.....	45
5.1.8. Date de règlement, inscription en compte et jouissance.....	45
5.1.9. Publication des résultats de l'offre.....	45
5.1.10. Procédure d'exercice, négociabilité des droits de souscription et traitement réservé aux droits de souscription non exercés.....	45
5.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES CCA	45
5.2.1. Existence de catégories différenciées d'investisseurs potentiels	45
5.2.2. Souscripteurs notables	45
5.2.3. Modalités d'allocation des titres.....	45

5.2.4.	Procédure de notification aux souscripteurs et ouverture de la négociation	45
5.2.5.	Surallocation et rallonge	45
5.3.	FIXATION DU PRIX	45
5.3.1.	Modalités de fixation du prix	45
5.3.2.	Publication du prix de l'offre	45
5.3.3.	Suppression ou restriction du droit préférentiel de souscription	45
5.3.4.	Disparités notables de prix	45
5.4.	PLACEMENT ET PRISE FERME	45
5.4.1.	Coordinateur et placeurs	45
5.4.2.	Intermédiaires chargés du service financier et dépositaire	45
5.4.3.	Entité ayant convenue d'une prise ferme	45
5.4.4.	Convention de prise ferme	45
6.	ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION	45
6.1.	ADMISSION À LA NÉGOCIATION	45
6.1.1.	Absence de cotation et principe de cession de gré à gré des CCA	45
6.1.2.	Mécanisme de confrontation des ordres proposés par la Caisse Régionale	45
6.2.	MARCHÉS RÉGLEMENTÉS OÙ SONT DÉJÀ NÉGOCIÉS LES CCA	45
6.3.	AUTRES OPÉRATIONS SUR LE CAPITAL CONCERNANT LES CCA	45
6.4.	ENGAGEMENT DE LIQUIDITÉ	45
6.5.	STABILISATION	45
7.	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	45
8.	DEPENSES LIEES A L'EMISSION	45
9.	DILUTION	45
10.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	45

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ÉMISSION DE CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉS

1. PERSONNES RESPONSABLES

Voir page 24 "Personnes responsables" du prospectus.

2. FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risque qui peuvent influencer de façon sensible sur l'activité de la Caisse Régionale sont développés au paragraphe 4 "Facteurs de risque" de la première partie du Prospectus.

Les compléments suivants sont apportés.

▪ **Risque de volatilité**

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine attire l'attention des souscripteurs sur le fait que, le prix d'émission et par la suite le prix indicatif de référence revalorisé des C.C.A. étant calculé selon une méthode de valorisation définie ci-dessous, la valeur des titres est directement dépendante des résultats financiers de la Caisse Régionale et de certaines de ses filiales et participations, ainsi que de la réglementation fiscale sur les plus ou moins values à long terme et des niveaux de taux d'intérêt à long terme.

La valorisation du prix d'émission et par la suite du prix indicatif de référence revalorisé des C.C.A., est fondée sur les comptes de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine.

La méthode de valorisation utilisée est une méthode multicritères qui repose sur trois critères pondérés respectivement à 50 %, 25 % et 25 %, dont l'un est purement patrimonial, l'actif net corrigé ; le deuxième utilise la rentabilité, l'actualisation du résultat à l'infini ; le troisième est une approche comparative, division du résultat par la rentabilité moyenne des fonds propres des Caisses Régionales émettrices.

Cette méthode est détaillée page 312 du présent prospectus.

▪ **Risque de liquidité**

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine attire l'attention des souscripteurs sur le fait que les C.C.A. ne peuvent être détenus que par des sociétaires de la Caisse Régionale, et ne sont par conséquent destinés ni à être admis sur un marché réglementé, ni à être cotés.

Ainsi, bien que la présente émission de 250 000 titres (287 500 avec la clause d'extension), venant s'ajouter aux 571 500 titres émis en 2003 et 2005 portera le nombre de C.C.A. détenus par les sociétaires (hors Crédit Émises S.A..) à 821 500 titres (avec la clause d'extension 859 000), ce qui devrait ainsi contribuer à améliorer sensiblement la liquidité de cette valeur mobilière sur le marché secondaire, la profondeur du marché ne pourra atteindre en aucun cas le même niveau que celui de titres admis sur un marché réglementé ou coté.

Les C.C.A. sont librement cessibles entre les sociétaires, dans les conditions définies par un règlement de marché approuvé par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale et figurant dans le dossier d'agrément de CA TITRES au Service d'exécution d'ordres pour compte de tiers (décision CECEI d' avril 2004). Ce règlement est tenu à la disposition des porteurs de C.C.A. au siège, dans les agences et sur le site de la Caisse Régionale : www.ca-anjou-maine.fr

La Caisse Régionale attire l'attention des souscripteurs sur les trois caractéristiques du marché des C.C.A :

- En raison du fait que les C.C.A. ne sont pas destinés à être cotés, et ne seront pas admis sur un marché réglementé, les transactions s'effectueront de gré à gré entre les détenteurs de C.C.A.
- Toutefois, en vue de faciliter les transactions, ceux-ci auront la faculté de déposer leurs ordres d'achat ou de vente auprès des agences de la Caisse Régionale. Un prestataire de services d'investissement agréé aura en charge d'inscrire chronologiquement ces ordres sur un registre spécifique, puis d'opérer mensuellement une confrontation des ordres en vue de leur exécution totale ou partielle. Cette faculté est cependant subordonnée à la condition que les ordres soient libellés au prix indicatif de référence communiqué par la Caisse Régionale trois fois par an sur la base des comptes annuels, comptes semestriels, et suite au paiement du dividende afférent à l'exercice précédent. La Caisse Régionale attire l'attention des souscripteurs sur la fermeture temporaire du registre d'ordre trois fois par an préalablement aux trois réévaluations du prix indicatif de référence des C.C.A. conformément au règlement de marché.
- Compte tenu du fait que la liquidité du C.C.A. n'est pas garantie dans les deux modes de cession cités ci-dessus, un mécanisme de liquidité est mis en place dans la limite de 25 000 titres soit 10 % du nombre de C.C.A. (hors C.C.A. détenus par Crédit Émises S.A..) qui composeront le capital de la Caisse Régionale à l'issue de la présente émission, à un prix égal à 90 % du prix indicatif de référence. Les porteurs de C.C.A. désirant céder leurs titres dans le cadre de ce mécanisme spécifique de liquidité devront déposer leurs ordres dans les agences de la Caisse Régionale.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net

La Caisse Régionale de Crédit Émises Mutuel de l'Anjou et du Maine, société coopérative à capital variable au capital actuel de 211 210 898,75 euros, dont le siège social est situé au MANS (72000) 77 avenue Olivier Messiaen, immatriculée au R.C.S. du Mans sous le numéro 414 993 998 représentée par Messieurs Jean –Louis ROVEYAZ, Président du conseil d'administration, et Bruno de LAAGE, Directeur Général, atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du groupe formé par la Caisse régionale et ses filiales et Caisses locales est suffisant au regard de ses obligations, au cours des 12 prochains mois à compter de la date d'établissement du présent prospectus.

Cette déclaration s'appuie sur les mécanismes financiers internes au Crédit Émises qui précisent notamment que Crédit Émises S.A.. garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses Régionales en tant qu'Organe Central. Les mécanismes financiers internes au groupe Crédit Émises sont décrits plus précisément dans le document de référence incorporé au présent prospectus ainsi qu'au paragraphe § 9.1.1 de la première partie du présent prospectus. Le rôle de Crédit Émises S.A.. en tant que garant de la liquidité et de la solvabilité de la Caisse Régionale est par ailleurs rappelé dans la note 2.5 des annexes aux comptes individuels.

3.2. Déclaration sur le niveau des fonds propres et des dettes

La Caisse Régionale de Crédit Émises Mutuel de l'Anjou et du Maine, société coopérative à capital variable au capital actuel de 211 210 898,75 euros, dont le siège social est situé au MANS (72000) 77 avenue Olivier Messiaen, immatriculée au R.C.S. du Mans sous le numéro 414 993 998 représentée par Messieurs Jean-Louis ROVEYAZ, Président du conseil d'administration, et Bruno de LAAGE, Directeur Général, atteste qu'au 30 juin 2007, les fonds propres consolidés (hors résultat de la période) s'élèvent à 2 171 M€ Aucun changement significatif susceptible d'avoir une incidence sur le montant des fonds propres n'est intervenu depuis cette date. Par ailleurs, les règles financières internes au Groupe Crédit Émises, fixées par le conseil d'administration de Crédit Émises S.A.., déterminent l'utilisation des fonds propres des Caisses régionales, et posent le principe selon lequel le compartiment des fonds propres doit être équilibré (les emplois ne doivent jamais être supérieurs aux ressources).

CAPITAUX PROPRES & ENDETTEMENT
(sur base consolidée CRCA ANJOU MAINE
en milliers d'euros

30/06/2007

Données non auditées par les commissaires aux comptes

CAPITAUX PROPRES (Hors résultat de la période)

Capitaux propres et endettement sur base consolidée CRCA ANJOU MAINE

Capitaux Propres part du Groupe	2.240.971
Capital social	721.976
Prime d'émission et écarts de fusion	899.571
Réserves	549.061
Ecart de réévaluation	70.363
Intérêts minoritaires	0
Capitaux propres totaux	2.240.971

ENDETTEMENT

Endettement représenté par des titres de l'entreprise **1.528.252**

Total fonds propres et endettement **3 769 223**

Endettement financier net

Endettement représenté par des titres de l'entreprise

Prêts subordonnés Réseau	
Prêts subordonnés établissements de crédit	
dettes subordonnées	19.336

Endettement représenté par des titres interbancaires

Comptes à terme auprès des Etabliss.de crédit

comptes et emprunts à terme	914
comptes et prêts à terme	

Comptes à terme auprès du Réseau

comptes et emprunts à terme	
comptes et prêts à terme	

Trésorerie et équivalent Trésorerie

	752.886
Caisse & banques centrales	123.325
Comptes à vue auprès des Etabliss.de crédit	629.561
Comptes à vue Réseau	

Endettement Financier Net

Aucun changement notable n'est intervenu, à notre connaissance, depuis le 30 juin 2007.

3.3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

Il n'existe pas d'intérêts de personnes physiques ou morales pouvant influencer de manière sensible sur cette émission.

3.4. Raisons de l'offre et utilisation du produit

3.4.1. Raisons de l'offre

En procédant à une modification de capital par émission de certificats coopératifs d'associés (CCA) pour un montant de 250 000 CCA (287 500 avec la clause d'extension) la Caisse Régionale conjugue ainsi l'intérêt d'un renforcement de ses capacités d'investissements (renforcement des fonds propres) avec la possibilité d'offrir à ses sociétaires mutualistes un signe de reconnaissance.

En tant qu'entreprise mutualiste, solidement ancrée sur son territoire, la Caisse Régionale souhaite continuer à s'y développer et à s'y investir. Le renforcement des fonds propres permettra à la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine d'être présente pour accompagner à la fois le développement du groupe Crédit Agricole et celui propre à la Caisse Régionale.

L'émission de CCA permettra également aux sociétaires d'être associés aux résultats et aux performances de l'entreprise.

3.4.2. Utilisation du produit

Cette émission de CCA, venant renforcer les fonds propres de la Caisse Régionale, permettra à celle-ci de conforter la solvabilité du groupe au regard des exigences réglementaires en matière de développement Crédit, de poursuivre son programme de rénovation des agences et de participer au financement des opérations de croissance externe du groupe Crédit Agricole.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

4.1. Nature et catégorie

L'offre porte sur des Certificats Coopératifs d'Associés (C.C.A.), valeurs mobilières ne pouvant être émises que par des établissements de crédit coopératifs ou mutualistes, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ Les C.C.A. sont des valeurs mobilières sans droit de vote au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la Caisse Régionale (en revanche chaque titulaire de C.C.A. dispose d'un nombre de voix égale au nombre de certificats qu'il détient au sein des Assemblées Spéciales des porteurs de C.C.A.), représentatives des droits pécuniaires attachés à une part de capital de la Caisse Régionale, et librement cessibles,
- ✓ Ils ne peuvent être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale émettrice et des Caisses Locales qui lui sont affiliées ; la qualité de sociétaire est reconnue à toute personne détenant au moins une part sociale et ayant été agréée par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale ou de l'une de ses Caisses Locales affiliées. Ils ne peuvent être délivrés que sous la forme nominative, et inscrits en comptes tenus aux noms des détenteurs chez l'émetteur ou chez l'intermédiaire de leur choix.
- ✓ Ils sont émis pour la durée de vie de la société. Elle est illimitée en ce qui concerne la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine,
- ✓ Ils ne peuvent représenter plus de 50% du capital social de la Caisse Régionale. Les C.C.A. détenus par Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central d'un réseau mutualiste, ne sont cependant pas pris en compte pour le calcul de ce plafond (article L. 511-31 du Code Monétaire et Financier).

4.2. Législation applicable

Les C.C.A. sont émis sur la base de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et leur régime juridique est fixé par le titre II quinquies de cette loi.

Les banques mutualistes et coopératives ont été autorisées à émettre des C.C.A. par la loi du 13 juillet 1992 qui a modifié la loi de 1947 précitée.

4.3. Forme

Les C.C.A. sont des valeurs mobilières dématérialisées.

Ils sont émis sous la forme nominative, et donnent lieu à une inscription en compte individuel, conformément à l'article L. 211-4 du Code Monétaire et Financier et au décret n° 83-359 du 02 mai 1983 (modifié par le décret n° 92-473 du 21 mai 1992) relatif au régime des valeurs mobilières.

Ces comptes individuels peuvent être des comptes « nominatifs purs » auprès de l'émetteur, ou des comptes « nominatifs administrés » chez tout teneur de compte habilité, au choix du détenteur.

4.4. Devise d'émission

Les C.C.A. sont émis en euros.

4.5. Droits des porteurs

4.5.1. Droit de communication

Au terme de l'article 19 octodécies de la loi du 10 septembre 1947, les C.C.A. permettent à leurs titulaires d'obtenir la communication des documents sociaux dans les mêmes conditions que les sociétaires.

4.5.2. Droit sur l'actif net

Les titulaires de C.C.A. disposent d'un droit sur l'actif net dans la proportion du capital qu'ils représentent (article 19 ter vices de la loi du 10 septembre 1947).

Ainsi, en cas d'augmentation de capital par émission de nouveaux certificats, les détenteurs de C.C.A. ont, proportionnellement au nombre de titres qu'ils possèdent, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux nouveaux certificats. Un tel droit préférentiel n'existe pas pour les parts sociales.

Enfin, en cas de liquidation de la société, les détenteurs de C.C.A. ont droit au remboursement de leurs certificats à leur valeur nominale et à une quote-part du boni de liquidation dans la proportion du capital qu'ils représentent.

4.5.3. Droit de vote

Les C.C.A. ne confèrent à leurs titulaires aucun droit de vote au sein des assemblées générales réunissant les sociétaires de la Caisse régionale. Toutefois, toute décision ayant pour conséquence directe ou indirecte une modification des droits des détenteurs de C.C.A. n'est définitive qu'après l'approbation de ces détenteurs réunis en assemblée spéciale, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 octodécies de la loi du 10 septembre 1947 (applicable aux C.C.A. en vertu de l'article 19 ter vices de cette loi), l'Assemblée Spéciale des titulaires de Certificats Coopératifs d'Associés doit se prononcer sur la ou les décisions modifiant les droits de ces derniers. En particulier, en cas d'augmentation de capital avec suppression de leur droit préférentiel de souscription, seule cette Assemblée peut décider de supprimer le droit préférentiel de souscription attaché aux certificats déjà émis. Elle délibère dans ce cas au vu du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes de la société.

Les règles de convocation, réunion, quorum, vote et majorité de l'Assemblée sont fixées par le décret n° 91-14 du 4 janvier 1991 relatif aux Assemblées Spéciales des titulaires de Certificats Coopératifs d'Investissements, pris en application de la loi, applicable aux Certificats coopératifs d'Associés aux termes du décret n° 93-675 du 27 mars 1993.

Le rapport du Conseil d'Administration indique les motifs de l'opération soumise à délibération de l'Assemblée Spéciale, ses modalités financières avec leur justification. Il indique également l'incidence de ladite opération sur la situation du titulaire de Certificat Coopératif d'Investissement ou d'Associés.

Les Commissaires aux Comptes, dans leur rapport, donnent leur avis sur les modalités financières de l'opération soumise à délibération de l'Assemblée Spéciale, sur les éléments de calcul pris en compte pour ladite opération et sur les justifications. Ils certifient qu'ils sont exacts et sincères.

Chaque titulaire de Certificats Coopératifs d'Associés dispose d'un nombre de voix égal au nombre de certificats qu'il détient.

L'Assemblée Spéciale ne délibère valablement que si les titulaires de Certificats Coopératifs d'Associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le quart des certificats composant le capital social. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée Spéciale peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les titulaires de Certificats Coopératifs d'Associés présents ou représentés.

Conformément à l'article 19 vicies de la loi du 10 septembre 1947, l'Assemblée Spéciale n'est pas consultée lorsque l'Assemblée Générale décide d'accorder simultanément à chaque titulaire de Certificats Coopératifs d'Associés et à chaque porteur de parts sociales, pour toute la rémunération qui leur est due, une option entre le paiement en numéraire ou le paiement respectivement en Certificats Coopératifs d'Associés, ou en parts sociales.

4.5.4. Maintien de la proportion de capital détenu en cas de modification du nombre de parts sociales

En cas d'augmentation de capital en numéraire sous forme de parts sociales, de nouveaux C.C.A. seront émis en nombre tel que la proportion qui existait, avant opération, entre parts sociales et C.C.A. soit maintenue après celle-ci, en considérant qu'elle sera entièrement réalisée.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine s'engage à maintenir au moins cette proportion lors des augmentations de capital à venir. En conséquence, toute augmentation de capital par émission de parts sociales se traduira, dans le même temps et dans la même proportion, par une émission de C.C.A.

Les sociétaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ou des Caisses Locales qui lui sont affiliées, détenteurs de parts sociales, ne peuvent se prévaloir d'un quelconque droit préférentiel de souscription au titre des émissions concomitantes de C.C.A.

Toute diminution du capital social, consécutive à des remboursements de parts sociales, pourra être compensée par l'émission de nouvelles parts sociales en nombre identique.

En cas de réduction de capital par remboursement de parts sociales non compensée par de nouvelles souscriptions, la Caisse Régionale s'engage à convoquer une AGE en vue de l'autoriser à racheter ses propres C.C.A., puis à les annuler, afin de respecter la limite légale prévoyant que les C.C.A. (cette limite ne s'appliquant pas aux C.C.A. détenus par Crédit Agricole S.A.) ne peuvent représenter plus de la moitié du nombre de titres composant le capital atteint à la clôture de l'exercice précédent.

4.5.5. Rémunération des CCA

La rémunération versée aux C.C.A. est fixée en fonction des résultats de l'exercice par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle. Conformément aux dispositions de la loi du 10 septembre 1947, la rémunération des C.C.A. doit être au moins égale à celle versée aux parts sociales (en application de l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947, le taux d'intérêt versé par la Caisse Régionale à ses parts sociales ne peut excéder le taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées).

Les certificats nouvellement émis porteront jouissance au 1^{er} janvier 2007 et donneront droit au titre de l'exercice 2007 et des exercices ultérieurs au même dividende que celui qui pourra être réparti aux autres certificats portant même jouissance.

Depuis la loi du 3 janvier 1991, le dividende peut être payé en numéraire ou sous forme de C.C.A. (article 19 viciés de la loi du 10 septembre 1947).

Les dividendes versés à des non résidents sont soumis à une retenue à la source, dans les conditions définies au paragraphe 4.5.6.2 ci-après.

4.5.6. Régime fiscal

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, le régime fiscal décrit ci-après est applicable aux personnes physiques ou morales qui détiendront des actions de la société.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les informations contenues dans la présente note d'opération ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal général applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet État. En outre, le régime fiscal décrit ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour : ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseiller fiscal habituel.

4.5.6.1 Porteurs de C.C.A. dont la résidence fiscale est située en France

➤ Personnes physiques

Le régime ci-après s'applique aux personnes physiques ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à de telles opérations. Les personnes physiques qui réaliseraient de telles opérations de bourse sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal pour connaître le régime qui leur est applicable.

Dividendes :

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que, conformément aux dispositions fiscales qui ont réformé le régime fiscal des distributions, les dividendes ne sont plus assortis de l'avoir fiscal (50 % du dividende payé).

Les dividendes d'actions françaises doivent être pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable imposable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception.

Ces dividendes sont soumis :

- ✓ à l'impôt sur le revenu au barème progressif,
- ✓ à la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2 %, dont 5,8 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG,
- ✓ au prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,

- ✓ à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 %, perçue au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu, et
- ✓ à la contribution au remboursement de la dette sociale (« CRDS ») au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que les dividendes perçus :

- ✓ bénéficient d'un abattement général annuel de 3 050 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code Civil (« PACS ») faisant l'objet d'une imposition commune et de 1 525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément,
- ✓ bénéficient d'un abattement, non plafonné, de 40 % sur le montant des revenus distribués, cet abattement étant opéré avant application de l'abattement général de 1 525 ou 3 050 euros précité,
- ✓ ouvrent droit à un crédit d'impôt, égal à 50 % du montant des dividendes perçus, avant application de l'abattement de 40 % et de l'abattement général annuel de 1 525 ou 3 050 euros, et plafonné annuellement à 115 euros pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs ou mariés et imposés séparément et 230 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un PACS faisant l'objet d'une imposition commune.

Plus-values (article 150-0 A du Code Général des Impôts) :

En application de l'article 150-0 A du Code Général des Impôts, les plus-values de cession d'actions, réalisées par les personnes physiques, sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu, au taux proportionnel actuellement fixé à 16 % si le montant annuel des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du Code Général des Impôts (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition et cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 15 000 euros. Le caractère annuel du seuil ne trouve pas à s'appliquer dans le cas où un événement fiscalement considéré comme exceptionnel est intervenu dans la vie du contribuable. Dans ce cas le seuil s'apprécie en faisant la moyenne des cessions des deux années précédentes et de l'année de l'événement (au cours de laquelle le seuil de 15 000 euros a lui-même été dépassé).

La plus-value ainsi calculée bénéficiera d'un abattement d'un tiers par années de détention au-delà de la cinquième. Le délai de possession ne peut être antérieur au 1^{er} janvier 2006, première année d'application de la durée de détention.

Sous la même condition tenant au montant annuel des cessions de valeurs mobilières, la plus-value est également soumise :

- ✓ à la CSG au taux de 8,2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- ✓ au prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- ✓ à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 %, perçue au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- ✓ à la CRDS au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D 11 du Code Général des Impôts, les moins-values éventuelles subies au cours d'une année sont imputables sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que ces moins-values résultent d'opérations imposables, ce qui signifie notamment que le seuil de cession susvisé a été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Pour l'application de ces dispositions, les gains de même nature comprennent notamment les gains nets imposables en cas de clôture anticipée du plan d'épargne en actions (« PEA ») avant l'expiration de la cinquième année suivant l'ouverture du PEA.

Régime spécial des PEA :

Les Certificats Coopératifs d'Associés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine peuvent être souscrits dans le cadre d'un PEA, institué par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits nets et des plus-values nettes générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits et plus-values soient maintenus dans le PEA et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan ; ce gain reste néanmoins soumis au prélèvement social, à la contribution additionnelle audit prélèvement social, à la CSG et à la CRDS au taux en vigueur à la date de réalisation du gain.

Les moins-values subies dans le cadre d'un PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre ; il est précisé que les pertes éventuellement constatées, lors de la clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou, sous certaines conditions, lors de la clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année, lorsque la valeur liquidative du plan ou de rachat du contrat de capitalisation est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture, sont imputables sur les plus-values de cession de valeurs mobilières de même nature réalisées hors d'un PEA au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession des valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value soit dépassé au titre de l'année considérée.

Les retraits ou rachats affectés dans les trois mois de leur réalisation à la création ou à la reprise d'une entreprise sont exonérés d'impôt sur le revenu. Ils sont cependant soumis aux prélèvements sociaux.

Impôt de solidarité sur la fortune :

Les Certificats Coopératifs d'Associés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine détenus par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront compris dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

Droits de succession et de donation :

Les Certificats Coopératifs d'Associés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine qui viendraient à être transmis par voie de succession ou de donation donneront lieu à application de droits de succession ou de donation en France.

- Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

Dividendes :

- Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales françaises ou européennes dont le pays a conclu avec la France une convention fiscale d'assistance et de recherche et qui détiendront moins de 5 % du capital de la société n'auront pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du Code Général des Impôts. L'attention du public est attirée sur le caractère extrêmement exceptionnel de cette disposition compte tenu notamment de la limitation imposée en nombre de certificats coopératifs d'associés qu'il est possible de souscrire lors de cette émission.

Les dividendes perçus par ces sociétés seront soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, soit en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33 1/3 %, augmenté le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % (article 235 ter ZC du Code général des impôts) assise sur l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois.

Cependant, en application de l'article 219 I-b du Code Général des Impôts, les personnes morales dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 7 630 000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice ou de la période d'imposition considérés, pour au moins 75 % par des personnes physiques ou par une société satisfaisant elle-même à l'ensemble de ces conditions, bénéficient d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés qui est fixé, dans la limite de 38 120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois, à 15 %. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-avant (article 235 ter ZC du Code Général des Impôts).

- Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du Code Général des Impôts, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant au moins 5 % du capital de la société pourront bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par une société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentative des frais et charges supportés par cette société ; cette quote-part est égale à 5 % du montant desdits dividendes sans pouvoir toutefois excéder, pour chaque période d'imposition, le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

Plus-values :

Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005, les plus-values réalisées et les moins-values subies lors de la cession des actions de la société seront, en principe, incluses dans le résultat, soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33 1/3 %, augmenté le cas échéant, que de la contribution sociale de 3,3 % (article 235 ter ZC du Code Général des Impôts) assise sur l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois.

Il ressort des conditions de fonctionnement de la Caisse Régionale que ces titres détenus par une personne morale ne pourront jamais avoir la qualification de titres de participation au sens comptable et donc fiscal du terme.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I-a quinquies du Code Général des Impôts les actions (autres que les titres de sociétés à prépondérance immobilière) qui revêtent ce caractère sur le plan comptable, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du Code Général des Impôts si ces actions ou titres sont inscrits en comptabilité au compte titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable

Néanmoins, dans l'hypothèse où cette qualification aurait été applicable, conformément aux dispositions de l'article 219-I-a quinquies du Code Général des Impôts, les plus-values nettes réalisées à l'occasion de la cession d'actions détenues depuis au moins deux ans sont éligibles au régime d'imposition des plus-values à long terme prévu à cet article. Lorsque ce régime est applicable et pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007, les plus-values nettes réalisées sont exonérées de l'impôt sur les sociétés sous réserve d'une quote-part de frais et charges égales à 5 % du résultat net des plus-values de cession qui sera incluse dans le résultat imposable au taux de droit commun. Le taux réduit actuellement fixé en 2006 est de 8 %, majoré le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % précitée.

Les moins-values subies lors de la cession des actions de la Société acquises qui relèveraient du régime des plus-values à long terme de l'article 219 I-a-quinquies ne seront pas imputables ou reportables mais devraient pouvoir être prises en compte pour le calcul de la quote-part de frais et charges précitée.

En application de l'article 219-I-a du Code Général des Impôts, les plus-values réalisées lors de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière – dont la définition sera fixée par décret – ou de titres dont le prix de revient est au moins égal à 22,8 millions d'euros et qui remplissent les conditions d'application du régime des sociétés mères autre que la détention de 5 % au moins du capital, et qui sont inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, seront imposées au taux de 15 %, majoré de la contribution additionnelle de 1,5 % pour les exercices clos en 2005 et qui est supprimée pour les exercices clos en 2006 (article 235 ter ZA du Code général des impôts) et, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % précitée, pour les plus-values réalisées à compter du 1^{er} janvier 2005, sous réserve d'un délai de détention de deux ans.

Les moins-values subies lors de la cession des actions de la société qui relèveraient du régime des plus-values à long terme de l'article 219 I-a seront imputables sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'exercice de leur constatation ou, en cas de moins-value nette à long terme au titre de cet exercice, de l'un des dix exercices suivants. Ces moins-values ne sont pas déductibles du résultat imposable au taux normal de l'impôt sur les sociétés.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions des articles 219-I-b et 235 ter ZC du Code Général des Impôts, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15 % dans la limite de 38.120 euros du bénéfice imposable par période de 12 mois et d'une exonération de la contribution sociale de 3,30%.

➤ Autres actionnaires

Les actionnaires de la société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

4.5.6.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

Dividendes :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que dans les développements ci-après, la notion de « dividendes » s'entend des dividendes tels que définis par les conventions fiscales en vue d'éviter les doubles impositions qui pourraient, le cas échéant, être applicables. Lorsque cette notion n'est pas définie par ces dernières, la notion de 'dividendes' s'entend de celle prévue par la législation fiscale interne française, ainsi que le rappelle une instruction administrative du 25 février 2005 (4 J-1-05).

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à un actionnaire dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font, en principe, l'objet d'une retenue à la source de 25 %, prélevée par l'établissement payeur des dividendes.

Toutefois, les actionnaires personnes morales dont le siège de direction effective est situé dans un État membre de la Communauté Européenne peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source sur les dividendes payés par une société anonyme dans la mesure où les conditions prévues à l'article 119 ter du Code Général des Impôts sont satisfaites.

Par ailleurs, la France a signé avec certains Etats des conventions fiscales en vue d'éviter les doubles impositions dont la rédaction ne prend toutefois pas en compte la réforme du régime fiscal des distributions introduite par la loi de finances pour 2004. Ces conventions prévoient généralement que les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un État lié à la France par une telle convention sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier (i) d'une réduction partielle ou d'une suppression totale de la retenue à la source.

A la suite de la réforme du régime fiscal des distributions qui a supprimé l'avoir fiscal et le précompte, l'administration fiscale a précisé, dans l'instruction administrative précitée du 25 février 2005, les conditions dans lesquelles les actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France peuvent bénéficier d'une réduction partielle, voire d'une suppression totale, de la retenue à la source prélevée sur les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France. L'instruction administrative précitée prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2005, les dividendes payés par une société française à un associé ou à un actionnaire résident d'un État ayant conclu avec la France une convention fiscale en vue d'éviter les doubles impositions pourront bénéficier, dès leur mise en paiement, du taux réduit de retenue à la source prévu par la convention applicable. Le bénéfice immédiat du taux réduit n'est toutefois accordé qu'aux actionnaires pouvant se prévaloir de la procédure dite "simplifiée" ainsi que, sous certaines conditions, aux actionnaires connus de l'établissement payeur en France (au sens de l'instruction précitée).

Dans le cadre de la procédure dite 'simplifiée', l'actionnaire non-résident est autorisé à faire sa demande de réduction du taux de retenue à la source sur présentation d'une attestation de résidence certifiée par l'autorité fiscale de son État de résidence et conforme au modèle joint à l'instruction administrative précitée, et dans les conditions visées par cette dernière. Cependant, s'agissant des actionnaires résidents des Etats-Unis d'Amérique, le visa de l'administration américaine ne sera pas systématiquement exigé si l'établissement financier américain gestionnaire de leurs compte titres adresse à l'établissement payeur en France une liste certifiée sous sa propre responsabilité contenant certaines informations sur ces actionnaires.

Lorsque l'actionnaire non-résident est connu de l'établissement payeur en France, ce dernier peut le dispenser de la production du formulaire d'attestation de résidence dans les conditions visées par l'instruction précitée. Les actionnaires non-résidents qui ne seraient pas en mesure de bénéficier de la procédure dite « simplifiée » ou ne seraient pas dispensés de la production du formulaire d'attestation de résidence par l'établissement payeur des dividendes supporteront lors de la mise en paiement des dividendes la retenue à la source de 25 %. La réduction de cette retenue à la source sur la base du taux conventionnel ne pourra être accordée que par voie d'imputation ou de remboursement de l'impôt perçu au-delà de ce taux conventionnel, dans le cadre de la procédure dite « normale ». Cette réduction ne pourra toutefois être obtenue qu'à la condition que les bénéficiaires de ces dividendes souscrivent un imprimé conventionnel intégralement rempli, dans les conditions prévues par l'instruction administrative précitée.

Les bénéficiaires des dividendes qui sont non-résidents fiscaux d'un pays ayant conclu avec la France un accord d'extension de l'avoir fiscal peuvent bénéficier de la restitution du crédit d'impôt plafonnée prévu à l'article 200 septies du CGI. Le montant de ce crédit d'impôt est plafonné à 115 ou 230 selon que le non-résident soit célibataire ou marié.

Plus-values :

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession à titre onéreux des actions de la société par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du Code Général des Impôts ou dont le siège social est situé hors de France, et dont la propriété des actions n'est pas rattachée à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ne sont pas imposables en France dans la mesure où le cédant n'a pas détenu, directement ou indirectement, seul ou avec les personnes qui lui sont liées, plus de 25 % des droits aux bénéfices de la société dont les actions sont cédées, à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25 % au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel actuellement fixé à 16 % sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales applicables.

Impôt de solidarité sur la fortune :

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France au sens de l'article 4 B du Code Général des Impôts et, qui possèdent directement ou indirectement, moins de 10 % du capital de la société, pour autant toutefois que leur participation ne leur permette pas d'exercer une influence sur la Société, ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France.

Droits de succession et de donation :

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, les actions de sociétés françaises transmises par voie de succession ou de donation sont susceptibles d'être soumises aux droits de succession ou de donation en France.

4.6. Autorisation – Décision d'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 octobre 2007 a autorisé le Conseil d'Administration pour une durée de cinq ans à compter du jour de cette assemblée, à réaliser une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission de Certificats Coopératifs d'Associés, dans la limite d'un montant nominal de 15 000 000 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription des titulaires de Certificats Coopératifs d'Associés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 octobre 2007 a également mandaté le Conseil d'Administration à l'effet de procéder, simultanément à l'émission de Certificats Coopératifs d'Associés, à des opérations de remboursement de parts sociales auprès des Caisses Locales, afin de maintenir le capital social de la Caisse Régionale à son niveau actuel.

Faisant usage de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 26 octobre 2007, les modalités de l'émission de 250 000 C.C.A (287 500 avec la clause d'extension) offertes aux sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 septembre 1947 sur la coopération, cette opération a été approuvée par l'Assemblée Spéciale des porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés du 16 octobre 2007, au cours de laquelle les porteurs ont expressément renoncé à exercer leur droit préférentiel de souscription aux CCA à émettre lors de la prochaine émission.

4.7. Période de souscription

La souscription sera ouverte du 12 novembre 2007 au 1^{er} décembre 2007 inclus.

4.8. Restriction à la libre négociabilité des CCA

Du fait qu'ils ne peuvent être détenus que par les sociétaires du Crédit Agricole, les Certificats Coopératifs d'Associés ne sont destinés ni à être admis sur un marché réglementé, ni à être cotés.

Ils sont librement cessibles entre les sociétaires, dans les conditions définies par un règlement de marché approuvé par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, qui est tenu à la disposition des porteurs de C.C.A. au siège, dans les agences et sur le site de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale attire l'attention des souscripteurs sur les trois caractéristiques que présente le marché des C.C.A., objet du paragraphe 6 du présent prospectus :

1) En raison du fait que les C.C.A. ne sont pas destinés à être cotés, et ne seront pas admis sur un marché réglementé, les transactions s'effectueront de gré à gré entre les détenteurs de C.C.A.

2) Toutefois, en vue de faciliter les transactions, ceux-ci auront la faculté de déposer leurs ordres d'achat ou de vente auprès des agences de la Caisse Régionale. Un prestataire de services d'investissement agréé aura en charge d'inscrire chronologiquement ces ordres sur un registre spécifique, puis d'opérer mensuellement une confrontation des ordres en vue de leur exécution totale ou partielle.

Cette faculté est cependant subordonnée à la condition que les ordres soient libellés au prix indicatif de référence communiqué par la Caisse Régionale trois fois par an sur la base des comptes annuels, comptes semestriels, et suite au paiement du dividende afférent à l'exercice précédent.

3) Compte tenu du fait que la liquidité du C.C.A. n'est pas garantie dans les deux modes de cession cités ci-dessus, un mécanisme de liquidité est mis en place dans la limite de 10 % du nombre de C.C.A. (hors C.C.A. détenus par Crédit Agricole S.A..) qui composeront le capital social de la Caisse Régionale après la présente émission (soit 821500 C.C.A, 859 000 avec la clause d'extension)), à un prix égal à 90 % du prix indicatif de référence. Les porteurs de C.C.A. désirant céder leurs titres dans le cadre de ce mécanisme spécifique de liquidité devront déposer leurs ordres dans les agences de la Caisse Régionale.

4.9. Règle relative aux offres publiques d'achat, au retrait et au rachat obligatoires

Sans objet, les C.C.A. n'étant pas cotés.

4.10. Existences d'offres publiques d'achat sur le capital de la Caisse Régionale

Sans objet, compte tenu de la forme juridique de la Caisse Régionale.

4.11. Retenue à la source applicable aux dividendes versés aux CCA

Les résidents français ne subissent aucune retenue à la source sur les dividendes distribués par la société.

En revanche, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire effectif est situé hors de France, les dividendes distribués par la société font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25 % prélevée par l'établissement payeur des dividendes.

Toutefois, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, soit de l'article 119 ter du Code Général des Impôts, applicable sous certaines conditions aux actionnaires résidents de la Communauté Européenne, soit des conventions fiscales internationales. Il appartient aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou « simplifiée » de réduction de retenue à la source.

Pour une information plus détaillée, se reporter au paragraphe 4.5.6.2. (Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France) du présent prospectus.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1. Conditions générales de l'offre

Seront seules autorisées à souscrire dans le cadre de la présente émission les personnes physiques ou morales ayant la qualité de sociétaire de la Caisse Régionale émettrice, ou de l'une des Caisses Locales qui lui sont affiliées, à la date du 30 septembre 2007.

Pour devenir sociétaire de la Caisse Régionale émettrice, ou de l'une des Caisses Locales qui lui sont affiliées, il convient :

- ✓ d'être agréé par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, ou de l'une des Caisses Locales qui lui sont affiliées,
- ✓ de souscrire une ou plusieurs parts sociales représentatives du capital social de l'entité qui agréé le futur sociétaire.

La procédure d'agrément du sociétaire par le Conseil d'Administration est obligatoire. Le Conseil d'Administration statue régulièrement sur les nouveaux sociétaires, les décisions devant être consignées au procès-verbal de la réunion. Par ailleurs, la décision de refus d'un candidat « sociétaire » n'a pas à être motivée, puisqu'il s'agit de permettre l'entrée d'une personne physique ou morale dans le capital d'une société de personnes, inscrite sur la liste des « établissements de crédit agréés en qualité de banques mutualistes ou coopératives ».

Il ne peut être émis qu'un seul ordre de souscription par sociétaire.

La présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de Commerce.

5.1.2. Prix de souscription et montant total de l'émission

L'émission porte sur 250 000 C.C.A. nouveaux au prix de souscription unitaire de 104,46 euros (soit 3 812 500 euro de nominal et 22 302 500 euros de prime d'émission). Le produit brut global de l'émission s'élève à 26 115 000 euros.

Avec la clause d'extension, L'émission porte sur 287 500 C.C.A. nouveaux au prix de souscription unitaire de 104,46 euros (soit 4 384 375 euro de nominal et 25 647 875 euros de prime d'émission). Le produit brut global de l'émission s'élève à 30 032 250 euros

5.1.3. Délai et procédure de souscription

La période de souscription s'étend du 12 novembre au 1^{er} décembre 2007 inclus. Les demandes de souscription seront reçues sans frais exclusivement par le siège et les agences de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine Pour être valables les demandes de souscription devront prendre la forme d'un bulletin de souscription dûment complété par le sociétaire et parvenu au siège ou dans une agence de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine le 1er décembre 2007 au plus tard.

5.1.4. Révocabilité des ordres

Tout ordre reçu pendant la période de souscription est irrévocable même en cas de réduction.

5.1.5. Réduction de la souscription

Si le total des demandes de souscription porte sur un nombre de C.C.A. supérieur au nombre total des C.C.A. à émettre, les ordres pourront faire l'objet d'une réduction dans les conditions décrites au paragraphe 5.2.3 ci-après.

Du fait que l'allocation des titres est réalisée concomitamment à la date de règlement des fonds par les souscripteurs, ces derniers n'ont pas vocation à être remboursés des éventuelles sommes excédentaires versées au jour de la souscription.

5.1.6. Montants minimum et maximum d'une souscription

Chaque ordre de souscription devra porter sur un nombre minimum de 4 C.C.A. (soit un montant de 417,84 euros) et maximum de 30 C.C.A. (soit un montant de 3133,8euros).

5.1.7. Délai de retrait d'une souscription

Les investisseurs ne sont pas autorisés à retirer leur demande de souscription.

5.1.8. Date de règlement, inscription en compte et jouissance

Sauf en cas d'annulation de l'émission, la date de règlement et d'inscription en compte des titres est fixée au 27 décembre 2007, date à laquelle :

- ✓ s'effectuera le règlement des souscripteurs. Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés, pour le compte de l'émetteur, à Crédit Agricole Titres (service OST), 4 avenue d'Alsace, 41500 MER qui établira le certificat de dépositaire des fonds,
- ✓ les C.C.A. nouveaux seront inscrits en compte,

La date de jouissance des C.C.A. nouveaux est fixée au 1^{er} janvier 2008. En conséquence, les titres qui seront émis donneront droit au dividende en année pleine dès 2009, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

5.1.9. Publication des résultats de l'offre

Les résultats de l'offre seront publiés le 4 décembre 2007 dans la presse régionale (quotidien : Ouest France).

5.1.10. Procédure d'exercice, négociabilité des droits de souscription et traitement réservé aux droits de souscription non exercés

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 octobre 2007 a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription attaché aux C.C.A. Les porteurs de C.C.A., réunis en Assemblée Spéciale le 16 octobre 2007, ont expressément renoncé à leur droit préférentiel de souscription aux C.C.A. à émettre dans le cadre de l'émission décidée par le Conseil d'Administration du 22 juin 2007.

5.2. Plan de distribution et allocation des CCA

5.2.1. Existence de catégories différenciées d'investisseurs potentiels

Comme mentionné au paragraphe 5.1.1 ci-dessus, seuls sont autorisés à souscrire les sociétaires de la Caisse Régionale émettrice, ou de l'une des Caisse Locales qui lui sont affiliées.

Les sociétaires de la Caisse Régionale auront la possibilité de souscrire la totalité des 250 000 C.C.A. nouveaux proposés à l'émission (287 500 avec la clause d'extension). Il n'existe pas de tranche réservée à une catégorie particulière de sociétaires.

Il ne peut être émis qu'un seul ordre de souscription par sociétaire quel qu'il soit.

5.2.2. Souscripteurs notables

Dans la mesure où l'ensemble des administrateurs de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées sont sociétaires de l'entité qu'ils représentent et compte tenu des raisons de l'offre, exposées au paragraphe 3.4 du présent prospectus, il est probable que certains d'entre eux participeront à la souscription. En revanche, la mise en place d'un montant maximum par souscription et la possibilité de réaliser un ordre unique par sociétaire ne permettront pas à quiconque, directement ou indirectement, de réaliser une souscription représentant plus de 5 % de l'émission.

5.2.3. Modalités d'allocation des titres

L'émission porte sur 250 000 CCA nouveaux au prix unitaire de 104,46 euros (soit 3 812 500 € de nominal et 22 302 500 € de prime d'émission). Le montant global de l'émission s'élève à 26 115 000 euros.

Avec la clause d'extension, l'émission porte sur 287 500 C.C.A. nouveaux au prix de souscription unitaire de 104,46 euros (soit 4 384 375 euro de nominal et 25 647 875 euros de prime d'émission). Le produit brut global de l'émission s'élève à 30 032 250 euros

Les sociétaires de la caisse régionale et de ses Caisses Locales affiliées auront la possibilité de souscrire la totalité des 250 000 nouveaux CCA à l'émission (287 500 avec la clause d'extension). Il n'existe pas de tranche réservée à une catégorie particulière de sociétaires. La présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L125-145 du code du commerce.

Si les demandes de souscription portent sur un nombre de CCA strictement inférieur à 125 000 titres, l'émission serait alors annulée.

Les demandes de souscription sont reçues sans frais exclusivement par le siège et les agences de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine. Pour être valables, les demandes de souscription devront prendre la forme d'un bulletin de souscription dûment complété par le sociétaire. Il n'est autorisé qu'un ordre par sociétaire quel qu'il soit. En cas de souscription multiple, seule la demande de souscription correspondant au premier bulletin de souscription dûment complété et parvenu au siège sera prise en compte. Les autres demandes de souscription seront considérées comme nulles.

Tout ordre reçu pendant la période de souscription est irrévocable, même en cas de réduction.

Chaque ordre de souscription devra porter sur un nombre minimum de 4 CCA et maximum de 30 CCA.

Les ordres de souscription se décomposeront comme suit :

Ordres A1 : ordres portant sur un nombre de titres allant de 4 à 15

Ordres A2 : ordres portant sur un nombre de titres allant de 16 à 30

Les ordres A1 ont vocation à être servis en priorité ; les ordres A2 n'ont vocation à être servis que dans l'hypothèse où il reste des CCA à souscrire après le service des ordres A1.

Si les demandes de souscription portent sur un nombre total de CCA égal ou supérieur à 250 000 titres au terme de la période de souscription, les ordres pourront faire l'objet d'une réduction dans les conditions suivantes :

- Tous les CCA seront attribués proportionnellement aux demandes de souscription en ne prenant celles-ci en considération qu'en tant qu'elles portent sur un nombre de CCA allant de 4 à 15 titres (ordres A1).
- Au cas où, après cette allocation, il reste des CCA à souscrire, ceux-ci seront attribués proportionnellement aux demandes de souscription en ne prenant celles-ci en considération qu'en tant qu'elles portent sur un nombre de CCA allant de 16 à 30 titres (ordres A2).

Dans le cas où l'application du taux de réduction proportionnel n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier de CCA, ce nombre sera d'abord arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, les CCA formant rompus étant ensuite alloués selon les usages du marché.

Le résultat des allocations fera l'objet d'une communication appropriée aux porteurs.

5.2.4. Procédure de notification aux souscripteurs et ouverture de la négociation

Les souscripteurs seront avertis par courrier du montant qui leur a été alloué dans les jours suivants la date de règlement et d'inscription en compte des CCA nouveaux, soit le 31/12/2007. La négociation de ces titres ne sera possible sur le marché secondaire qu'à compter du 1^{er} février 2008 ; les ordres collectés après cette date participeront à la confrontation des ordres à opérer le 29 février 2008.

5.2.5. Surallocation et rallonge

Afin de satisfaire une éventuelle demande excédentaire, le Conseil d'Administration du 26/10/2007 a délégué à son Président la faculté d'augmenter le nombre de titres émis d'au maximum 37 500 CCA, soit une augmentation de 15 % par rapport au nombre initial de titres offerts, étant entendu que cette décision devra être prise au plus tard à la clôture du délai de souscription, soit le 1^{er} décembre 2007.

5.3. Fixation du prix

5.3.1. Modalités de fixation du prix

La méthode de valorisation utilisée est une méthode multicritère qui repose sur trois critères dont l'un est purement patrimonial, l'actif net corrigé, le deuxième est basé sur la rentabilité, et le dernier est une approche mixte, rentabilité et patrimonial, utilisant le R.O.E (« Return on equity » ou « retour sur fonds propres »).

- ✓ **Le critère d'actif net**, usuel pour les banques, est basé sur l'actif net comptable (somme du capital social, des réserves, et du résultat net de l'exercice, sans prise en compte du FRBG) corrigé des plus values latentes sur les titres de participation. En l'occurrence, seuls ont été réévalués les titres de participation constituant un élément majeur du patrimoine de la Caisse régionale, à la fois au plan de l'organigramme juridique du groupe et au plan financier. Il s'agit des titres de SAS Rue La Boétie, holding de contrôle de Crédit Agricole S.A., dont les Caisses régionales sont actionnaires à 100 %.
 - Ces titres sont détenus dans une optique long terme par chaque Caisse régionale pour une quote-part déterminée lors de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. en décembre 2001. La holding SAS La Boétie est destinée à détenir au minimum 51 % du capital de Crédit Agricole S.A..
 - Cette réévaluation ayant pour but de dégager une valeur fondamentale, donc non impactée par les fluctuations boursières, il a été décidé de retenir la dernière valeur d'utilité connue, calculée sur la base d'une méthode d'actif net comptable.
- ✓ **La valeur de rentabilité** est le quotient du dernier résultat net social connu de l'émetteur par un taux d'actualisation. Ce taux résulte, comme il est d'usage, d'un taux d'intérêt long terme auquel est appliquée une prime de risque. Ce taux est moyenné sur un an de façon à en lisser les fluctuations qui pourraient fausser l'approche d'une valeur fondamentale. La prime de risque est fonction de la situation et des perspectives de l'émetteur et du caractère non coté du titre.
- ✓ **Le critère de ROE** divise le dernier résultat social connu par la moyenne des ROE. Le ROE s'entend ici comme le quotient du résultat net publié pour les 2 derniers semestres par les fonds propres. La moyenne est établie sur les ROE des Caisses régionales cotées (au Second Marché par l'intermédiaire de certificats coopératifs d'investissement). Ces titres sont en tous points comparables aux CCA, excepté le fait qu'ils sont cotés et, corrélativement, peuvent donc être souscrits par des non sociétaires. Ce critère est un indicateur pertinent pour juger de la capacité de l'entreprise à valoriser le capital engagé par ses actionnaires. Les Caisses régionales du Crédit Agricole constituant un univers spécifique du fait de leur caractère de société coopérative à capital variable, l'échantillon retenu est le ROE moyen des Caisses régionales cotées. La publication des comptes des Caisses régionales cotées n'intervenant que postérieurement à celle prévue pour le prix indicatif de référence, ce sont les données connues des 12 derniers mois qui seront retenus pour calculer le ROE moyen des Caisses régionales cotées. Ceci est permis par la faible volatilité de ce ROE moyen observée sur les derniers exercices.
 - Ce critère confère une valeur supérieure à l'actif net comptable à une Caisse régionale qui a un ROE supérieur à celui de la moyenne des Caisses cotées, et inversement.
- ✓ Ces trois critères (actif net, valeur de rentabilité et critère de ROE) font l'objet de pondérations respectivement égales à 50%, 25% et 25%.
- ✓ Les C.C.A. nouveaux sont proposés au prix de 104,46 euros par titre. Ce prix d'émission a été validé par un expert indépendant dont le rapport figure en annexe du présent prospectus.

5.3.2. Publication du prix de l'offre

Le prix de l'offre étant définitif, il n'y aura pas de publication spécifique.

5.3.3. Suppression ou restriction du droit préférentiel de souscription

Afin d'ouvrir la souscription à l'ensemble des sociétaires dans un esprit de fidélité aux valeurs mutualistes de l'émetteur, l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétaires du 9 octobre 2007 a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription attaché aux C.C.A. Les porteurs de C.C.A., réunis en Assemblée Spéciale le 16 octobre 2007, ont expressément renoncé à exercer leur droit préférentiel de souscription aux C.C.A. à émettre dans le cadre de l'émission décidée par le Conseil d'Administration du 22 juin 2007.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétaires du 9 octobre 2007 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à des émissions de CCA avec suppression du droit préférentiel de souscription. Les porteurs de C.C.A., réunis en Assemblée Spéciale le 16 octobre 2007 ont expressément renoncé à exercer leur droit préférentiel de souscription aux C.C.A. à émettre dans le cadre de l'émission décidée par le Conseil d'Administration.

Le prix d'émission a donc été calculé sur la base de la méthode décrite au paragraphe 5.3.1 du présent prospectus sans tenir compte de la décote correspondante à la valeur théorique du droit préférentiel de souscription en cas de maintien de celui-ci.

5.3.4. Disparités notables de prix

Sans objet, compte tenu du fait que les C.C.A. n'ont fait l'objet d'aucune attribution, directe ou sous forme de droits, à des conditions spécifiques à des membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale.

5.4. Placement et prise ferme

5.4.1. Coordinateur et placeurs

Coordinateur : Sans objet

Les placeurs : les demandes de souscription seront reçues sans frais par les agences de la Caisse Régionale et par le siège.

5.4.2. Intermédiaires chargés du service financier et dépositaire

Le service financier des C.C.A. est assuré par l'émetteur, soit :

- ✓ Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine (service titres),
77 avenue Olivier Messiaen – 72000 LE MANS.

Le dépositaire des fonds versés à l'appui des souscriptions est :

- ✓ Crédit Agricole Titres (service OST), 4 avenue d'Alsace, 41500 MER.

Le dépositaire établira le certificat de dépositaire des fonds.

5.4.3. Entité ayant convenue d'une prise ferme

Aucune convention de placement, avec ou sans prise ferme n'a été conclue.

5.4.4. Convention de prise ferme

Sans objet.

6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1. Admission à la négociation

6.1.1. Absence de cotation et principe de cession de gré à gré des CCA

Conformément à l'article 19 ter viciés de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, qui prévoit que les C.C.A. "ne peuvent être détenus que par les associés et les sociétaires des coopératives associés", seuls les sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées seront autorisés à détenir des C.C.A.

Il est rappelé que la reconnaissance de la qualité de sociétaire est conférée à toute personne physique ou morale ayant souscrit au moins une part sociale de la Caisse Régionale ou de l'une de ses Caisses Locales, et ayant fait l'objet d'un agrément préalable par son conseil d'administration.

En conséquence de ce qui précède :

- 1) Les C.C.A. ne sont pas destinés à être admis sur un marché réglementé, et ne seront pas cotés,
- 2) Les C.C.A. sont librement cessibles entre les sociétaires de la Caisse Régionale ou de l'une de ses Caisses Locales,
- 3) La qualité de sociétaire des porteurs de C.C.A. doit être effective tout au long de la détention de ces titres, ce qui implique :
 - ✓ que chaque porteur de C.C.A. doit au moins détenir une part sociale aussi longtemps qu'il désire conserver ses titres,
 - ✓ qu'il doit corrélativement céder tous ses C.C.A. lorsqu'il souhaite demander le remboursement de sa ou de ses parts sociales.

En l'absence de marché organisé du titre, la transmission des C.C.A. ne peut en principe s'opérer que de gré à gré. Aussi leur liquidité n'est pas assurée, et leurs détenteurs sont dans l'obligation de trouver par eux-mêmes une contrepartie s'ils souhaitent les céder.

6.1.2. Mécanisme de confrontation des ordres proposés par la Caisse Régionale

Compte tenu de la difficulté éventuelle pour les porteurs de C.C.A. de trouver une contrepartie à leur ordre, la Caisse Régionale leur propose un mécanisme visant à faciliter les transactions, basé sur une confrontation périodique des ordres d'achat et de vente.

Les règles de fonctionnement de ce mécanisme sont contenues dans un règlement de marché approuvé par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

Les développements qui suivent constituent une synthèse des dispositions de ce règlement, qui est tenu à la disposition des porteurs au siège et dans les agences de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et figurent en annexe du présent prospectus. Le règlement de marché est également disponible sur le site Internet de la Caisse Régionale : www.ca-anjou-maine.fr.

Conformément aux dispositions du règlement de marché, les C.C.A. objets de la présente émission pourront bénéficier de ce mécanisme de confrontation des ordres décrit ci-après dès le 1^{er} février 2008, en vue de la confrontation des ordres à opérer le 29 février 2008.

Principes de fonctionnement

Pour pouvoir bénéficier du mécanisme de confrontation des ordres, ceux-ci doivent impérativement être libellés au prix indicatif de référence tel que défini au paragraphe ci-après.

Crédit Agricole Titres agira en qualité de prestataire de services d'investissement chargé de la gestion du système de négociation décrit ci-dessous, et assumera, à ce titre, la responsabilité de son bon fonctionnement.

Les principes d'organisation du système de négociation ayant fait l'objet du règlement de marché sont les suivants :

- ✓ La saisie des ordres sera réalisée en agence avec horodatage.
- ✓ Les ordres seront inscrits chronologiquement sur un registre spécifique tenu par CA-Titres.
- ✓ La périodicité de la confrontation des ordres opérée par CA-Titres sera mensuelle, excepté lors des périodes de changement du prix indicatif de référence.
- ✓ Les ordres seront exécutés chronologiquement, la date d'horodatage faisant foi.

L'attention des porteurs de C.C.A. est attirée sur le fait que ce mécanisme n'est destiné qu'à améliorer la liquidité du marché de ces titres, et ne constitue pas une garantie d'exécution de leurs ordres. Seul un engagement limité de liquidité a été pris par quatre Caisses Locales, dans les conditions définies au paragraphe 6.4. ci-après :

Prix indicatif de référence du C.C.A.

Le prix indicatif de référence sera fixé semestriellement par le Conseil d'Administration sur la base de la méthode utilisée pour la fixation du prix d'émission. Cette méthode est décrite au paragraphe 5.3.1 du présent prospectus. La Caisse Régionale attire l'attention du souscripteur sur le fait que les 250 000 (287500 avec la clause d'extension) C.C.A. nouveaux proposés à la souscription seront assimilés dès le 1^{er} janvier 2008 aux anciens C.C.A.

Le prix indicatif de référence sera compris dans une fourchette dont la borne inférieure sera égale à 95 % du résultat de cette méthode et la borne supérieure à 105 % de ce même résultat, ce pour tenir compte d'éléments spécifiques ayant pu affecter les paramètres de valorisation.

Ce prix sera validé par un expert indépendant et donnera lieu à une communication appropriée auprès des sociétaires.

Il est précisé qu'en cas d'évolution de la structure juridique ou financière de la Caisse Régionale (filialisation de certaines activités, autres titres de participation de valeur significative....) induisant des évolutions importantes de l'actif net comptable, ou de changement de la réglementation comptable et financière, la méthode d'évaluation précitée sera adaptée en conséquence avec l'accord des Commissaires aux Comptes.

Périodicité de changement du prix indicatif de référence :

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale fixe deux fois par an un prix indicatif de référence suite à l'arrêté des comptes au 30 juin et au 31 décembre. A compter de la date de détachement du coupon, un nouveau prix indicatif de référence est également établi.

Entrée en vigueur du prix indicatif de référence :

Le nouveau prix indicatif de référence entre en vigueur :

- ✓ le premier jour ouvré du mois suivant celui où le Conseil d'Administration a arrêté les comptes de décembre et juin, respectivement aux mois de janvier et juillet,
- ✓ le premier jour ouvré suivant la date de détachement du dividende. Le dividende est mis en paiement dans les deux mois qui suivent l'Assemblée Générale qui en approuve le montant.

Mesures de publicité :

Le nouveau prix indicatif de référence est porté à la connaissance du public au moyen d'une publicité en agences, d'un communiqué dans la presse locale, et d'une diffusion sur le site Internet de la Caisse Régionale : www.ca-anjou-maine.fr.

Régime général

En dehors des périodes au cours desquelles un nouveau prix indicatif de référence est fixé, le mécanisme de confrontation des ordres géré par CA-Titres fonctionne de la manière suivante :

- ✓ les agences du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine recueillent les ordres d'achat et de vente au prix indicatif de référence en vigueur au jour du dépôt de l'ordre, la date du visa de l'agence faisant foi, et procèdent à leur saisie (nom du client, numéro du compte, nombre de titres, sens, prix indicatif de référence) déclenchant l'horodatage,
- ✓ les ordres d'achat et de vente peuvent être déposés les jours ouvrés entre le 1^{er} et le dernier jour ouvré précédant le 21 du mois,
- ✓ les ordres sont inscrits sur un registre spécifique tenu par CA-Titres, de manière chronologique suivant leur date d'horodatage,
- ✓ la confrontation des ordres est réalisée par CA-Titres le dernier jour ouvré du mois à une heure fixe,
- ✓ les ordres sont exécutés, totalement ou partiellement, par ordre chronologique d'inscription,
- ✓ les ordres d'achat ou de vente déposés entre le 21 et le dernier jour du mois sont confrontés le dernier jour ouvré du mois suivant.

Régime spécial.

Il n'est procédé à aucune confrontation des ordres le dernier jour ouvré du mois au cours duquel les comptes annuels et semestriels sont arrêtés par le conseil d'administration de la Caisse Régionale.

Durée de validité des ordres

Principe

En l'absence d'indication expresse des donneurs d'ordres sur la durée de validité de leurs ordres, les ordres non exécutés ou exécutés partiellement à l'issue d'une confrontation mensuelle bénéficient d'un report automatique en vue de la confrontation du mois suivant en conservant leur date d'horodatage initiale.

Cas particulier

Les ordres non exécutés ou exécutés partiellement à l'issue de la dernière confrontation précédant le changement de prix indicatif de référence tombent.

Publicité du registre des ordres

Les informations relatives au registre des ordres sont disponibles de façon permanente sur le site Internet de la Caisse Régionale, et sont consultables en agences sur simple demande. Tout porteur peut également demander au siège de la Caisse Régionale que ces informations lui soient adressées par écrit.

Ces informations portent notamment sur l'état des ordres en attente dans le registre, et sur les transactions réalisées à l'issue de la dernière confrontation des ordres (nombre d'ordres exécutés et nombre de titres échangés).

Renseignements relatifs au prestataire de services d'investissement (PSI) appelé à intervenir sur le marché des C.C.A.

Dénomination	Crédit Agricole Titres
Statut	Entreprise d'investissement et teneur de compte Conservateur
RCS	SIREN BLOIS : 317 781 128
Siège social	4 Avenue d'Alsace 41500 MER
Actionnaires principaux	10 % Crédit Agricole S.A.. et 90 % les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel
Dirigeants	Yves NANQUETTE (Gérant) Jean DUCHENE (Directeur Général)
Date d'agrément CECEI	4 mars 2003 (extension d'agrément le 2 avril 2004 au service d'exécution d'ordres pour comptes de tiers)
Capital social	15 245 440 € (au 31/12/2006)
Fonds propres (définition Com. Bancaire)	32 837 795 € (au 31/12/2006)

CA-Titres est une entreprise d'investissement dont le programme d'activité a été approuvé par le Conseil des Marchés Financiers en date du 26 février 2003.

Il est soumis au contrôle de la commission Bancaire, à titre individuel, et en tant qu'entité appartenant au groupe Crédit Agricole.

6.2. Marchés réglementés où sont déjà négociés les CCA

Aucun, dans la mesure où les C.C.A. ne sont pas cotés.

6.3. Autres opérations sur le capital concernant les CCA

Le capital social de la Caisse Régionale est composé actuellement de 4 033 975 C.C.A., dont 85,83% est détenu par Crédit Agricole S.A. (soit 3 462 475 C.C.A.).

6.4. Engagement de liquidité

Compte tenu du fait que la liquidité du C.C.A. n'est pas garantie dans les deux modes de cession cités ci-dessus, un mécanisme de liquidité est mis en place entre les Caisses locales de Le Mans République et de Laval Est, affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, qui s'engagent irrévocablement à se porter acquéreur de CCA dans la limite de 25 000 titres soit 10 % du nombre de C.C.A. (hors C.C.A. détenus par Crédit Agricole S.A..) qui composeront le capital de la Caisse Régionale à l'issue de la présente émission, à un prix égal à 95 % du prix indicatif de référence. Les porteurs de C.C.A. désirant céder leurs titres dans le cadre de ce mécanisme spécifique de liquidité devront déposer leurs ordres dans les agences de la Caisse Régionale.

6.5. Stabilisation

Sans objet, les C.C.A. n'étant pas cotés.

7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAIANT LES VENDRE

Sans objet.

8. DEPENSES LIEES A L'EMISSION

- ✓ Produit brut de l'émission : 250 000 titres × 104,46 euros = 26 115 000 euros
 - Avec clause d'extension 287 500 titres x 104,46 euros = 30 032 250 euros
- ✓ Charges liées à l'émission : 5 000 euros
- ✓ Organisation de l'Assemblée Spéciale des porteurs de C.C.A. : environ 5 000 euros
- ✓ Coût de conception et de structuration juridique et financière (dont commission de montage Crédit Agricole S.A.) : environ 15 000 euros
- ✓ Coût de distribution et de placement (dont commission du dépositaire et charges liées à la documentation commerciale) : environ 27 000 euros
- ✓ Coût de publication au BALO et dans la presse quotidienne régionale : environ 10 000 euros.
- ✓ Produit net estimé de l'émission : environ 26 053 000 euros (29 970 025 euros avec la clause d'extension)

9. DILUTION

Compte tenu de la réalisation, simultanément à l'émission de nouveaux C.C.A., d'opérations de remboursement de parts sociales auprès des Caisses Locales pour un montant nominal identique, la présente émission est sans effet dilutif sur les porteurs de C.C.A. actuels.

Par ailleurs, les C.C.A. étant des valeurs mobilières sans droit de vote, la question de la dilution des porteurs de C.C.A. actuels en pourcentage de droits de vote dans les Assemblées Générales de la Caisse Régionale est sans objet.

En réalité, le pourcentage de la dilution des porteurs actuels de C.C.A. par l'effet de la présente émission s'apprécie seulement par rapport à la seule fraction du capital de la Caisse Régionale représentée par les C.C.A. De ce point de vue, l'émission de 250 000 nouveaux C.C.A. opère une dilution des porteurs actuels de 5,84 %, par application de la formule suivante :

$$\left(1 - \left(\frac{4\,033\,975}{4\,283\,975}\right)\right) \times 100 = 5,84\%$$

En conséquence, les anciens porteurs de C.C.A. verront leur droit de vote au sein des Assemblées Spéciales de porteurs diminuer dans la même proportion (soit 5,84 %).

Le tableau ci-dessous présente les différents aspects de la dilution entraînée par la présente émission :

Porteurs de CCA	Situation réelle au 31/12/2006		Situation estimée au 31/12/2007	
	Avant opération d'émission de 250000 nouveaux CCA		Après opération d'émission de 250000 nouveaux CCA, remboursement de 250000 parts sociales, et 100 % de refus de souscription des porteurs d'anciens CCA	
	En %	En nombre	En %	En nombre
<u>Crédit Agricole S.A.</u>				
- CCA Anjou Maine	85,83 %	3 462 475	80,82 %	3 462 475
- Droit de vote Assemblée Spéciale des porteurs de CCA	85,83%	3 462 475	80,82 %	3 462 475
- Capital Caisse Régionale	25,0 %	3 462 475	25,0 %	
- Droits de votes AGO et AGE Caisse Régionale	0%	0	0%	0
<u>Autres porteurs d'anciens CCA (émission 2005)</u>				
- CCA Anjou Maine	14,17%	571 500	19,18 %	821 500
- Droit de vote Assemblée Spéciale des porteurs de CCA	14,17%	571 500	19,18%	821 500
- Capital Caisse Régionale	4,13%		5,93%	821 500
- Droits de votes AGO et AGE Caisse Régionale	0%	0	0%	0

Avec la clause d'extension, l'émission de 287 500 nouveaux C.C.A. opère une dilution des porteurs actuels de 6,65 %, par application de la formule suivante :

$$\left(1 - \left(\frac{4\,033\,975}{4\,321\,475}\right)\right) \times 100 = 6,65\%$$

En conséquence, les anciens porteurs de C.C.A. verront leur droit de vote au sein des Assemblées Spéciales de porteurs diminuer dans la même proportion (soit 6,65 %).

Porteurs de CCA	Situation réelle au 31/12/2006		Situation estimée au 31/12/2007	
	Avant opération d'émission de 250 000 nouveaux CCA		(Après clause d'extension) Après opération d'émission de 287 500 nouveaux CCA, remboursement de 287 500 parts sociales, et 100 % de refus de souscription des porteurs d'anciens CCA	
	En %	En nombre	En %	En nombre
<u>Crédit Agricole S.A.</u>				
- CCA Anjou Maine	85,83 %	3 462 475	80,12%	3 462 475
- Droit de vote Assemblée Spéciale des porteurs de CCA	85,83 %	3 462 475	80,12 %	3 462 475
- Capital Caisse Régionale	25,0 %	3 462 475	25,0%	3 462 475
- Droits de votes AGO et AGE Caisse Régionale	0 %	0	0 %	0
<u>Autres porteurs d'anciens CCA (émission 2005)</u>				
- CCA Anjou Maine	14,17%	571 500	19,88 %	859 000
- Droit de vote Assemblée Spéciale des porteurs de CCA	14,17%	571 500	19,88%	859 000
- Capital Caisse Régionale	4,13%	571 500	5,99%	859 000
- Droits de votes AGO et AGE Caisse Régionale	0%	0	0%	0

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le prix d'émission des nouveaux C.C.A. à émettre, soit 104,46 euros par titre (dont 15,25 euros de nominal et 89,21 euros de prime d'émission), a fait l'objet d'un rapport d'un expert indépendant. Ce rapport figure en annexe du présent prospectus.

Identité de l'expert indépendant étant intervenu :

Cabinet Jacques POTDEVIN et Associés
M. Pascal ROBERT
7 rue Galilée
75117 PARIS
01 49 53 43 00
E-mail : jpa@jpa.fr

TROISIÈME PARTIE : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ET À CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Se reporter au document de référence relatif à Crédit Agricole S.A.. déposé auprès de l'AMF le 22 mars 2007 sous le numéro D.07-0214, ainsi qu'à ses actualisations, déposées auprès de l'AMF le 3 mai 2007, sous le numéro D.07.0214-A01, le 29 mai 2007 sous le numéro D.07.0214-A02 et le 5 septembre 2007 sous le numéro D.07.0214-A.03.

ANNEXE 1

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES PORTEURS DE C.C.A
DU 16 OCTOBRE 2007 ET RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES
COMMISSAIRES AUX COMPTES

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE
DES PORTEURS DE CERTIFICATS COOPERATIFS D'ASSOCIES
DE LA CAISSE REGIONALE
DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE
DU 16 OCTOBRE 2007 à 08 heures 30**

La séance est ouverte par Monsieur Jean-Louis ROVEYAZ, Président du Conseil d'Administration, le 16 octobre 2007, à 08 heures 30, au 52 boulevard Pierre de Coubertin, 49000 ANGERS.

Monsieur DEBUREAU, Commissaire aux Comptes, du Cabinet ERNST AND YOUNG, participe à cette réunion.

L'Assemblée procède immédiatement à la composition de son Bureau, sous la présidence de Monsieur ROVEYAZ ; sont désignés :

SCRUTATEURS :

- Mademoiselle MAINFROID ,
- Monsieur DEUTSCH.

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Monsieur Bruno de LAAGE, Directeur Général de la Caisse Régionale.

Monsieur ROVEYAZ constate que l'Assemblée réunissant le quorum requis, 3 554 157 voix sur un total de 4 033 975, est légalement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

Après la présentation de l'ordre du jour, Monsieur ROVEYAZ présente le rapport du Conseil d'Administration :

« Chers sociétaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de l'Anjou et du Maine et porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés émis par notre Caisse régionale,

Vous êtes aujourd'hui réunis en Assemblée Spéciale à l'effet de vous demander :

- d'approuver l'opération d'émission de Certificats Coopératifs d'Associés avec suppression du droit préférentiel,
- de renoncer expressément à votre droit préférentiel de souscription aux C.C.A. à émettre dans le cadre de l'augmentation prévue.

Afin que vous puissiez vous prononcer sur ce projet, nous allons successivement aborder :

- 1) les motifs de cette émission,
- 2) les principales étapes du projet
- 3) les modalités financières de l'opération,
- 4) ses conséquences et perspectives.

1) Les motifs de cette émission :

Cette troisième émission s'inscrit dans la continuité de notre programme débuté en novembre 2003, résultat d'une volonté politique d'apporter un plus à nos sociétaires : un support lié aux performances de la Caisse Régionale, intermédiaire entre la part sociale de la Caisse locale du sociétaire et l'action de Crédit Agricole S.A. qui peut subir l'ensemble des aléas boursiers et dont les fondamentaux sont liés au résultat de Crédit Agricole S.A.

Cette nouvelle émission sera également l'occasion d'élargir et de diversifier la base de nos porteurs et ainsi d'améliorer la liquidité du titre sur le marché secondaire.

Enfin, ce projet d'émission permettra de mobiliser l'ensemble des acteurs de l'entreprise pour promouvoir l'image de notre banque régionale.

2) Les grandes étapes du projet d'émission de Certificats Coopératifs d'Associés :

Ce projet, le Conseil d'Administration l'a évoqué lors du **Congrès des Administrateurs réuni à Laval en Septembre 2000**. Nous avons alors émis le souhait de pouvoir proposer à nos sociétaires un support leur permettant d'être intéressés à l'évolution des résultats de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine.

Préalablement à cette émission nous avons engagé **l'élargissement et le rajeunissement de notre sociétariat** par le biais de l'émission de parts sociales volontaires ouverte depuis **mai 2001**.

Puis, ce fut l'entrée **dans le capital de la Caisse Régionale** de l'Anjou et du Maine **de Crédit Agricole S.A.**, via une émission de Certificat Coopératifs d'Associés qui lui était réservée, en décembre 2001.

Dès **juillet 2002**, le **Conseil d'Administration** avait relancé le processus devant aboutir à une émission de CCA à destination de nos sociétaires.

En **septembre 2002**, des présentations à destination de l'ensemble des **Conseils d'Administration des Caisses Locales** avaient eut lieu.

Ainsi, la **première émission de CCA à destination de nos sociétaires** s'est déroulée **du 12 novembre au 3 décembre 2003**, suite à l'obtention du visa par l'Autorité des Marchés Financiers le 4 novembre 2003.

Une **deuxième émission** a suivi du **13 juin au 2 juillet 2005**, après obtention du visa de l'Autorité des Marchés Financiers le 31 mai 2005.

Enfin, le **Conseil d'Administration s'est réuni le 23 mars 2007** pour examiner le projet d'une nouvelle émission de Certificats Coopératifs d'Associés, avec une perspective d'émission fin d'année 2007.

3) Les modalités financières de l'opération :

Sur la base de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de l'Anjou et du Maine du 9 octobre 2007, le Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 arrêtera l'ensemble des modalités de l'opération, notamment financières, dont nous allons vous présenter le projet.

- Période de souscription

Le Conseil d'Administration envisage de fixer la période de souscription du lundi 12 novembre au samedi 1er décembre 2007 inclus.

- Clause d'extension

Afin de satisfaire une éventuelle demande excédentaire, le Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 délèguera à son Président la faculté d'augmenter le montant de l'émission de 15% par rapport au montant initial de l'émission, étant entendu que cette décision du Président du Conseil d'Administration devra être prise au plus tard à la clôture du délai de souscription, soit le 1^{er} décembre 2007.

- **Prix d'émission**

Le prix d'émission sera égal au prix de référence actuellement en vigueur de 104,46 €, soit le prix de référence calculé au 30 juin 2007.

- **Nombre de titres**

L'émission des Certificats Coopératifs d'Associés se fera **sans augmentation du nombre total de titres composant le capital social de la Caisse Régionale**. En effet pour chaque Certificat Coopératif d'Associé nouvellement créé, l'Assemblée Générale mandate le Conseil d'Administration pour procéder au remboursement de parts sociales auprès des Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale. Le capital social de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine sera ainsi maintenu à son niveau actuel.

Ainsi, un porteur de Certificats Coopératifs d'Associés qui détiendrait 1 % du capital social de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine et qui ne souscrirait pas à la présente émission, verrait sa part de capital inchangée après émission, y compris après exercice éventuel par le Président du Conseil d'Administration de la clause d'extension prévue.

Le nombre total de titres composant le capital social de la Caisse Régionale est de 13 849 895. L'émission prochaine de Certificats Coopératifs d'Associés devrait porter sur un nombre de 250 000 titres (au plus 287 500 en cas d'exercice de la clause d'extension), mais le nombre total de titres restera identique, résultante du remboursement de 250 000 parts sociales auprès des Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale.

- **Date de jouissance**

Sous réserve de la décision du Conseil d'Administration qui arrêtera définitivement les modalités de l'émission, la date de jouissance sera le 1^{er} janvier 2008.

4) Ses conséquences et perspectives :

- **Un actif net comptable par titre revalorisé**

L'émission va donner lieu au versement d'une prime d'émission. Le nombre de titres restant inchangé, l'actif net comptable par titre sera conforté. Toutes choses égales par ailleurs, une nouvelle émission de 250 000 titres aurait un impact positif de +0,76% sur la valeur de l'actif net comptable par titre, soit une hausse de 1,10 € (calcul au 30 juin 2007). De facto, l'émission a un effet relatif : aucune dilution des porteurs n'existe.

- **Des perspectives de développement et de résultat**

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine affiche des perspectives de développement et de résultat ambitieuses :

- ❖ avec un développement commercial conquérant qui permettra de renforcer sa présence dans les grandes agglomérations, auprès des jeunes, de la clientèle haut de gamme, des entreprises et sur le marché de l'immobilier, dans une région dynamique et attractive,
- ❖ avec des investissements significatifs pour poursuivre la modernisation de l'entreprise et la professionnalisation des collaborateurs,

- **Une évolution jusqu'à présent toujours positive et régulière du cours du Certificat Coopératif d'Associé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de l'Anjou et du Maine**

Entre la première émission (novembre 2003) et la dernière fixation du prix de référence le 30 juin 2007, le prix est passé de 71 € à 104,46 €, soit une évolution de +47,12%.

Pour poursuivre notre projet, nous avons soumis au vote des sociétaires de la Caisse Régionale réunis en Assemblée Générale Extraordinaire du 9 octobre 2007 les résolutions suivantes qui ont été approuvées :

Première Résolution

« L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, pour une durée de 5 ans à compter du jour de la présente Assemblée, à augmenter le capital de la Caisse régionale, en une ou plusieurs fois, par l'émission de Certificats Coopératifs d'Associés dans la limite d'un montant nominal de 15 000 000 € (quinze millions d'Euros) avec suppression du droit préférentiel de souscription des titulaires de Certificats Coopératifs d'Associés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise également le conseil d'administration à réserver éventuellement aux porteurs de certificats coopératifs d'associés ou à certains d'entre eux, au jour de l'émission, une priorité de souscription, pendant un délai et selon les modalités qu'il arrêtera, et à proposer aux sociétaires de la Caisse régionale et de ses Caisses locales la souscription des Certificats Coopératifs d'Associés non souscrits dans le cadre du délai de priorité.

L'Assemblée Générale Extraordinaire mandate le conseil d'administration à l'effet de déterminer, lors de chaque opération qu'il sera amené à décider sur la base de cette autorisation, les modalités d'émission permettant à Crédit Agricole SA de maintenir sa participation au capital de la Caisse Régionale à hauteur de 25 % après réalisation de l'augmentation de capital.

En vue d'atteindre cet objectif, l'Assemblée Générale Extraordinaire rappelle que le Conseil d'Administration aura la faculté d'utiliser, ensemble ou séparément, les deux modalités suivantes :

- *procéder à des remboursements de parts sociales auprès des Caisses Locales à proportion des CCA émis auprès des sociétaires ;*
- *instaurer au bénéfice de Crédit Agricole S.A. une priorité de souscription aux CCA à émettre, avec la faculté pour le conseil d'administration de placer auprès des sociétaires de la Caisse régionale et de ses Caisses locales les Certificats Coopératifs d'Associés non souscrits par Crédit Agricole S.A. dans le cadre du délai de priorité.*

Toutefois, l'Assemblée Générale Extraordinaire rappelle que, conformément à la loi, l'augmentation de capital qui viendrait à être décidée par le Conseil d'Administration sur la base de cette autorisation devra faire l'objet d'une approbation par les titulaires de Certificats Coopératifs d'Associés réunis en Assemblée Spéciale ».

Deuxième Résolution.

« L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, pour une durée de 5 ans à compter du jour de la présente Assemblée, à augmenter le capital de la Caisse régionale, en une ou plusieurs fois, par l'émission de Certificats Coopératifs d'Associés dans la limite d'un montant nominal de 15 000 000 € (quinze millions d'Euros) avec maintien du droit préférentiel de souscription des titulaires de Certificats Coopératifs d'Associés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que les titulaires de Certificats Coopératifs d'Associés pourront exercer leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et que le conseil d'administration pourra en outre conférer aux titulaires de Certificats Coopératifs d'Associés le droit de souscrire à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra, à son choix, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues si les conditions prévues par la loi sont satisfaites, répartir à sa diligence les titres non souscrits et/ou les offrir aux sociétaires. »

Troisième Résolution

« L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées. »

Monsieur ROVEYAZ invite ensuite les Commissaires aux Comptes à lire leur Rapport

« Aux Porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine et en exécution de la mission prévue par les articles 19 ter viciés, sexdecies et unviés de la loi du 10 septembre 1947, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission de certificats coopératifs d'associés en une ou plusieurs fois sur cinq ans dans la limite d'un montant nominal de 15 millions d'euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des titulaires de certificats coopératifs d'associés, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, d'approuver dans son principe, les modalités de cette opération qui seront arrêtées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 octobre 2007 et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport de votre conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Les modalités de calcul du prix d'émission des certificats coopératifs d'associés à émettre ne sont pas indiquées dans ce rapport. Nous ne formulons en conséquence aucun avis sur ces modalités.

Par ailleurs, le prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'émission par votre conseil d'administration, sous réserve de l'approbation de l'opération par les sociétaires de la Caisse Régionale. »

Monsieur ROVEYAZ reprend la parole,

« Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, nous vous demandons de bien vouloir approuver les opérations visées par ce présent rapport et d'adopter en conséquence les résolutions qui vous sont proposées et dont nous allons vous donner lecture.

Nous vous remercions de bien vouloir accueillir favorablement ce projet. »

Ensuite, le Président donne la parole aux sociétaires présents dans la salle,

- Pourquoi abandonner notre droit préférentiel de souscription ?

Le Président rappelle que l'objectif du Conseil d'Administration est de permettre au plus grand nombre de sociétaire d'acquérir des CCA et d'en élargir donc la base. Par ailleurs ce renoncement n'empêche pas les porteurs actuels de souscrire à cette nouvelle émission. Ils ne seront seulement pas traités prioritairement mais de la même façon que tous les autres souscripteurs.

- Un sociétaire demande s'il n'y a pas de risque qu'un fonds de pension s'intéresse à nos CCA ?

Monsieur de Laage rappelle que les fonds de pension souhaitent détenir des titres auxquels sont attachés des droits de vote : ces droits de vote leur donnent ensuite les moyens d'exercer une pression sur la société. Il n'est pas attaché de droit de vote aux CCA, ce support n'intéresserait pas un fonds de pension.

- L'émission de titres, tels que des CCA, n'est-elle pas contradictoire avec l'idée du mutualisme ?

Le Président rappelle que le choix du CCA comme support d'émission est étroitement lié à l'idée mutualiste puisque ce titre est réservé aux sociétaires. Dès l'origine, la volonté du Conseil d'Administration a été de permettre à nos sociétaires d'être intéressés aux performances de leur Caisse régionale et de disposer d'un support qui se valorise à la différence des parts sociales.

- Quelle est la majorité nécessaire pour valider les résolutions qui nous sont présentées ?

Les résolutions seront adoptées si elles réunissent plus de 50% des votes.

Monsieur de LAAGE effectue la lecture des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Spéciale,

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DE L'OPERATION D'EMISSION DE CCA AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'Assemblée Spéciale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, prend acte que l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires:

- a autorisé le Conseil d'Administration à réaliser, pour une durée allant jusqu'au 9 octobre 2012, une augmentation de capital en une ou plusieurs fois par émission de certificats coopératifs d'associés (CCA) dans la limite d'un montant nominal de 15 millions d'Euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription, sous condition suspensive de l'approbation de ces opérations par l'assemblée spéciale des porteurs de CCA ;
- a mandaté le Conseil d'Administration à l'effet de procéder, simultanément ou non à l'émission de CCA, à des opérations de remboursement de parts sociales auprès des Caisses Locales, afin de maintenir le capital social de la société à son niveau actuel.

En conséquence, l'Assemblée Spéciale approuve la prochaine opération d'émission visée par les rapports mentionnés ci-dessus et les dispositions des résolutions votées par l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires en tant qu'elles concernent les droits des porteurs de CCA.

- **DEUXIEME RESOLUTION : RENONCIATION AU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AUX CCA A EMETTRE**

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Spéciale renonce expressément au droit préférentiel de souscription attaché aux CCA à émettre dans le cadre de l'émission devant être prochainement décidée par le conseil d'administration.

- **TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS**

L'Assemblée Spéciale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Monsieur ROVEYAZ invite l'Assemblée à procéder au vote des résolutions. Une urne circule ensuite parmi les votants, puis le dépouillement est effectué.

Le Président annonce les résultats du scrutin.

Le scrutin s'est exprimé sur 4 811 votes dont 25 votes des présents à l'Assemblée, 4 217 pouvoirs donnés au Président et 569 votes par correspondance, le tout représentant 3 554 157 voix.
Le quorum est atteint avec 3 554 157 voix sur un total de 4 033 975 voix.

Résultats du vote sur 3 554 157 voix représentées

<u>Résolution n°1</u>	<u>Résolution n°2</u>	<u>Résolution n°3</u>
OUI : 3 552 117	OUI : 3 551 752	OUI : 3 552 822
NON : 2 002	NON : 2 348	NON : 1 297
ABSTENTION : 38	ABSTENTION : 57	ABSTENTION : 38
<i>Approuvée à 99,94%</i>	<i>Approuvée à 99,93%</i>	<i>Approuvée à 99,96%</i>

Les résolutions sont adoptées par l'Assemblée Générale Spéciale

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 10 h 00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

**LE PRESIDENT,
Jean-Louis ROVEYAZ**

**LE SECRETAIRE,
Bruno de LAAGE**

MAZARS & GUERARD

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit

Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de certificats coopératifs d'associés

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport spécial du 24 septembre 2007 sur l'émission réservée de certificats coopératifs d'associés, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 9 octobre 2007.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration le soin de réaliser cette émission et d'en fixer les conditions définitives.

Faisant usage de cette autorisation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 26 octobre 2007 de procéder à une augmentation de capital de € 3.812.500 (€ 4.384.375 en cas d'exercice de la clause d'extension), par l'émission de certificats coopératifs d'associés avec suppression du droit préférentiel de souscription des titulaires de certificats coopératifs d'associés.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- les informations chiffrées extraites des comptes intermédiaires sociaux au 30 juin 2007 établis sous la responsabilité du conseil d'administration selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Ces comptes intermédiaires ont fait l'objet, de notre part, d'un examen limité selon les normes professionnelles applicables en France,
- la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'assemblée générale et la sincérité des informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration,
- la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 9 octobre 2007 et des indications fournies à celle-ci,
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Le choix et la justification des éléments de calcul du prix d'émission et son montant, ainsi que par conséquent la présentation de l'incidence de l'émission de certificats coopératifs d'associés sur la structure du capital et la situation des porteurs de titres, appellent de notre part les observations suivantes :

- En coordination avec les instances de décision du Groupe Crédit Agricole, la valeur retenue correspond au résultat d'une approche dite "multicritères" reposant sur le cumul de la moyenne pondérée :
 - de l'actif net comptable au 30 juin 2007 corrigé des plus-values latentes nettes d'impôt sur les titres de la S.A.S. La Boétie, pris en compte pour 50 % ;
 - du montant obtenu par capitalisation des résultats nets du second semestre 2006 et du premier semestre 2007 selon le taux de rendement attendu (taux sans risque TEC 10 moyenné sur un an plus prime de risque de 3 %), pris en compte pour 25 % ;
 - du montant obtenu par application du ROE moyen (résultat net rapporté aux fonds propres avant affectation du bénéfice sur les douze derniers mois connus) des 16 Caisses Régionales de Crédit Agricole cotées (au second marché par l'intermédiaire de certificats coopératifs d'investissement) au cumul des résultats nets du second semestre 2006 et du premier semestre 2007 de la Caisse Régionale, pris en compte pour 25 %.

- La méthode de valorisation retenue, identique à celle utilisée lors des précédentes émissions de certificats coopératifs d'associés, n'a pas pris en compte l'existence de Fonds pour Risques Bancaires Généraux dans les comptes de la Caisse Régionale, les considérant comme de la dette. La valeur actuelle des titres de placement, et des titres de participation, à l'exception des retraitements effectués sur les titres de la S.A.S. La Boétie n'a pas non plus été prise en compte. Par ailleurs, la valeur d'utilité retenue pour valoriser les titres de la S.A.S. La Boétie (valeur calculée sur la base d'une méthode d'actif net comptable) résulte d'un calcul arrêté au 31 mars 2007 et non au 30 juin. Enfin, le dernier ROE moyen connu (moyenne mobile sur les douze derniers mois) des 16 Caisses Régionales de Crédit Agricole cotées est celui au 31 décembre 2006 et non celui du 30 juin 2007.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 29 octobre 2007

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUERARD



Max Dongar

ERNST & YOUNG Audit



Philippe Fourquet

ANNEXE 2

RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT RELATIF AU PRIX D'ÉMISSION

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE

*Siège social : 77 avenue Olivier Messiaen
72000 LE MANS*

RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

Dans le cadre de l'émission de certificats coopératifs d'associés de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE, nous avons été chargés, en qualité d'expert indépendant, d'apprécier l'évaluation des certificats coopératifs d'associés émis par la Caisse Régionale.

La présente émission proposée porte sur 250 000 titres au prix de souscription de 104,46 euros, soit 15,25 euros de nominal et 89,21 euros de prime d'émission.

Il nous appartient de nous prononcer sur le caractère équitable du prix proposé.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent notamment de :

- analyser le contexte dans lequel se situe l'opération,*
- prendre connaissance de l'évaluation établie par la Caisse Régionale,*
- vérifier que les méthodes d'évaluation retenues sont pertinentes et qu'elles ont été correctement mises en œuvre,*
- apprécier le caractère équitable du prix proposé par action.*

Pour accomplir notre mission, nous avons utilisé les documents et informations qui nous ont été communiqués par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE.

Notre avis vous est présenté selon le plan suivant :

- 1 - Présentation de l'opération*
- 2 - Analyse des méthodes d'évaluation*
- 3 - Conclusion.*

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION

11 - PRESENTATION DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL De L'ANJOU ET DU MAINE

La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE est une société coopérative à capital et personnels variables régie par les dispositions des articles L 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole et PAR LA Loi n°84-46 du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Elle a été fondée le 28 novembre 1997, sous la dénomination "CAISSE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE".

Il est précisé que la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE est issue de la fusion des Caisses Régionales de la Sarthe et d'Anjou-Mayenne ainsi qu'il résulte d'un traité de fusion absorption en date du 28 avril 1998 et approuvé le 1^{er} juillet 1998 par les Assemblées générales extraordinaires des Caisses Régionales concernées.

La durée de la Caisse Régionale est illimitée.

12 - PRESENTATION DE L'OPERATION

L'Assemblée générale extraordinaire du 9 octobre 2007 a autorisé le Conseil d'administration à réaliser une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission de certificats coopératifs d'associés, dans la limite d'un montant nominal de 15 millions d'euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription du porteur unique de Certificats Coopératifs d'Associés.

Faisant usage de cette autorisation, le Conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 22 juillet 2007, les modalités de l'émission de 250 000 Certificats Coopératifs d'Associés, offerts aux sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

Le nombre de titres à émettre est de 250 000 certificats coopératifs d'associés au prix de souscription de 104,46 euros, dont 15,25 euros de valeur nominale et 89,21 euros de prime d'émission.

Ce prix d'émission correspond au prix de référence actuellement en vigueur, soit le prix de référence au 30 juin 2007 (104,46 euros) et validé par notre attestation en date du 23 juillet 2007.

L'objectif de l'émission est de développer et d'élargir le sociétariat de l'émetteur et d'adapter ses produits aux besoins de ses clients.

Les principales caractéristiques des certificats coopératifs d'associés sont des valeurs mobilières sans droit de vote, représentatives des droits pécuniaires attachés à une part de capital et librement cessibles.

A la suite de l'émission de ces certificats coopératifs d'associés, une valorisation sera effectuée semestriellement afin de pouvoir réaliser les différentes transactions sur le titre.

2 - ANALYSE DES METHODES D'EVALUATION

Dans son évaluation, la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE a retenu une approche multicritère qui repose sur trois critères dont l'un est patrimonial, le deuxième est basé sur la rentabilité et le dernier est une approche mixte, de rentabilité et patrimoniale :

- l'actif net corrigé,*
- la valeur de rentabilité*
- ROE « Return On Equity » ou retour sur fonds propres.*

Ces trois critères ont fait l'objet d'une pondération qui donne une part majoritaire au critère d'actif net corrigé (soit une pondération de 50 % pour la méthode de l'actif net, 25 % pour la méthode sur la valeur de rentabilité et 25 % pour la méthode basée sur le ROE).

CRITERES D'EVALUATION RETENUS

Actif net corrigé

La valeur d'actif net comptable sur la base du bilan arrêté au 30 juin 2007 est corrigée des plus-values latentes nettes d'impôt des titres SAS La Boétie, holding de contrôle du Crédit Agricole S.A., dont les Caisses Régionales sont actionnaires à 100 %. Les titres S.A.S. La Boétie ont été valorisés à partir de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A. au 31 mars 2007.

Nous n'avons pas de remarques à formuler sur les calculs effectués. Cette méthode est la méthode de référence qui a été utilisée pour la valorisation des Caisses Régionales lors de différentes opérations (cotation Crédit Agricole S.A., fusion de Caisses Régionales). La plus-value prise en compte dans le calcul est la seule significative au regard des fonds propres de la Caisse Régionale.

Cette valeur s'établit à 121,80 euros par action.

Valeur de rentabilité

Le résultat net social au 30 juin 2007 a été pris en compte pour le calcul de la valeur de rentabilité. Le taux d'actualisation retenu appliqué à ce résultat est le taux TEC 10 sur douze mois glissants, soit 4,03 % au 30 juin 2007. Une prime de risque de 3 % a été appliquée à ce taux.

Le fait de retenir uniquement le résultat des douze derniers mois nous paraît pertinent dans la mesure où une moyenne sur plusieurs années antérieures ne permettrait pas de refléter un résultat en rapport avec l'activité actuelle de la Caisse Régionale.

Le taux utilisé pour cette méthode nous paraît une approche prudente en fonction de l'objectif de valorisation semestrielle, ce qui permettra de réduire les fluctuations à court terme.

La prime de risque appliquée dans le calcul a été déterminée en tenant compte que le titre ne serait pas soumis aux aléas de la conjoncture boursière.

Nous n'avons pas d'autres remarques à formuler et nous sommes d'avis de retenir cette méthode.

La valeur de rentabilité par titre s'établit alors à 96,94 euros.

ROE moyen des Caisses Régionales cotées

Ce dernier critère divise le résultat social au 30 juin 2006 par la moyenne des ROE (résultat net/fonds propres avant affectation du bénéfice) des Caisses Régionales cotées au Second Marché par l'intermédiaire des certificats coopératifs d'investissement.

Cette méthode permet de faire apparaître une prime ou une décote sur l'actif net de la Caisse Régionale en fonction du niveau du ROE de la Caisse Régionale supérieur ou inférieur à la moyenne de l'échantillon.

L'échantillon retenu nous paraît pertinent dans la mesure où il retient des sociétés comparables (Caisses Régionales de Crédit Agricole).

Nous avons vérifié les calculs de cette méthode et n'avons pas de remarques à formuler.

La valeur basée sur le ROE moyen des Caisses Régionales s'établit à 77,27 euros.

Valorisation retenue de la Caisse Régionale

Les pondérations attribuées à chaque méthode de valorisation conduisent à une valeur de 104,46 euros. La date de jouissance effective des porteurs de certificats coopératifs d'associés nouveaux est fixée au 1er janvier 2008.

Il ressort donc un prix net de 104,46 euros, dont 15,25 euros de valeur nominale et une prime d'émission de 89,21 euros.

La règle de pondération utilisée nous semble appropriée dans la mesure où cette pondération a été utilisée pour les méthodes retenues dans le cadre des opérations de cotations de Crédit Agricole S.A. et lors des dernières fusions de Caisses Régionales de Crédit Agricole.

Nous n'avons pas d'autres remarques à formuler.

3 - CONCLUSION

*Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que le prix de **104,46 euros** par certificat coopératif d'associé est équitable pour les sociétaires de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.*

Fait à Paris, le 26 septembre 2007

*J P A
Expert indépendant*

Jacques POTDEVIN

ANNEXE 3

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUITE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 OCTOBRE 2007

MAZARS & GUERARD
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de certificats coopératifs d'associés

Aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport spécial du 24 septembre 2007 sur l'émission réservée de certificats coopératifs d'associés, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 9 octobre 2007.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration le soin de réaliser cette émission et d'en fixer les conditions définitives.

Faisant usage de cette autorisation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 26 octobre 2007 de procéder à une augmentation de capital de € 3.812.500 (€ 4.384.375 en cas d'exercice de la clause d'extension), par l'émission de certificats coopératifs d'associés avec suppression du droit préférentiel de souscription des titulaires de certificats coopératifs d'associés.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- les informations chiffrées extraites des comptes intermédiaires sociaux au 30 juin 2007 établis sous la responsabilité du conseil d'administration selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Ces comptes intermédiaires ont fait l'objet, de notre part, d'un examen limité selon les normes professionnelles applicables en France ;

- la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'assemblée générale et la sincérité des informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration,
- la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 9 octobre 2007 et des indications fournies à celle-ci,
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Le choix et la justification des éléments de calcul du prix d'émission et son montant, ainsi que par conséquent la présentation de l'incidence de l'émission de certificats coopératifs d'associés sur la structure du capital et la situation des porteurs de titres, appellent de notre part les observations suivantes :

- En coordination avec les instances de décision du groupe Crédit Agricole, la valeur retenue correspond au résultat d'une approche dite « multicritères » reposant sur le cumul de la moyenne pondérée :
 - de l'actif net comptable au 30 juin 2007 corrigé des plus-values latentes nettes d'impôt sur les titres de la S.A.S. La Boétie, pris en compte pour 50 % ;
 - du montant obtenu par capitalisation des résultats nets du second semestre 2006 et du premier semestre 2007 selon le taux de rendement attendu (taux sans risque TEC 10 moyenné sur un an plus prime de risque de 3 %), pris en compte pour 25 % ;
 - du montant obtenu par application du ROE moyen (résultat net rapporté aux fonds propres avant affectation du bénéfice sur les douze derniers mois connus) des 16 Caisses Régionales de Crédit Agricole cotées (au second marché par l'intermédiaire de certificats coopératifs d'investissement) au cumul des résultats nets du second semestre 2006 et du premier semestre 2007 de la Caisse Régionale, pris en compte pour 25 %.

- La méthode de valorisation retenue, identique à celle utilisée lors des précédentes émissions de certificats coopératifs d'associés, n'a pas pris en compte l'existence de Fonds pour Risques Bancaires Généraux dans les comptes de la Caisse Régionale, les considérant comme de la dette. La valeur actuelle des titres de placement, et des titres de participation, à l'exception des retraitements effectués sur les titres de la S.A.S. La Boétie n'a pas non plus été prise en compte. Par ailleurs, la valeur d'utilité retenue pour valoriser les titres de la S.A.S. La Boétie (valeur calculée sur la base d'une méthode d'actif net comptable) résulte d'un calcul arrêté au 31 mars 2007 et non au 30 juin. Enfin, le dernier ROE moyen connu (moyenne mobile sur les douze derniers mois) des 16 Caisses Régionales de Crédit Agricole cotées est celui au 31 décembre 2006 et non celui du 30 juin 2007.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 29 octobre 2007

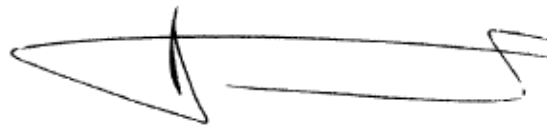
Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUERARD



Max Dongar

ERNST & YOUNG Audit



Philippe Fourquet